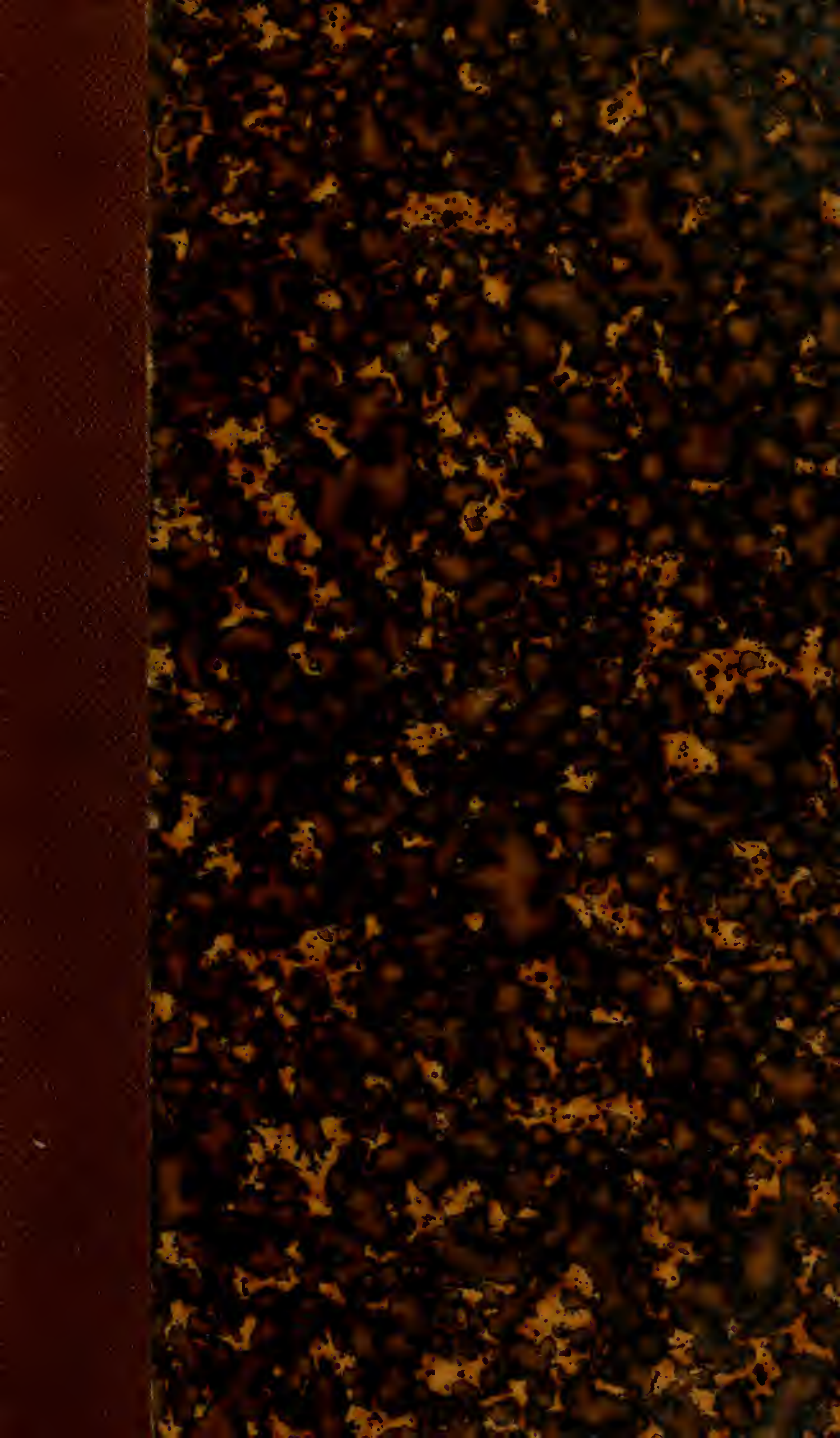
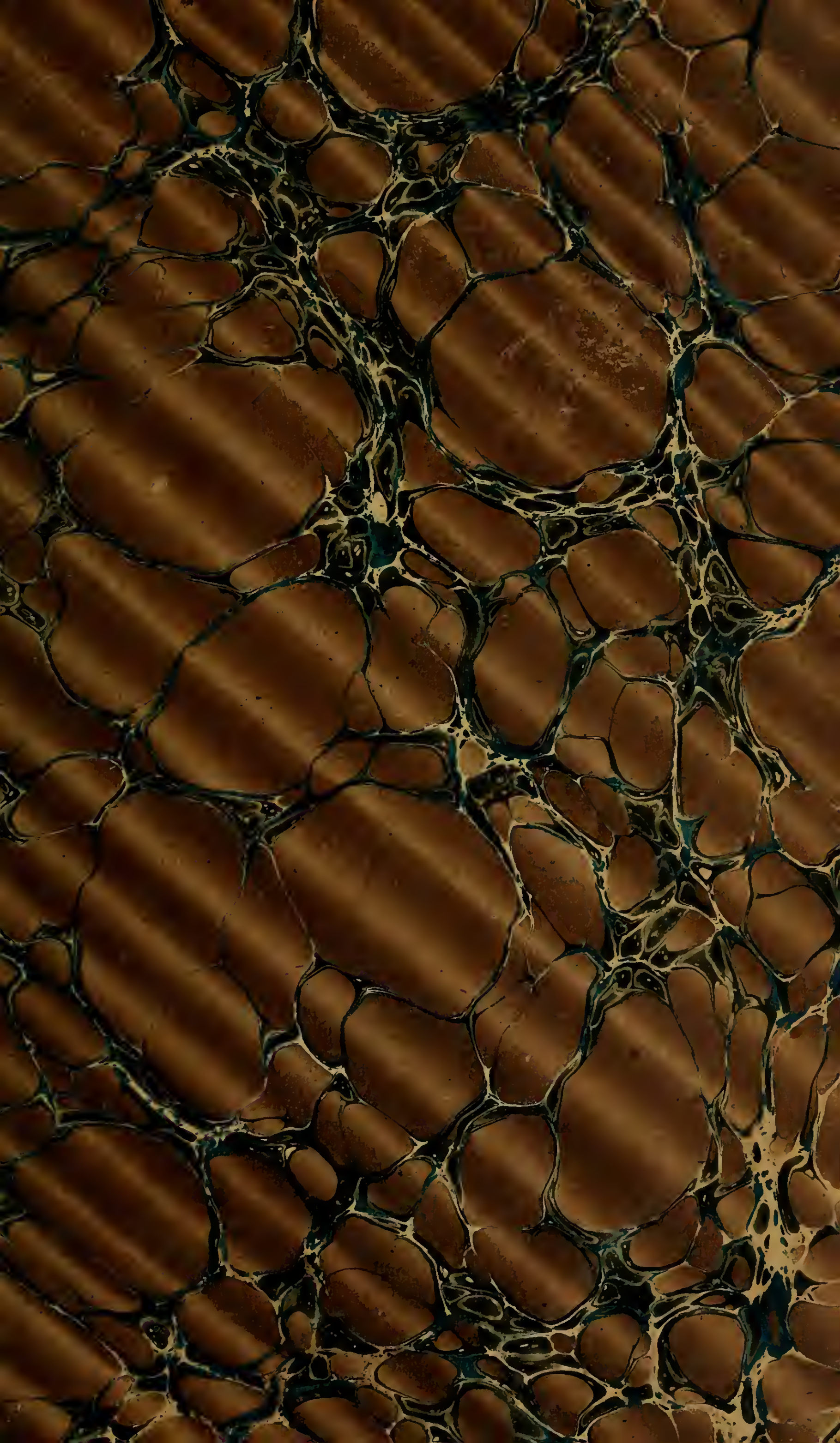






HISTOIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DES ANCIENS PEUPLES

DE L'INDE, DE L'ÉGYPTE, DE LA JUDÉE
ET DE LA GRÈCE

PARIS. — TYPOGRAPHIE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

HISTOIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DES ANCIENS PEUPLES

DE L'INDE, DE L'ÉGYPTE, DE LA JUDÉE

ET DE LA GRÈCE

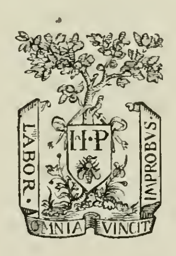
PAR

DU MESNIL-MARIGNY

Troisième Édition

REVUE, AUGMENTÉE ET ANNOTÉE PAR L'AUTEUR

TOME TROISIÈME



PARIS

E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1878

DE LA GRÈCE

DE LA GRÈCE

CHAPITRE PREMIER

I

Étendue de l'ancienne Grèce. — Son sol était peu fertile. — Avantages que présentait sa position géographique. — Retraites que ses montagnes offraient aux brigands. — Esprit guerrier des populations. — L'Europe doit en grande partie sa civilisation à la Grèce.

La Grèce proprement dite n'a que peu d'étendue. Sa superficie totale n'excède guère quarante-quatre mille kilomètres carrés, ce qui représente à peu près le onzième de notre territoire. Et encore ne possède-t-elle au plus que deux millions d'hectares cultivables, tant elle renferme de montagnes dénudées, de marais insalubres, de landes et

autres terrains d'une stérilité désespérante. Mais quelle grande place les événements qui s'y sont passés ne lui font-ils pas occuper dans l'histoire!

La situation géographique de ce pays, véritable presqu'île, était des plus heureuses. Environné d'une multitude de baies, d'anses, de criques, il pouvait tirer un immense parti de cette disposition de son littoral, soit pour procurer à ses marins des refuges assurés contre la tempête, soit pour les sauvegarder d'ennemis trop redoutables[1].

Il n'était séparé de l'Égypte, de la Phénicie, de l'Asie Mineure que par quelques journées de trajet maritime, et une mer étroite le mettait en communication facile avec l'Italie, la Sicile, ainsi qu'avec les Gaules et l'Espagne.

Ajoutons que, par sa stérilité, il se trouvait à l'abri des convoitises étrangères, et que de plus, hérissé de hautes montagnes où s'élevaient de nombreuses citadelles, accessibles seulement par d'étroits défilés, il n'était pas facile à conquérir.

Xerxès, pourtant, voulut s'en emparer; mais ce fut moins pour rendre tributaire une contrée susceptible de lui procurer de grands revenus, que pour réduire à l'impuissance une nation qui, non

[1] Ne perdons pas de vue que les navires d'autrefois, au lieu de tenir la haute mer comme ceux d'aujourd'hui, ne faisaient que longer les côtes; ce qui donnait une bien plus grande valeur aux rivages hospitaliers.

contente de commettre des agressions continuelles contre ses sujets, fomentait encore constamment parmi eux des idées de rébellion. C'était déjà la royauté qui guerroyait contre l'esprit républicain!

Les Athéniens, à qui ce monarque en voulait particulièrement, n'avaient-ils pas fait insurger les cités ioniennes de l'Asie Mineure, et même brûlé la ville de Sardes?

Par sa configuration topographique, la Grèce offrait de nombreuses retraites aux brigands; elle en fut infestée. Aussi, dans sa juste reconnaissance pour les héros qui lui rendirent l'éminent service de l'en délivrer, ne crut-elle pouvoir moins faire que de les placer au rang des demi-dieux.

A maintes reprises, la Grèce s'est illustrée par des faits d'armes d'un héroïsme achevé. Mais, ce qui sera à tout jamais son honneur et sa gloire, c'est d'avoir été la première nation qui ait enseigné par son exemple que la liberté de la pensée est favorable au progrès humanitaire; c'est que ce fut elle encore qui, en donnant une impulsion des plus vigoureuses à ce progrès, a été l'un des moteurs les plus puissants de la civilisation dont, aujourd'hui, nous nous enorgueillissons.

Certes, l'Asie et l'Afrique surpassent l'Europe par l'abondance, la variété, la beauté des produits

naturels. Mais si cette dernière partie du monde, par contre, l'emporte incontestablement sur les autres, en tout ce qui est fruit de l'esprit, de la pensée, de l'intelligence, n'est-ce pas à la Grèce qu'elle le doit? Il faut, cependant, le reconnaître, les Grecs reçurent en grande partie de l'Égypte les enseignements que tant de peuples leur doivent.

II

Premiers temps de la Grèce. — Sa conquête par Hellen. — Pouvoir central établi en Thessalie. — Ce pouvoir passe entre les mains de Persée, puis, après diverses générations, dans celles d'Agamemnon. — C'est ainsi que ce dernier put réunir toutes les forces de la Grèce pour subjuguer Troie. — Diverses preuves de la conquête de la Grèce par les Thessaliens. — Leur vigoureuse organisation dans les temps primitifs. — Les Titans, les Centaures et les Lapithes, Jason et les Argonautes. — Civilisation de la Thessalie dans les premiers temps. — Thamyris, Orphée, Linus, etc., sont Thessaliens.

C'est par la tradition, confidente toujours trop réservée et parfois d'une infidélité notoire, que l'humanité, dans les temps antéhistoriques, nous transmet ses annales. Plus tard, les récits des divers historiens de chaque peuple, bien que plus fidèles, ne s'accordent jamais complétement entre

eux. Néanmoins, l'étude des documents de toute sorte que l'antiquité nous a légués relativement à la Grèce : légendes, poésies, inscriptions, comptes rendus, chroniques, etc., nous paraît devoir faire admettre comme très-probables, sinon comme exacts, les faits suivants.

Quinze à seize siècles avant notre ère, la Grèce était habitée par diverses peuplades : les Pélages, les Léléges, les Aônes, etc., alors qu'elle fut dévastée par le déluge dit d'Ogygès, nom du prince auquel elle obéissait à cette époque.

Quelque temps après, Hellen, roi des Thessaliens, descendant de Deucalion [1], profita de l'état de faiblesse dans lequel un tel cataclysme avait réduit cette contrée. Il l'envahit à main armée et parvint à la soumettre à sa domination [2]. Depuis lors, ses habitants, qui jusque-là avaient porté le nom de Grecs, furent appelés Hellènes.

Après la mort de ce guerrier couronné, son royaume fut ainsi divisé entre ses trois enfants, Æolos, Xuthos et Doros :

La Thessalie échut au premier; le troisième régna sur l'Étolie; quant à Xuthos, mort avant ce partage, ses droits passèrent à ses deux fils : Chaos

[1] Le déluge de Deucalion qui eut lieu en Thrace est antérieur d'environ deux cent cinquante ans à celui d'Ogygès.

[2] Apollodore, liv. I. — Euripide, tragédie d'*Alceste*.

et Ion. Chaos eut le Péloponèse, et Ion, son frère, fut mis en possession de la partie de la Grèce située au delà de l'isthme de Corinthe, partie qui prit par suite le nom d'Ionie.

Néanmoins, ces divers États, bien qu'appelés à se gouverner par des lois qui ne relevaient que d'eux-mêmes [1], ne furent pas affranchis des liens qui, sous le règne d'Hellen, les unissaient les uns aux autres pour la défense commune. Ils furent tenus, comme précédemment, de fournir en cas de guerre à un pouvoir central situé en Thessalie des contingents en navires, en hommes et en argent.

Le conquérant Persée, fils de Jupiter et de Danaé, fondateur de Mycènes, se saisit plus tard de ce pouvoir central, dont Pélops s'empara peu après, et le transmit à Agamemnon par voie d'héritage [2].

[1] Anciennement les vainqueurs réclamaient bien d'un pays subjugé la terre et l'eau, c'est-à-dire une soumission entière; mais, en réalité, après leur avoir imposé un tribut annuel, ils le laissaient choisir le mode de gouvernement qui était le plus à sa convenance.

Ainsi les Israélites, après avoir été conquis pas les Assyriens, les Égyptiens et les autres peuples, ne furent assujettis qu'à leur payer certaines redevances. Lorsque Minos triompha des Athéniens, il les laissa libres de se gouverner comme ils l'entendraient, et ne leur demanda qu'un tribut annuel.

[2] Ce même pouvoir passa plus tard aux mains des

On s'explique ainsi tout naturellement comment il se fait que ce prétendu roi des rois, lorsque s'organisa la brillante expédition contre Troie, ait pu réunir sous son commandement, dans une impulsion commune, toutes les forces de la Grèce, bien que nombre des cités qu'elle comprenait eussent des gouvernements autonomes.

La colère d'Achille sous les murs d'Ilion, et son refus d'obéir aux ordres d'Agamemnon, qui font le sujet de l'*Iliade,* donneraient d'abord à penser que l'autorité de ce dernier sur les contingents qui lui avaient été fournis était loin d'être bien reconnue. Mais, observons-le, Achille, fils d'un roi de la Thessalie, pouvait à ce titre considérer le souverain de Mycènes et d'Argos comme s'étant substitué à ses droits. De plus, lui enlever Briséis, son esclave chérie, n'était-ce pas une injure grave, excessive, que ce bouillant caractère ne pouvait tolérer? Il entra donc en furie, menaça de se retirer et d'emmener avec lui toutes ses troupes; mais il est à remarquer qu'en définitive il n'exécuta pas ses menaces, et qu'après un séjour de courte durée sous sa tente, il continua à prendre une part des plus actives aux travaux du siége.

Doriens, lorsque, sous le commandement des Héraclides, ils subjuguèrent le Péloponèse, la Mégaride et la Béotie. On sait que l'Attique, la Phocide, l'Eubée et le pays de Delphes restèrent aux Ioniens.

La conquête primitive de la Grèce par Hellen ayant été, dès lors, la cause première de la réunion de toutes les forces de ce pays dans les mains d'Agamemnon, la preuve de cette conquête devient très-importante à établir. Nous allons donc, en surplus de l'assertion des divers auteurs que nous avons cités : Apollodore, Euripide, etc., grouper plusieurs faits de nature à la confirmer.

L'oracle le plus accrédité de la Hellas, aux époques où l'histoire ne la classifie pas encore en États à part, fut celui de Dodone, chez les Thessaliens. Mais, lorsque ses habitants forment des nations dont la richesse et la puissance commencent à être notoires, ils négligent cet oracle et ne consultent plus le grand être, l'être divin, qu'à Delphes et à Olympie, villes situées au milieu d'eux. Cet antique état de choses ne nous montre-t-il pas que, primitivement, ils recevaient des ordres de la Thessalie?

La résidence sur l'Olympe, haute montagne de la Thessalie [1], que les Grecs donnaient à leurs dieux, et particulièrement à Jupiter, l'aïeul, et l'un des rois prédécesseurs d'Hellen dans cette contrée, n'est-elle pas encore un indice de cette ancienne dépendance?

A ce sujet nous ferons remarquer, comme conséquence du séjour de Jupiter sur l'Olympe, que

[1] Cette montagne a environ deux mille mètres de hauteur.

jadis les souverains choisissaient le sommet des montagnes pour l'habiter, dans le but évident de pouvoir planer sur leurs sujets, comme l'aigle sur sa proie.

Du reste, nous avons vu pareil exemple se reproduire en France et par toute l'Europe pendant le moyen âge : les hauteurs n'étaient-elles pas toujours choisies par les seigneurs suzerains pour y élever leurs châteaux forts, et, de là, commander tous les alentours? Alors, comme autrefois, en raison des armes dont on faisait usage, ces citadelles étaient presque imprenables de vive force[1].

Les plus anciennes légendes témoignent encore que la Thessalie fut, dans les premiers âges, une contrée plus puissamment organisée que toutes celles qui l'environnaient.

N'est-ce pas sur son territoire que se trouvaient ces gigantesques Titans qui, pour escalader l'Olympe et détrôner Jupiter, entassèrent Pélion sur Ossa[2]? souvenir poétique, sans doute, d'une lutte suprême que les prédécesseurs de Deucalion soutinrent contre leurs sujets révoltés.

[1] Il n'en est plus de même depuis l'invention de la poudre et des armes à feu; les citadelles susceptibles d'une longue défense gagnent à être édifiées en rase campagne.

[2] La nature présente de tels désordres dans les diverses localités qui avoisinent les monts Ossa et Pélion, que l'on s'explique aisément cette fable, qui a obtenu un si grand crédit dans l'antiquité.

La tradition n'y place-t-elle pas les Centaures et les Lapithes?

Est-ce que ce ne fut pas d'Iolchos, port thessalien, que Jason et les Argonautes s'embarquèrent pour entreprendre leur expédition en Colchide?

Ajoutons que la Thessalie fut choisie par les légendaires d'Hercule, le plus grand, le plus illustre des héros dont s'honorent les Grecs, comme étant le théâtre le plus retentissant sur lequel il devait terminer ses jours[1].

Enfin Thamyris[2], Orphée, Linus et les poëtes les plus primitifs, en étaient originaires.

III

Conseil amphictyonique. — Ses attributions. — Trêve sacrée. — Ce conseil n'eut jamais mission de juger les différends qui s'élevaient chez les Grecs. — Il chercha seulement à établir parmi eux un droit des gens. — Peuples faisant partie de la confédération amphictyonique.

La création du conseil amphictyonique remonte encore à l'époque d'Hellen. Ce fut son frère Am-

[1] Hercule mit fin à son existence en se brûlant sur le mont Œta, en Thessalie.

[2] Ne pas confondre Thamyris avec Thomyris, reine des Scythes. Thamyris, d'après Plutarque, *de Musica,* avait composé un poëme sur la guerre des Titans contre les dieux. Il était antérieur à Homère.

phictyon qui, porté par la nature de son esprit à mettre toute son activité au service du culte, fonda cette institution plus religieuse, plus humanitaire que politique, institution, du reste, appelée à jeter dans la suite un vif éclat.

On a dit bien souvent que le but principal du conseil amphictyonique était de maintenir la paix, la concorde dans toutes les cités et de trancher les différends qui pouvaient s'élever entre elles. Dans le fait, il ne se préoccupait guère que d'établir l'unité dans les idées religieuses, d'assurer leur propagation et, en définitive, d'améliorer l'homme par la piété.

Certes, quelques-unes de ses décisions n'ont pas été étrangères à la politique, et même à l'économie politique, mais ce fut presque toujours dans un intérêt religieux. — Ainsi, lorsqu'il décréta la ruine de la ville de Krissa, cette mesure, d'une rigueur excessive, était motivée par le sacrilége que les habitants de cette ville avaient commis en s'emparant du domaine d'Apollon. — Ainsi, ce fut comme présidant à l'administration des temples de Delphes et d'Olympie, considérés comme inviolables, qu'il autorisa le prêt des sommes mises en dépôt dans ces lieux saints.

Il est incontestable cependant qu'il fit servir les croyances divines à rendre moins meurtrières et moins inhumaines les guerres qui éclataient dans l'Hellas.

On lui doit, en effet, l'établissement de la trêve sacrée, qui contraignait les parties belligérantes à ne commettre aucun acte d'hostilité pendant tout le temps que duraient les fêtes célébrées en l'honneur de certaines divinités[1].

Nous venons de dire que les amphictyons ne s'occupaient que de questions religieuses ou, tout au moins, de questions qui se rapportaient au culte ; voici un passage d'Eschine, dans son discours *Pour la couronne,* qui nous confirme dans cette opinion :

« Je lus, dit-il[2], dans l'assemblée des amphictyons les serments par lesquels nos ancêtres s'engageaient à ne jamais détruire une ville de la fédération amphictyonique, ni à la priver de l'eau de ses sources (ce qui l'aurait rendue inhabitable), soit en temps de paix, soit en temps de guerre, et à combattre et dévaster toute ville qui oserait violer ce serment. »

De là ne résulte-t-il pas seulement que cette assemblée, bien loin de se constituer en congrès pour

[1] Argos profita souvent de cette décision de l'Amphictyonie dans ses guerres contre les Spartiates. Il est à remarquer qu'à cette époque, où les sciences astronomiques avaient fait peu de progrès, l'incertitude qui planait sur la date réelle du retour de ces fêtes faisait presque toujours prolonger la trêve sacrée au delà de ses limites naturelles.

[2] Harangue d'Eschine sur les prévarications de l'Ambassade.

juger les différends des nations de la Grèce et s'opposer à toutes guerres entre elles, voulait seulement faire prévaloir un règlement international, une sorte de droit des gens, qui devait rendre les guerres moins désastreuses, moins barbares?

Il paraît même que ce sage règlement ne tarda pas à tomber en désuétude. En effet, plusieurs villes des plus considérables de la Grèce, entre autres Messène, Tirynthe, Mycènes, Platée, etc., n'ont-elles pas été saccagées et ruinées de fond en comble à diverses époques sans que le conseil amphictyonique ait pris fait et cause pour elles, ou même ait exprimé le moindre blâme aux époques de ces désastres? Il fut donc tout à fait imaginaire, ce rôle d'arbitre pacificateur que l'on a donné à l'Amphictyonie[1].

[1] D'après Eschine, douze peuples composaient la confédération amphictyonique : les *Thessaliens*, les *Béotiens*, les *Doriens*, les *Ioniens*, les *Perrhébéens*, les *Magnètes*, les *Phthiotes*, les *Maléens*, les *Phocéens*, les *OEtéens* et les *Locriens*. Il manque un nom pour compléter cette nomenclature ; on suppose que c'est celui des *Dolopes*.

IV

Considérations économiques qui ont motivé la guerre de Troie. — Importance des Grecs dans le monde avant cette époque. — Forces réunies par Agamemnon. — Répugnance de diverses cités grecques à en faire partie. — Prospérité de plusieurs d'entre elles, qui fut la conséquence de la ruine de Troie. — Les grandes familles de la Grèce perdent leur influence. — Décadence du pouvoir central, dont le siége était passé de Thessalie en Argos.

Afin de réaliser leurs aspirations vers une extrême richesse et une grande puissance, ce à quoi, du reste, ils sont parvenus, il importait essentiellement aux Grecs d'anéantir la ville de Troie, qui arrêtait leur essor [1], soit par sa prépondérance dans la Méditerranée [2], soit par sa position à l'entrée du

[1] Voyez 1er volume, pages 17 et suiv.

[2] L'orateur athénien Lycurgue, dans son discours contre Léocrate, s'exprime ainsi : « Qui n'a entendu parler de cette Troie qui fut la plus puissante des cités dans ces temps-là, et dont la domination s'étendait si loin ? »

On sait maintenant, d'une manière positive, par l'énorme quantité de scories que M. Schlieman a trouvée dans les fouilles qu'il a fait opérer sur l'emplacement de l'ancienne Troie, que son industrie, à l'époque de sa ruine, était très-développée. D'où l'on peut inférer, sans crainte d'erreur, que cette ville devait jouir, alors, dans la Méditerranée, d'une grande prépondérance.

Bosphore de Thrace, qui mettait entre ses mains les clefs de l'Hellespont et du Pont-Euxin[1].

« Ils voulaient aussi, comme nous l'apprend Isocrate, que la Grèce n'eût plus rien à souffrir de la part des barbares; qu'elle ne fût plus exposée à ce qu'elle avait éprouvé déjà, lorsque Pélops s'était emparé de tout le Péloponèse, Danaüs de la ville d'Argos, et Cadmus de Thèbes[2]. » En conséquence, ils saisirent le premier prétexte venu pour arriver à leurs fins.

Déjà, avant ce siége, la Grèce occupait un rang élevé parmi les nations, et elle y avait un droit incontestable par les conquêtes d'Hercule, par l'expédition de Jason en Colchide, et par ses victoires sur les Cariens et les Phéniciens, qu'elle avait, en partie, dépossédés des îles de la mer Égée.

Ses richesses mêmes commençaient à fixer l'attention générale. D'après Homère, celles d'Orcho-

[1] Homère, il est vrai, ne dit pas précisément que Troie fût une puissance maritime; mais ce fait résulte implicitement de la facilité avec laquelle Énée et ses compagnons d'infortune se procurèrent une flotte pour échapper aux vainqueurs.

Un autre indice non moins convaincant des forces maritimes que possédait cette cité par elle-même ou par les États qui en dépendaient, résulte des secours qu'elle recevait incessamment par mer, sans que les Grecs, avec leurs mille vaisseaux, aient cherché à s'y opposer.

[2] Isocrate, *Panathénaïdes.*

mène, en Béotie, étaient proverbiales. Ce poëte va même jusqu'à prétendre que l'opulence de cette ville pouvait aller de pair avec celle de Thèbes l'égyptienne[1].

Au surplus, on peut se faire une idée de la puissance des Grecs à cette époque par le nombre des navires qu'ils armèrent, et par celui des combattants qu'ils mirent en ligne pour entreprendre ce mémorable siége qu'Homère a chanté.

Cent mille hommes et douze cents vaisseaux, tel est, d'après ce poëte, le dénombrement des forces que réunit Agamemnon ; et encore certains États, médiocrement intéressés par leur position géographique à cette prise d'armes, ne fournirent pas le contingent qu'on était en droit d'exiger d'eux.

On peut se convaincre de la répugnance de plusieurs cités à cette guerre par les faits suivants.

Ulysse simule la folie; Achille, fils du roi des

[1] HOMÈRE, *Iliade*, ch. 9. Achille, en repoussant les offres d'Agamemnon, dit : « Me donna-t-il tout ce que sa folle ambition lui promet, tout ce que le commerce apporte de richesses dans Orchomène ou dans Thèbes, la capitale de l'Égypte?... »

Les monuments fastueux élevés par les Orchoméniens avant la guerre de Troie font également foi de leur opulence. Pausanias s'étonne que les historiens grecs, dès lors qu'ils ont décrit si minutieusement les pyramides d'Égypte et les ont tant célébrées, n'aient point accordé au superbe édifice dit le Trésor de Minyas l'admiration qu'il méritait.

Épirotes, est envoyé chez Lycomède, souverain de Scyros, où on le cache sous les vêtements d'une jeune fille. Le grand prêtre Calchas ne pouvait même mieux montrer son opposition à cette guerre et la conjurer, s'il était possible, qu'en demandant à Agamemnon le sacrifice de sa fille Iphigénie[1].

Cette expédition ne manqua pas d'ouvrir de nouveaux et riches horizons, particulièrement aux cités de la Grèce situées sur le littoral de la mer Égée, telles qu'Athènes, Argos, Égine, Corinthe, Mégare, etc.

La prospérité de ces diverses cités peut se juger par la multitude de colonies qu'elles fondèrent, et dont la longue chaîne mit en rapport tant de contrées de l'Asie, de l'Afrique, de l'Europe, et contribua si puissamment à faire sortir le monde de la barbarie.

Athènes surtout prit un développement prodigieux. Parmi les divers témoignages qui affirment son opulence à cette période de son passé, nous

[1] Déjà depuis longtemps on ne dévouait plus les jeunes filles à la mort pour se rendre les dieux propices. Si l'on veut trouver, antérieurement à la guerre de Troie, des traces de cette barbarie, il faut remonter à Macarie, fille d'Hercule et de Déjanire, qui, d'après les paroles d'un oracle, se sacrifia pour sauver ses frères. N'oublions pas de dire encore que ce sacrifice fut volontaire, ce qui en atténue singulièrement l'horreur.

citerons en premier lieu celui d'Isocrate. D'après cet auteur, les Athéniens, après la guerre de Troie, « composent une grande armée avec laquelle ils subjuguent les barbares habitants des îles et des côtes asiatiques, et les ayant chassés tous, ils y établissent les plus indigents des Grecs. En un mot, les Athéniens ne cessèrent d'entreprendre ces expéditions que lorsqu'ils eurent appris que les Lacédémoniens, comme je l'ai dit plus haut (au retour des Héraclides), s'étaient emparés des villes du Péloponèse; ce qui les obligea de s'occuper de leurs propres intérêts. Quel bien procurèrent donc ces expéditions de nos ancêtres? car c'est là, je crois, ce qu'on désire principalement apprendre. Délivrés d'une multitude d'hommes dangereux, les Grecs vécurent plus tranquilles dans une plus grande aisance et avec plus de concorde; les Barbares chassés de leur pays furent humiliés; les auteurs de ces exploits, couverts de gloire, doublèrent les forces et l'étendue de la Grèce[1]. » Voici ensuite ce que dit Élien :

« Autrefois les Athéniens portaient des manteaux de pourpre et des robes teintes de diverses couleurs; lorsqu'ils se montraient en public, leurs cheveux entrelacés de cigales d'or et d'autres ornements de même métal s'élevaient en pointe au-

[1] ISOCRATE, *Panathénaïdes.*

dessus de leur tête. Des esclaves les suivaient avec des siéges pliants afin qu'ils eussent partout de quoi être assis commodément[1]. »

Nous ne ferons plus que mentionner l'ode à Apollon que nous devons à Homère, ode dans laquelle il s'extasie sur le luxe des Athéniens qui se rendaient à l'île de Délos[2].

Par contre, les grandes familles de la Grèce subirent un échec terrible; partout leur autorité fut mise en question.

Si la richesse et la puissance grandirent chez les Grecs après la guerre de Troie; si, à la suite de ce haut fait d'armes, chacune de leurs cités acquit plus d'indépendance, il faut convenir qu'en même temps ils furent envahis par un étroit esprit de localité qui se substitua dans leurs cœurs à l'amour de la patrie commune.

De cette indépendance résulta un défaut d'unité qui s'opposa désormais à ce qu'ils se réunissent pour entreprendre de nouvelles expéditions.

Ce ne fut plus même que dans un but défensif que nombre de leurs cités se coalisèrent, alors que Xerxès voulut envahir la Grèce; et l'on sait que certaines d'entre elles qui envoyaient des députés à l'assemblée amphictyonique, entre autres Argos et Thèbes, pactisèrent avec le Grand Roi.

[1] Élien, liv. IV, ch. 25.

[2] *Ode,* citée par Thucydide, liv. III, ch. 104.

Bien plus, la Grèce, qui, pour l'expédition de Troie, avait frété douze cents vaisseaux, n'en arma plus que quatre cents, quand il fallut sauvegarder l'indépendance nationale menacée par un envahisseur si puissant, et sur lesquels, encore, deux cents furent fournis par les Athéniens[1]. Ceux-ci, le vrai motif, le sujet particulier de cette guerre[2], n'ayant à attendre de leur ennemi ni pitié ni merci, furent bien obligés de se résoudre à des efforts surhumains en vue de leur défense, et d'autant plus que les nombreux navires qu'ils opposèrent au Grand Roi, navires dont le chiffre élevé était si peu en rapport avec leurs ressources, avaient encore pour but celui de transporter, en cas d'insuccès, leurs familles sur une terre étrangère.

Nous observerons ensuite que les Grecs ne sortirent pas de leur territoire pour combattre Xerxès et sa flotte; tandis que, du temps d'Agamemnon, il fallut transporter l'armée par mer à une certaine distance, ce qui nécessita de bien plus grands efforts.

Ce n'est pas tout. L'armée de cent mille hommes

[1] Ces navires pouvaient, il est vrai, porter deux fois plus de combattants que ceux qui composèrent la flotte d'Agamemnon; mais, en tenant compte de cette différence, les efforts faits aux deux époques sont bien loin d'être égaux.

[2] Les Athéniens avaient brûlé la ville de Sardes ; de plus, ils avaient triomphé du Grand Roi à Marathon.

qui triompha des Perses à la journée de Platée était bien égale en nombre à celle commandée précédemment par Agamemnon ; mais, au lieu de ne se composer comme cette dernière que d'individus libres, elle comprenait plus de cinquante mille esclaves. Les Spartiates, pour leur part, sur quarante mille combattants, amenèrent trente mille ilotes.

Un si grand nombre de tels auxiliaires témoignait sans doute encore d'importantes richesses possédées par les Grecs. Mais aussi, déplorable et infaillible conséquence de cet état de choses, il en résultait une faiblesse dans la force armée qui ne pouvait que servir les intérêts du Grand Roi.

Ici doit se placer une observation dont il sera difficile de constater l'exactitude.

Les grandes richesses n'offraient pas aux peuples, organisés comme ils l'étaient, tous les avantages qu'ils peuvent en retirer actuellement.

En effet, jadis les nations de la Grèce se composaient chacune d'un nombre considérable d'individus tenus en servitude et d'une quantité bien moindre de privilégiés. Le développement des richesses avait-il, ainsi qu'il arrive d'ordinaire, amolli ceux-ci ? Comme la vigueur du corps, le mépris des dangers décidaient seuls du succès dans les combats, il leur devenait impossible tout à la fois, et de contenir leurs ennemis jurés de l'intérieur, et de résister aux attaques du dehors.

De nos jours, la pléthore des richesses n'a pas le même inconvénient. Il en faut d'abord beaucoup aux nations pour acquérir ces nouveaux engins si meurtriers et si coûteux qui commandent à la victoire. Ensuite, relativement à la prostration des forces, à l'énervation, à la défaillance que les richesses produisent, un État riche a toujours sous la main, pour une prise d'armes, un grand nombre de travailleurs aux bras robustes, au cœur chaud, patriotique, qui, grâce à leurs occupations habituelles, ne peuvent s'efféminer.

Qu'il en était différemment autrefois où tous les travaux de force étaient faits, en général, par des esclaves !

On voit ainsi comment un peuple devait jadis, par cela même qu'il était devenu plus opulent, déchoir souvent de sa puissance.

Les Athéniens, qui, pour conserver l'empire de la mer, étaient obligés de construire de nombreux navires, toujours fort coûteux, et dont une partie recevait un équipage de mercenaires, comptèrent par trop sur la toute-puissance de l'or pour venir à bout de leurs ennemis. C'est ainsi qu'Aristophane fait dire à Carion, personnage de l'une de ses comédies : « A la guerre, la victoire n'est jamais que du côté de l'opulence [1] ! »

[1] Aristophane, comédie de *Plutus*.

Mais Athènes fut dans l'erreur. L'or n'était pas suffisant pour la faire triompher dans les combats; il lui était encore nécessaire de pouvoir disposer d'une population vigoureuse, pleine d'abnégation et de dévouement, qui malheureusement lui manquait.

Aussi, ce furent les richesses amassées par cette cité dans ses entreprises commerciales, qui, en débilitant, en amollissant ses citoyens, l'amenèrent à composer ses armées de mercenaires qui furent la première cause de ses désastres. Carthage et bien d'autres villes nous offrent le même exemple.

V

De la piraterie. — En Grèce elle n'était pas infamante. — Conquête d'une grande partie de la Grèce par les Doriens. — Cette contrée, pendant les six siècles qui suivirent, jouit d'une paix presque continue. — Incroyable silence des auteurs sur cette heureuse époque.

On sait que les Phéniciens furent expulsés par les Grecs des îles de la mer Égée; mais, après cette expulsion, ceux-ci se gardèrent avec raison d'imiter Carthage, qui, pour monopoliser le commerce de ses possessions, faisait couler bas tout navire qui les côtoyait[1].

Les Phéniciens, ces habiles marchands, par les

[1] ARISTOTE, *Mirabilia,* ch. 85. — ÉRATOSTHÈNE dans Strabon, liv. XVII, p. 802.

nombreux comptoirs qu'ils possédaient sur la mer Rouge, dans le golfe Persique et aux Indes; par leur qualité de sujets du Grand Roi, qui leur permettait d'entretenir des relations commerciales avec l'Asie entière; par leurs établissements en Espagne, en Portugal et même dans plusieurs îles de l'Océan, les Phéniciens, disons-nous, étaient en conséquence presque les seuls entrepositaires des marchandises les plus précieuses et les plus recherchées. Il fallait donc se garder de rompre toutes relations avec eux.

Malheureusement, le commerce dans ces temps reculés s'alliait souvent à la piraterie. Il faut même l'avouer, la profession d'écumeur de mer était alors loin d'être infamante.

Dans l'*Odyssée*, Nestor demande à Télémaque, comme une chose toute naturelle, s'il voyage dans le but d'exercer cette profession[1]; Ménélas ne rougit pas de dire à ce jeune homme que ses richesses sont le fruit de ses courses maritimes[2]; et enfin Eumée, l'esclave qui est chargé à Ithaque du soin des troupeaux, en racontant que des pirates l'ont enlevé à sa famille, ne profère contre eux aucune plainte, ne les incrimine en aucune sorte, la chose lui paraissant toute naturelle[3].

[1] *Odyssée*, chant 3.
[2] *Idem*, chant 4.
[3] *Idem*, chant 6.

On voit même le législateur Solon, l'un des sept sages de la Grèce, instituer ou plutôt maintenir à Athènes des colléges de pirates[1].

Rapportons encore ce passage de Thucydide : « Anciennement les Grecs et ceux des Barbares qui habitaient les côtes ou occupaient des îles, lorsqu'ils eurent commencé à se fréquenter davantage par mer, se livrèrent à la piraterie. Des hommes puissants les conduisaient, tant pour leur profit personnel que pour procurer de la nourriture aux faibles. Ils attaquaient des villes non fortifiées et habitées par bourgades, les pillaient, et se procuraient ainsi la majeure partie de leur subsistance; *car, à cette époque, la piraterie n'était pas déshonorante; au contraire, elle était regardée comme rapportant quelque gloire.* Cette assertion est prouvée encore aujourd'hui par quelques habitants du continent, qui s'enorgueillissent de la piraterie exercée d'une bonne manière, et par les anciens poëtes qui, dans tous les passages où ils questionnent les nouveaux débarqués, leur demandent, indistinctement, s'ils sont pirates. La piraterie n'était donc, ni désavouable par ceux qu'on interrogait, ni reprochable par ceux intéressés à s'en enquérir[2]. »

[1] La *Loi de Solon* concernant les colléges de pirates est mentionnée dans les Instituts de Gaïus, jurisconsulte romain, qui vivait au deuxième siècle de notre ère.

[2] Thucydide, liv. I, ch. 5.

D'ailleurs, Homère dit d'Autolycus, aïeul maternel d'Ulysse, qu'il l'emportait sur tous par le *vol* et le serment[1].

Toutefois, on doit dire qu'à diverses reprises des hommes devançant leur siècle essayèrent de porter remède à ce triste état de choses. Nous lisons, en effet, dans Plutarque, que, du temps de Thésée, il existait une loi qui proscrivait l'usage de tous navires autres que ceux de forme ronde[2], et limitait encore leur équipage à cinq marins. Cet auteur ajoute qu'un vaisseau nommé *l'Argo* était chargé de donner la chasse à tous les bâtiments qui ne se trouvaient pas dans les conditions légales.

Ajoutons que si, dans divers passages, Homère, prenant le rôle d'un simple narrateur, ne s'élève pas contre le vol ou la piraterie, dans d'autres, il traduit au banc de l'opinion public ceux qui n'ont pas honte de s'y livrer.

[1] *Odyssée*, ch. 19, vers. 395. D'après Suidas, au mot κλοπή, le vol n'était honteux que lorsqu'on était pris sur le fait.

[2] Plutarque, *Vie de Thésée*.

Les navires dits de forme ronde étaient affectés au service du commerce. Ceux montés par les pirates, bien que ne jaugeant pas un plus grand nombre de tonneaux, étaient plus longs relativement à leur largeur. De cette sorte, ils pouvaient recevoir l'impulsion d'un plus grand nombre de rameurs et en même temps trouver dans l'eau moins de résistance. Conséquemment, ce mode de construction était tout à fait en rapport avec le service qu'on leur destinait.

« Les dieux bienheureux, dit cet illustre poëte, haïssent la violence et honorent parmi les hommes la justice et l'équité. Les méchants mêmes, lorsqu'ils fondent sur une terre étrangère, lorsqu'ils s'emparent du butin que Jupiter laisse tomber en leurs mains, ne voguent point vers leurs foyers, sans que la crainte de la vengeance divine ne vienne troubler leurs âmes[1]. »

Mais ce n'étaient là, seulement, que les aspirations de quelques rares esprits vers le bien. En effet, nous lisons dans Thucydide que de son temps où la civilisation, depuis Homère, avait dû faire bien des progrès, nombre de peuples recherchaient l'alliance d'Athènes, alors la dominatrice de la mer, pour en obtenir d'être délivrés des pirates.

Dans la plupart des États où l'ordre commençait à régner, par de sages mesures faciles à prendre, le brigandage terrestre avait bien pu se réduire à de minimes proportions; mais sur la Méditerranée, sillonnée incessamment par les navires de vingt peuples divers, la destruction du brigandage était autrement difficile. C'est pourquoi cette mer n'en fut affranchie complétement, pour la première fois, qu'après la conquête par les Romains de tous les peuples qui bordaient son littoral.

Un événement des plus mémorables se produi-

[1] Homère, *Odyssée*, ch. 14.

sit dans la Grèce quatre-vingts ans environ après la chute de l'empire troyen; ce fut la conquête de la plus grande partie de cette contrée par les Doriens, sous le commandement des petits-fils d'Hercule, qui vinrent revendiquer leur héritage usurpé par les Atrides.

Ce héros avait laissé de si beaux souvenirs, les Atrides étaient tombés dans un tel discrédit, que cette conquête ne fut pour ainsi dire qu'une marche triomphale.

Cependant l'Attique, la Phocide, l'Eubée, qui n'avaient reconnu que faiblement la suprématie des souverains d'Argos et de Mycènes [1], résistèrent à l'envahissement. Aussi conservèrent-elles toujours la dénomination de contrées ioniennes [2]. Depuis lors, jusqu'à la bataille de Marathon, environ six cents années des plus pacifiques s'écoulèrent en Grèce.

Arrêtons-nous un moment sur cette époque de calme, de concorde, qui, sauf quelques luttes de courte durée entre cités voisines, régna chez les

[1] Argos et Mycènes avaient eu pour roi Eurysthée, frère d'Hercule; les fils de ce dernier avaient donc des droits au gouvernement de ces cités, qui était passé entre les mains d'Atrée, après une victoire sur les Héraclides, et par suite à Agamemnon, fils ou petit-fils de ce dernier.

[2] Ce fut pour arrêter l'invasion dorienne que Codrus, roi de l'Attique, après avoir consulté l'oracle, se dévoua à la mort.

diverses nations qui composaient la Grèce, et ne perdons pas de vue l'aisance et le bonheur qui durent en être la conséquence.

N'avons-nous pas lieu de nous étonner que, dans les annales de l'antiquité, on ait voilé cet heureux temps d'un dédaigneux silence?

N'était-ce pas, au contraire, avec fierté, avec orgueil, que les historiens grecs auraient dû s'appesantir sur le bien-être dont on y avait joui, afin d'y trouver un motif de glorifier les administrateurs de leur pays, et d'ériger un superbe trophée à la sagesse nationale?

Mais déjà, comme encore trop souvent aujourd'hui, on égarait le sens public en livrant à ses applaudissements, à ses admirations, moins les vertus civiques, moins les lumières civilisatrices que la conquête et l'assujettissement des peuples.

N'imitons pas les anciens dans le silence qu'ils ont gardé, dominés qu'ils étaient peut-être par la crainte que leurs ouvrages ne fussent ni appréciés, ni même lus. En véritables économistes, considérons comme une douce tâche, et même comme un devoir impérieux, de rendre hommage à cette longue période de paix, pendant laquelle, sans doute, le travail dut être particulièrement honoré.

La paix! le travail!

Quand donc l'horloge du progrès marquera-t-elle l'heure bénie où l'on écoutera avec recueillement

la parole de vos apôtres? Quand donc verrons-nous les statues de nos faux grands hommes, illustrés seulement par les flots de sang qu'ils ont fait répandre, céder leur place à celles des véritables bienfaiteurs de l'humanité?

Les massacres qui se produisent aujourd'hui ne lasseront-ils pas les peuples de la guerre? On a toujours cherché à leur persuader qu'elle n'avait pour but que d'assurer leur sécurité, leur gloire, leur bonheur. Quelle jonglerie!

La vérité finira-t-elle par se faire jour? Les nations arriveront-elles enfin, un jour, à comprendre que lorsqu'on les pousse à se jeter, à main armée, les unes sur les autres, il s'agit seulement de satisfaire l'ambition d'un grand de la terre et de doter quelques familles d'illustrations, dont elles tireront parti pour se maintenir ou s'élever au-dessus des autres?

Hélas! à entendre les paroles qui se prononcent autour de nous, il est bien à craindre que la réalisation de nos vœux ne se fasse encore longtemps attendre.

VI

A maintes reprises les Égyptiens fondèrent des colonies dans la Grèce. — Ogygès, Cécrops, Inachus, Phoronée, Danaüs, Cadmus, Lelex, etc., qui régnèrent en Grèce, étaient des Égyptiens. — Les dogmes religieux de la Grèce furent empruntés à l'Égypte. — Comparaison entre les théogonies des deux pays. — Isis et Cérès. — Osiris et Bacchus. — Le Soleil et Phœbus. — Héraclès et Hercule. — Le libre examen chez les Grecs y modifia les croyances religieuses. — Les poëtes grecs ne se gênaient pas pour railler les divinités dont le culte était établi dans leur pays. — Raisons pour lesquelles on tolérait une grande liberté de langage à cet égard. — Pourquoi cette liberté n'est-elle pas admise parmi nous?

Il n'est pas douteux que les Égyptiens, dont la civilisation devança de beaucoup celle de la Grèce, colonisèrent un grand nombre de ses contrées. On peut en juger par les faits suivants.

En ce qui concerne l'Attique, Ogygès [1], qui y régnait cent cinquante à deux cents ans après le déluge (dit de Deucalion) arrivé dans la Thessalie, était Égyptien. Il en fut de même de l'un de ses successeurs, Érechthée, et, après Érechthée, de Cécrops, que la fable représente comme

[1] On sait que sous le règne d'Ogygès un fort déluge eut lieu dans l'Attique.

étant moitié homme et moitié serpent, attendu qu'il possédait, nous dit Démosthènes, la force de ce reptile et la sagesse de l'homme[1]. Le premier monarque de Lacédémone, Lélex, ainsi que celui d'Argos, Inachus, naquirent sur les bords du Nil. Phoronée et Danaüs[2], qui gouvernèrent l'Argolide à des époques moins reculées, étaient leurs compatriotes.

Thèbes, en Béotie, fut également fondée, d'après Conon[3], par un Égyptien. Quelques auteurs, il est vrai, prétendent que Cadmus, généralement admis comme étant ce fondateur, était d'origine phénicienne. Mais le nom qu'il a donné à cette cité est déjà une forte présomption en faveur de notre opinion, qui s'affirme encore par une plaque revêtue de caractères égyptiens que, d'après Plutarque[4], on mit à découvert dans les temps histo-

[1] Démosthènes, *Oraison funèbre des guerriers morts à Chéronée.*

[2] Au sujet de ce prince, nous dirons que la fable de ses cinquante filles condamnées à verser incessamment de l'eau dans une tonne sans fond, rappelle à la fois, par une bizarrerie des plus étranges, et l'horreur que l'on éprouvait pour le crime de ces mêmes filles, dites les Danaïdes, et la reconnaissance des habitants de l'Argolide pour Danaüs, qui, au moment d'une grande sécheresse, leur apprit à creuser des puits.

[3] Conon, *Extraits par* Photius.

[4] Plutarque, *De l'esprit familier de Socrate.*

riques, en fouillant à Haharte en Béotie le tombeau d'Alcmène, l'épouse du roi Amphitryon[1].

Enfin la situation de Thèbes, à plus de trente kilomètres du littoral, tandis que les établissements des Phéniciens étaient toujours très-rapprochés des côtes[2], témoigne encore que Cadmus était d'origine égyptienne.

Dans un amour-propre national que l'on comprend et que l'on excuse, les Grecs se sont attachés à présenter les Égyptiens qui ont régné sur eux, non comme des conquérants, mais comme des bienfaiteurs, que, par reconnaissance, ils ont mis à leur tête. — Cette prétention n'est nullement fondée.

La contrainte, la force dont usèrent ces derniers se manifeste par les acropoles, ou fortes citadelles qu'ils érigèrent. L'Acropole d'Athènes est due à Cécrops; celle de Thèbes fut l'œuvre de Cadmus, et, pour cette raison, porta même le nom de Cadmée.

Ce n'était, du reste, jamais que par voie de conquête qu'autrefois la souveraineté d'une nation advenait à des étrangers. L'aversion qu'elle avait

[1] En surplus, Hérodote, liv. II, ch. 43, nous apprend qu'Amphitryon et Alcmène étaient originaires de l'Égypte.

[2] Les colonies de Phéniciens étaient toujours très-rapprochées de la mer, à moins que, dans les pays qu'ils colonisaient, il n'y eût des mines à exploiter, et aux environs de Thèbes il n'y en avait aucune.

naturellement pour eux, dans les âges primitifs, s'opposait toujours à ce qu'il en fût autrement. Les Grecs, dont on connaît la vanité, ne méritent donc aucune croyance dans les récits qu'ils ont faits à ce sujet.

L'autorité de leurs dominateurs ne pouvant s'affermir qu'autant qu'ils assuraient à chacun et la sécurité et la pleine jouissance des fruits de ses travaux, ils n'eurent rien de plus pressé que d'introduire en Grèce le culte des dieux qu'ils adoraient.

Qui ne sait que la religion, ce lien qui unit le ciel à la terre, est, par ses dogmes comme par ses préceptes, l'agent le plus actif, le plus énergique qui puisse régler le sort des passions de l'homme et les harmoniser dans l'intérêt général?

Qui ne sait que la croyance en des êtres invisibles, dont l'occupation constante est de récompenser la vertu et de châtier le vice, dans le présent comme dans l'avenir, doit infailliblement rendre les mortels responsables de leurs actes? Or, conséquence inappréciable, cette responsabilité, en leur donnant la connaissance du juste et de l'injuste, les rend consciencieux, moraux, et les maintient dans le devoir. « Sous la terre, dit Homère, les Érynnies vengeresses font expier aux humains les serments trompeurs. La mort et les afflictions attendent les méchants. Si, dès maintenant, le roi

de l'Olympe refuse de les punir, il les atteindra plus tard[1]. »

L'importation en Grèce des errements religieux de l'Égypte peut facilement se démontrer par la ressemblance des théogonies de ces deux contrées.

L'Égyptienne Isis était adorée en Grèce sous le nom de Déméter ou Cérès, déesse de l'agriculture.

Les attributs d'Osiris et ceux de Bacchus ou Dionysius sont absolument les mêmes[2].

Le neuvième roi de la dynastie des dieux, en Égypte, se nommait Jupiter, ainsi que le souverain de l'Olympe. Et il y avait même une telle similitude entre ces deux divinités, qu'Alexandre, voulant, dans un intérêt politique, se faire déclarer le fils de ce dernier, s'adressa aux prêtres qui desservaient le culte de son homonyme dans une oasis égyptienne[3].

Le Soleil, qu'adoraient particulièrement les Égyptiens, n'est autre que Phœbus.

Héraclès, le héros grec qui accomplit de si mer-

[1] HOMÈRE, *Iliade,* 3e ch., v. 278, 279; 4e ch., v. 160 et suiv.; 19e ch., v. 258 et 260.

[2] HÉRODOTE, liv. II, ch. 48; — DIODORE, liv. I, ch. 15; — PLUTARQUE, *De Isis et Osiris.*

[3] Jupiter, qui résidait sur le mont Olympe, était un ancien souverain de la Thessalie et de la Macédoine. Alexandre, comme roi de cette ancienne contrée, prétendait faire remonter ses ancêtres jusqu'à ce dieu et conséquemment en être issu.

veilleux travaux et remplit l'univers de son nom, n'a-t-il pas son analogue sur les rives du Nil?

Hérodote n'hésite pas à reconnaître que les Grecs ont emprunté leur religion aux Égyptiens. Le passage suivant de son *Histoire* ne permet aucun doute à cet égard : « L'oracle de Thèbes en Égypte et celui de Dodone ont entre eux beaucoup de ressemblance. L'art de prédire l'avenir, tel qu'il se pratique *dans les temples, nous vient aussi de l'Égypte;* du moins est-il certain que les Égyptiens sont les premiers de tous les hommes qui aient établi des fêtes ou assemblées publiques, des processions, et la manière d'approcher de la Divinité et de s'entretenir avec elle; aussi, *les Grecs ont-ils emprunté ces coutumes des Égyptiens.* Une preuve de ce que j'avance, c'est qu'elles sont en usage depuis longtemps en Égypte et qu'elles n'ont été établies que depuis peu en Grèce[1]. »

On lit encore dans cette même *Histoire* : « La nuit, on représente sur ce lac (le lac de Saïs) les accidents arrivés à celui que j'ai cru ne pas devoir nommer. Les Égyptiens les appellent des mystères. Quoique j'en aie une très-grande connaissance, je me garderai bien de les révéler; j'en agirai de même à l'égard des initiations de Cérès, que les Grecs appellent Thesmophories, et je n'en parlerai

[1] HÉRODOTE, liv. II, ch. 58.

qu'autant que la religion peut le permettre. *Les filles de Danaüs apportèrent ces mystères d'Égypte et les enseignèrent aux femmes des Pélasges*[1]. »

En fait de croyances religieuses, d'articles de foi, etc., que de rapprochements, que de ressemblances ne pourrions-nous pas encore signaler dans les deux pays! Par exemple, le jugement des âmes après le trépas, leur passage sur la barque du funèbre nautonier, leur séjour dans l'Élysée, etc.

Arnobe ne nous dit-il pas en surplus : « Si vous recherchez qui le premier a fondé des temples en Grèce, on vous dira que c'est l'Égyptien Phoronée[2] »?

Il ne pouvait cependant y avoir une parité complète, absolue entre les deux théogonies. Le libre examen, qui présidait à tous les actes de la Grèce, ne pouvait manquer de modifier après quelque temps, dans une certaine mesure, les dogmes sacrés qu'elle avait acceptés dans l'origine, et de leur imprimer, en conséquence, le sceau de l'esprit national. Ainsi chez les Égyptiens, peuple éminemment positif, matériel au dernier point, les dieux étaient représentés sous des formes grossières indicatives des besoins physiques de l'humanité. A Jupiter Ammon, par exemple, avait été donné une tête de bélier, animal que l'on considérait comme le symbole de la reproduction des êtres;

[1] Hérodote, liv. II, ch. 171.

[2] Arnobe, liv. VI.

tandis que le Jupiter d'Olympie, poétisé par l'imagination grecque[1], portait sur son visage auguste tout ce qui exprime la grandeur et la puissance, tout ce qui impose aux mortels le respect et la vénération.

Ajoutons que la Grèce, dans son amour de la liberté, de l'indépendance, s'affranchit jusqu'à un certain point, et non sans raison, de cette hiérarchie sacerdotale qui, chez ses instituteurs en fait de religion, comme nous l'avons vu précédemment, exerçait une pression irrésistible pour faire régler dans son intérêt les rapports de l'État avec les particuliers, comme les rapports de ce même État avec les puissances étrangères. Toutefois, dans l'Hellas, le privilége de remplir les hautes fonctions du culte était concédé d'ordinaire aux familles les plus nobles.

A Athènes, celles qui jouissaient d'un tel privilége étaient les Dédalides, les Eumides et les Eumolpides. L'hiérophante qui présidait aux mystères d'Éleusis appartenait à cette dernière famille.

Des attributions analogues étaient dévolues, dans l'Élide, aux familles des Iamides et des Égliades; dans l'île de Cos, aux Asclépiades; dans celle de Chio, aux Rhapsodes, qui prétendaient descendre d'Homère, et enfin, chez les Spartiates, aux Talthybiades.

[1] Statue de Phidias.

Remarquons-le, cependant, à Delphes, le sort désignait, parmi les premiers citoyens, ceux qui devaient desservir le culte de la divinité qu'on y révérait. C'est du moins ce qui résulte des paroles qu'Euripide met dans la bouche d'Ion[1], esclave de ce même temple :

« Je ne m'occupe que de prendre soin des choses extérieures, car ce qui est dans le temple concerne les premiers de Delphes que le sort a choisis. »

Platon regardait comme très-convenable ce dernier mode d'investiture pour les fonctions sacerdotales, car il dit : « L'élection des prêtres doit être réservée aux dieux et décidée par le sort. Chaque sacerdoce ne doit pas être exercé plus d'une année, et celui qui l'obtient ne doit pas avoir moins de cinquante ans[2]. »

Ce fut aussi la faible autorité des ministres du culte, en Grèce, qui permit à l'esprit philosophique de s'y développer, — et d'y créer cette civilisation au foyer de laquelle s'alluma le flambeau des sciences et des arts, dont la lumière s'est répandue sur le monde entier.

Que le service divin y eût été, comme en Égypte, entre les mains d'un corps puissant et héréditaire,

[1] Euripide, tragédie d'*Ion*.

[2] Platon, *De leg.*, liv. VI.

la roue du progrès se serait enfoncée dans l'ornière sans pouvoir jamais s'en dégager.

Sans doute, rien ne semble moins propre à moraliser l'homme, non plus qu'à inspirer du respect pour les dieux, que ce libre examen qui permettait aux artistes, aux dramaturges, etc., d'en faire des portraits plus ou moins irrévérencieux. Mais, dans la Grèce, il existait des ressorts efficaces qui maintenaient avec fermeté au cœur de la nation une foi vive, des convictions religieuses profondes.

Ne perdons pas de vue qu'alors les dieux n'étaient pas considérés comme des êtres doués de toutes les perfections. On leur attribuait les mêmes sens, les mêmes penchants, les mêmes passions qu'aux mortels. Ils étaient regardés comme prenant part aux mêmes plaisirs et comme souffrant des mêmes peines[1].

L'antiquité ne voyait en eux qu'une sorte de rois d'un extrême pouvoir, donnant, parfois, des

[1] D'après Homère, *Iliade*, ch. 8, v. 31 ; ch. 20, v. 4 et suiv., l'Olympe, comme toutes les cités de la Grèce, contenait un agora ; et les dieux pouvaient recevoir des blessures.

Le lever du soleil était le moment que choisissait le Spartiate pour sacrifier aux dieux. Il pensait qu'il était bien plus sûr d'être écouté et exaucé, lorsqu'il les saisissait de sa demande avant qu'ils s'occupassent de toutes affaires.

exemples déplorables, mais dont les faiblesses, les défauts, la dépravation ne mettaient pas obstacle à ce qu'ils veillassent incessamment sur la créature humaine pour la protéger et lui faire bonne et prompte justice.

N'avons-nous pas vu dans les temps modernes certains rois de la terre, bien que d'une moralité très-équivoque, jouir à un haut degré de l'amour, de l'affection, de l'estime de leurs sujets? Ainsi, au seizième siècle, n'accordait-on pas à Henri IV, ce monarque dont le souvenir est resté si cher à la France, le triple *talent* d'être un aussi rude champion *à table, en amour*, que sur les champs de bataille? Aujourd'hui même, si, par une grande pureté de mœurs, les reines acquièrent un titre à la vénération de tous, n'est-il pas vrai qu'un roi très-pieux et d'une chasteté absolue n'obtiendrait que médiocrement la sympathie de certains pays qu'il aurait à gouverner?

Sans contredit, les poésies d'Homère, d'Euripide, de Sophocle, et surtout celles d'Aristophane, par les vices qu'elles prêtaient à Jupiter, étaient de nature à attiédir le sentiment religieux[1]. Mais

[1] Il n'est pas de ridicules, de sensualités, de vices, que, dans ses comédies, Aristophane ne prête aux dieux. Jupiter prodigue ses tendresses adultères, Vénus se rit du devoir conjugal, Hercule est un homme vorace, Mercure un voleur, Bacchus un lâche, un ivrogne, etc. Mais le poëte se

comme correctif, d'après ces mêmes auteurs, le souverain maître des dieux était sans cesse occupé à prodiguer aux mortels les doux fruits de la paix, à soutenir le bon droit partout où il se trouvait et à lancer ses foudres vengeresses sur les criminels.

Alors on établissait une bien grande différence entre les railleries, les sarcasmes, les traits malins, etc., qu'on adressait à la Divinité, et la négation de son existence.

Les poëtes comiques qui se permettaient des irrévérences impies n'étaient que faiblement inquiétés, tandis que l'on soumettait les philosophes à une surveillance active, et ils devaient s'attendre aux châtiments les plus sévères, lorsque l'on pouvait reconnaître dans leur enseignement une tendance à la négation des risibles dieux que l'on adorait.

garde bien d'élever le moindre doute sur leur essence divine. Du reste, quant aux amours incestueux des dieux et déesses, consignés presque sans aucun blâme dans les légendes, nous devons remarquer que le mariage, cette loi sociale établie autant dans l'intérêt de la famille que pour mettre une entrave à l'essor des passions, dut rencontrer, dans l'origine, les plus grandes difficultés pour se faire accepter, et que l'opinion publique réagissait énergiquement contre la pression des législateurs à cet égard. Nous citerons, entre autres preuves, ce passage de la *Médée* d'Euripide, où Jason s'exprime ainsi : « O union conjugale ! union si féconde en afflictions, que de maux déjà tu as faits aux hommes ! »

Anaxagore[1] et Diagoras[2], accusés d'athéisme, n'échappèrent au dernier supplice qu'en se résignant à l'exil. Aristote, pour se soustraire à l'accusation d'impiété qu'Eurymédon, grand prêtre de Cérès, avait intentée contre lui, se retira à Chalcis en Eubée[3]. Enfin, on sait pour quel motif Socrate dut boire la ciguë.

Les croyances pieuses étaient, du reste, constamment avivées par ces belles représentations de la Divinité, que l'on devait aux peintres ainsi qu'aux statuaires grecs, par ces magnifiques temples qu'on lui élevait, et surtout aussi par la célébration des mystères, où l'on révélait, sous le plus grand secret, à l'élite des citoyens, les seuls initiés, des notions particulières sur la nature des puissances célestes.

Des doutes sur le dogme venaient-ils, en effet, à naître dans l'esprit du vulgaire, il ne pouvait en accuser que l'infimité de sa position qui le forçait à vivre dans l'ignorance.

Aussi, quelle longue suite de siècles ne fallut-il

[1] Anaxagore n'évita la mort que grâce aux supplications de Périclès. (Plutarque, *Vie de Périclès.*)

[2] Les Athéniens promirent un talent à la personne qui donnerait la mort à Diagoras et deux talents à celle qui le ramènerait vivant à Athènes. (Cicéron, *De la nature des dieux.*

[3] Diogène de Laërte, *Vie d'Aristote.*

pas pour réduire à néant ces croyances à l'idolâtrie si accréditées[1], malgré leur absurdité révoltante, et faire admettre dans le monde la doctrine d'un Créateur unique, souverainement miséricordieux, d'une puissance sans bornes, en un mot d'une perfection achevée en tous points !

Tout considéré, alors que les amours les plus révoltants n'encourageaient presque aucun blâme; alors que les femmes se paraient des bijoux les plus obscènes; alors, enfin, que la sobriété, la continence n'avaient pas été élevées par le Christ et ses apôtres au rang des plus hautes vertus, l'intempérance et l'impudicité que l'on attribuait aux dieux dans l'antiquité ne devaient pas y exciter des sentiments de réprobation pareils à ceux qu'elles soulèveraient aujourd'hui.

Telles sont, sans doute, les raisons pour lesquelles on toléra, dans la Grèce, une grande liberté de langage en ce qui concernait la Divinité.

Le nouvel aspect sous lequel elle est considérée de nos jours nous donne l'explication des ménagements que sont forcés de garder nos auteurs dramatiques, lorsqu'ils la font intervenir sur le théâtre.

[1] Si elles n'avaient été profondément enracinées dans les esprits, les suppliants qui se réfugiaient dans les temples sous la sauvegarde divine s'y seraient-ils crus en parfaite sécurité? Les serments, considérés comme des actes religieux, auraient-ils été regardés comme sacrés?

Lui prêter un défaut, une singularité, une imperfection même des plus légères, ne serait-ce pas, dès lors, en vérité, nier son existence, et en conséquence inaugurer l'ère du matérialisme, qui pourrait devenir chez quelques-uns la justification de tous les crimes ?

CHAPITRE DEUXIÈME

I

Les sociétés ont été primitivement gouvernées par des rois. — Peu de temps après la guerre de Troie, ils disparaissent de la Grèce. — Les gouvernements des Doriens sont plus aristocratiques que ceux des Ioniens. — Institutions données à l'Attique par Thésée. — Création des Archontes après la mort de Codrus. — Législation de Dracon et de Solon. — La population de l'Attique est divisée en quatre classes. — Le peuple décide de la paix et de la guerre; il nomme les généraux et les hauts fonctionnaires. — Solon s'attache à développer le commerce et l'industrie. — Il s'oppose aux exportations des principales denrées alimentaires. — Le travail est honoré, la paresse punie. — Un débiteur ne peut plus offrir sa personne en garantie de la somme qu'il emprunte. — La valeur de la drachme est diminuée de plus d'un quart. — Le pouvoir du père de famille sur ses enfants est limité.

Lorsque les sociétés commencent à s'organiser, ce sont toujours des rois que l'on trouve à leur tête. Ils furent, du temps d'Homère, tellement en faveur qu'il n'a pour eux que des éloges. « Il faut, dit-il, un seul roi, un seul chef, à qui le fils de Saturne

accorde pour gouverner les hommes le sceptre, et les droits[1]. » Les cités de la Grèce ne firent pas exception à ce mode de gouvernement ; mais, peu de temps après la guerre de Troie, il devint impopulaire chez le plus grand nombre d'entre elles, et dut forcément disparaître.

N'oublions pas que les deux rois conservés si longtemps à Sparte n'avaient réellement que le privilége de commander les armées, et d'offrir des sacrifices dans les circonstances solennelles.

Hésiode en se plaignant avec amertume, dans ses ouvrages, des jugements iniques dont les monarques se rendaient trop souvent coupables[2], témoigne du discrédit qui, déjà de son temps, s'attachait à ceux qu'Homère avait appelés les pasteurs des peuples.

Après l'expulsion des rois, les populations, dans les contrées doriennes, se montrant peu soucieuses de prendre part à l'autorité, cette autorité resta entre les mains des familles les plus nobles et les plus considérées, qui s'en étaient immédiatement saisies.

Il n'en fut pas de même dans l'Ionie. Un plus grand amour de l'égalité, de la liberté, de la libre

[1] *Iliade*, ch. 1, v. 80, 176; ch. 2, v. 188, 789.

[2] Hésiode, poëme *les Travaux et les jours*. « O rois, dévorateurs de présents, dit-il, redressez vos arrêts et oubliez entièrement le langage de l'iniquité. »

discussion, régnait parmi les diverses nations qui l'habitaient, et le pouvoir y fut réparti moins inégalement. Le respect pour les personnes que distinguaient leur naissance et leur fortune, ainsi que pour tout ce qui était marqué du sceau de l'antiquité, y subsistait certes toujours, mais à un moindre degré que dans la Doride.

Les errements politiques et économiques de l'Ionienne Attique, qui a joué un rôle si brillant dans l'histoire, nous occuperont en premier lieu.

Peu après la guerre contre Minos et celle qu'ils durent soutenir pour repousser l'invasion des Amazones, ses habitants reconnurent l'extrême intérêt qu'ils avaient à resserrer les liens qui les unissaient. Thésée, alors leur monarque, remarqua cette disposition des esprits, et sut en profiter en prenant des décisions, généralement approuvées, qui assurèrent d'une manière plus complète son autorité sur toutes les bourgades de son petit royaume.

Ce fut là un premier acheminement à la puissance du peuple. En effet, par la centralisation qui en résulta, les familles nobles, qui avaient la haute main dans les campagnes et constituaient une sorte de féodalité, se trouvèrent déchues en grande partie de leur importance.

Thésée divisa ensuite la population en trois classes : les nobles, les laboureurs et les artisans.

Aux premiers, il réserva les magistratures, l'in-

terprétation des lois, ainsi que les hautes dignités sacerdotales; mais il n'attribua aucun honoraire à ces charges.

Quant aux deux autres catégories de citoyens, qu'une impérieuse nécessité vouait à un travail incessant, il les exempta des impôts directs et leur réserva les fonctions subalternes de scribes, de surveillants des marchés, de collecteurs de taxes, etc., fonctions qui, nécessairement, furent rétribuées[1].

L'Attique ne renfermait à cette époque, sans doute, qu'une très-faible population, car il décréta que tous les étrangers qui y prendraient leur domicile auraient en même temps le droit de cité.

Les historiens ont négligé de nous transmettre les reproches que l'on eut à faire aux successeurs de Thésée; mais ces reproches furent, selon toute apparence, d'une nature grave; autrement, jamais les Athéniens ne se seraient décidés à abolir la royauté soudain après le règne de Codrus, qui, dans un beau dévouement, sacrifia sa vie pour leur salut[2].

Ce fut alors un magistrat nommé à vie et désigné sous le nom d'archonte qui présida aux desti-

[1] Plutarque, *Vie de Thésée.*

[2] Nous trouvons cependant dans Héraclide de Pont la mention suivante : « Les Athéniens secouèrent le joug de leurs rois à cause de leur luxe. »

nées de l'Attique; mais, plus tard, on restreignit la durée de son administration, d'abord à dix ans, et ensuite à une année seulement.

Cette transition du régime monarchique au régime républicain n'apporta que peu de changement aux institutions existantes; mais des modifications notables y furent introduites, vers le septième et le sixième siècle avant l'ère chrétienne, par Dracon et Solon.

Le premier punissait de mort les moindres infractions à la loi[1]; le second réforma cette législation sauvage, et promulga une foule de règlements politiques et économiques qui, en lui méritant une juste célébrité, l'ont fait placer parmi les sept sages de la Grèce. Nous allons faire connaître quelques-uns de ces règlements.

Des dissensions de la nature la plus affligeante s'étant élevées entre les pauvres et les riches de l'Attique, une guerre intestine, de sanglants déchirements, allaient désoler cette contrée, lorsque, d'un commun accord, on investit Solon d'un pouvoir discrétionnaire, non-seulement pour y rétablir la paix, la concorde, mais encore afin de lui donner une constitution plus en rapport avec ses mœurs, avec sa civilisation.

[1] Dracon ne fut pas cependant un législateur aussi sanguinaire qu'on l'a dit. C'est lui qui, le premier, déclara que le meurtrier involontaire ne devait pas être puni.

Mieux que personne il était à même de remplir cette importante et difficile mission. Par l'oracle de Delphes, qui l'affectionnait, il avait capté la confiance de la multitude[1].

De leur côté, les hautes classes ne pouvaient se méfier de lui; car il était de la noble famille des Eupatrides et comptait Codrus ainsi que Neptune parmi ses ancêtres[2]. En outre, il offrait à ces mêmes classes d'autres garanties en sa qualité d'homme riche[3] et d'homme élevé en dignité[4].

Du reste, sa grande capacité était partout reconnue.

Aussitôt après qu'il eut reçu ses pouvoirs, le code draconien fut aboli, et la peine de mort ne fut plus infligée que dans un petit nombre de cas.

Les Athéniens furent divisés en quatre classes.

[1] Ce fut Solon qui, dans l'assemblée des Amphictyons, fit décréter, en faveur de Delphes, la guerre contre la ville de Krissa. Les Athéniens, qui s'unirent avec les Sicyoniens pour entreprendre cette guerre, durent en retirer un grand profit; car l'histoire nous apprend que ces derniers, avec l'argent qui leur échut en partage, construisirent de magnifiques édifices dans leur cité.

[2] Plutarque, *Vie de Solon*, ch. 1.

[3] *Id.*, ch. 2. « La bienfaisance et la générosité de son père ne l'ayant fait hériter que d'une fortune médiocre, il se mit dans le commerce et y gagna une grande fortune. »

[4] Il remplissait la charge d'archonte.

La première comprit les citoyens qui possédaient au moins, en grains ou liquides, un revenu annuel de cinq cents médimnes[1]. On les nomma le Pentakosiomédimnes.

La deuxième fut formée de ceux dont le revenu flottait entre trois cents et cinq cents médimnes.

Dans la troisième se trouvaient les personnes dont les revenus, dépassant deux cents médimnes, n'atteignaient pas le chiffre de trois cents.

Enfin, la quatrième, qui était la plus nombreuse, comprenait tous les individus dont le revenu était inférieur à deux cents médimnes.

C'était dans la première de ces catégories sociales que l'on devait choisir l'archonte, les magistrats et les grands dignitaires.

Les divers membres de la deuxième catégorie durent composer le corps de cavalerie qui, en temps de guerre, servait à la défense nationale, et, en conséquence, furent tenus d'entretenir chacun un cheval. On leur donnait le nom de chevaliers.

A la troisième, ainsi qu'à la première, incombait la charge de fournir les soldats pesamment armés, autrement dit les hoplites, principale force de l'armée athénienne.

Quant à la quatrième catégorie, composée des

[1] Une drachme, tel était le prix d'un médimne de grain, mesure qui cubait environ 52 litres. Pareille mesure de vin et d'huile se payait à peu près le même prix.

citoyens les plus pauvres de l'État, on recrutait parmi eux les troupes légères.

Si l'archonte et les hauts fonctionnaires de la république devaient appartenir à la première classe, en revanche, leur nomination ne pouvait être faite que par le peuple, qui était de plus appelé non-seulement à juger les causes les plus importantes, mais encore à choisir les généraux, à décider souverainement de la paix, de la guerre, ainsi que des alliances à contracter; c'était même encore au peuple qu'il fallait rendre des comptes.

Solon, en économiste expérimenté, considérant que l'Attique, pays naturellement des plus stériles, n'avait que peu à espérer de son agriculture seule, s'attacha à y mettre en honneur le commerce et l'industrie, en tournant l'esprit de ses compatriotes vers ces incomparables producteurs de la richesse. A cette fin, nombre d'édits furent promulgués. Ainsi nous dirons qu'afin de stimuler le travail industriel et favoriser la vente à l'étranger des produits de l'Attique, il s'efforça d'abaisser autant que possible le prix de la main-d'œuvre, et que, pour y parvenir, il fit prononcer la malédiction divine contre tous ceux qui exporteraient de l'Attique des denrées agricoles autres que des figues, de l'huile et du miel, dont elle était abondamment pourvue.

Nous ajouterons que, dans ce même but, il dé-

clara qu'un fils pouvait se dispenser de nourrir son père sur ses vieux jours, alors que celui-ci aurait négligé de lui faire apprendre un métier. D'après Hérodote, l'Athénien qui vivait dans la paresse devait même être puni de mort[1]. Mais ce n'était là qu'une loi de Dracon ; ce qui, du reste, est attesté par Plutarque[2].

Lysias, dans son plaidoyer contre Ariston, nous dit : « Une amende de cent drachmes était frappée sur le coupable de fainéantise; la récidive faisait doubler l'amende, et la peine de l'infamie était encourue à la troisième condamnation[3]. » Voilà probablement quelle était la législation instituée par Solon.

Dès lors on devra s'étonner d'apprendre qu'à Athènes presque la moitié de la semaine se passait en réjouissances motivées par des commémorations de divinités et de héros, ainsi que par des anniversaires de victoires. Le mois démétrion fut même appelé hiéroménie, comme étant entièrement consacré à la joie et aux plaisirs.

Mais ces fêtes avaient un but économique, celui d'appeler les étrangers dans cette ville, et elles

[1] Hérodote, liv. II. ch. 177.

[2] Plutarque, *Vie de Solon,* ch. 22.

[3] Harpocration, au mot αρχιας δικη. — Pollux, *Onomast.*, liv. VIII, ch. 6, prétend aussi que les oisifs n'étaient punis que de la dégradation civique.

n'obligeaient nullement l'ouvrier à rester oisif.

Les deux passages suivants de Lucien, relatifs à Athènes, vont nous édifier à cet égard.

Le premier, tiré du *Mauvais Grammairien*, est ainsi conçu :

« Un individu reçut le sobriquet de l'hebdomadaire, parce que, à l'exemple des enfants, il passait le septième jour de chaque semaine à se divertir[1]. »

Le second est extrait du *Parasite;* le voici :

« Il n'est personne assurément qui ne sache que ceux qui cultivent les arts sont soumis, durant le cours de l'année, à des travaux fatigants; à peine, en un mois, un ou deux jours de fête leur accordent-ils quelque repos. »

L'aréopage eut le droit de scruter l'existence des citoyens et de punir quiconque faisait des dépenses disproportionnées avec ses revenus.

Athénée rapporte que ce tribunal ayant fait citer par-devant lui « Ménédème et Asclépiade, l'un et l'autre jeunes philosophes sans aucun bien, leur demanda comment ils pouvaient passer tout le jour à ne rien faire et à la conversation des philosophes, étant d'ailleurs bien gros, bien replets et bien nourris, et sans avoir de patrimoine. « Faites venir, » répondirent-ils, tel des meuniers de la ville. » Celuici, comparaissant, dit aux juges : « Messieurs, ces

[1] Le septième jour de la semaine à Athènes était consacré à Apollon, et c'était pour les enfants un jour de congé.

» deux hommes descendent toutes les nuits à mon » moulin et s'y occupent à moudre mon grain, » moyennant deux drachmes qu'ils reçoivent l'un et » l'autre. » — Ces magistrats étonnés leur firent délivrer deux cents drachmes [1]. »

La loi privait, suivant Pollux[2], du droit de parler à la tribune ceux qui, par folle dépense, avaient dissipé leur patrimoine ou seulement un héritage. — « Mal gouverner sa fortune, dit Eschine, est une mauvaise garantie pour la fortune publique. Le même homme ne saurait à la fois être vicieux dans sa maison et bon conseiller du peuple[3]. »

Solon prit également à tâche de réduire le luxe, dont l'exagération occasionnait beaucoup de désordres et s'opposait avec énergie à l'accumulation de la richesse.

Par suite des lois somptuaires qui furent publiées, les femmes ne pouvaient apporter en mariage plus de trois robes, et les autres objets de toilette dont on les dotait à cette occasion ne pouvaient dépasser une valeur assez minime [4].

Comme il se défiait de leur propension à la dépense, il leur fut défendu d'acheter au marché pour plus d'une obole.

[1] Athénée, liv. IV, ch. 19.

[2] Pollux, *Onomast.*, liv. VI, ch. 39.

[3] Eschine, contre Timarque.

[4] Plutarque, *Vie de Solon*, ch. 29.

Plus tard, l'orateur Lycurgue fit passer un décret imposant une amende de mille drachmes à l'Athénienne qui affecterait de se montrer supérieure à ses concitoyennes, en se rendant en char à Éleusis, les jours où l'on y allait pour célébrer les mystères de Cérès [1].

Un maximum fut fixé relativement aux frais des cérémonies funèbres. Il fut défendu de sacrifier un bœuf sur la tombe d'un défunt. Personne ne dut ensevelir au delà de trois vêtements avec la dépouille mortelle d'un ami ou d'un parent [2].

Solon limita même les dépenses auxquelles les sacrifices devaient donner lieu, et, en outre, il diminua la valeur des récompenses que l'on décernait aux athlètes vainqueurs dans les jeux publics.

Toutes ces mesures, considérées comme très-opportunes, ne rencontrèrent aucune opposition.

Elles existaient même encore du temps de Plutarque, comme il nous l'apprend lui-même.

Arrivons à celles que prit ce législateur pour mettre les populations d'accord et en somme pour pacifier le pays. Assurément, on ne saurait trop louer l'habileté dont il fit preuve dans cette mission conciliatrice, dans ce rôle si difficile de médiateur qui lui avait été confié.

A cette époque, tout individu était admis, en

[1] Elien, *Hist. div.*, ch. 13, § 24.

[2] Plutarque, *Vie de Solon,* ch. 29.

contractant un emprunt, à le garantir par un droit de servage qu'il donnait sur lui, sur sa femme, ainsi que sur ses enfants.

Sans doute une telle faculté donnait l'essor au crédit, et les capitaux étaient mis ainsi à la portée de tous. Mais, comme conséquence, on multipliait d'une manière inconsidérée les dettes chez les pauvres, qui sont toujours d'une si grande imprudence; et de déplorables, de terribles infortunes en résultaient.

En effet, comme il était difficile que ces dettes fussent remboursées au jour dit, surtout avec les intérêts, qui s'élevaient d'ordinaire à quinze et vingt pour cent[1], le plus souvent le gage humain qu'elles stipulaient ne manquait pas de tomber en esclavage.

On peut dès lors s'imaginer quels devaient être l'emportement, la fureur des déshérités de la fortune, c'est-à-dire de la grande majorité de la nation, contre les hautes classes qui, en donnant cours à la loi, se rendaient coupables d'une telle atrocité. Le peuple exaspéré ne voulait entendre à rien moins qu'à l'anéantissement de toutes les dettes et au partage des terres.

Dans des circonstances aussi critiques, Solon décréta que, la liberté de l'homme étant une chose

[1] Nous verrons plus tard qu'à Athènes aucune loi ne limitait l'intérêt des sommes prêtées.

sacrée, tout acte attentatoire, si ce n'est en justice, à ce premier droit de l'humanité, portait en lui-même une cause radicale de nullité. Cette sage décision, fondée sur la loi naturelle, libérait presque tous les indigents, puisqu'ils ne pouvaient avoir offert pour leurs dettes d'autre garantie que leurs personnes.

A ce sujet, on rapporte que Solon ayant eu le tort de communiquer ses projets à quelques-uns de ses amis, trois d'entre eux, Conon, Hipponicus et Clinias, en profitèrent pour donner leurs personnes seules en garantie de sommes considérables qu'ils empruntèrent et qu'ils gardèrent en vertu de la nouvelle loi. Telle fut, dit-on, l'origine de la grande fortune qu'ils laissèrent à leurs familles.

Quant aux créanciers, n'ayant d'autres sûretés que les biens du débiteur, il leur enleva adroitement au delà du quart de leur dû, en déclarant qu'à l'avenir on taillerait cent drachmes dans la mine d'argent au lieu de soixante-treize qu'elle comprenait alors [1].

Il eût été bien facile à ce législateur de profiter de sa position pour accroître sa fortune; mais son désintéressement fut complet. Il est même avéré que ses diverses ordonnances financières lui firent

[1] Plutarque, *Vie de Solon,* ch. 20.

perdre cinq talents et même quinze, d'après Polyzelus de Rhodes[1].

La mine et le talent conservèrent bien les poids qu'ils avaient précédemment, mais, à cette époque, on ne les employait que pour mesurer les pesanteurs, tandis que la drachme était la seule monnaie usitée dans le commerce. On peut juger par le prix d'un bœuf que cinq drachmes payaient, qu'il n'en fallait pas un bien grand nombre pour équivaloir à des marchandises d'une grande valeur.

L'altération monétaire, dont nous venons de parler, dut cependant donner lieu à bien des mécontentements; car, désormais, elle ne se renouvela plus. Les Athéniens, si bien doués de l'instinct du négoce, comprirent combien cet expédient, qui pouvait avoir eu sa raison d'être dans une circonstance exceptionnelle, était de nature à entraver les transactions et à détruire même tout commerce.

Il n'en fut pas de même à Rome, ville bien moins entendue en fait d'opérations commerciales. A maintes reprises, on diminua de telle sorte le titre des monnaies, que la livre d'argent, primitivement de douze onces, descendit par des réductions successives jusqu'à une demi-once, c'est-à-dire au

[1] L'opinion de Polyzelus est rapportée par Plutarque dans la *Vie de Solon*, ch. 21.

vingt-quatrième de ce qu'elle était primitivement.

Quant aux dettes hypothécaires, quelques auteurs ont bien prétendu que leur abolition avait été complète. Mais, s'il en eût été ainsi, il aurait été inutile à Solon de diminuer la valeur de la drachme; du reste, d'après Plutarque et Diogène de Laërte, ce législateur, en parlant de sa loi sur les dettes, ne se sert que du mot *décharge,* ce qui n'indique qu'une diminution et non une abolition[1].

Son attention se porta sur les droits du chef de famille relativement aux divers membres qui la composaient. Il ne fut plus permis à ce dernier de les vendre, si ce n'est lorsqu'il s'agissait de l'une de ses sœurs ou de l'une de ses filles surprises en flagrant délit de commerce galant. C'était encore bien inhumain, mais du moins il y avait progrès.

Sextus Empiricus et Héliodore prétendent cependant qu'il laissa au père le droit de mort sur ses enfants. Mais ils n'avaient sans doute en vue que l'exposition des nouveau-nés, qui fut encore tolérée plusieurs siècles après Solon [2].

On voit ainsi que ce législateur avait dû faire une étude assez approfondie de 'économie politique.

[1] L'opinion d'Androtion, auteur cité par Pausanias, liv. VI, ch. 7, comme ayant fait des mémoires sur l'Attique, est, d'après Plutarque (*Vie de Solon*, ch. 20), conforme à la nôtre.

[2] SEXTUS, *Hypotyposes,* liv. III, ch. 124.

Il était impossible, en effet, que la grande influence exercée par l'agriculture, l'industrie et le commerce, dans leur action simultanée ou respective, sur la puissance des nations, eût échappé aux regards des hommes d'État d'un peuple aussi actif et aussi pénétrant que celui de l'Attique, et qu'en conséquence ils n'eussent pas compris et mis en application les principes généraux de la science économique. Mais il n'en fut pas de même dans tous les États de la Grèce, et particulièrement à Sparte.

L'idée d'un peuple se recueillant en lui-même, pour ne trouver la richesse que dans l'énergie et l'intelligence qu'il apporte à son travail, ainsi que dans les mesures pacifiques de toute sorte, nationales ou internationales, qu'il prend, idée qui, grâce au progrès de la civilisation, tend de plus en plus à se généraliser, n'était alors localisée que chez quelques nations.

II

Les Pisistratides. — Législation de Kleisthène. — Le nombre des tribus est porté à dix. — Composition des tribunaux. — Peine de l'ostracisme. — Cette mesure pouvait avoir sa raison d'être. — Peu d'égards que méritent d'ordinaire ceux qui sont arrivés aux grandeurs. — L'ostracisme a son analogue dans les temps modernes. — A l'exception de l'archontat, tous les citoyens, après la bataille de Marathon, sont également admissibles aux différentes places. — La Dokimasie.

Les Pisistratides conservèrent la législation de Solon, sauf quelques-uns de ses statuts, inconciliables avec le pouvoir suprême dont ils s'étaient emparés. Mais, après ces usurpateurs, la forme du gouvernement d'Athènes, son mode de constitution, établis par ce dernier, furent singulièrement modifiés par l'Alcméonide Kleisthène, qui parvint à les expulser, et qui dut en grande partie ses succès, comme Solon, à l'aide efficace de la pythonisse de Delphes[1].

[1] L'entreprise de la reconstruction du temple de Delphes ayant été adjugée aux Alcméonides, ceux-ci, bien loin de s'en tenir aux conditions qu'ils avaient acceptées, prirent sur leurs propres biens de fortes sommes pour embellir cet édifice. La façade, par exemple, qui devait être construite en pierres ordinaires, le fut en marbre de Paros. On conçoit,

Les tribus furent portées désormais au nombre de dix, et se composèrent non-seulement des personnes faisant partie des quatre précédentes, mais encore d'une quantité de métèques, d'affranchis et d'esclaves dont la république avait eu à se louer. De cette sorte, le nombre des citoyens s'accrut de beaucoup et parvint au chiffre de vingt mille.

Nous avons ici à fixer l'attention sur la manière dont le territoire fut divisé entre les nouvelles tribus. Chacune d'elles, dans l'étendue qui lui était réservée, ne se composa pas de bourgs ou dèmes contigus les uns aux autres, car il eût été difficile alors que l'esprit de localité, si funeste à l'intérêt général, ne vînt l'envahir, mais bien de dèmes situés sur diverses parties du territoire[1].

Le nombre des juges qui siégèrent dans les tribunaux fut prodigieusement augmenté. Fixé au minimum à cinq cents, il pouvait aller jusqu'à deux mille. Six mille citoyens, à tour de rôle, dont six cents dans chaque tribu, furent, sauf incapacité notoire, appelés chaque année à remplir ces fonctions. Disons, toutefois, qu'un règlement fort sage décidait qu'au fur et à mesure qu'une cause se présentait, on devait tirer au sort

dès lors, que la pythie dut être on ne peut mieux disposée pour des entrepreneurs d'une libéralité aussi exemplaire. Hérodote, liv. V, ch. 42 et 43.

[1] L'Attique comprenait 174 dèmes.

ceux qui étaient chargés d'en connaître. On ne pouvait mieux, il faut l'avouer, s'opposer aux tentatives de corruption.

L'archonte et plusieurs grands dignitaires durent encore être choisis dans les catégories établies précédemment par Solon.

La peine de l'ostracisme fut une des créations de Kleisthène. On a fort blâmé les Athéniens d'avoir traité avec si peu de ménagements certains grands personnages de leur cité. Ce reproche est-il véritablement fondé? On peut en douter.

Dans les temps ordinaires, quand la patrie n'a nul besoin pour son salut d'avoir recours aux efforts les plus énergiques de ses enfants, le respect de soi-même, les principes d'honneur, sont peu communs chez la plupart des individus qui parviennent aux hautes fonctions. Les ambitieux n'ont que faire de ce que l'on appelle dans le public : franchise, délicatesse, noblesse de sentiments; ce bagage, si justement prisé, les gênerait dans leur marche. Avec lui, ils ne sauraient se procurer la protection si nécessaire de l'homme puissant, source la plus effective de toute grandeur; car, le plus souvent, on ne peut le circonvenir, s'insinuer dans ses bonnes grâces que par les moyens les moins avouables.

Il est triste de le dire, mais nous sommes dans le vrai en prétendant que la plupart des hauts

fonctionnaires, semblablement aux nouveaux riches (car il est entre eux plus de rapports qu'on ne le suppose d'habitude), n'ont, en fait de dignité humaine et de haute moralité, que des principes bien peu arrêtés.

Sous le règne qui vient de s'écouler, que de platitudes, que de capitulations de conscience, que de bassesses, que d'avilissements poussés aux dernières limites! Du reste, Massillon l'a dit : « C'est l'avilissement et la bassesse qui font les favoris de la fortune. »

Il nous faut encore le reconnaître, la capacité que l'on attribue d'ordinaire à l'homme arrivé n'est la plupart du temps qu'un effet du mirage occasionné par les honneurs, par les titres, par les prérogatives qui lui sont attribués; l'esprit d'intrigue lui ayant toujours été plus nécessaire pour parvenir que des études sérieuses sur les spécialités dont il est chargé.

Aussi se gardera-t-il de soutenir la moindre discussion avec qui que ce soit! Sur toutes questions, au lieu de donner son avis, en l'appuyant de raisons bonnes et valables, il masquera presque toujours sa nullité, en se retranchant dans son importance, et n'échappera à un mutisme complet que par des interjections, ou par d'autres mots d'une interprétation difficile.

Depuis longtemps d'ailleurs, on l'a dit, et nous

ne faisons que le confirmer, médiocre et rampant[1], tels sont les attributs de l'homme qui, en général, parvient aux grandeurs.

Nous exceptons, bien entendu, de ce tableau pris sur nature, un certain nombre de personnes d'élite qui doivent à leurs talents les hautes positions où elles sont parvenues; et encore nombre d'entre elles se sont-elles fait connaître non pour avoir défendu, soutenu leurs convictions, mais pour avoir flatté celles du vulgaire[2].

A Athènes, où la liberté avait essuyé tant d'échecs, on ne devait donc que fort peu déplorer l'exil d'un haut dignitaire pendant cinq ou dix ans, surtout s'il était à craindre qu'il ne voulût porter atteinte à la forme gouvernementale.

[1] Ce dicton passé à l'état de proverbe : *Médiocre et rampant, et l'on arrive à tout,* n'est bien souvent que trop vrai.

[2] On cite divers personnages d'une illustration incontestable, entre autres Berrier, Marie, qui, au temps passé, se sont refusés à recevoir un certificat d'honneur, ou autrement la croix de la Légion d'honneur, de la main des hauts fonctionnaires de l'État. N'était-ce pas légitimer notre dire? — Ajoutons que dans le moment actuel, cette croix n'est accordée qu'à ceux qui la demandent, de crainte, dit-on, que parmi les nouveaux titulaires il n'y en ait qui dédaignent de la porter. — Il n'en est pas de même de toute distinction accordée, soit à la suite d'un examen, soit par le choix d'un corps d'élite quelconque. Chaque impétrant s'en honore et doit s'en honorer.

Cet exil, toutefois, n'était prononcé que sur bulletins secrets, et il fallait que son vote eût réuni six mille suffrages pour devenir exécutoire. C'étaient là, assurément, de sérieuses garanties données à ceux qui pouvaient être victimes de l'ostracisme. L'honneur du citoyen n'était, de plus, nullement entaché par ce verdict, et même la confiscation des biens ne s'ensuivait pas, bien qu'elle fût adjointe, d'ordinaire, à une telle pénalité.

Parmi les victimes de l'ostracisme, nous ne voyons guère qu'Aristide qui ait été inconsidérément frappé, et encore de quels regrets cet acte ne fut-il pas suivi, et que de dédommagements ne furent pas accordés à sa descendance! Plutarque nous apprend que, jusqu'à l'époque de Démétrius de Phalère, elle fut traitée avec la plus grande faveur par les Athéniens[1].

Ne l'oublions pas, le général athénien était d'ordinaire un audacieux pillard qui redoutait moins un procès dans lequel ses adversaires pouvaient craindre de succomber, qu'une condamnation à l'exil prononcée sans débats publics par l'opinion générale[2].

[1] Plutarque, *Vie d'Aristide.*

[2] Thémistocle n'avait eu en héritage que trois talents de Nicodès, son père; lorsqu'il fut envoyé en exil, sa fortune s'élevait à cent talents. Cléon, entré aux affaires avec des dettes, laissa une fortune de cinquante millions : Élien,

N'allons pas croire que les mœurs des peuples modernes se refusent à admettre l'ostracisme. Naguère, il était en pleine vigueur dans la France à l'égard des dynasties déchues. En effet, pour quelle faute personnelle, à propos de quel délit les Bourbons de la branche aînée et de la branche cadette ont-ils été si longtemps exilés de la France, après la mort de Charles X et celle de Louis-Philippe? Plus tard, il fut permis aux Bonaparte d'y rentrer; mais que n'en a-t-il pas coûté à ce pays, pour s'être montré trop indulgent à leur égard?

L'ostracisme atteignit Hipparque, fils de Charmos, parent des Pisistrate, puis successivement Aristide, Thémistocle, Cimon, Thucydide, Alcibiade, Kallias, Damon, etc., et enfin fut supprimé après quatre-vingts ans de durée, ou plutôt tomba en désuétude, alors que Périclès eut fait regarder cette précaution comme superflue, en gouvernant les Athéniens pendant une longue période d'années sans avoir franchi les limites que lui imposait la constitution.

liv. X, ch. 17. Nombre d'autres exemples pourraient être cités.

La dernière victime de l'ostracisme fut un nommé Hyperbolus, homme généralement méprisé. Plutarque prétend à ce sujet que « le peuple, indigné de l'avilissement et du déshonneur imprimés par ce publiciste à l'ostracisme, y renonça et l'abolit pour toujours ». PLUTARQUE, *Vie d'Aristide,* ch. 11.

Divers autres peuples de la Grèce ou d'origine grecque avaient adopté l'ostracisme. Il était en usage à Milet, à Mégare, à Éphèse, à Chio, à Samos, à Lesbos, à Argos, à Syracuse[1], etc.

Bien que les tribunaux siégeassent d'ordinaire à Athènes, il en était un ambulant[2], dont on ne trouve le modèle chez aucun peuple de l'Europe, et qui cependant avait sa raison d'être. En effet, de cette sorte, l'opinion des juges dont il se composait n'était pas influencée comme elle l'est trop souvent par les relations qu'ils se créent dans la localité où ils séjournent. A la vérité, les causes soumises à cette sorte de juridiction n'avaient qu'une faible importance.

Le désir de l'égalité civile devenant de plus en plus vif avec le temps, Aristide, après la bataille de Marathon, obtint qu'à la réserve de l'archontat, dont le titulaire devait être dans la classe des Pentakosiomédimnes[3], et de quelques autres grandes

[1] Aristote, *Rép.*, liv. V, ch. 3.

[2] Pollux, *Onomast.*, liv. VIII, ch. 9.

[3] Cette loi souffrit même quelques exceptions, car Aristide lui-même, bien que n'ayant que peu de fortune, suivant l'opinion générale, fut nommé archonte, par le choix de ses concitoyens, pendant la soixante-douzième olympiade. Il est vrai que ce fait a servi de texte à certains auteurs, Démétrius par exemple, pour prétendre qu'Aristide n'était pas aussi dépourvu de richesses qu'on l'a prétendu. (Plutarque, *Vie d'Aristide*, ch. 2.)

charges, chaque citoyen serait également apte à remplir toutes les charges de la République.

C'était par la voie du sort qu'elles étaient déléguées le plus habituellement; mais une loi appelée la *Dokimasie* permettait d'exclure les incapables.

S'agissait-il, cependant, d'élire un ambassadeur, un grand trésorier de la République, un général, ou tout autre dépositaire du pouvoir devant posséder des connaissances spéciales et bien mûries, sa nomination était réservée à l'assemblée du peuple, qui en décidait à la majorité des voix.

A cette époque, le choix et l'avancement d'un fonctionnaire déterminés par une catégorie d'autres fonctionnaires, étaient donc déjà suspects; on redoutait le favoritisme et le népotisme, dont nous avons tant à nous plaindre aujourd'hui. Mais les procédés en usage dans un petit pays, où tout le monde se connaissait, ne sauraient être applicables à la France.

III

Célébrité de Sparte. — Ses institutions y ont plus contribué que ses exploits guerriers. — Repas publics. — Les Spartiates sont loin d'avoir mené une vie aussi austère qu'on l'a prétendu. — Leur brouet noir. — Conséquences fausses qu'on en a tirées. — Preuves de l'abondance et du confortable qui régnaient chez les Spartiates. — Opinion de Plutarque à cet égard.

Un grand nombre de cités de la Hellas ont été célébrées par les historiens; mais, entre toutes, Spartes et Athènes le furent d'une manière spéciale. Sans doute, les actes héroïques contenus dans leurs fastes guerriers n'ont pas été étrangers à cette illustration; mais, en réalité, elle repose bien davantage sur d'autres motifs.

La célébrité de Sparte doit être attribuée particulièrement aux institutions que Lycurgue lui donna neuf ou dix siècles avant l'ère chrétienne [1]; il sut même, véritable phénomène dans l'histoire de l'antiquité, inspirer un tel respect à ses conci-

[1] D'après plusieurs écrivains, Lycurgue existait deux cent vingt ans avant la première olympiade, c'est-à-dire neuf cent quatre-vingt-seize ans avant l'ère chrétienne; Aristote le fait vivre un siècle plus tard.

toyens, pour ces institutions, qu'ils préféraient mourir plutôt que d'y renoncer.

Par elles, il assujettit les Spartiates à une gymnastique des mieux entendues[1], pour accroître la souplesse de leurs membres et endurcir leurs corps à la fatigue.

Par elles, il maîtrisa le cours de leurs pensées depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, et parvint, en leur inspirant l'amour national le plus vif, le sentiment du patriotisme le plus exalté, à développer en eux, à un degré incomparable, des habitudes d'obéissance, d'abnégation et de courage à toute épreuve.

Par elles, enfin, malgré l'état primitif de faiblesse dans lequel se trouvait son peuple comparé aux nations voisines, non-seulement il sut le mettre à même de conserver pendant une longue suite d'années son indépendance, le premier des biens, mais encore il lui assura, dans un avenir prochain, une grande prépondérance sur toute la Grèce[2].

[1] La gymnastique, exercice des plus louables, n'est malheureusement que peu en usage parmi nous, bien qu'elle soit entrée dans les habitudes de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Chez les Grecs, on s'y adonnait tellement, que, pour désigner une personne très-ignorante, on disait qu'elle ne savait ni lire ni nager.

[2] Les Argiens occupèrent d'abord le premier rang dans la

Thucydide affirme que, de son temps, les Spartiates « possédaient les deux cinquièmes du Péloponèse, commandaient à tout le pays et à plusieurs des alliés du dehors[1] ».

Remarquons-le toutefois, chez cette nation aux mœurs prétendues si austères, dont la sobriété, la frugalité sont devenues si proverbiales, la classe infime était dotée, plus que partout ailleurs, d'une grande somme de bien-être matériel.

Grèce. Quant aux Spartiates, leur position n'y était alors que très-secondaire ; mais, à partir de Lycurgue, elle devint chaque jour de plus en plus éminente. — Après avoir réduit en servitude une partie des peuplades qui les environnaient, ils osèrent s'attaquer à la puissante Argos. Maintes fois ils défirent ses armées, et si cette cité ne finit point par leur être assujettie, elle le dut à ses hautes et épaisses murailles, ainsi qu'à l'ignorance de son ennemi dans l'art de mener un siége à bonne fin.

A ce sujet, nous dirons qu'il fut très-heureux pour les sociétés qu'à leur origine elles eussent des moyens de défense supérieurs à ceux dont il était possible de disposer pour les attaquer. S'il en eût été autrement, jamais les germes civilisateurs n'auraient pu se vivifier et grandir. C'est là, certes, une des principales causes qui ont favorisé le développement de la vie civique et le progrès en général.

Les Messéniens, les Achéens et les ilotes n'habitaient que des villages; ils furent aisément asservis par les Lacédémoniens.

[1] Thucydide, liv. I, ch. 10.

Constamment, en effet, des tables chargées de comestibles, et accessibles à chacun, étaient dressées sur les places de Sparte. La faim, ce terrible fléau, y était donc inconnue.

Il est vrai qu'individuellement on était tenu d'apporter son contingent à l'entretien des tables publiques, et que toute personne qui, en raison de sa pauvreté, manquait à ce devoir, perdait sa qualité de citoyen. Mais il avait été obvié à ce vice de la constitution, en prescrivant aux gens riches l'adoption des enfants pauvres. De plus, les conquêtes que firent successivement les Spartiates, durant quatre ou cinq siècles, leur permirent de distribuer des terrains à ceux d'entre eux qui étaient tombés dans la misère.

Ce ne furent pas non plus les travaux de l'agriculture et des arts industriels qui pouvaient leur rendre la vie triste, pénible, puisque les ilotes en étaient exclusivement chargés.

On avait été jusqu'à dissiper les ennuis et pourvoir au *mal-être* d'une existence désœuvrée, en occupant la population à des jeux d'un grand attrait.

En effet, quels charmes ne devait-elle pas trouver à ces exercices publics qui réunissaient, dans la même lice, les deux sexes pour les faire lutter ensemble de souplesse, de force et d'agilité! Puis la chasse et la pêche, auxquelles se livraient d'ha-

bitude les Spartiates, ne rendaient-elles pas leur nourriture aussi délicate que possible?

Plutarque est loin de nous contredire. Voici ce qu'il écrit dans la *Vie de Lycurgue* : « Tant que les Lacédémoniens n'avaient pas de guerre, ce n'étaient dans la ville que fêtes, que danses, que banquets, que parties de chasse, qu'exercices ou entretiens communs[1]. »

De ce que le brouet noir, qui faisait les délices des Spartiates, excita le dégoût d'un monarque, on en a tiré bien à tort la conséquence que leur alimentation était des plus grossières.

Un roi de Pont, dit l'histoire, désireux de connaître la saveur du brouet noir, s'en fit préparer un plat par un de leurs cuisiniers. « Quel mets détestable ! s'écria ce monarque après l'avoir goûté. — Sire, ne vous en étonnez pas, répliqua le maître queux, pour le trouver bon, même exquis, il faut d'abord se jeter à plusieurs reprises dans l'Eurotas[2]. »

A notre avis, ce n'était là qu'une sotte réponse. Le roi de Pont, après avoir fait un long exercice de la natation dans l'Eurotas ou toute autre rivière, aurait, certes, gagné beaucoup d'appétit et pu manger les mets les plus nauséabonds; mais il

[1] PLUTARQUE, *Vie de Lycurgue,* ch. 36.

[2] *Id., ibid.,* ch. 17.

n'aurait jamais trouvé à ces derniers la saveur de ses aliments favoris.

Est-ce que de tout temps, dans chaque nation, il n'a pas existé des mets de prédilection qui soulèvent le cœur des personnes qui n'en ont pas fait usage dès leur enfance[1]? Et c'était probablement le cas du brouet noir.

Sur les tables de Lacédémone ne servait-on pas du mouton, du veau, du bœuf, de la venaison, du poisson, de la volaille, etc.? Pouvait-on mieux se nourrir, même lorsque, suivant l'usage anglais, la chair de ces animaux n'aurait été que légèrement saisie par le feu?

Les exercices du gymnase n'étaient pas les seules distractions, les seuls plaisirs connus à Sparte. Cette ville renfermait nombre de théâtres, où l'on exécutait des chœurs solennels aux anniversaires des fêtes de certains dieux[2]. On sait encore que les

[1] Nous citerons comme exemples : la choucroute, le caviar, le poisson fumé et salé, le mélange de viandes et de confitures, etc. Les peuples du Nord font un usage journalier de ces comestibles, qui ne sont consommés qu'avec dégoût par l'habitant des contrées méridionales.

[2] Un passage de Pindare, traduit en vers français par Ricard (PLUTARQUE, *Vie de Lycurgue*, ch. 31), nous édifie au sujet des Lacédémoniens :

Sparte unit à la fois le conseil des vieillards,
L'ardeur des jeunes gens, dignes enfants de Mars,
Le fer étincelant, la danse, la musique,
Les fêtes, le plaisir, l'allégresse publique.

arts de la danse et du chant y recevaient de grands encouragements[1].

Le fait suivant va de plus prouver que les Spartiates avaient largement à leur disposition tout ce qui donne lieu à une confortable existence.

Ils recevaient des cultivateurs de leurs terres (ilotes et Messéniens) la moitié de ce qu'elles produisaient[2]; et l'autre moitié suffisait pour faire vivre ces derniers, bien qu'ils fussent cinq à six fois plus nombreux que leurs maîtres.

Que l'on nous cite donc maintenant une nation dont les citoyens, dans leur ensemble, aient joui d'un bien-être aussi complet.

[1] La fameuse danse appelée pyrrhique fut même inventée par un Lacédémonien. ATHÉNÉE, liv. XIV, ch. 7.

D'après cet auteur, même livre, ch. 6, la musique était aussi très-goûtée à Sparte.

[2] TYRTÉE, *fragm.* 4. Berg. — ÉLIEN, liv. III, ch. 1.

IV

Illustration d'Athènes due particulièrement à ses philosophes, à ses poëtes, à ses artistes. — Cette ville fut tout particulièrement le séjour habituel des Muses, auxquelles on avait consacré, dans ses murs, un autel magnifique. — Délicatesse d'esprit des Athéniens. — Les hauts faits guerriers de cette cité n'ont contribué qu'indirectement à son illustration. — Lorsqu'elle eut perdu sa puissance et sa richesse, elle resta encore longtemps le foyer des sciences, des lettres et des arts.

Si Sparte doit en grande partie sa renommée à ses institutions, Athènes s'est surtout illustrée par cette pléiade de grands hommes qu'elle a produits ou qui ont vécu dans son sein, ainsi que par l'heureuse influence qu'ils ont exercée sur la marche de la civilisation.

Dans cette contrée, on s'attachait à développer spécialement l'instruction des citoyens dans les connaissances de toute sorte. Certes, on était loin d'être indifférent à l'état de perfection de la partie matérielle de notre être, et, en conséquence, il y avait quantité de gymnases où la jeunesse se livrait à la lutte et à tous les exercices du corps; mais il s'y trouvait un bien plus grand nombre d'écoles et d'académies, où elle était initiée aux sciences exactes, à la philosophie, à la poésie, à l'art

d'écrire ainsi que de bien dire, aux beaux-arts, et enfin aux branches les plus diverses du savoir humain.

Comme on le voit, les Athéniens avaient une prédilection toute spéciale pour le culte de l'intelligence.

Par une heureuse disposition de nature, ils savaient saisir avec délicatesse et apprécier avec sagacité tout objet, toutes choses qui s'offraient à leur vue; ils possédaient l'art de grouper, de colorer leurs sensations; ils étaient, en outre, pourvus d'un tact exquis pour élire, modifier ou rejeter l'expression dont ils voulaient se servir, afin de donner un corps, une âme à ces sensations et les présenter soit avec tous les charmes de la poésie, soit dans un langage à rectitude mathématique.

Aussi, pas un peuple de l'antiquité n'a-t-il jeté un éclat plus vif dans les sciences, comme dans toutes les œuvres où l'imagination, la grâce, le goût prédominent.

Nous avons parlé du nombre des grands hommes que l'Attique a donnés au monde.

Qui ne connaît les noms des Socrate, des Platon, des Eschyle, des Euripide, des Sophocle, des Démosthènes, des Thucydide, des Phidias, des Zeuxis, etc.?

Où trouver une telle réunion de poëtes, d'orateurs, d'historiens, et d'artistes aussi illustres?

Sans doute, les fastes de cette nation contiennent de nombreuses preuves de son héroïsme dans les combats, et même des glorieux succès qu'elle y a obtenus. Les victoires de Marathon, de Salamine et de Mycale en sont la preuve.

Sans doute, ces fastes témoignent encore de la puissance qu'elle exerça dans le monde, puisqu'après une longue lutte avec les Perses, dans laquelle toutes les forces navales de la Grèce obéissaient à ses ordres, elle obtint ce fameux traité qui rendit à la liberté toutes les villes grecques de l'Asie, et obligea le Grand Roi à n'envoyer désormais aucun vaisseau de guerre dans la mer Égée [1].

Mais si notoires, si prodigieux qu'aient été de tels succès, ils n'ont constitué en quelque sorte qu'un immense piédestal, du haut duquel Athènes a fait rayonner, sur le monde ancien et sur le monde moderne, la gloire de ses grands génies, et a rendu ainsi son nom impérissable.

Lorsque la puissance de cette ville eut été anéantie, lorsqu'elle eut perdu ses richesses, son importance pendant longtemps fut encore incontestable. Grâce au souvenir de son passé, grâce à ses écoles, à ses académies de diverses sortes, grâce aux hon-

[1] Ce fameux traité fut obtenu par Cimon en 450 environ avant l'ère chrétienne. Le navire qui en apporta la nouvelle à Athènes renfermait la dépouille mortelle de ce célèbre général.

neurs qu'elle prodiguait à tous les hommes qui s'étaient illustrés par leur goût ainsi que par la pénétration de leur esprit, elle continua d'être le centre le plus actif des sciences et des beaux-arts. D'un bout du monde à l'autre, on y venait puiser tout ce qui élève nos pensées et agrandit la sphère de notre esprit.

V

Argos. — Sparte lui enlève sa prééminence. — Thèbes. — Développement de son agriculture. — Corinthe. — Ses ports, son commerce, ses industries. — L'Élide et le pays de Delphes. — Prospérité de ces deux contrées. — Les Arcadiens se livrent à l'élève du bétail et fournissent les autres nations de troupes mercenaires. — Opinion d'Aristote sur le commerce maritime. — Réflexions à ce sujet.

Nous dirons encore quelques mots de plusieurs cités de la Hellas qui ont jeté un certain éclat.

Argos, ayant été pendant bien des années la résidence des princes qui eurent la haute main dans ce pays, fut considérée, dans les premiers temps, comme ayant hérité de leur pouvoir. Mais elle dut le céder aux Spartiates peu après qu'ils eurent reçu les institutions de Lycurgue.

Les victoires de Leuctres et de Mantinée, remportées sur ceux-ci par Épaminondas, rendirent

un jour Thèbes l'arbitre de la Grèce. Nous avons dit *un jour,* et ce n'est pas sans raison; car, peu de temps après, cette ville ayant été prise et ruinée par Alexandre, sa prépondérance n'eut qu'une très-courte durée. N'oublions pas de mentionner que les Béotiens ont été d'excellents agriculteurs.

Corinthe, vaste *emporium,* fut une ville des plus commerçantes et des plus riches. Presque toutes les marchandises que l'Italie, la Sicile, l'Espagne, la Gaule, etc., échangeaient avec celles en provenance de l'Asie et arrivant par la mer Noire, la mer Égée, etc., s'entreposaient dans cette cité. Elle devait cette faveur à la merveilleuse situation isthmique qu'elle occupait entre le golfe dit de Corinthe et le golfe Saronique, séparés seulement par une langue de terre, d'une largeur au plus de six kilomètres.

En effet, par suite de cet état de choses, on pouvait effectuer facilement sur chariots le transport direct des marchandises d'un golfe à l'autre, et échapper ainsi à la nécessité de faire doubler aux bâtiments du commerce le terrible cap Malée, duquel un proverbe disait alors : « Avant de doubler le cap Malée, oubliez tout ce que vous avez de plus cher au monde[1]. » Les navires mêmes, quand ils n'étaient pas d'une trop forte dimension, étaient

[1] Strabon, liv. VIII, ch. 8, p. 378.

voiturés d'un golfe à l'autre, ce qui, en temps de paix et surtout de guerre, était un avantage incalculable.

On pressent alors que ce lien des deux mondes, entrepôt de l'Orient et de l'Occident, ne se faisait pas faute de prélever, sur les objets de toute sorte qui traversaient son territoire, des droits de transit[1] qui étaient pour lui une source de richesse des plus abondantes.

Périandre, dit Diogène de Laërte[2], eut le dessein de percer cet isthme, travail incontestablement très-utile à l'humanité. Mais, attendu que Corinthe, devenant alors simple port de mer, aurait ainsi perdu la plus grande partie des avantages qu'elle tenait de la nature, sans être bien certaine d'en obtenir d'équivalents, son gouvernement se garda bien de donner suite à ce projet.

Nous ajouterons qu'elle s'enrichissait non-seulement par ses opérations de transit, mais encore par son industrie, qui était des plus développées[3].

Grâce à l'inviolabilité que le sentiment religieux garantissait aux cités de Delphes et d'Olympie, une paix perpétuelle fut assurée à leurs habitants; et

[1] Strabon, liv. VIII, ch. 8, p. 378.

[2] Diogène de Laërte, *Vie de Périandre*.

[3] Nous reviendrons plus tard sur cette industrie au huitième chapitre, lorsqu'il sera question du régime protecteur de la Grèce.

il serait bien hardi de douter de leur prospérité, lorsque l'on sait, en outre, que dans ces cités, si renommées par leurs oracles, affluait une si grande quantité de pèlerins fervents et riches qui y répandaient l'or et l'argent à pleines mains.

D'après le rapport de Pausanias, Olympie, qui le cédait en magnificence à la ville de Delphes, était, dans le deuxième siècle, embellie par plus de deux mille statues [1].

A l'époque de Pline, un siècle auparavant, il y en avait plus de trois mille dans chacune de ces deux villes [2].

Nommons en passant Sicyone et Mégare, qui eurent aussi quelque renommée comme villes commerçantes. Nous entrerons plus tard dans de grands détails sur cette dernière, lorsque nous traiterons du régime protecteur que les Athéniens avaient adopté.

Le pays, non le plus illustre, non le plus riche, mais peut-être le plus heureux de la Grèce, paraît avoir été l'Arcadie. En effet, celui qui habite une contrée où partout l'homme sait se contenter d'une honnête médiocrité, comprenant à tous égards : le nécessaire, l'indispensable, possède un bonheur bien plus véritable, bien plus assuré, que lorsque, ayant même à sa

[1] Pausanias, *Grèce*, ch. 8.

[2] Pline, liv. XXXIV, ch. 17.

disposition des jouissances matérielles de toute sorte, il ne met aucune borne à ses désirs, à son ambition. Ce que nous venons de dire s'applique à l'Arcadie, et l'on doit le reconnaître, le progrès, tel qu'on le comprend aujourd'hui, n'est pas exempt du reproche qu'on peut lui faire sous ce rapport.

Les habitants de ce pays qui ne se livraient à aucun commerce sur mer faisaient leur principale occupation de l'élève du bétail. Ils passaient pour être assez cupides; cependant, ils n'amassèrent que peu de richesses, et probablement c'est une des raisons pour lesquelles ils ne furent presque jamais inquiétés.

Les Arcadiens étaient voisins de cette redoutable Sparte, qui, sans doute, aurait voulu les traiter comme le Messénien et l'ilote; mais ils résidaient dans un pays montagneux, offrant les plus grandes ressources à la défense. De plus, ils étaient loin d'être des guerriers à dédaigner; car, ainsi que la Suisse dans les commencements de ce siècle, ils fournissaient à nombre de nations des troupes mercenaires[1]. Ils durent même être singulièrement

[1] D'après le discours de l'orateur Dinarque contre Démosthènes, les Arcadiens étaient venus en force, sur une promesse de dix talents, afin de défendre Thèbes assiégée par Alexandre; et ce fut Alexandre qui leur fit remettre ces dix talents pour qu'ils retournassent dans leur pays.

redoutés par cette cité; on doit le conclure, du moins, de ce que, lorsqu'ils nièrent le dépôt d'une somme considérable qu'elle avait fait entre leurs mains, elle ne chercha pas à tirer vengeance de cet indigne abus de confiance.

Ce fut, selon toute probabilité, en fixant ses regards sur cette nation dépourvue de tous ports, que Platon prétendit, dans sa *République* [1], que l'art de la navigation avait été préjudiciable au bonheur des humains, et particulièrement à celui de la Grèce : « Sans doute, dit-il, le commerce maritime procure de grandes richesses; mais ne fut-il pas la cause des luttes si longues et si désastreuses que cette cité (Athènes) soutint contre les Perses et contre tant d'autres peuples?...

« Ainsi donc, ajoute-t-il, les populations grecques auraient joui d'une paix bien plus assurée, d'un bonheur bien plus complet, si jamais aucun de leurs navires n'avait sillonné les mers. »

Ces réflexions peu pratiques nous paraissent encore moins applicables de nos jours que dans les temps passés.

[1] *République* de Platon, liv. III.

CHAPITRE TROISIÈME

I

De la propriété aux trois âges du monde. — Appropriation individuelle du sol, établie par Cérès et Bacchus. — Résistance opiniâtre qui fut opposée à ce perfectionnement social. — Les femmes l'accueillent avec empressement. — Bacchus fait respecter la propriété sur les mers. — Ce fut une grande erreur que celle d'avoir considéré Bacchus comme le dieu de l'intempérance et de l'orgie.

L'homme, dans le premier âge du monde, vivait au jour le jour, de sa chasse, de sa pêche, et des fruits qu'il avait recueillis. C'était sans doute une propriété des plus légitimes que celle des objets qu'il se procurait ainsi; mais, assurément, elle était très-précaire, car, à cette époque, la force seule faisait le droit.

Au second âge, les hommes se livrent à l'élève des bestiaux et commencent à comprendre la nécessité de se concerter et d'associer leurs efforts pour maintenir dans la possession de chacun le produit de son travail. Le nombre des objets qui

constituaient la propriété personnelle alors augmenta; mais le sol ne fut encore ni morcelé ni réparti entre les régnicoles. Toutefois, la plupart des groupes formés par ces derniers s'adjugèrent un droit collectif sur le territoire qu'ils occupaient, et préludèrent de cette sorte à son appropriation individuelle.

Enfin, dans le troisième âge de l'humanité, pendant lequel fut inaugurée la culture des céréales, les champs exigeaient des travaux si multipliés, les récoltes devaient être préservées si longtemps de la dent des bestiaux, qu'il fallut de toute nécessité procéder au partage définitif de la terre entre tous. Grâce à ce partage, qui assurait à chacun d'une manière permanente la jouissance exclusive des fruits de son labeur, l'homme, ne craignant plus de travailler pour les autres, sortit de son apathie et prit cœur à l'ouvrage.

Ce furent Cérès et Bacchus qui, suivant les légendes, nous enseignèrent la culture des céréales et celle de la vigne. Ces deux divinités reçurent même le surnom de thesmophores, c'est-à-dire de législatrices [1], en raison de ce qu'elles avaient pro-

[1] Ovide, *Métamorphoses,* liv. V :

Prima (Cérès) dedit leges. Cereris sunt omnia munus.

Virgile, *Énéide,* liv. IV, vers 58, donne à Cérès l'épithète de *legifera.* — Bacchus est qualifié de même par divers auteurs anciens.

voqué l'établissement des codes, dont le but essentiel est de garantir à l'homme la libre possession de ce qui lui appartient légitimement. A la charrue et à la pioche, on peut donc le dire, les lois et conséquemment la civilisation durent leur origine.

Il ne fut pas possible d'approprier le sol et de le cultiver, sans que l'on se heurtât à de nombreux obstacles, sans que l'on eût à soutenir de longues luttes.

En tous pays, les éleveurs de bétail, qui avaient de grands parcours à leur disposition, se montrèrent très-rebelles à ce perfectionnement social, qui dut également avoir pour adversaires les vagabonds, les mauvais sujets, la lie des populations; car c'était l'ordre qui succédait au désordre.

Du reste, la plupart des améliorations n'ont pris naissance dans le monde ancien et dans le monde moderne qu'au milieu de discordes, de dissensions, de déchirements suscités par les haines routinières ou égoïstes. Rappelons-nous ce qui s'est passé lorsque l'on introduisit dans nos manufactures cette foule de machines douées d'une puissance si prodigieuse. Ce progrès social n'a-t-il pas donné lieu aux scènes les plus douloureuses?

Richard Arkwright, l'inventeur du métier à filer; Hargreave, l'auteur de la machine produisant plusieurs fils à la fois; Kay, qui perfectionna la navette, furent, les uns et les autres, très-heureux de

pouvoir s'exiler, afin d'échapper à la mort[1]. Et cependant, aujourd'hui, qui oserait contester les services que ces hommes de génie ont rendus à l'humanité?

Aux époques primitives, sous le règne tout à la fois de l'ignorance et de la force coalisées contre le progrès, les conflits qui en résultèrent durent nécessairement avoir des conséquences bien plus terribles que de nos jours.

On peut juger des tribulations, des angoisses que durent subir les premiers philanthropes qui entreprirent la réforme économique relative à l'appropriation du sol, par les luttes que Bacchus soutint, sans doute, pour remplir cette mission vraiment divine qu'il s'était imposée.

Si la tradition, le seul guide qui puisse nous renseigner sur les faits qui se sont passés avant l'invention de l'écriture, est souvent incertaine, vague, confuse, elle est assez significative à ce sujet.

Osiris, le même que Bacchus, fut mis à mort par Typhon, qui personnifie le principe du mal, principe nécessairement rebelle à tout ce qui est perfectionnement.

[1] En 1830 et 1844, il y eut en Angleterre des bandes d'ouvriers qui brisaient les machines à battre et à vanner le blé.

Le trait suivant est rapporté par Homère :

Lycurgue, roi de Thrace, armé d'une hache, poursuivit Bacchus jusque sur le littoral où se trouvait son navire, et le força de se rembarquer. Jupiter, dans cette circonstance, en immolant ce roi qui s'insurgeait contre le progrès, se chargea de venger son fils d'une agression aussi sauvage [1].

Toutefois, Bacchus ne laissa pas toujours au maître des dieux le soin de punir ceux qui osèrent, à main armée et de vive force, l'arrêter dans son zèle persévérant et éclairé pour accroître le bien-être de l'humanité.

Penthée, roi de Béotie, afin de s'opposer à l'introduction dans ses États du culte de Bacchus, c'est-à-dire du système de culture que ce dieu pa-

[1] Cette tradition résulte avec la plus grande clarté de ce discours que Diomède adresse à Glaucus, fils d'Hippolycus (*Iliade*, 6e chant) : « Je n'entreprendrai pas de lutter contre un habitant des célestes demeures ; car la vie du malheureux Lycurgue, le fils de Dryas, qui osa combattre les dieux, fut de courte durée. Armé d'une hache homicide, il osa poursuivre les nourrices de Bacchus dans les bois délicieux de Nyssa ; toutes, abandonnant leurs thyrses, fuirent éplorées. Bacchus lui-même, tremblant, saisi d'effroi, redoutant les sacriléges menaces du fils de Dryas, se cache sous les flots de la mer immense ; Téthys le reçoit dans son sein. Les dieux en sont indignés ; le fils de Saturne étend les ténèbres sur les yeux de Lycurgue, l'objet de la haine des immortels ; sa vie est de courte durée. »

tronait, voulut faire répandre le sang de ses adorateurs. Mal en prit à ce roi; il fut mis à mort de la manière la plus horrible [1]. Du reste, les tigres

[1] Le roi Penthée ayant été aperçu par sa mère au moment où il commettait un acte de profanation, tandis que l'on célébrait les fêtes de Bacchus, « celle-ci fut agitée d'un mouvement furieux, et lui jeta son thyrse la première ». — Mes sœurs, dit-elle, accourez, voyez ce sanglier monstrueux qui erre dans nos campagnes; c'est moi qui vais le frapper. — La troupe barbare s'élança sur lui. Toutes se rassemblent; toutes le poursuivent.

Tremblant, épouvanté, parlant d'une voix moins menaçante, Penthée se condamne; il avoue qu'il est coupable. On le blesse, il s'écrie : Autonoë, ma tante, secourez-moi, je vous en conjure, au nom des mânes d'Actéon. Mais elle ne se souvint plus de son fils Actéon; elle n'écoute pas ses prières et lui arrache un bras. L'autre, déchiré, reste entre les mains d'Ino. Le malheureux, il n'a plus de mains qu'il puisse tendre à sa mère! Il lui montre son corps sanglant et mutilé. — Regardez-moi, ma mère, dit-il; mais Agavé le voit sans le reconnaître. Poussant des hurlements, secouant sa tête et ses cheveux flottants dans l'air, elle porte ses mains sur celle de son fils, la déchire, l'enlève, et s'écrie : Accourez, mes compagnes, cette victoire est mon ouvrage!

Le vent n'enlève pas plus rapidement les feuilles frappées du froid de l'automne et mal attachées à l'arbre, que ces femmes cruelles ne déchirent et ne dispersent les membres sanglants de Penthée.

Les Thébaines, averties par cet exemple, célèbrent les nouvelles fêtes, portent de l'encens sur les autels de Bac-

attelés au char de Bacchus indiquent clairement à tous les opiniâtres résistances qu'on lui opposa, et son triomphe définitif.

Triptolème, l'élève de Cérès, éprouva des persécutions semblables. Il faillit être assassiné par le roi Lynchus[1], et le véhicule attelé de deux dragons qui le transportait à travers les airs lui fut sans doute donné par cette déesse afin qu'il pût échapper aux embûches qu'on lui tendait.

Cérès se vit même obligée d'être la meurtrière du roi d'Éleusis, qui probablement s'opposait encore à la mise en pratique du nouveau système de production agricole qu'elle propageait.

Aussi Euripide, dans une de ses tragédies[2], s'exprime ainsi : « Il est *deux êtres suprêmes, objets de la vénération des hommes* : l'un est Cérès ou la Terre : sous quelque nom qu'on l'adore, c'est elle qui fournit les aliments dont ils se nourrissent; l'autre est le fils de Sémélé : c'est lui qui leur a enseigné l'art de tirer de la vigne une liqueur délicieuse. »

Remarquons-le, d'ailleurs, l'extrême reconnaissance des hommes pour ceux qui fondèrent l'agriculture et la viticulture est constatée par ce fait,

chus, et révèrent ce dieu. OVIDE, *Métamorphoses*, liv. III, traduction de Desfontaines.

[1] DIODORE, liv. III, ch. 62. — APOLLODORE, liv. III, ch. 5.

[2] EURIPIDE, *les Bacchantes*.

qu'en les divinisant il ne fut élevé que des autels très-secondaires à Pan, dieu spécialement protecteur des troupeaux, c'est-à-dire au dieu qui aurait présidé à la jouissance du sol sous le régime de la communauté. Cependant, ce dieu fut un des compagnons de Bacchus dans toutes ses expéditions; mais, d'après les traditions, on ne le considérait que comme l'un de ses soldats [1].

La légende de Penthée, affreusement mis à mort par les bacchantes, au nombre desquelles se trouvaient sa mère et sa femme, nous indique que ce furent les femmes [2] qui mirent le plus de ténacité à soutenir le nouveau système agricole.

Leur intervention énergique pour la propagation de l'agriculture ne doit pas nous surprendre. Dans les siècles de barbarie, elles étaient vivement intéressées à voir s'établir un ordre de choses qui, en attachant l'homme à la terre, tendait à lui donner des habitudes de modération et de douceur.

Aussi les voit-on célébrer, toujours seules, à Athènes, les fêtes de Cérès ou Thesmophories; et, dans l'origine, à Rome, célébrer, de même seules, les Dionysiaques [3].

[1] Nonnus, *Dionysiacarum* lib. XLVIII.

[2] Ovide, *Métamorph.*, liv. III.

[3] Tite-Live, liv. XXXIX, ch. 13. Ce fut, dit-il, Pacula Annia, de Capoue, qui, pendant sa prêtrise, d'après une prétendue

L'appropriation de la terre ne fut pas le seul but que Bacchus voulut atteindre; il s'efforça encore de faire reconnaître le droit de propriété sur les mers, en infligeant aux pirates des punitions terribles. A cette fin, il se laissa garrotter par l'équipage d'un navire de forbans et conduire à leur bord. Là, se transformant en lion furieux, il fut sans pitié et ne fit grâce à aucun d'eux [1].

Nous venons de rapporter plusieurs actes de rigueur attribués à Bacchus; mais ce ne fut jamais qu'en cas de légitime défense; car, en véritable fils de l'*Harmonie*, comme nous l'apprennent les anciennes légendes, il n'avait habituellement recours qu'à la douceur, qu'à la persuasion pour propager ses doctrines.

En effet, ne savons-nous pas que ce bienfaiteur de l'humanité se fit accompagner des neuf Muses, lorsqu'il se rendit en Éthiopie et aux Indes, pour y enseigner l'agriculture [2]?

N'affirmait-il pas, de cette sorte, avec autant de clarté que possible, le caractère de sa mission toute de paix, de concorde, d'harmonie générale? Un tel cortége ne témoignait-il pas qu'il s'agissait pour

inspiration des dieux, avait fait admettre les hommes dans les Dionysiaques.

[1] Ovide, *Métam.*, liv. III.

[2] Diodore, liv. I, 1re partie, chap. 18.

cet homme divin, moins de conquérir des nations par les armes, que de leur enseigner par des voies amiables les procédés, les méthodes qu'elles devaient employer pour arriver au bien-être, à la civilisation?

Le vin, ce magnifique présent dû à la libéralité de Bacchus, que l'on se croyait obligé de boire en son honneur aux fêtes dionysiaques, et la perte de raison qui, souvent, devait s'ensuivre, ont, il est vrai, donné à penser qu'il était le dieu des excès, le dieu de la sensualité; mais il y eut là une méprise qu'il est bon de relever.

Constatons d'abord que la population de la Grèce, ainsi que celle de tous les pays chauds, était, comme elle l'est encore, habituellement très-sobre, et qu'en conséquence le vin et les liqueurs alcooliques n'excitaient que médiocrement ses désirs, ses appétits. Bien loin de lui faire, comme à celle du nord, des exhortations pour l'inviter à mettre une grande réserve dans l'usage de ces boissons, les médecins lui recommandaient de s'enivrer une fois par mois (*ebriare una mense*), prétendant qu'une secousse de cette nature était très-favorable à la santé.

Primitivement, on devait donc considérer un peu d'excès dans la boisson, durant les commémorations de Bacchus, comme un acte de sagesse, et non comme une abrutissante et fatale débauche.

Aussi Aristote, suivant Théocrite de Chio, se mettait-il, de temps à autre, dans le vin[1] !

Aussi Platon a-t-il écrit « qu'il était convenable de boire jusqu'à s'enivrer pendant les Dionysiaques[2] » !

L'oracle de la pythie, rapporté par Athénée, disait : « Vingt jours avant la canicule et vingt jours après, prends Bacchus pour médecin en te tenant à l'ombre[3]. »

Observons, du reste, que le Christ n'avait pas encore paru sur la terre, et que l'humanité n'avait pour guide, à cette époque, que des préceptes relevant de l'expérience et non de l'Homme-Dieu.

Plusieurs écrivains, entre autres Bossuet, ont vertement tancé le chef de l'Académie pour le passage, extrait de ses œuvres, que nous venons de rapporter. Nous croyons donc qu'ils ont été un peu vifs à son égard. N'auraient-ils pas dû tenir un peu compte et du lieu et des temps ?

Concluons en conséquence que si, plus tard, les poëtes et les artistes représentèrent Bacchus comme étant toujours à demi ivre ; que si, de plus, ils en firent le dieu de l'intempérance, ils furent induits en erreur par le culte, ou le genre d'hommages que dans la suite des siècles on lui offrit, et qu'ils

[1] PLUTARQUE, *De l'exil.*

[2] PLATON, *De leg.*, liv. VI.

[3] ATHÉNÉE, liv. I, ch. 19.

méconnurent la vie, le caractère de ce hardi novateur, ainsi que les services qu'il rendit aux humains.

Nous avons rapporté ce que les plus anciennes légendes nous apprennent sur sa mission apostolique. Ajoutons qu'il fut plein de force et de vigueur (témoin l'aide formidable qu'il apporta à Jupiter dans sa lutte contre les Titans), ce qui ne s'accorde guère avec l'existence sensuelle qui lui a été reprochée.

Bien qu'il ait fallu un long temps pour nous faire arriver à cette troisième période où les terres furent partagées, appropriées et cultivées, elle ne remonte pas moins à une extrême antiquité, puisqu'elle a précédé les temps historiques. En effet, nous venons de voir qu'elle est contemporaine de l'époque où les bienfaiteurs de l'humanité avaient encore leur place dans l'Olympe.

II

Diverses lois qui régissent le droit de propriété. — Règlements relatifs à la plantation des arbres et arbustes, aux murs d'enceinte, aux murs des maisons, etc. — Rigueurs déployées contre ceux qui déplaçaient des bornes. — De la prescription en fait d'immeubles et de meubles. — Donations testamentaires. — La propriété dans les temps modernes est mieux garantie qu'autrefois. — La guerre ne porte plus autant atteinte à la sécurité des propriétaires. — Opinion des anciens philosophes sur la richesse.

Il ne suffisait pas que le droit de propriété, ce mobile de toute activité, cette nécessité de toute production importante, fût admis en principe. Il fallait assurer l'exercice de ce droit par l'authenticité des titres, par des règlements qui ne donnassent lieu à aucune ambiguïté, à aucune incertitude dans leur application. Il fallait en même temps ériger des tribunaux éclairés dont l'opinion publique sanctionnerait les décisions. La simplicité des procédures, la célérité des jugements devaient, en outre, donner toute garantie aux propriétaires légitimes.

Malheureusement, les auteurs anciens sont très-sobres au sujet des statuts qui régissaient les pro-

priétés foncières et mobilières. Cependant, nous avons pu recueillir les suivants :

On ne pouvait planter qu'à neuf pieds de l'héritage contigu les arbres de haute tige, tels que les oliviers, les figuiers, etc. Cette distance se réduisait à cinq pieds pour les arbustes. Des fruits, bien que tombant sur le terrain d'autrui, n'en appartenaient pas moins au propriétaire de l'arbre qui les avait produits[1].

Un mur d'enceinte devait être éloigné d'un pied des héritages limitrophes; deux pieds étaient exigés lorsque ce mur faisait partie d'une maison. Voulait-on, pour se clore, creuser un fossé, il fallait l'éloigner de la propriété voisine d'une distance égale à sa profondeur[2].

De là, et des lois des Douze Tables attribuées en grande partie à Solon, on a déduit qu'entre deux champs destinés à l'ensemencement des céréales, il devait exister un passage suffisant pour que la charrue eût la possibilité de tourner, sans endommager les récoltes du voisin, et que la largeur de ce passage, que l'on déclara imprescriptible, avait été fixée à cinq pieds[3].

S'il en était ainsi de nos jours, avec la multitude

[1] Plutarque, *Vie de Solon*, ch. 32.
[2] *Idem, ibidem.*
[3] J. V. Gravina, *Origines juris.*

des petites portions dans lesquelles la terre a été allotie, que de terrains resteraient en friche! Une telle législation ne pouvait donc être en vigueur qu'à une époque où le sol n'appartenait qu'à un petit nombre de personnes.

Les individus qui déplaçaient les bornes pour agrandir leurs héritages étaient toujours condamnés à de fortes amendes. Dans certaines contrées, on avait même inventé le dieu Terme, afin qu'une telle usurpation de la propriété d'autrui, devenant un sacrilége, fût punie du dernier supplice.

Les voleurs de grains et de bétail étaient censés avoir offensé Cérès. Dès lors, on les considérait comme des victimes agréables à cette déesse, et ils étaient pendus. Cette pénalité, ainsi que la précédente, furent adoucies par Solon. Elles subsistèrent longtemps dans la loi romaine.

Quant aux objets mobiliers autres que ceux spécifiés ci-dessus, le voleur était toujours condamné à la prison, et, en outre, à rendre non-seulement ce qu'il avait dérobé, mais encore une somme d'argent, d'égale valeur[1]. Lui était-il impossible de restituer ces mêmes objets, il devait payer à sa victime une valeur décuple. N'oublions pas de dire

[1] Démosthènes, *Contre Timocrate*. — Aulu-Gelle, les *Nuits attiques*, liv. II, ch. 18.

que si la spoliation avait été commise dans un lieu public, son auteur était alors passible de la peine de mort[1].

Les incendiaires subissaient d'habitude la même peine, surtout s'ils étaient de condition servile[2].

On avait le droit de blesser, ou même de tuer, l'individu que l'on surprenait, la nuit, à vous voler.

L'*usucapion* ou prescription était acquise au bout de cinq ans pour les immeubles. Il faut avouer que ce laps de temps était bien court; mais, à cette époque, où la justice ne se rendait le plus souvent que sur témoignages, il était à craindre qu'un intervalle de temps plus long ne permît pas de laisser reconnaître la vérité sur ce qui avait eu lieu précédemment[3].

En France, aujourd'hui, grâce aux nombreux titres de bien des sortes que l'on possède, plans graphiques, actes notariés, etc., qui donnent la faculté d'apprécier beaucoup mieux les droits des propriétaires que dans le passé, la prescription ne confère plus la propriété foncière qu'après une jouissance de trente années consécutives.

En ce qui concerne les objets mobiliers, le temps

[1] DÉMOSTHÈNES, *Contre Timocrate.*

[2] *Idem, Contre Aristocrate.*

POLLUX, liv. VIII, ch. 40, met l'incendiaire sur la même ligne que le meurtrier.

[3] DÉMOSTHÈNES, *Plaid. pour Phormion.*

concédé par la loi pour les revendiquer, qui est de trois ans chez nous[1], n'était que d'une année en Grèce. Cette différence trouve de même son explication dans les motifs qui viennent d'être donnés.

Nous rapporterons, à ce sujet, la législation que Platon voulait introduire dans sa République : « Si l'on se sert, dit-il, des choses volées, dans la ville même où elles se trouvaient, il n'y a qu'un an de prescription; trois ans, si l'on s'en sert dans une maison de cette même ville; cinq ans, si l'on n'en fait usage qu'à la campagne et à découvert; dix ans, si l'on n'en use que dans sa famille. Aucune prescription n'est accordée lorsque l'usage n'a eu lieu qu'à l'étranger[2]. »

Dans l'antiquité grecque, le droit de tester était inconnu; c'étaient les enfants qui héritaient, et à leur défaut les plus proches parents. Cette législation fut modifiée à Athènes par Solon, qui décréta qu'à défaut d'enfants mâles chacun aurait le droit de disposer de son bien comme il l'entendrait. Tou-

[1] Art. 2279 du Code civil : « En fait de meubles, la possession vaut titre. Néanmoins, celui qui a perdu, ou auquel il a été volé une chose, peut la revendiquer pendant trois ans, etc. » Il faut, toutefois, que le détenteur de cette chose revendicable ne l'ait pas achetée dans un marché, ou dans toute autre vente publique.

[2] *Lois* de Platon, liv. XII.

tefois, il n'autorisa, d'après Plutarque[1], que les legs « qu'on aurait faits, sans avoir l'esprit aliéné ou affaibli par des maladies, par des breuvages et des enchantements, sans avoir éprouvé de violence, ou sans avoir été séduit par les caresses d'une femme ».

Les Romains donnèrent un tout autre pouvoir au père de famille. Chez eux, dans les premiers temps, un citoyen pouvait léguer son bien à qui bon lui semblait, à l'exclusion même de sa progéniture[2]. Mais les testaments, pour être valables, étaient assujettis à certaines formalités de nature à s'opposer aux captations, d'une réussite toujours si facile, lorsqu'elles s'adressent à l'esprit d'un vieillard depuis longtemps infirme, ou près de tomber dans ses enfances.

Bien que, pour sauvegarder ce qui lui appartenait légitimement, le citoyen fût autrefois, en Grèce,

[1] Plutarque, *Vie de Solon*, ch. 28.

[2] Le pouvoir sans bornes que les Douze Tables laissaient au testateur fut limité par plusieurs lois édictées dans les temps postérieurs. La loi *Fusia* défendait qu'en cas de mort on fît des donations de plus de mille as. La loi *Voconia* ne permettait pas de léguer à qui que ce soit plus qu'aux héritiers naturels. La loi *Falcidia* assurait aux héritiers naturels le quart de la succession. La loi *Glicia* obligeait le testateur à donner de bonnes raisons pour déshériter ses enfants. S'il n'en alléguait aucune, le testament était cassé, etc.

secondé par des institutions sérieuses, on ne peut mettre en doute que les causes d'éviction, qui pouvaient alors menacer les propriétés, ne fussent beaucoup plus nombreuses qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Il suffit déjà, pour s'en convaincre, d'ouvrir ce code que le génie de l'homme, guidé par l'expérience, a perfectionné à un si haut degré, et que l'imprimerie a mis de nos jours à la portée de toutes les familles. — Par les détails minutieux dans lesquels il entre ; — par la connaissance qu'il donne à chacun de ses droits, que d'instances sont mises à néant! que de litiges sont apaisés! et conséquemment quelle assurance ne donne-t-il pas aux propriétaires légitimes contre toute éviction!

Ensuite, ce n'est plus, comme dans la législation grecque, d'hommes pris indistinctement dans toutes les classes du peuple, et partant fort ignares, que l'on attend, aujourd'hui, les décisions destinées à trancher les difficultés qui peuvent se présenter dans l'exercice du droit de propriété, mais bien de magistrats spéciaux, de jurisconsultes qui ont fait de ces décisions une étude approfondie. La justice, la légitimité, ont donc bien plus de chances de triompher.

Considérez, au surplus, ces diverses juridictions qui, de nos jours, en se succédant les unes aux autres par voie d'appel, rendent les erreurs si diffi-

ciles, et vous vous convaincrez que chacun peut revendiquer à présent devant les tribunaux, avec bien plus de confiance qu'autrefois dans le succès de sa cause, les objets de toute nature qui lui appartiennent réellement et dont on voudrait le spolier.

Un autre motif vient encore, de nos jours, rendre plus stable entre les mains de son propriétaire la chose qu'il détient. A notre époque de civilisation, d'après le droit international, les possessions des particuliers, en cas de guerre, sont regardées comme inviolables, comme sacrées, ce qui n'existait pas autrefois [1].

Des personnages de comédie ne seront donc plus admis à tenir le langage suivant, que nous trouvons dans une pièce d'Aristophane :

« Tout homme qui s'imagine posséder quelque chose d'assuré dans la vie est dans une grande erreur. En effet, ou un impôt vous enlève ce qui est à la maison, ou un procès inopiné le dissipe, ou un général d'armée vous met à contribution ; ou, si l'on vous nomme pour présider aux spectacles, vous n'avez plus que des haillons, pour avoir fourni des habits couverts d'or au chœur ; ou, si

[1] Il n'est malheureusement aucune institution dans la vie qui n'ait son mauvais côté. Ainsi, par suite, le patriotisme, l'amour de la patrie, se sont, dans les temps modernes, beaucoup affaiblis.

vous commandez des flottes, il ne vous reste plus qu'à vous pendre, ou vous êtes pris sur vos vaisseaux; si vous êtes en voyage ou dans votre lit, votre esclave vous assassine. Il n'y a donc rien de sûr que ce qu'on emploie tous les jours pour ses plaisirs; mais cela n'est même pas encore trop assuré, car quelqu'un peut venir enlever la table toute servie. — Ne regardez donc comme bien assuré que ce que vous aurez mis entre les dents et avalé[1]. »

Socrate lui-même, cet habile dialecticien, s'il voulait aujourd'hui se complaire dans cette thèse que la pauvreté est préférable à la richesse, ne trouverait que des incrédules, et sa grande réputation ne pourrait qu'en souffrir[2].

La richesse est donc bien plus permanente aujourd'hui chez ceux qui la possèdent, et c'est sans doute une des principales raisons pour lesquelles les philosophes ne prétendent plus que la pauvreté lui est préférable.

Incidemment nous dirons que cette plus grande fixité de la richesse n'a pas peu contribué à élever le prix des immeubles par rapport à la rente dont ils sont susceptibles. Aujourd'hui, une propriété rurale est évaluée à environ trente fois son revenu,

[1] Aristophane, cité par Athénée, liv. III, ch. 23.
[2] Xénophon, *Économiques*, ch. 2.

tandis qu'elle ne le valait jadis que sept à huit fois.

A la vérité, on entend des hommes peu réfléchis, sans instruction, passionnés, acclamer des doctrines d'après lesquelles on devrait faire une liquidation générale de la société, et mettre toutes les terres, tous les biens en commun. Ils annoncent même hautement la réalisation prochaine de ces doctrines, en se fondant sur l'équité, leur nombre et la force dont ils disposent.

Un pareil régime ne serait qu'un retour vers les temps primitifs, c'est-à-dire vers la barbarie. Le travail, alors, n'étant plus surexcité par l'intérêt personnel, tout perfectionnement dans les arts, dans l'industrie serait arrêté à l'instant : plus de peinture, plus de sculpture, plus de beaux-arts, plus d'œuvres de génie ! Ce n'est pas tout ; on verrait bientôt, quelle horreur ! la moitié des populations qui existent disparaître après avoir subi toutes les horreurs de la faim ; car c'est l'autorité du travail qui fait que nous existons en si grand nombre.

Quoi ! voilà des êtres humains qui, pour obtenir un soi-disant progrès humanitaire, en appellent à la force ! Mais appeler la force pour arriver à de telles fins, n'est-ce pas se conduire en bête féroce ? N'est-il pas, au contraire, réservé à l'homme de fixer le droit par la raison ? Il n'est là qu'une brutale convoitise du bien d'autrui, qui ne prendra fin

qu'avec le monde, et contre laquelle, heureusement, jusqu'ici les sociétés se sont toujours prémunies.

Est-ce à dire qu'il n'y ait plus à revenir sur le partage des biens sociaux, tel qu'il s'effectue aujourd'hui? Nous sommes loin de le penser. Il est encore de grandes améliorations à obtenir; mais, du moment que nous relevons du suffrage universel, c'est à l'opinion générale seule que chacun doit recourir pour les réaliser.

Déjà, dans un but de répartition plus convenable de la fortune publique, nous serions loin de nous opposer à ce qu'une chambre ardente fût chargée, comme dans le dernier siècle, de reviser certaines fortunes mal acquises qui sont le scandale et l'opprobre de la propriété. — Nous appelons même cette chambre de tous nos vœux; le vol ne devrait-il pas toujours être suivi de sa restitution?

CHAPITRE QUATRIÈME

I

Travail, conséquence de la civilisation. — Des diverses conditions du travailleur. — Les riches ont beaucoup gagné à ce que le travailleur, d'esclave qu'il était jadis, soit devenu libre. — Adoucissement de la législation primitive concernant l'esclavage. — Les esclaves faisaient partie de la famille de leur maître. — Mansuétude des Romains pour leurs esclaves. — Les Spartiates calomniés.

L'homme travaille de plus en plus à mesure qu'il se civilise; ce fait, qui se reproduit chaque jour sous nos yeux, était déjà notoire dans les temps primitifs. Suivant Valérius Flaccus, Jupiter n'approuvait pas que, sous son règne, on restât inactif comme du temps de son père[1].

Disons-le, toutefois, ce ne sont pas les efforts les plus opiniâtres, les plus énergiques, qui sont les

[1] Valérius Flaccus, *Argonautiques*, liv. II, ch. 6 : « Patrii neque enim probat otia regni Jupiter. »

plus fructueux. Certaines industries ne rapportent que fort peu, tandis qu'il en est de très-lucratives, bien que les unes et les autres soient fécondées par la même somme de travail.

Pourtant, lorsqu'une population est habituellement laborieuse, si elle n'acquiert pas toujours de grandes richesses, son bien-être, du moins, ne peut manquer d'être assuré. « Où l'on travaille beaucoup, a dit Salomon, là est l'abondance ; mais où l'on parle beaucoup, l'indigence se trouve souvent [1]. »

Autrefois, les procédés industriels étaient bien plus imparfaits et les capitaux de toute sorte beaucoup plus rares qu'à notre époque. Les hommes en possession de la fortune ou de la puissance, ce qui n'est, à vrai dire, pour beaucoup d'entre eux, qu'une seule et même chose sous deux termes différents, voulaient-ils se procurer tout ce qui concourt à charmer l'existence? Ils étaient bien plus obligés qu'aujourd'hui de faire peser leur domination sur d'autres hommes moins heureusement favorisés par le sort. Que de choses, en effet, manquaient aux riches pour la satisfaction de leurs besoins, de leurs désirs, et en définitive pour jouir agréablement de la vie! La voiture suspendue sur ressorts était inconnue; on ne pouvait voyager commodé-

[1] *Proverbes de Salomon,* ch. 14, vers. 23.

ment qu'en litière. Les routes, mal tracées, encore plus mal entretenues, étaient le plus souvent impraticables à la circulation des marchandises. Dans nombre de localités il n'existait pas de manufactures pour le tissage et la confection des étoffes; point de moulins, nous ne dirons pas à vapeur, mais à eau, pour pulvériser le grain; point ou à peine d'officines pour lui donner ensuite ces mille formes sous lesquelles on nous le présente aujourd'hui.

Bref, pour tout dire en un mot, il était impossible de se procurer, par l'achat ou l'échange, la plupart des objets dont le besoin n'était pas impérieux.

Les classes opulentes étaient donc dans l'obligation de presque tout faire fabriquer chez elles, ce qui ne pouvait avoir lieu qu'à grands frais et avec une perte de temps excessive. Par suite de cette nécessité, il leur fallait s'entourer de travailleurs à leur entière discrétion, car c'était le seul moyen pour elles d'obtenir les satisfactions qu'elles recherchaient.

L'esclavage, ce grand crime social, fut la déplorable conséquence de cet état de choses; mais, à la suite des siècles, le mode d'existence des travailleurs de leurs mains s'est singulièrement modifié, et, d'esclaves qu'ils étaient, on les a vus successivement passer à l'état de serfs; puis à la condition d'artisans d'une

certaine spécialité, attachés à un bourg, à une cité ; et enfin devenir des salariés libres de leur personne, de leur industrie et de leur résidence.

Dans ces diverses transitions, qui incontestablement ont accru la dignité de l'ouvrier, le sort du plus grand nombre s'est-il amélioré matériellement ? Nous croyons qu'il est permis d'en douter. Au lieu même de regarder ces transitions comme dues à une pensée humanitaire, il serait peut-être plus naturel de les considérer comme le résultat d'un calcul des hautes classes pour obtenir paisiblement, en toute tranquillité, du travailleur, plus de produits qu'auparavant [1].

Qu'était jadis la maison des riches ? Un véritable bagne ; la coercition seule y faisait obéir. Actuellement, plus de crainte, plus d'effroi ; la paix est dans leur demeure, tout rit à l'entour d'eux. Ma-

[1] La consommation moyenne de tous objets dut alors être fort au-dessous de ce qu'elle est aujourd'hui. En effet, on ne pouvait guère, par une contrainte même des plus dures, obtenir d'un travailleur plus d'un tiers des efforts dont il est susceptible lorsqu'il produit en toute liberté. Ce tiers est le résultat donné par les statisticiens pour les condamnés que l'on fait travailler de vive force dans les bagnes.

Voilà déjà une énorme différence entre les résultats du travail forcé et du travail libre ; mais ensuite, quelle abondance de produits ne donnent pas ces merveilleuses machines inventées dans ces derniers temps !

nifestent-ils un désir? une foule d'officieux, sans contrainte aucune, s'empressent à les servir.

En regard de la destinée de ces favoris de la fortune, plaçons celle du travailleur dans ces derniers temps, et nous verrons qu'il n'a fait, pour ainsi dire, que changer de chaînes, sans que les nouvelles soient, pour beaucoup d'entre eux, réellement moins lourdes.

Sous le régime du bon plaisir, qu'il a subi, et qui était presque toujours tempéré, contenu par la législation des peuples un peu civilisés, à la vérité, il n'était qu'une chose; mais, en dépit du joug qui lui était imposé, de l'inhumanité parfois trop réelle de son maître, ce dernier était intéressé à le nourrir convenablement et à en prendre soin dans ses maladies.

Aujourd'hui, le travailleur est abandonné à lui-même, et se trouve, sans que la loi lui offre aucun recours, aucun moyen de salut, sous les coups de deux maîtresses impitoyables : la concurrence, qui de son fouet le harcèle sans cesse, et la faim, qui de ses serres aiguës le déchire souvent. Notons, néanmoins, qu'avec de la prévoyance il pourrait, jusqu'à un certain point, adoucir son malheureux sort; mais c'est, jusqu'ici, ce qui lui a surtout fait défaut.

Que les philanthropes, cependant, ne se découragent pas! tout espoir de progrès, en ce qui con-

cerne le bien-être de la classe ouvrière, n'est pas perdu. Quand on le voudra résolûment, il nous paraît facile d'améliorer son sort sans porter atteinte à la libre concurrence. Sans doute on ne procurera pas à cette classe la part de bonheur dont elle voudrait jouir, car l'homme est insatiable, mais, du moins, cette part qui doit lui revenir dans la distribution des richesses publiques, et que certainement elle ne possède pas encore [1].

Nous avons parlé de l'adoucissement que les lois, chez les nations un peu civilisées, apportaient à la condition des esclaves. Démosthènes nous apprend que non-seulement, à Athènes, ils étaient traités avec une grande douceur, mais encore qu'ils y avaient le privilége de pouvoir s'exprimer en toute liberté [2].

D'après Athénée, « les Athéniens, attentifs au sort des esclaves, publièrent une loi en vertu de laquelle un esclave pouvait appeler son maître en justice pour cause de mauvais traitements »; et il ajoute : « C'est pourquoi l'orateur Hypéride dit, dans son *Discours contre Mantithée :* « Nos lois « ont accordé non-seulement aux hommes libres « la plainte contre l'injure, elles ont même auto-

[1] Voyez notre article sur les grèves, *Revue britannique*, juin 1867.

[2] DÉMOSTHÈNES, 9e *Philippique*.

« risé les esclaves à citer leurs maîtres en justice, « si quelqu'un voulait abuser d'eux avec vio- « lence[1]. »

Suivant Xénophon[2], « à Athènes, les esclaves et les étrangers domiciliés vivent dans une licence incroyable; il n'est point permis de les frapper. Un esclave vous disputera le pas... Peut-être est-on surpris de ce qu'on laisse les esclaves vivre dans le luxe, et quelques-uns dans la magnificence; cet usage est pourtant aussi fondé en raison. Dans un pays où il y a une marine, on est forcé de ménager les esclaves, même de les laisser libres, si l'on veut retirer le produit de leurs travaux. »

La bienveillance des maîtres pour leurs esclaves, dans les diverses contrées de la Grèce, ne devait même souffrir que bien peu d'exceptions, si nous nous en rapportons à l'indication suivante, qui nous est donnée par Archémachus dans son *Histoire de l'Eubée :* « Des Béotiens qui avaient habité Arnaïa, quelques-uns ne retournèrent pas en Béotie; mais, arrêtés par les attraits du pays d'Arnaïa, ils se donnèrent aux Thessaliens pour en être les serfs, à condition qu'on ne les vendrait pas pour sortir de cette contrée et qu'on n'aurait pas droit de vie et de mort sur eux; que, de leur côté, ils

[1] Athénée, liv. VI, ch. 19.

[2] Xénophon, *Répub. d'Athènes*, ch. 1.

cultiveraient la terre et rendraient un tribut annuel des productions. S'étant donc fixés là moyennant ces conditions, après avoir donné la propriété de leurs personnes, ils furent alors appelés *menestes*, maintenant *penestes*, et plusieurs d'entre eux sont actuellement plus riches que leurs maîtres[1]. »

Ce n'est donc pas sans étonnement qu'on lit, dans l'*Histoire de l'économie politique* de Blanqui, qu'en Grèce on envoyait les esclaves boire à la rivière avec les chevaux[2]. Ce prétendu fait, dont nous n'avons trouvé aucune trace dans les historiens de l'antiquité, nous paraît dès lors de pure invention.

A Rome même, cette cité aux habitudes sanguinaires, où les esclaves ont été traités plus durement que partout ailleurs, la bienveillance habituelle de leurs maîtres est attestée par des affranchissements qui se multipliaient de telle sorte, que le gouvernement se crut obligé d'y

[1] Athénée, liv. VI, ch. 18.

Cette richesse n'a rien qui doive surprendre. Naguère, se trouvaient en Russie des serfs riches à millions. Leur énorme fortune n'empêchait pas qu'ils ne fussent astreints à diverses obligations très-pénibles : par exemple, à la résidence dans certains lieux, à des déférences humiliantes à l'égard de leurs maîtres, au payement d'un tribut dit l'*obrock*, etc.

[2] Blanqui, *Histoire de l'économie politique*, liv. I, ch. 2.

mettre obstacle en promulguant la loi testamentaire *Furia Canina augusta*, ainsi conçue : « Celui qui n'a que deux esclaves peut les mettre en liberté ; celui qui en a trois ne peut la donner qu'à deux. Dans les autres nombres, jusqu'à dix, on est le maître de la donner à la moitié ; depuis dix jusqu'à trente, au tiers ; depuis trente jusqu'à cent, au quart ; depuis cent jusqu'à cinq cents, au cinquième ; mais au delà, il est défendu d'en affranchir plus de cent, quel que soit le nombre de ceux que l'on possède. »

Observons encore que le droit de vie et de mort, dont un maître, dans certaines contrées, était investi sur ses esclaves, n'avait pas les conséquences désolantes que l'on pourrait s'imaginer. En effet, ce même droit était possédé par le chef d'une maison, non-seulement sur ses esclaves, mais encore sur ses enfants. Or, l'esclave était dit faire partie de la famille, nom qui ne rappelle que des idées de mansuétude, de bonté, d'indulgence. Ne doit-on pas en conclure que les usages corrigeaient, pour l'esclave comme pour les enfants, ce que ce terrible droit avait de barbare, d'épouvantable [1] ?

Du reste, si l'on examine ce qui se passe chez les Turcs, dont les mœurs sont, à juste titre,

[1] Le nombre des esclaves était si considérable qu'à Rome,

regardées comme un reflet assez exact de celles de l'antiquité, on y verra l'esclave presque toujours traité avec la plus grande douceur.

Il est vrai que les Lacédémoniens ont été accusés d'exercer d'indignes cruautés contre les ilotes; on a dit que souvent ils les poursuivaient, les traquaient, les abattaient comme des bêtes fauves, dans une sorte de chasse appelée la *cryptie*. Une telle accusation, qui, sans doute, tire son origine d'un massacre que l'on fit un jour de ces malheureux, à la suite d'une rébellion, est, d'après nous, entièrement calomnieuse, et notre opinion s'appuie de celle de l'abbé Barthélemy.

Comment est-il possible de croire à une atrocité de cette sorte, fréquemment réitérée, alors que Sparte admettait les ilotes dans son armée, et que même ils en composaient la grande majorité? Trente-cinq mille d'entre eux, cinq mille Lacédémoniens et seulement cinq mille Spartiates, constituèrent, suivant Hérodote, les bataillons que cette cité envoya à Platée combattre les Perses[1].

De pareilles calomnies s'expliquent. Les Spartiates furent toujours très-décriés, en raison de leur puissance et de la jalousie dont ils étaient l'objet;

dans le quatrième siècle de l'ère chrétienne, saint Jean Chrysostôme évalue à mille et deux mille le nombre des esclaves que certains riches possédaient de son temps.

[1] Hérodote, liv. IX, ch. 28.

on sait encore que jamais aucun écrivain, aucun annaliste de leur nationalité n'a pris la peine de les défendre. De plus, l'étranger n'étant admis que difficilement chez eux, leurs mœurs, leurs usages n'étaient que peu connus. Quel beau champ, dès lors, à exploiter pour la calomnie !

Sans doute, certains maîtres se sont montrés impitoyables; mais ne pouvaient-ils pas se trouver sous l'influence d'une pensée de représailles, indiquée par le passage suivant d'une des lettres de Sénèque : « Repassez dans votre mémoire les exemples des malheureux égorgés dans leurs maisons, à force ouverte ou par surprise, et vous verrez autant de victimes immolées *à la colère des esclaves qu'à celle des rois* [1]. »

[1] Lettre 4e de SÉNÈQUE, sur la crainte de la mort.

II

Les anciens n'avaient pas autant de mépris pour le travail manuel qu'on se plaît si souvent à le dire. — Le philosophe Cléanthe. — Si certaines classes aristocratiques méprisent le travail aujourd'hui, elles n'expriment pas le sentiment de la nation dont elles font partie. — Diverses citations qui prouvent que dans l'antiquité le travail manuel n'était pas déconsidéré.

On a bien des fois répété que les anciens avaient le plus profond mépris pour le travail manuel. Que l'on ne s'y trompe pas! Le mépris était seulement encouru par l'individu qui s'y livrait d'habitude : on lui reprochait sa grossièreté, ainsi que les autres vices inhérents à sa condition, mais on ne pouvait s'empêcher d'apprécier, d'estimer le travail lui-même, qui, de tous les actes de l'homme, est le plus essentiel à son existence.

Dans son poëme des *Travaux,* Hésiode a dit : « Les dieux et les mortels haïssent également celui qui vit dans l'oisiveté, semblable en ses désirs à ces frelons privés de dards, qui, tranquilles, dévorent et consument le travail des abeilles. Livre-toi avec plaisir à d'utiles ouvrages, afin que tes granges soient remplies des fruits amassés pendant

la saison propice : c'est le travail qui multiplie les troupeaux et accroît l'opulence. En travaillant, tu seras bien plus cher aux dieux et aux mortels. Ce n'est point le travail, c'est l'oisiveté qui est le déshonneur[1]. »

Les Athéniens commencèrent par adorer Minerve sous le nom d'*Ergané*[2], c'est-à-dire de Minerve artisan.

Homère ne pouvait avoir qu'une grande estime pour le travail manuel en mettant les paroles suivantes dans la bouche d'Ulysse, le héros de l'*Odyssée* : « Que personne ne prétende m'égaler au travail, soit qu'il s'agisse d'arranger un feu, soit de couper du bois[3] ! » De plus, ce héros ne construisit-il pas, tout seul, d'après le grand poëte, un navire dans l'île de Circé ?

A Athènes, le philosophe Cléanthe ne fit que gagner en considération, lorsque l'on apprit qu'afin de se livrer pendant le jour à ses études, sans avoir à s'occuper des nécessités de l'existence, il passait les nuits à tirer de l'eau pour un jardinier et à pétrir du pain pour un boulanger. L'Aréopage, loin de mépriser un homme qui vivait d'un travail servile, lui fit même à cette occasion, en témoignage

[1] Traduction de M. A. Bignan.

[2] Ἔργον, *opus*, ouvrage. — Pausanias, liv. I, ch. 24.

[3] *Odyssée*, dernier chant.

d'estime, un cadeau de dix mines que ce philosophe ne voulut jamais accepter [1].

Si les anciens écrivains ont maintes fois qualifié le labeur, exercice du corps, d'occupation *servile*, locution qui semblerait emporter avec elle un caractère de flétrissure, il faut considérer que la plupart d'entre eux étaient de très-grands seigneurs dont les impressions pouvaient bien ne pas être un reflet des sentiments les plus répandus dans la société où ils vivaient.

Demandez aujourd'hui aux familles aristocratiques de la France, élevées cependant dans un siècle des plus éclairés, ce qu'elles pensent des travailleurs de tous ordres, y compris les commerçants et les industriels. Pour peu que vous soyez dans l'intimité de ces familles, vous ne serez pas longtemps à vous apercevoir de leurs superbes dédains pour les gens de cette sorte, dédains qui se témoignent du reste sans équivoque, par le refus qu'ils s'attirent chaque fois qu'ils essayent de contracter des alliances avec elles.

Heureusement que de tels sentiments n'appartiennent qu'à un petit nombre d'individus, car les carrières commerciales, industrielles et agricoles sont très-courues et généralement appréciées.

[1] Diogène de Laerte, *Vie de Cléanthe*.

Nous croyons même que le mépris du travail manuel chez les hautes classes d'autrefois n'a pas été aussi profond qu'on l'a supposé. Ainsi le mot *servile,* par lequel on caractérisait ce genre de travail, peut fort bien n'avoir pas été, chez beaucoup de personnes de l'antiquité, une désignation méprisante, injurieuse. C'est ce qui résulte des citations suivantes.

Salluste, au quatrième chapitre de la conjuration de Catilina, nous dit : « Résolu de vivre désormais loin des affaires publiques, je ne formai point le projet d'user un loisir précieux au sein de l'inaction et de la paresse, ni de passer mes jours dans les *serviles* travaux de l'agriculture et de la *chasse*[1]. »

Or, la chasse n'a jamais été méprisée; toujours elle fut une récréation, et même une récréation spéciale aux classes élevées. L'illustre écrivain, dont le style était si châtié, ne pouvait donc, en se servant de l'épithète *servile,* lui attacher une espèce de flétrissure.

L'Église elle-même, en désignant par le mot *serviles* certains travaux qu'elle défendait pendant le jour consacré au Seigneur, n'a pu vouloir humilier ceux qui s'y livraient d'ordinaire, alors qu'au con-

[1] « Neque agrum colendo, aut venando *servilibus* officiis intentum ætatem agere. » — SALLUSTE, *Conjuration de Catilina,* 5e ch. Traduction de Mollevaut.

traire elle usait de toute son influence pour relever dans l'opinion publique les classes déshéritées.

Ce n'est pas tout. Chez les anciens, fatalistes de leur nature, la servitude étant considérée comme une éventualité dont personne n'était exempt, il y a tout lieu de prétendre que ce même vocable *servile* ne comportait pas la même signification qu'on a dû lui donner, aux époques récentes, lorsque l'esclave n'a plus fait partie que d'une race inférieure à la nôtre. D'après le passage suivant, extrait des œuvres de Cicéron, on va même s'assurer que cet homme illustre et d'un si haut rang dans Rome dédaignait non le travail, mais certains travailleurs.

« L'exercice des professions qui demandent des connaissances et dont la société retire beaucoup d'avantages, comme la médecine, l'architecture, les beaux-arts, est honorable à ceux qui peuvent s'y livrer. Le commerce borné ne mérite aucune estime particulière; mais s'il est étendu, si, par un échange utile, il verse l'abondance en faisant circuler les richesses d'une contrée dans une autre, et que la bonne foi préside à ses opérations, il est digne d'éloges, surtout quand, satisfait d'une fortune honnête, le commerçant, modéré dans ses désirs, se retire du port dans ses terres, comme auparavant il se retirait de la mer dans le port. Mais de tous les moyens de vivre, il n'en est point de

plus noble, de plus fécond, de plus doux, de plus digne de l'homme que l'agriculture [1]. »

Tout travail utile est donc (d'après Cicéron) noble, fécond, des plus estimables, et sa noblesse s'accroît avec le nombre des connaissances qu'il exige. Nous ne pouvons dans notre siècle qu'applaudir à de pareils sentiments.

Du reste, il n'est pas impossible que ce dédain des aristocraties pour la masse des travailleurs de leurs mains ait primitivement tiré son origine d'une pensée humanitaire. C'est ce que nous disposerait à croire une loi romaine que nous trouvons ainsi formulée dans le code de Justinien : « Nous interdisons aux grands, soit par leur naissance, soit par les honneurs dont ils jouissent, ou par leurs richesses, la faculté d'exercer quelque commerce, afin que les plébéiens et les négociants puissent plus facilement vendre et acheter entre eux. » Le mot commerce désigne évidemment là une industrie quelconque. Du reste, ce même code dit, en surplus : « Défendez aux grands d'exercer une industrie, afin que les plébéiens puissent s'enrichir plus aisément [2]. »

Le mépris que nous signalons, répandu chez les hautes classes, venait donc alors donner plus de force à la loi.

[1] Cicéron, *Des devoirs,* liv. I, ch. 41.

[2] *Code de Justinien,* liv. IV, tit. 63.

Les législateurs de presque tous les pays ont parfaitement compris que le travail était la source de toute aisance, et qu'on ne saurait trop le mettre en honneur.

N'avons-nous pas vu combien en Égypte le travail était considéré ?

A Rome, sous le règne de Numa et des rois ses successeurs, ainsi même que dans les commencements de la république, l'agriculture et l'industrie furent l'objet de distinctions spéciales. Pline rapporte que le censeur, chez les Romains, infligeait un blâme à l'individu dont le champ était mal cultivé [1].

A la vérité, l'un des citoyens de Sparte a pu dire : On est réprimandé à Athènes lorsqu'on se livre à la paresse, et chez nous, au contraire, lorsque l'on travaille; mais Lycurgue n'avait fait que changer d'application le travail manuel. Ce n'était plus au profit de l'industrie et de l'agriculture qu'il l'avait utilisé, mais à rendre par une gymnastique bien entendue, ses concitoyens invincibles dans les combats. Du reste, il avait remédié à ce vice de sa constitution par les encouragements dont les ilotes laborieux étaient l'objet. On sait que ces derniers étaient tout à la fois de bons agriculteurs et d'habiles industriels [2].

[1] Pline, *Hist. nat.*, liv. VIII, ch. 3.

[2] D'après Aristophane, ils étaient renommés pour la fabrication des serrures. (Comédie des *Femmes à la fête de Cérès*.)

CHAPITRE CINQUIÈME

I

L'industrie, les sciences et les beaux-arts ont été très-florissants dans la Grèce. — Le mérite de ses industriels et de ses savants, par suite de l'extrême renommée qu'ont eue ses grands artistes, renommée peut-être un peu surfaite, n'a pas eu la notoriété à laquelle il avait droit. — Appréciation des œuvres artistiques de la Grèce. — Incompétence des anciens historiens en matière de beaux-arts.

L'aptitude des Grecs à l'industrie proprement dite, ainsi qu'aux sciences, n'a pas été reconnue généralement comme elle aurait dû l'être. Cette aptitude, en raison de l'extrême éclat dont ils ont brillé dans les beaux-arts, a été rejetée dans une ombre relative, d'autant moins méritée que, suivant nous, l'admiration professée pour les anciens artistes de la Grèce, et en particulier pour ses grands statuaires, les Phidias, les Praxitèle, les Lysippe, les Myron, les Scopas, etc., nous paraît avoir été, jusqu'à un certain point, exagérée. Que

l'on ne s'y trompe pas! C'est bien à tort que quelques personnes leur attribuent des chefs-d'œuvre que l'antiquité nous a laissés et qui sont aujourd'hui l'objet de notre admiration.

Nous allons établir, en effet, que très-probablement l'éclatante réputation de ces statuaires est due moins à l'habileté excessive qu'ils ont déployée, moins à la carrière de talent qu'ils ont parcourue, qu'à l'époque spéciale où ils sont venus au monde et à l'heureuse fortune d'avoir été les premiers qui, service sans doute incontestable, ont initié le monde à la connaissance du beau idéal et fait sortir l'art du métier.

N'est-il pas vrai que les deux groupes situés à Rome sur le Monte-Cavallo, et signés, l'un de Phidias, l'autre de Praxitèle, noms consacrés avec tant de vénération dans l'histoire, sont d'une faiblesse insigne[1]? Voudrait-on prétendre, non sans raison, que ces deux sculptures ne sont point l'œuvre des artistes dont elles indiquent les noms? Nous répondrions que l'inscription qu'elles portent étant très-ancienne, elles sont alors du moins un spécimen des ouvrages qu'on leur attribuait.

Les chevaux de bronze de Lysippe, qui, naguère

[1] Cette même appréciation a déjà été émise par le célèbre sculpteur Falconnet dans son ouvrage sur le mérite de la statuaire anglaise. Notes sur sa traduction de Pline, liv. XXXIV, ch. 12.

à Paris, décorent aujourd'hui l'église de Saint-Marc à Venise, ne sont-ils pas de la même faiblesse?

L'opinion exprimée ci-dessus peut en outre s'appuyer des frises et des métopes du Parthénon, que possède le Muséum de Londres. Bien qu'exécutées, sous la direction de Phidias, par ses illustres élèves Agoracrite et Alcamène, il nous semble douteux, malgré plusieurs beautés, qu'elles soient de nature à pouvoir immortaliser l'artiste de notre temps à qui on les devrait.

Ajoutons qu'en étudiant, soit à Athènes, soit à Londres, ces statues si mutilées qui ornent ou ornaient les deux frontons du Parthénon, il serait bien téméraire, dégradées comme elles le sont, d'affirmer, tout en reconnaissant un véritable mérite dans leur exécution, qu'elles ont été des œuvres incomparables.

Les statues si vantées de Phidias : le Jupiter Olympien, la Minerve du Parthénon, la Minerve Area des Platéens, etc. [1], composées d'or, de marbre, d'ébène, d'ivoire, et peintes dans nombre de leurs parties, n'attestent-elles pas encore, par la diversité de coloration et le défaut d'unité qu'elles présentaient, ainsi que par la confusion qui devait résulter de l'ensemble, une grave atteinte aux règles du goût?

[1] Pausanias, liv. XI, ch. 4.

Divers motifs, indépendants de leur mérite comme œuvre d'art, durent, on doit le croire, contribuer singulièrement à l'immense renommée qu'elles ont obtenue. Elles étaient colossales, et, en conséquence, on ne pouvait les apprécier de bien près. Les riches matières qui les composaient, le peu de jour qu'elles recevaient, la magnificence des monuments dans lesquels on était admis à les contempler, ne constituaient-ils pas un ordre de choses qui devait singulièrement imposer en leur faveur?

Nous pouvons en apporter la preuve suivante. Les têtes de ces deux statues, composées d'une multitude de morceaux d'ivoire que le temps jaunissait et, de plus, disjoignait sans cesse, comme le témoignent les précautions qu'au dire de Pausanias[1] on prenait pour s'y opposer, durent perdre

[1] « Devant la statue de Jupiter Olympien, le temple est pavé de marbre noir, avec un rebord de marbre de Paros, qui fait un cercle tout autour. Ce rebord sert à contenir l'huile, dont on arrose continuellement le pavé du temple auprès de la statue, pour défendre l'ivoire contre l'humidité de la terre; car, l'Altis et le temple de Jupiter à l'Olympe sont dans un lieu fort marécageux.

« Au contraire, dans la citadelle d'Athènes, la statue de Minerve, ou de la Vierge, comme on l'appelle, se conserve par l'eau dont on a soin d'arroser le pavé du temple. C'est que ce lieu étant très-sec, à cause de son élévation, la statue de la déesse, qui est d'ivoire, a besoin d'humidité

assez vite le caractère d'une œuvre d'art; et cependant la renommée de ces statues pendant près de huit cents ans fut toujours immense.

Quintilien nous dit ensuite que Phidias passait pour avoir été beaucoup plus habile à représenter les dieux que les hommes [1]. Ne serait-il pas à croire que l'infériorité de cet artiste par rapport aux effigies de l'humanité provenait de ce qu'on pouvait les considérer de très-près?

Pline vient en outre déposer des grands progrès que la statuaire effectua depuis l'époque où vivait ce prince des sculpteurs. D'après cet écrivain, Lysippe [2] apporta de notables modifications au style des statues. Entre autres, il les élança et leur fit ainsi perdre cet aspect trop carré (*quadrata*) qu'elles avaient auparavant, et que tous les artistes avaient adopté, en suivant les fameuses règles formulées par Polyclète dans sa statue modèle dite le Canon [3].

pour se défendre contre la sécheresse. » — PAUSANIAS, liv. V, ch. 11.

[1] QUINTILIEN : « Phidias tamen diis quam hominibus efficiendis melior artifex creditur. »

[2] Lysippe vivait à l'époque d'Alexandre, et Phidias à celle de Périclès.

[3] Varron rapporte (Voyez PLINE, liv. XXXIV, ch. 19) que les statues de Polyclète sont carrées et presque toutes faites sur le même modèle.

Voici le passage en question : « Lysippe fit faire beaucoup de progrès à l'art de la statuaire : c'est lui qui exprima les détails de la chevelure, diminua le volume précédemment considérable de la tête, représenta le torse plus svelte et plus mince, ce qui semble grandir les figures. La langue latine n'a pas de terme pour exprimer cette symétrie à laquelle il fut toujours fidèle et qui, par une méthode nouvelle non moins rapprochée de la nature, modifia l'aspect toujours *carré* des statues antiques [1]. »

Plutarque, dans la vie d'Alexandre, prétend aussi que, jusqu'à ce conquérant, les artistes grecs ne s'attachaient qu'à rendre l'expression des têtes, et qu'ils négligeaient toutes les autres parties du corps.

Nous invoquerons de plus en notre faveur le témoignage de Cicéron. Dans l'extrait suivant, il affirme les progrès considérables qu'avait faits la sculpture depuis l'époque de Périclès jusqu'à lui.

« Parmi ceux, dit-il [2], qui sont versés dans la connaissance des statues, qui est-ce qui ne s'aperçoit pas que celles de Canachus sont trop roides

[1] Polyclète vivait dans le cinquième siècle avant notre ère, et Lysippe dans le quatrième.

[2] Cicer., *In Bruto*, cap. 18.

pour bien représenter le naturel? Celles de Calamis ont encore de la dureté, mais elles sont meilleures que celles de Canachus. Celles de Myron n'approchent pas encore assez de la vérité; on ne peut cependant s'empêcher de dire qu'elles sont belles. Celles de Polyclète sont réellement belles; on peut même dire qu'elles sont absolument parfaites, du moins à ce qu'il me semble. La marche de la peinture a été la même. »

Le croirait-on! Panenus, frère de Phidias, bien que peintre très-célèbre, ne faisait pas encore ouvrir la bouche aux personnages de ses tableaux[1]. Or, si la peinture était alors dans son berceau, ne faut-il pas en conclure que sa sœur jumelle, la sculpture, ne pouvait avoir acquis l'excellence qu'on lui attribue à l'époque de Périclès?

Aussi ne nous étonnons pas si les admirables statues de l'antiquité que nous possédons ne reconnaissent pas pour leurs auteurs ces artistes dont les noms brillent d'un si grand éclat dans l'histoire. Il est même à remarquer qu'elles sont signées par des sculpteurs inconnus ou d'une réputation des plus modestes.

D'après les inscriptions :

Le *Gladiateur* est dû à Agasias, d'Éphèse;

[1] Pline, liv. XXXV, ch. 34 et 35 : « Si quidem instituit os aperire, dentes ostendere, vultum ab antiquo rigore variare. »

Apollonius a fait le *Torse*[1];
L'auteur de la *Vénus de Médicis* est Cléomène;
L'*Hercule Farnèse* est l'œuvre de Glycon; etc.

Du reste, il aurait été vraiment étrange qu'en Grèce l'art, presque à son début, y fût arrivé soudain à une telle perfection, surtout en ce qui concerne le beau esthétique, où nos plus fameux artistes depuis la Renaissance sont loin de s'être montrés aussi supérieurs.

Nous devons, toutefois, reconnaître que leurs ouvrages témoignent de nouvelles voies ouvertes à la plastique, et qu'ainsi l'antiquité elle-même, dans les magnifiques œuvres que nous avons mentionnées, n'a pas posé une borne au progrès.

En effet, c'était toujours dans le moment qui précède ou suit l'action que les anciens mettaient en scène leurs personnages, semblant ainsi reculer devant la difficulté de les faire agir[2]. Eh bien, cette crainte n'a pas arrêté les modernes : sous leur ciseau, le marbre, après s'être fait chair, se tord, marche, se précipite; la parole seule lui manque, car on

[1] Michel-Ange était tellement épris des beautés de ce torse, que, devenu aveugle, il se plaisait à suivre légèrement de la main ses admirables contours.

[2] L'artiste même à qui est dû l'antique marbre d'Atalante nous indique, en lui faisant tendre les bras en avant, qu'elle est représentée, au terme de la course, dans le moment où elle saisit le but.

pourrait souvent lui dire, comme Michel-Ange à la statue de l'un de ses élèves : « *Perchè non mi parla ?* »

Nous objectera-t-on que les merveilleuses statues de l'*Apollon du Belvédère*, du *Gladiateur*, de l'*Hercule Farnèse*, etc., ne sont que la reproduction d'antiques originaux actuellement détruits, et qu'elles portent seulement les noms des reproducteurs? Mais comment cela serait-il possible? Elles ne répondent, ni pour les attitudes ni pour les sujets, aux descriptions qui nous ont été transmises relativement aux ouvrages des premiers maîtres si vantés [1].

On s'étonnera, sans doute, de cette alliance singulière d'un immense mérite et d'une médiocre renommée; mais rien n'est plus facile à expliquer.

Un artiste doit particulièrement sa réputation à l'illustration de ses panégyristes; c'est à l'éclatante lumière dont ils brillent, et qui s'irradie sur lui-même, que, le plus souvent, il doit sa grande célébrité.

Quel peuple, dès lors, fut plus heureusement doué que le peuple athénien pour dispenser la

[1] Il n'est pas même certain que la superbe tête connue sous le nom de tête de Jupiter Olympien soit la copie de celle modelée par Phidias. Montfaucon et d'autres savants se sont prononcés pour la négative.

gloire aux Phidias, aux Praxitèle, aux Scopas, etc., avec la phalange de poëtes et d'historiens immortels qu'il possédait à leur époque?

Voici, du reste, comment s'exprime Vitruve à ce sujet, et n'oublions pas qu'il était obligé de conserver de grands égards pour les artistes auxquels l'opinion publique reconnaissait une grande supériorité :

« Car Myron, Polyclète, Phidias, Lysippe et tous les autres qui ont acquis leur noblesse dans l'art — *qui nobilitatem ex arte sunt consecuti* — ne sont devenus célèbres que parce qu'ils ont travaillé pour des rois, pour de grandes villes ou pour des particuliers puissants et élevés en dignité. Il s'en est trouvé, au contraire, d'autres qui, n'ayant pas moins d'esprit, d'adresse et de capacité, ont fait pour des personnes de peu de considération des ouvrages excellents et qui, néanmoins, n'ont point laissé de réputation après eux; ce qui n'a pas été faute d'industrie, de mérite, mais faute de bonheur, comme il est arrivé à Hellas l'Athénien, Chion le Corinthien, Myagrus le Phocéen, Pharax l'Éphésien, Bédas le Byzantin, qui n'avaient pas moins de talent, et sont peu connus[1]. »

Certes, l'admiration que, de leur temps, on professa pour Phidias, Myron, Polyclète, Lysippe,

[1] Vitruve, *Traité d'architecture.* Préface du livre III.

etc., ne fut pas l'effet d'amicales complaisances : elle était vraie, sincère ; mais nous sommes porté à penser que le talent hors ligne qui, à leur époque, en était l'objet, a été depuis lors grandement dépassé.

Il y a plus : si l'on voulait prétendre que ces admirables statues, trouvées sur le sol italien, y ont été importées de la Grèce, et qu'ainsi c'est cette dernière contrée qui doit réclamer l'honneur de les avoir produites, ce même honneur nous paraît pouvoir être revendiqué au même titre par les artistes de l'Égypte, de la Phénicie et de plusieurs autres contrées de l'Asie, pays que les Romains ont également dépouillés de leurs nombreuses et magnifiques sculptures.

N'est-il pas, en effet, avéré que, même dans les temps quasi préhistoriques, les beaux-arts étaient très-cultivés en Phénicie? Homère[1] vient-il à parler de pièces d'orfévrerie très-ornementées, il les fait presque toujours provenir de Sidon ; il est même reconnu que, pour décrire les scènes guerrières et pastorales représentées sur le bouclier d'Achille[2], il s'inspira des créations artistiques de cette ville. Il fallait donc que déjà la sculpture et la ciselure y fussent assez perfectionnées.

[1] *Odyssée*, chant 4 ; *Iliade*, chant 23.

[2] *Iliade*, chant 18.

L'Égypte, initiatrice de la Grèce dans les beaux-arts et dans une multitude d'autres connaissances, dut, il est vrai, s'en tenir longtemps aux formes qu'elle avait conçues primitivement, arrêtée qu'elle était par l'immuabilité de ses lois hiératiques ; mais, sous le règne des Ptolémées, personne n'ignore qu'elle donna toute carrière à ses goûts pour la plastique.

Dans l'*Éloge de Busiris*, par Isocrate, nous lisons : « ... Aussi les artistes, en Égypte, sont-ils supérieurs à ceux des autres nations, autant que les artistes, en général, surpassent ceux qui ne le sont pas. » Diodore est du même avis : « Rien de plus admirable, nous dit-il, que la perfection à laquelle les artistes de l'Égypte ont porté leurs arts[1]. » Le nombre des statues que cette contrée finit par contenir devint même si considérable, que, sous le règne de Théodose, on put en détruire près de trente mille.

Quant à ce qui concerne la Perse, Aristote nous assure que les Asiatiques sont des plus intelligents et des plus propres aux arts[2]. Théophraste, qui vécut près d'un siècle après Phidias, ne nous dit-il

[1] Diodore, liv. I, 2e partie.

[2] Aristote, *Polit.*, liv. VII, ch. 7. « Les Asiatiques sont les peuples les plus intelligents et les plus propres aux arts, mais nullement courageux, par là même presque tous asservis. »

pas que les artistes perses sont excellents? Il les déclare même supérieurs à ceux de la Grèce[1].

On sait, du reste, quelle fut l'admiration des Athéniens pour le travail d'ornementation du cimeterre, ce trophée de la bataille de Marathon, qui provenait du général perse Datis.

Les arts durent prendre ensuite de grands développements, dans toute cette partie de l'Asie, où régnèrent les successeurs d'Alexandre, qui, Grecs eux-mêmes, attachaient un haut prix à la statuaire et devaient prodiguer toute espèce de faveurs à ceux qui s'y distinguaient[2].

Nous dirons, au surplus, qu'un grand nombre de chefs-d'œuvre découverts en Italie provenaient d'artistes qui y résidaient, ou qui s'étaient formés dans son sein. En effet, sur la fin de la république et sous le règne des empereurs, les Romains possédaient, en fait d'arts, les plus beaux modèles qui existassent. Dès lors, si l'on tient compte tout à la fois de leur amour effréné pour la peinture ainsi que pour la sculpture, et des énormes capitaux dont ils disposaient[3], on doit être convaincu qu'ils

[1] THÉOPHRASTE, *Caractère du Vaniteux.*

[2] Les statues dites, aujourd'hui, cariatides et athéniennes, étaient même désignées à Rome sous le nom de statues persiques, en raison de leur origine.

[3] Les tableaux des Apelles, des Échion, des Melanthius, des Nicomaque, s'achetaient au prix des revenus d'une cité. PLINE, liv. XXXV, ch. 32.

fondèrent des écoles où se produisirent des artistes de haute distinction [1].

Tel est aussi le sentiment de Pline : « En fait de perfection dans les arts, dit-il, nulle contrée n'est comparable à l'Italie [2]. »

L'origine italienne de plusieurs chefs-d'œuvre de l'antiquité n'est-elle pas, du reste, accusée par l'espèce de marbre avec lequel ils ont été exécutés? Ce n'est ni du marbre pentélique ni de celui de Paros que sont sortis si vivants le Gladiateur et l'Apollon du Belvédère, mais bien des carrières de Luna, aujourd'hui dites de Carrare, c'est-à-dire de marbre italique [3].

[1] On sait à quels excès se porta Verrès en Sicile pour s'entourer d'œuvres d'art, et en quelle estime les tenait Néron. D'après PLINE, liv. XXXVI, ch. 4, certaines statues étaient tellement prisées à Rome, que les gardiens en répondaient sur leurs têtes. Sous le règne de Tibère, le goût, l'amour, l'enthousiasme de la population romaine pour les beaux-arts étaient tellement développés, que, par ses clameurs, elle l'obligea à restituer aux thermes d'Agrippa la statue de l'Apoxyomène, qu'il s'était appropriée pour orner son palais. (PLINE, liv. XXXIV, ch. 19.)

[2] D'après PLINE, liv. XXXVI, ch. 4, les sculpteurs Cratère, Pithodore, Polydecte, Hermolaüs, Artémon, Aphrodisius, etc., travaillaient à Rome et remplirent de statues magnifiques le palais des Césars. Pasitèle est même désigné par cet auteur comme un sculpteur italien des plus distingués.

[3] PLINE, liv. XXXVII, ch. 77.

On le sait d'ailleurs, généralement, c'est lorsque les nations sont à l'apogée de leur puissance et de leur richesse qu'elles donnent le jour à des artistes d'un grand mérite.

Les peintres de la Hollande, dont les œuvres enlèvent tous les suffrages, datent de l'époque où cette contrée était maîtresse de la mer. Les Léonard de Vinci, les Michel-Ange, les Raphaël, etc., vécurent alors que le pape Léon X et l'Italie jouaient un grand rôle dans le monde. Il en fut de même des Murillo, des Velasquez, etc., qui existaient au plus beau temps de l'Espagne.

Ce n'est pas tout. La suprématie des artistes primitifs dont nous avons parlé n'est fondée que sur le témoignage fort contestable d'historiens contemporains qui n'ont jamais été que de pauvres connaisseurs en fait de beaux-arts.

Qu'on en juge. Ce n'étaient pas le naturel des poses, l'élégance et la noblesse des formes, l'alliance des plus beaux sentiments dans l'expression des figures, le beau idéal enfin, qui passionnaient ces souverains juges. En fait de peinture, un trompe-l'œil bien réussi était pour eux une œuvre capitale[1].

[1] Voyez la joute artistique entre Parrhasius et Zeuxis, décrite dans PLINE, liv. XXXV, ch. 9. — « Parrhasius ayant offert le combat à Zeuxis, celui-ci apporta des raisins peints avec tant de vérité que des oiseaux vinrent les becqueter.

Leurs faibles connaissances artistiques se révèlent même dans ce qu'ils ont osé écrire sérieusement sur les peintres qui excitaient leur admiration. Citons : suivant eux, Protogène couvrait ses tableaux de quatre couches de couleur, afin que celles du dessus venant à disparaître fussent remplacées successivement par les inférieures [1]. — N'est-ce pas risible?

Amulius mérita l'admiration générale pour avoir fait un tableau représentant une Minerve, dont les regards suivaient dans tous leurs déplacements ceux qui venaient l'adorer. Cet effet, cependant, est des plus simples à obtenir [2].

Enfin, que penser de cette lutte entre les peintres Protogène et Apelles, que les écrivains de l'antiquité ont mentionnée comme ayant accusé chez le vainqueur un excessif talent, lutte dans laquelle il s'agissait simplement de tracer avec un pinceau la ligne la plus fine? — N'était-ce pas là du métier, et non de l'art?

L'autre apporta un rideau si naturellement représenté que Zeuxis, tout fier de la sentence des oiseaux, demanda qu'on tirât enfin le rideau pour voir le tableau. Alors, reconnaissant son illusion, il s'avoua vaincu avec une franchise modeste, attendu que lui-même n'avait trompé que des oiseaux, mais que Parrhasius avait trompé un artiste. »

[1] Pline, liv. XXXV, ch. 9.

[2] Même auteur, liv. XXXV, ch. 37.

Nous avons été sans doute d'une bien grande hardiesse en osant toucher à cette auréole de gloire qui brille au front des peintres et des statuaires les plus illustres de la Grèce. Mais l'idolâtrie dont ils ont été l'objet, en appelant par trop l'attention sur leurs éminentes facultés, a donné à cette nation une renommée de frivolité qui a fait rejeter dans l'ombre ses industriels et ses savants. Cette déchéance imméritée nous obligeait de faire droit à chacun. Maintenant nous allons voir, en exposant les créations de ces derniers, que la Grèce doit être au moins aussi fière de leur génie que de l'habileté de ses artistes.

II

L'aptitude des Grecs aux sciences et à l'industrie n'a pas été appréciée comme elle devait l'être. — Des diverses industries de la Grèce. — Encouragements accordés aux industriels. — Extrême développement des connaissances scientifiques. — Tables astronomiques de Thalès. — Anaximandre crée les cartes géographiques. — Pythagore ajoute aux découvertes de son maître Thalès. — Platon, Archidamas, Pythéas, Socrate, Aristote, etc., font progresser les sciences. — Secte des Péripatéticiens.

Nous avons dit que la célébrité des Grecs en tout ce qui concerne les beaux-arts avait fait assez

généralement considérer cette nation comme étant d'une frivolité qui la rendait peu capable d'avoir de grands succès dans les études où le raisonnement domine.

Qu'on ne s'y trompe pas! Elle était douée, au plus haut degré, de jugement, de sagacité, de persévérance, qualités qui lui permirent de se livrer avec non moins de succès aux arts industriels et à leur accessoire obligé, les sciences exactes.

Depuis Dédale, l'inventeur de la scie, du rabot, de la tarière [1], du compas, des voiles de navire [2], et qui parvint même à faire marcher des automates [3], les industries les plus variées virent le jour en Grèce, et y furent constamment progressives.

L'Attique, particulièrement, se distingua par le nombre des fabrications qui prospérèrent dans son sein, et ce n'était pas sans raison que cette contrée était dite sous la protection de Minerve, déesse de l'industrie.

On y confectionnait des tissus fort renommés avec les toisons de sa race ovine, qui étaient d'une

[1] Pline, liv. VII, ch. 57.

[2] Ovide, *Métam.*, ch. 8.

[3] Nous lisons dans Aristote que Dédale faisait marcher des automates au moyen du vif-argent. Ce procédé a été retrouvé il y a quelques années.

grande finesse[1]. Du reste, l'art de faire servir la laine à la confection des vêtements y avait été inventé[2] : « Aux fêtes de Minerve, suivant Meursius, les Athéniennes portaient sur la tête des corbeilles pleines de flocons de laine, attendu que cette déesse avait appris à leurs mères l'art de filer la laine. »

L'attribution des premiers tissus de cette matière à l'industrie de l'Attique, dont la civilisation ne remonte pas à une époque des plus reculées, paraît tout d'abord difficile à croire. Mais le doute disparaît, lorsqu'on réfléchit que les hommes commencèrent par se couvrir de peaux de bêtes, puis d'étoffes faites avec des végétaux : écorces d'arbres, lin, chanvre, coton, etc., et que ce fut seulement en dernier lieu qu'ils employèrent la laine pour fabriquer ces étoffes.

Le feutrage des sécrétions animales était aussi porté dans ce pays à un haut degré de perfection.

L'Athénien Aristée inventa les pressoirs et fit connaître au monde l'huile d'olive, ce précieux produit[3]. C'est par ses deux compatriotes Euryale et Hyperbius que le premier four à briques fut construit[4].

[1] Athénée, liv. II, ch. 5.
[2] Justin, liv. II, ch. 6.
[3] Pline, liv. VII, ch. 57.
[4] *Id., ibid.*

Les industriels d'Athènes étaient, de plus, passés maîtres en tout ce qui concernait l'art de mouler les terres. Ainsi, on y fabriquait des poteries dites kérames, qui, en raison de leurs qualités, eurent une vogue excessive [1]. Leur exportation par tous pays fut même si considérable, que ce nom de kérames est longtemps resté dans le monde pour désigner toute espèce de vases, quelle que fût la matière dont ils étaient composés.

A Athènes on laminait le cuivre en feuilles minces, et l'on imagina d'agrafer ces feuilles les unes aux autres, de manière à en former des statues. Celles d'Harmodius et d'Aristogiton, que l'on cite comme ayant été les premières statues en cuivre, étaient une œuvre de ce genre. On y parvint même, quelque temps après, en mettant ce métal en fusion, à couler d'un seul jet des groupes de forte dimension.

Dans cette même ville, le travail des peaux fut monté sur une grande échelle, et l'on y confectionnait en quantité, avec un cuir parfaitement tanné et corroyé, des chaussures, ainsi que des armes défensives, brassards, cuirasses, etc. Ses

[1] Certains vases en terre, autrefois, avaient une très-grande valeur. Pline nous apprend, liv. XXXV, ch. 46, que l'un d'eux fut payé cent mille sesterces par le comédien Ésope, et qu'un autre fut acheté un million de sesterces par Vitellius.

fabriques d'armes de toute autre nature étaient très-célèbres; ses instruments de musique, ses lits, sa parfumerie s'exportaient en grand. Son parfum dit *panathénaïque* jouissait surtout d'une vogue incroyable[1].

Nous lisons dans Théophraste que l'arboriculture de l'Attique avait été assez perfectionnée pour qu'il devînt possible aux personnes expertes dans cet art d'y obtenir à volonté (invention perdue) des fruits sans pepins.

Que dire du fini avec lequel les pierres dures étaient gravées dans cette contrée, si ce n'est que les anciens, pour avoir vaincu aussi complétement les difficultés de cette espèce d'ouvrage, durent faire usage de lentilles en verre et de pointes en diamant? Nous l'avons déjà prétendu dans nos recherches sur les Égyptiens; mais les auteurs grecs nous fournissent de nouvelles lumières sur ce point, principalement en ce qui concerne les lentilles.

Dans la comédie des *Nuées* d'Aristophane, Strepsiade, l'un des personnages de cette pièce, demande à Socrate « s'il a vu, chez les marchands droguistes, cette pierre brillante et diaphane avec laquelle on allume le feu ».

Socrate répond : « Tu veux dire du cristal? »

[1] Pline, liv. XIII, ch. 2.

STREPSIADE : « Précisément. Si je prenais ce cristal, lorsque le greffier écrira ta condamnation, et si je faisais fondre au soleil toutes les lettres du jugement ? »

Une lentille, ou loupe, ne peut être décrite avec plus de clarté ; on en faisait donc usage dans l'Attique.

Par une disposition économique bien entendue, chacun des quartiers d'Athènes ne contenait que des fabriques dont les productions étaient similaires : dans l'un se trouvaient les statuaires ; dans un autre, les tanneurs ; un troisième comprenait les fabricants d'objets en bronze, etc.

Du reste, le gouvernement de l'Attique encourageait l'industrie de toutes manières. D'après un décret de Solon, les étrangers qui s'y fixaient avec toute leur famille, pour établir un métier ou une fabrique, étaient, dès cet instant, élevés à la dignité de citoyens[1].

L'orateur Lysias, Sicilien d'origine, mit à profit cette disposition de la loi, en fondant à Athènes une manufacture de boucliers où il occupait cent ouvriers[2].

L'inventeur des pressoirs, dont il a été parlé, fut signalé à la reconnaissance du peuple par la

[1] PLUTARQUE, *Vie de Solon.*

[2] LYSIAS, contre Ératosthène.

création de fêtes dites Pénéennes, qu'il ne faut pas confondre avec celles de Bacchus, appelées Dionysiaques.

Les Athéniens étaient, du reste, passionnés pour les inventions de la mécanique. Durant les Panathénées, on voyait un navire cingler à pleines voiles dans les divers quartiers de leur cité, absolument comme s'il eût vogué sur la Méditerranée[1].

Si, jusqu'ici, nous ne nous sommes occupé que de l'Attique, il ne faut pas croire que l'industrie fût négligée dans les autres contrées de la Grèce : les fabrications de Corinthe et de Mégare rivalisèrent souvent avec celles que nous venons de décrire.

On peut déjà juger par ce propos que tenait une courtisane de Corinthe à une honnête femme qui lui reprochait de ne pas aimer le travail, que le tissage des étoffes y était une industrie très-répandue : « Dans une seule nuit, lui dit-elle, j'ai démonté trois métiers. »

Quant aux fabrications de Mégare, nous rapporterons un passage d'un discours d'Isocrate qui nous édifiera à cet égard.

« Vous examinerez, dit-il, pourquoi les Thessaliens, peuple riche et puissant, éprouvent de si grands embarras (ils avaient d'excellentes terres et se livraient particulièrement à l'agriculture et à

[1] Meursii *Græcia feriata.*

l'élève du bétail), tandis que les Mégariens, dont la fortune, dans le principe, était si médiocre et si méprisable, qui n'ont ni mines d'argent, ni ports [1], ni terres, qui ne cultivent qu'un sol aride, se trouvent les plus riches, les plus opulents de la Grèce. » La richesse des Mégariens ne pouvait donc provenir que de leurs manufactures.

Lorsqu'il sera question du système protecteur de la Grèce [2], nous entrerons dans plus de détails sur les fabrications de ces deux cités. Nous verrons qu'à Mégare, particulièrement, existaient des fonderies de cuivre, des fabrications de lainages, de vases en terre, d'armes de guerre, etc.

La Béotie a toujours passé pour un pays particulièrement agricole; cependant on s'y livrait aussi à l'industrie. Élien nous dit que Xénophon avait « un bouclier d'Argos, une cuirasse d'Athènes et *un casque travaillé en Béotie* [3] ».

Pindare a célébré les chariots de Thèbes [4]; le poëte Crisias attribue à cette ville l'invention des

[1] Isocrate, *Discours sur les Platéens*. Les Mégariens n'étaient pas dépourvus de ports. Ils en possédaient deux : celui de Nisée sur le golfe Saronique, et celui de Pagæ sur le golfe Corinthien; Isocrate veut sans doute dire que ces ports étaient peu fréquentés.

[2] *Grèce,* troisième volume, 8e chapitre.

[3] Élien, liv. III, ch. 2.

[4] Pindare, *Isthmiques*.

chaises pour voyager [1], et, suivant Pline, l'art du cordonnier fut inventé par le Béotien Tychius [2].

Aristophane, dans une scène de la comédie des *Acharniens*, nous apprend même que l'on produisait en Béotie à peu près les mêmes articles que dans l'Attique, puisqu'un Béotien ne trouve dans ce dernier pays qu'un sycophante à prendre en échange des comestibles qu'il apporte.

La coutellerie parvint à un haut degré de perfection à Delphes; on y confectionnait des couteaux très-recherchés, qui se composaient non-seulement d'un tranchant, mais encore de plusieurs autres pièces à diverses fins [3]. Les ilotes furent renommés comme d'excellents serruriers [4]. A Égine, on fabriquait une multitude d'objets en cuivre dont le commerce avec l'étranger devint très-florissant : notamment les candélabres de cette cité, entièrement composés de ce métal, eurent une grande réputation [5]. Son débit des petits objets en cuivre et en fer fut même si considérable, que, d'après Strabon, les quincailleries de toute sorte prirent le nom de *marchandises d'Égine* [6].

[1] Athénée, liv. I, ch. 22.
[2] Pline, liv. VII, ch. 56.
[3] Aristote, *Polit.*, ch. 2.
[4] Aristophane, comédie de la *Paix*.
[5] Pline, liv. XXXIV, ch. 6.
[6] Strabon, liv. VIII, ch. 16.

Du reste, la division du travail, ce principe vivificateur de l'industrie, n'était pas plus ignorée en Grèce que de nos jours ; Platon la signale comme un des meilleurs moyens de produire à bon marché [1].

Cet exposé, auquel nous pourrions aisément donner plus de développement, manifeste à un haut degré l'intelligence industrielle des Grecs.

La sagacité qu'ils ont montrée dans les sciences ne fut pas moins grande.

Thalès, près de six siècles et demi avant Jésus-Christ, enrichit la géométrie de plusieurs théorèmes. Ce savant publia des tables astronomiques. Il ouvrit une école où il démontrait à ses élèves la sphéricité de la terre et leur expliquait les causes des éclipses du soleil et de la lune ; il leur fit même connaître l'obliquité de l'écliptique.

Anaximandre, Anaxamène et Pythagore, tous doués d'un esprit très-perspicace, furent ses disciples. Les deux premiers introduisirent en Grèce l'usage des cartes géographiques.

Pythagore enseigna le double mouvement de la terre, et agrandit de beaucoup le domaine de l'astronomie et de la géométrie. C'est à ce géomètre philosophe que l'on doit le théorème relatif aux triangles rectangles, qui eut un si grand retentis-

[1] PLATON, *Républ.*, liv. II.

sement; nous voulons parler de l'équivalence du carré construit sur l'hypoténuse d'un triangle droit, à la somme des carrés faits sur chacun des deux autres côtés.

Puis vinrent Hippocrate, de Chio, le quadrateur des lunules; Archytas, qui inventa la vis et la poulie. Ce dernier, dont l'esprit était plein de ressources, confectionna même une colombe automate qui, par le battement de ses ailes, se soutenait en l'air, et l'on peut juger, par ce fait, du degré de perfection auquel la mécanique était parvenue à cette époque.

Ils furent suivis par Platon, qui élucida, dans son école, la théorie des sections coniques et donna lui-même une solution de la duplication du cube, question que traitèrent encore ses élèves Ménechme et Eudoxe de Cnide.

Le système de Galilée, relatif à la rotation de la terre, fut, dans ce temps, découvert par Archidamas.

Pythéas, peu après, reconnut la corrélation qui existait entre les marées et le mouvement de la lune.

Nombre d'autres découvertes très-intéressantes sont dues à diverses autres époques aux recherches du naturaliste-géomètre Timée de Locres; de Nicomède, inventeur de la conchoïde; de Théodose, auteur des sphériques, etc.

L'importante étude des phénomènes de la nature qui se rattache au grand nom d'Aristote mérite toutefois une mention particulière. Avant lui, Socrate s'était efforcé de les expliquer, et le caustique Aristophane ne nous le laisse pas ignorer, lorsque, pour tourner en ridicule cet illustre philosophe, il prétend, dans une de ses comédies [1], qu'il passe sa vie à rechercher si le bourdonnement des moucherons se fait par leur trompe ou par leur queue.

Cicéron dit que l'ardente curiosité des péripatéticiens s'est attachée à toutes les régions du ciel, de la terre et de la mer; en sorte que rien de ce qui existe ne paraît avoir échappé à leurs investigations.

Des traits satiriques de Lucien, qui leur fait mesurer la longueur du saut des puces [2], nous devons conclure que, pour arriver à la vérité, ils étaient dans une excellente voie, celle de l'expérience.

N'est-ce pas en suivant le même mode de recherche, d'après les conseils de Bacon, que de nos jours tant de secrets ont été arrachés à la nature, et qu'actuellement, attentive à nos ordres, elle n'est presque plus qu'une esclave toujours prête à nous obéir?

[1] Aristophane, comédie des *Nuées*.

[2] Lucien, *Histoire véritable*.

Le philosophe de Stagyre, afin de les mieux connaître, ces utiles secrets, avait obtenu de son auguste élève que les plantes et les animaux les plus rares qu'il pourrait recueillir dans son expédition contre les Perses lui seraient envoyés. Alexandre comprit tellement l'utilité de cette demande, qu'il dépensa huit mille talents, environ quarante-quatre millions de notre monnaie, pour que son ancien professeur pût se livrer avec toute facilité à ses études scientifiques. — Il lui fit même adresser les observations astronomiques des Chaldéens[1].

Ce fut de l'examen attentif de tous ces matériaux qu'Aristote déduisit cette foule d'observations ingénieuses qui ont mis le sceau à sa réputation et ont fait dire à Buffon :

« L'histoire des animaux d'Aristote est peut-être encore aujourd'hui ce que nous avons de mieux dans ce genre..... Cet ouvrage s'est présenté à mes yeux comme une table des matières qu'on aurait extraite avec le plus grand soin de plusieurs milliers de volumes remplis de descriptions et d'observations de toute espèce, et l'abrégé le plus savant qui en ait été fait. »

Ses principales divisions du règne animal, suivant le rapport de Cuvier, sont encore aujourd'hui les plus solidement établies.

[1] Porphyre cité par Simplicius.

Qui ne connaît, du reste, sa judicieuse distinction des animaux en vertébrés et invertébrés, en articulés, en mollusques, en crustacés, etc.?

N'oublions pas de dire que le système métrologique établi en France pendant la révolution (système d'après lequel toutes les mesures de longueur, de poids, de capacité, de valeur, dérivent d'une longueur primitive et d'un cube d'eau distillée fait sur cette longueur) était en usage dans l'Attique[1].

Il est encore bien d'autres savants de la Grèce qui se sont illustrés en perfectionnant l'astronomie, la géométrie et la mécanique; ainsi : Hippocrate de Chio, Léon, Thadius de Magnésie, Euclide, Archimède, Apollonius, Hipparque, etc.

[1] Ce fait sera établi au chap. 9.

III

Progrès réalisés dans l'art militaire. — Armes défensives et offensives. — Machines de guerre employées dans les siéges. — Perfectionnements successifs dans la stratégie et la construction des navires de guerre. — Du génie inventif de l'antiquité. — Lecture et écriture. — Pourquoi la plupart des inventions anciennes ne nous sont pas parvenues.

Les progrès réalisés par les Grecs dans l'art militaire viennent encore témoigner de l'esprit observateur, méditatif et innovateur de ce peuple.

Hercule ne portait habituellement qu'une massue en bois dur et noueux. Ses ennemis l'approchaient-ils de trop près, il n'avait d'autres moyens de défense et d'attaque que ses bras nerveux, dont il se servait pour les étreindre et les étouffer. Après la mort de ce héros, on voit Thésée pourvu d'armes offensives et défensives : l'épée et la cuirasse.

Plus tard, au siége de Troie, le guerrier grec combat monté sur un char, le casque en tête, le corps couvert d'un bouclier, et une lance à la main.

A l'époque de ce siége mémorable, les béliers, les catapultes, les tours d'approche, etc., étaient inconnus; on ne s'était pas encore avisé, pour ôter

tout espoir de secours à une ville et la réduire plus promptement, de la ceindre d'une muraille. Ces moyens de succès furent dans la suite inventés par le peuple athénien, qui les employa, notamment à l'époque de Périclès, pour faire le siége de Samos, et c'est à ce peuple que les Romains les ont empruntés, pour mener à bonne fin leurs nombreuses guerres.

L'art de ranger les troupes en bataille et de les faire marcher au combat ne resta pas non plus stationnaire.

Au sixième siècle avant l'ère chrétienne, cet art était ignoré, et l'on ne comptait encore à Athènes que sur la valeur individuelle des combattants pour triompher dans les batailles. N'est-ce pas la conséquence que l'on doit tirer de ces dix généraux qui commandaient son armée à Marathon et ne conservaient chacun l'autorité qu'un seul jour? Évidemment, on ne tenait alors aucun compte des évolutions stratégiques qu'un bon général pouvait concevoir et ordonner, ainsi que de l'impulsion décisive que par son sang-froid, par son courage, par la confiance qu'il inspirait, par ses talents militaires enfin, il pouvait communiquer à ses troupes.

Du reste, que fut-il répondu à Miltiade lorsqu'il demanda une récompense nationale pour avoir vaincu les Perses à Marathon? On vous l'accor-

dera, lui dit-on, si vous prouvez que la victoire est due à vous seul. Les Athéniens, en le laissant mourir dans la prison où ils l'avaient fait enfermer, montrèrent encore mieux qu'ils ne croyaient lui devoir qu'une reconnaissance des plus faibles.

Dans la même conviction nationale, les inscriptions gravées à la suite d'une grande victoire contre les Perses remportée par Cimon à la tête des Athéniens, ne firent, d'après ce que dit Eschine[1], aucune mention de l'homme illustre qui les commandait.

Les Spartiates aussi semblent n'avoir tenu qu'en médiocre estime le talent d'un général; car c'était toujours l'un de leurs deux rois (rois héréditaires) qui présidait au mouvement de l'armée et donnait des ordres le jour du combat.

A cette époque, c'était sur les hoplites, soldats

[1] Eschine, *Harangue contre Ctésiphon.*

Voici l'une des inscriptions traduites en vers par l'abbé Auger :

Ils étaient pleins d'ardeur, ces guerriers généreux,
Que le Strymon a vus des Perses orgueilleux
Dompter, le glaive en main, la fureur insolente
Et porter dans leurs rangs la mort et l'épouvante.

Cependant, d'après Plutarque, *OEuvres morales, Des délais de la justice divine,* les descendants de Cimon reçurent de grands honneurs à Athènes.

pesamment armés et combattant isolément, comme au moyen âge sur les chevaliers bardés de fer, que l'on comptait pour triompher de l'ennemi.

Cette vicieuse stratégie fut perfectionnée d'abord par les Thébains, puis par les rois de la Macédoine, qui montrèrent quelle était l'importance des dispositions prises par un bon capitaine, et combien l'élan qu'il pouvait donner à ses troupes était de nature à assurer la victoire.

De plus, Corinthe, en inventant, dans le septième siècle avant l'ère chrétienne, ces navires dits trirèmes, dont la configuration est encore pour nous une énigme, et qui cependant étaient de la plus grande utilité dans les combats, nous montre bien évidemment que, dans l'art des constructions navales, la Grèce était parvenue à acquérir des notions que nous ne possédons pas encore aujourd'hui.

Le génie inventif de nos contemporains est incontestable; mais on est généralement trop porté à faire peu de cas de celui de l'antiquité, qui, d'après nous, ne lui fut peut-être pas inférieur.

Ainsi, par exemple, quelle découverte admirable que celle de ces voyelles et de ces consonnes qui, placées dans tel ou tel ordre, doivent faire produire tel ou tel son; que cette ingénieuse combinaison de signes appréciables par l'œil, et au moyen de laquelle il est possible de transmettre

la pensée au loin et de la perpétuer à travers les âges!

De telles créations n'ont été assurément qu'un fruit tardif de la civilisation, attendu qu'elles ne le cèdent en rien, comme prodige du génie de l'homme, à tout ce qui s'est inventé de plus remarquable dans les temps modernes. Or, comme tout nous annonce qu'elles remontent à plus de vingt siècles avant l'ère chrétienne, n'est-il pas probable que ces créations ont été précédées ou suivies de très-près d'une multitude d'autres aujourd'hui perdues, et qui, destinées à satisfaire plus amplement nos besoins matériels, devaient être réclamées bien plus vivement par les populations?

Telle était, du reste, l'opinion de Pline : « Il est beaucoup de découvertes antiques, a-t-il dit, que nul aujourd'hui ne possède, tant nos prédécesseurs ont été ou plus heureux dans leurs travaux ou plus féconds dans leurs recherches[1]. »

Il est vrai que les anciens historiens paraissent avoir été dans une complète ignorance relativement aux machines dont nous nous servons et qui nous donnent une si grande puissance sur la matière. Mais nous ne connaissons que celles qui, après avoir échappé à leur indifférence, nous ont

[1] PLINE, liv. XIV, ch. 1.

été conservées dans des lambeaux d'annales que la mer des âges n'a pas engloutis. Ensuite, il faut le reconnaître, ces écrivains pour la plupart jouissaient d'une grande aisance, occupaient un haut rang dans la société, et toutes autres œuvres de l'esprit humain que celles des poëtes, des philosophes et des artistes, ne leur offraient aucun intérêt.

Ainsi nous lisons dans Cicéron : « Disposer de la matière insensible et des animaux divers pour l'utilité générale, c'est le partage du vulgaire et des arts grossiers ; maîtriser l'homme et diriger sa pensée et ses affections à notre avantage, c'est le privilége des lumières et de la vertu[1]. »

A quel effet signaler, prôner, répandre des pratiques d'atelier, et faire connaître des conceptions qui n'avaient d'autre but que celui de diminuer les efforts et de simplifier le travail manuel! Quoi! elles n'aboutissaient, en fin de compte, qu'à rendre moins pénibles des métiers exercés par des citoyens pauvres ou par des esclaves ; valaient-elles la peine que l'on s'en occupât!

L'histoire témoigne malheureusement du dédain que, dans la plupart des contrées de la Grèce, la

[1] Cicéron, *Des devoirs*, tome II, ch. 5. On reconnaît bien dans ce passage la parole et la pensée de ces hommes qui, pourvus de tout le confortable qu'à cette époque on pouvait désirer pour l'existence, étaient inconscients de ce principe humanitaire : « Aimez-vous les uns les autres. »

classe gouvernante et l'aristocratie professaient pour les ouvriers libres. Le titre de citoyen leur était souvent refusé, et Aristote, loin de protester contre un tel abus, l'approuvait hautement[1].

On était un peu moins rigoureux à Thèbes; mais un membre de cette cité ne pouvait parvenir à aucune magistrature, lorsque, depuis moins de dix ans, il s'était livré au commerce de détail, ou avait exercé un métier.

A ce sujet, rendons justice aux Athéniens. Chez eux, les travailleurs de leurs mains et les commerçants de tous ordres pouvaient remplir une quantité de fonctions publiques; législation qui n'a pas peu contribué à la prospérité de ce peuple.

Nous dirons ensuite, quant aux procédés mécaniques inventés par l'antiquité, et qui ne nous sont point parvenus, qu'alors les travaux dans chaque atelier, loin d'être mis en lumière, loin de recevoir le grand jour de la publicité, étaient exécutés dans un profond secret.

Le passage suivant de Xénophon ne permet pas d'en douter : « Regarde travailler l'agriculteur, écoute-le raisonner sur l'agriculture; bientôt tu seras à même d'en donner des leçons. Je te crois même déjà très-avancé, sans que tu t'en doutes; *les artistes* (les industriels) *semblent, en général,*

[1] ARISTOTE, *Polit.*, liv. I, ch. 13; *id.*, *ibid.*, liv. III, ch. 6.

réserver pour eux seuls le secret de leur art. L'agriculteur, au contraire, le plus habile soit à planter, soit à semer, est content lorsqu'on l'observe[1]. »

Il était tellement dans les mœurs d'autrefois d'entourer de mystères les conceptions de l'esprit les plus dignes d'intérêt, qu'Alexandre est allé jusqu'à gourmander son maître Aristote de ce qu'il dévoilait à d'autres les vérités qu'il lui avait enseignées.

Ce machiavélisme économique ne doit pas nous surprendre. On le vit longtemps régner en France, où il a, ainsi que dans l'antiquité, singulièrement ralenti le progrès.

Tout doit donc nous faire penser que l'industrie en Grèce devait posséder, en fait de mécanismes, une foule d'auxiliaires puissants que nous croyons inventer aujourd'hui.

Lorsque ce pays, si expert autrefois dans les industries de toutes sortes, vint à être conquis, elles furent immédiatement enrayées dans leur marche, et le conquérant, insoucieux de les perfectionner, ne fit que s'approprier les moyens de production qu'elles lui avaient fait connaître.

Quant aux sciences, elles jetèrent encore quelque éclat à Athènes, jusqu'au moment où l'empire romain fut subjugué par les barbares. Dès lors elles

[1] *Économiques* de XÉNOPHON, ch. 16.

n'existèrent plus que pour mémoire dans les ouvrages où l'on en traitait, ouvrages dont malheureusement le plus grand nombre a été détruit par le temps.

Ce ne fut que vers le seizième siècle, à l'époque de François Viète et de Kepler, qu'elles reparurent avec hésitation d'abord, mais pour s'engager toutes avec énergie, bientôt après, dans cette carrière brillante qu'elles ont parcourue avec tant de succès.

CHAPITRE SIXIÈME

I

Du commerce. — Fausse doctrine du libre échange absolu. — Un échange ne procure presque jamais des bénéfices égaux à chacune des deux personnes qui le contractent. — L'agriculture profite de la prospérité de l'industrie.

La nécessité d'apaiser des besoins pressants peut obliger momentanément l'homme à des efforts excessifs. Mais ces efforts sont rendus continus, persévérants, par la passion du gain que développe chez lui une civilisation qui, en assurant l'ordre, lui permet d'accumuler ce qu'il a gagné.

Parmi les industries auxquelles il peut se livrer, une des plus lucratives, soit par elle-même, soit par les travaux qu'elle multiplie et qu'elle féconde, est l'industrie commutative, ou autrement le commerce. En conséquence, plusieurs peuples dans le cours des siècles, et même avant l'ère chrétienne, comme nous le verrons bientôt, ont voulu, par des droits à l'importation des marchandises étrangères, s'opposer à ce qu'elles vinssent sur leur marché faire concurrence à celles qu'ils produisaient. De plus, ils se sont efforcés d'obtenir soit

par des traités, soit de toute autre manière (primes à l'exportation, draubachs, etc.), que leurs produits se substituassent à ceux de l'étranger même sur ses marchés.

Une école nouvelle est venue protester contre ces errements et ériger en principe qu'un peuple méconnaissait ses vrais intérêts lorsqu'il ne laissait pas échanger, avec une entière liberté sur son territoire, les marchandises du dehors, quand bien même elles provenaient d'une nation qui prohibait les siennes.

Voici, à ce sujet, ce qu'on lit dans la sixième édition du *Traité de l'Économie politique* de J. B. Say, revu et corrigé par son fils, page 184 :

« Une nation qui vous prive de la faculté de commercer avec elle vous fait tort incontestablement; mais une représaille qui est préjudiciable à votre rivale est aussi préjudiciable à vous-même. Ce n'est point une défense de vos propres intérêts que vous opposez à une précaution intéressée, prise par vos rivaux. *C'est un tort que vous vous faites pour leur en faire un autre.* Vous vous interdisez des relations utiles, afin de leur interdire des relations utiles. Il ne s'agit plus que de savoir *à quel point vous chérissez la vengeance et combien vous consentez qu'elle vous coûte*[1]. »

[1] Il faut cependant reconnaître que les partisans du libre

La séduction, le prestige, la fascination qu'exerce d'ordinaire sur l'homme tout ce qui peut le mettre en possession d'une plus grande liberté; le motif, en apparence si excellent, que chacun doit se livrer dans sa localité au genre de travail qui est le plus en harmonie avec ses goûts, ses aptitudes, avec la nature du climat sous lequel il vit; la nouveauté, enfin, qui a toujours eu tant de charme pour l'esprit français, ont donné, dans l'origine, à ce régime commercial, un certain nombre d'adhérents.

Mais ils n'ont fait qu'obéir à une illusion, à un mirage, à une vaine apparence; car un examen approfondi fait bien vite reconnaître l'erreur dans laquelle ils sont tombés.

Loin d'être favorable à tous, comme on l'a prétendu, cette entière liberté dote les peuples dont les capitaux sont considérables et les industries très-perfectionnées, d'un monopole qui accroît leurs richesses, leur puissance aux dépens d'une quantité d'autres peuples, et particulièrement de ceux qui se livrent spécialement à l'agriculture.

Adam Smith et J. B. Say, l'un et l'autre plus littérateurs qu'économistes, plus rêveurs qu'hommes

échange absolu commencent à avoir quelques doutes sur son efficacité, pour faire obtenir à chaque nation la somme de richesses qu'elle est susceptible d'acquérir.

pratiques, à qui l'on doit la propagation de la méprise que nous combattons, n'avaient malheureusement étudié que d'une manière superficielle ce qui se passe dans le phénomène de l'échange.

Si le monde entier n'était composé que d'une seule et même famille étroitement unie; si, en même temps, les communications étaient partout des plus faciles [1], certes la liberté du commerce, en toutes circonstances, serait irréprochable et devrait dans l'univers régner en souveraine. Mais déjà, si l'on ne considère le monde qu'au seul point de vue de sa division en peuples à intérêts opposés, le plus souvent en état d'antagonisme, cette liberté absolue n'est réellement qu'une erreur, qu'un non-sens. Et pourquoi? particulièrement (ce que n'ont pas vu Smith et J. B. Say) parce que l'échange qui se fait entre deux pays de marchandises de même valeur qu'ils ont produites, est bien loin d'accroître également chez chacun d'eux le capital qu'ils possèdent.

Pour constater ce fait capital dans la question

[1] Cette seconde condition, jusqu'ici méconnue, est encore essentielle pour que le libre échange ne trouble pas l'égalité qui doit régner dans le monde. En effet, n'est-ce pas dans les contrées industrielles que l'on acquiert la richesse avec le plus de facilité? Il faut donc qu'aucun obstacle n'empêche de s'y rendre. — Or, que d'obstacles les déplacements ne rencontreront-ils pas toujours : l'affection des parents, l'amour du pays où l'on a pris naissance, etc.!

qui nous occupe, fait que personne n'avait encore signalé avant nous, et montrer par suite l'erreur des libres échangistes absolus, on n'a qu'à jeter les yeux sur le relevé ci-dessous[1], extrait de la statistique officielle de la France.

Dans chacune des professions exercées dans ce pays, les travailleurs (enfants, femmes et vieillards compris) étant regardés en même temps comme capitalistes, patrons, employés et ouvriers, le gain annuel et moyen d'un individu, avec un capital d'environ 3,000 francs, s'élève :

1° Dans l'agriculture, à. . . . . . . 250 fr.

Notons que les viticoles n'ont point été distraits des agriculteurs, et que, si cette disjonction avait eu lieu, le chiffre ci-dessus ne s'élèverait peut-être qu'à 200 fr., surtout s'il ne s'agissait que des producteurs de grains.

2° Dans la réunion des industriels textiles, 600 fr.
3° Dans le cotonnage. . . . . 560 »

[1] Nous nous gardons, certes, d'accepter les chiffres de ce relevé comme rigoureusement exacts, mais ils constatent d'une manière parfaite les grandes différences qui existent entre les profits auxquels donnent lieu les diverses industries, différences que l'on retrouve avec plus ou moins d'accentuation chez les autres nations.

4° Dans le lainage. . . . . 965 fr.
5° Dans la soierie. . . . . 1,040 »
6° Dans les houilles. . . . . 1,300 »
7° Dans les transports maritimes. . . . 2,000 »
8° Dans l'orfévrerie parisienne. . . . . . 4,300 »[1]

Or, ces profits si inégaux étant le résultat moyen, pour chaque genre de producteurs, des diverses marchandises qu'ils créent, il s'ensuit évidemment

[1] Les profits si considérables que procure la fabrication de l'argenterie ont été parfaitement appréciés par les Anglais. Aussi, malgré leur prétendue passion pour le libre échange, qui n'est au fond qu'une stratégie commerciale des mieux entendues, pour accroître la richesse et la puissance de leur pays, frappent-ils, à l'importation, la vaisselle plate de toutes sortes d'un droit équivalant à un cinquième de son poids, véritable droit prohibitif pour les plats et les couverts de ce métal ! En effet, un couvert d'argent vaut environ 55 francs, dont 5 francs de façon et 50 francs (valeur argent). Le droit de douane étant du cinquième du poids, ou de dix francs, il y a évidemment avantage à marteler ce couvert, et à l'introduire en Angleterre comme simple lingot. Ce même calcul serait encore plus démonstratif s'il s'agissait de plats d'argent.

Faisons remarquer ensuite que la législation anglaise, aggravant, pour ce genre d'articles les dispositions douanières de tous les peuples, applique ce même droit à l'argenterie dont les familles se servent depuis longtemps et qui présente, en conséquence, de nombreuses traces d'usure.

que des faveurs toutes spéciales sont attachées à la production de certaines d'entre elles.

De plus, on est fondé à dire que si les industries minières, manufacturières et de transport, sont les aristocraties de l'échange, l'agriculture n'en est que le prolétariat.

Aussi, dans les échanges internationaux qui s'effectuent, ce sont les pays industriels et commerçants à qui la fortune accorde son plus doux, son plus bienveillant sourire [1]. — Conséquemment la puissance, à cette heure, presque toujours compagne de la richesse, doit pencher d'ordinaire de leur côté.

Remarquons encore que ces pays renfermant, par suite de leurs richesses, une nombreuse population dans l'opulence, l'agriculture ne manque

[1] Xénophon était bien convaincu de cette vérité. Cela résulte du moins du discours suivant qu'il fait tenir (*Cyropédie*, liv. VII. ch. 2) par Crésus à son vainqueur : « Je suis certain, dit Crésus, que les habitants de la ville de Sardes, une fois instruits de cette convention (convention qui devait préserver cette ville ainsi que ses manufactures de toute destruction et conserver la vie à ses habitants), s'empresseront, hommes et femmes, de t'offrir tous les effets de quelque valeur qu'ils ont en leur possession. Une autre année, tu retrouveras la ville remplie de la même quantité de richesses; au lieu qu'en la livrant à l'avidité du soldat, tu détruiras *jusqu'aux arts* (l'industrie), *que l'on considère, à juste titre, comme la source de l'opulence.* »

jamais d'y être florissante, puisqu'un large et fructueux écoulement est offert sur place à ses produits. C'est, du reste, un fait généralement reconnu : partout où s'accomplit un progrès industriel, marche parallèlement aussitôt un progrès agricole.

Les exemples abondent pour témoigner et de l'extrême richesse qu'acquièrent les contrées industrielles, et de la prospérité de leur agriculture, comme aussi de la médiocrité dans laquelle vivent les peuples seulement agricoles.

Le sol de l'Attique, bien que très-aride, se faisait remarquer par sa fécondité lorsque cette contrée était la plus industrielle et la plus commerçante de la Grèce[1].

Les villes hanséatiques, ainsi qu'Amalfi, Gênes, Pise, etc., au plus beau temps de leur trafic, eurent un territoire dont les produits n'étaient pas moins remarquables.

A l'époque où les manufactures de drap étaient à Florence dans toute leur splendeur, ses revenus étaient plus grands que ceux de l'Angleterre sous le règne de la reine Élisabeth, et la Toscane dans ses cultures ne laissait rien à désirer.

Que l'on jette les yeux sur l'industrieuse et opu-

[1] Xénophon nous dit (*Revenus de l'Attique,* ch. 1), que l'Attique, dans les productions de la terre, l'emporte sur tous les autres pays.

lente Albion. Le Royaume-Uni, qui primitivement était ingrat, stérile, est aujourd'hui l'un des plus féconds de l'Europe.

Bien que toujours laborieux, ils restèrent pauvres, au contraire, et leur agriculture fut toujours dans un état déplorable, les peuples dont elle était l'unique ressource. Citons les Polonais pour exemple.

De cet exposé sommaire, et qui néanmoins témoigne assez éloquemment que la richesse se porte de préférence chez les nations industrielles et commerçantes, ne résulte-t-il pas que leurs travaux sont beaucoup mieux rétribués que ceux des nations agricoles? Or, comment s'effectue cette distribution des richesses? Par les échanges que les divers peuples font entre eux. Ne faut-il pas de toute nécessité en conclure que, dans chaque échange, les uns trouvent des bénéfices beaucoup plus grands que les autres?

C'est donc avec raison que nombre de contrées, dans lesquelles l'industrie n'a fait encore que de médiocres progrès, se refusent à accepter le système libre échangiste.

Ici nous n'avons fait qu'effleurer ce sujet; mais dans plusieurs ouvrages nous l'avons traité *in extenso*[1]. Nous y démontrons par de nouveaux rai-

[1] *Les Libres Échangistes et les protectionistes conciliés*, 2e édi-

sonnements que, si dans le plus grand nombre de cas le libre échange peut s'appliquer au commerce des grains, attendu qu'il est alors également favorable aux deux parties contractantes, il n'en est pas de même en ce qui concerne les marchandises fabriquées.

Quant à ces dernières, nous faisons toucher au doigt que les peuples dont l'éducation industrielle est en retard, dont les capitaux sont rares, dont la position géographique laisse à désirer, ne peuvent trouver leur salut et empêcher leur ruine qu'en frappant à l'importation, *d'une manière rationnelle*, ces mêmes articles de commerce[1].

La plupart des historiens de nos jours ont prétendu qu'on ne trouve aucune trace du régime protecteur dans l'antiquité, et qu'il est d'invention

tion, 1860 ; — *le Râle de l'industrie française*, 2e édition, 1869; — *Catéchisme de l'économie politique*, 6e édition, 1875.

[1] L'Angleterre a prétendu que c'était au nom de ses principes qu'elle se refusait à modifier le traité léonin de 1860 qu'elle avait fait avec nous. Mais ces principes, qui lui font sacrifier les lois divines et humaines à son intérêt, nous sont parfaitement connus. Ce sont eux qui, dans le but de détruire notre concurrence commerciale, l'ont fait s'opposer à ce qu'aucune nation de l'Europe ne vînt nous porter secours, ou tout au moins nous assister de son influence dans les désastres que nous avons subis naguère. C'est au nom de ces mêmes principes, appuyés de ses canons, qu'elle a forcé un empire, celui de la Chine, à empoisonner ses sujets.

moderne. Erreur des plus graves. Nous en avons déjà dit quelques mots; mais, dans la suite de cet ouvrage, nous rapporterons nombre de textes anciens auxquels, jusqu'ici, il n'a été accordé aucune attention, et dont le sens probant à cet égard ne laissera aucune hésitation dans l'esprit du lecteur. Nous ne porterons donc à l'acquit du libre échange absolu que cette faveur qui s'attache en France à toutes les nouveautés [1].

II

Du commerce chez les Grecs. — Son accroissement après la ruine de Troie. — Importations et exportations de l'Attique. — La lettre de change était en usage dans la Grèce. — On y connaissait la puissance de l'association des capitaux. — A Athènes, le taux des intérêts pour sommes prêtées n'était pas limité. — Le commerce de certaines cités de l'antiquité était plus considérable qu'on ne le pense.

Les Grecs se livrèrent activement au commerce maritime à des époques très-reculées; nous en trouvons la preuve dans le chiffre considérable de

[1] Dans cette troisième édition, nous ferons remarquer que déjà les adhérents du système libre échangiste absolu ont bien perdu et de leur nombre et de leur assurance.

ces douze cents navires, — la plupart marchands, sans doute, — qui, d'après Homère, composaient l'escadre sur laquelle s'embarqua l'armée coalisée de la Grèce, pour se rendre au siége de Troie[1].

Athènes déjà se distinguait par l'importance de son négoce sur mer. Dans cette circonstance, seule, ne mit-elle pas jusqu'à cinquante voiles sous le commandement de son roi Mnesthée, tandis qu'il fallut le contingent de vingt cités diverses pour fournir les cent vaisseaux qui relevaient tout particulièrement de l'autorité d'Agamemnon, ainsi que les quatre-vingts qui étaient sous celle de Diomède?

A cette époque, les Corinthiens, en fait de navigation, ne jouaient qu'un rôle des plus modestes; aussi on les plaisanta toujours sur la faible participation qu'ils prirent à ce grand triomphe[2].

« Envers les Corinthiens, disait-on, Ilion est sans ressentiment[3]. »

Après la destruction de cette ville, le trafic d'un grand nombre de cités grecques, particulièrement de celles assises sur le littoral de la mer Égée, prit une extrême extension. On peut juger du degré de richesse auquel elles parvinrent, par les nombreuses

[1] Homère, 2e chant de l'*Iliade*.

[2] Aristophane, comédie de *Lysistrate*.

[3] Vers de Simonide. Voyez Aristote, *Rhétorique*, liv. I, ch. 5.

colonies qu'elles fondèrent en Sicile, en Italie, dans l'Asie Mineure, en Afrique, et jusque sur les bords de la mer Noire : colonisation attestée par une quantité d'historiens.

Nous avons déjà cité le passage des *Panathénaïques* d'Isocrate commençant ainsi[1] : « Les Athéniens, après la guerre de Troie, composent une grande armée, avec laquelle ils subjuguent les barbares habitants des îles », etc. Mais voici le témoignage de Sénèque : « La Scythie et ses immenses contrées couvertes de hordes sauvages virent des cités *achéennes* dominer les rivages du Pont-Euxin[2]. Ni la rigueur du climat où règnent d'éternels frimas, ni les mœurs féroces des nations étrangères ne purent mettre un frein à ces émigrations lointaines. L'Asie était remplie de colonies d'Athènes. (Cette ville seule en avait produit soixante et onze. Parmi elles nous comptons : Milet, Myus, Priène, Éphèse, Colophon, Lebedos, Smyrne, Samos, Chio, Micale, etc.[3].) Toute cette région de l'Italie, que baigne la mer Tyrrhénienne et qui porte le nom de Grande-Grèce, n'était qu'une suite de colonies grecques,

[1] Voyez ci-dessus, 1er ch., § 4.

[2] Ainsi Apollonie, Mesembrée, Dionysiopolis, Tomes, Istropolis, Olbie, etc., furent fondées, d'après Juste-Lipse, sur les bords du Pont-Euxin par les Grecs.

[3] *Fastes attiques* du Père Corsini.

qui même se répandirent jusque dans les Gaules[1].»

L'empereur Julien met au premier rang des services que la Grèce a rendus à l'humanité les innombrables colonies qu'elle envoya dans le monde, et qui civilisèrent la plus grande partie de la terre[2].

On lit de plus dans Cicéron : « Quam vero coloniam Græcia misit in Æoliam, Ioniam, Asiam, Siciliam, Italiam, sive Pytho[3]. »

Bien qu'Athènes, peu de temps après la guerre de Troie, paraisse l'avoir emporté, par la grandeur de ses entreprises commerciales et par ses richesses, sur les autres cités de la Grèce, au sixième siècle avant l'ère chrétienne, c'est à l'île d'Égine que cette suprématie doit être attribuée. Mais, vers la fin de ce même siècle, ses concurrents, les Athéniens et les Corinthiens, se coalisèrent contre cette île, et, en détruisant une grande partie de ses navires, atténuèrent de beaucoup l'importance de son négoce.

Athènes ne fit, dès lors, que grandir en prospérité, et lorsque, grâce à d'heureuses circonstances, elle put réunir dans sa main les forces navales des Grecs, on la vit régner en souveraine sur la

[1] SÉNÈQUE, *Consolations à Helvia*, ch. 6.

[2] JULIEN, *Satire des empereurs romains*, 4.

[3] CICÉRON, *De la divination*, liv. I, ch. 1.

Méditerranée, et ce règne dura près de soixante et dix ans.

Durant cette période, ses exportations furent des plus considérables; elles consistaient principalement en armes offensives et défensives, en pelleteries, en ouvrages de cuir, en tissus de toute sorte, en vases de terre et de métal, en lits, en instruments de musique, en parfumerie, en articles de quincaillerie et d'orfévrerie, en livres, ainsi qu'en tableaux, statues [1] et maints autres objets d'art.

N'oublions pas les marbres; l'extrait suivant de Xénophon nous fait connaître le fructueux parti qu'elle en tirait : « Ce n'est pas seulement par les productions que chaque année voit éclore et finir, que notre contrée l'emporte sur les autres, dit cet auteur; elle possède encore des richesses impérissables : dans ses entrailles s'engendrent des marbres dont l'architecte construit des temples superbes, des autels magnifiques, et dont le sculpteur obtient des statues dignes de la majesté des dieux. Combien de peuples, soit Grecs, soit barbares, recourent à nous pour s'en procurer [2] ! »

[1] D'après le rapport de Philostrate, on voyait constamment au Pirée des navires que l'on chargeait entièrement de statues destinées à l'étranger.

[2] XÉNOPHON, *Revenus de l'Attique*, ch. 1.

Divers produits agricoles alimentaient encore notablement le commerce d'exportation de l'Attique : les vins, l'huile d'olive, le miel, les figues, etc.

Ses navires rapportaient, en retour, du blé, du bétail, des poissons salés, des esclaves, etc., ainsi que des chargements de matières premières, telles que des bois de charpente, des peaux brutes, des laines, des métaux, de l'ivoire, de l'ébène, etc., ce qui dénote une nation industrielle par excellence.

Remarquons, en surplus, que le Pirée étant un grand marché où nombre de peuples venaient s'approvisionner, les marchandises de toute sorte s'y trouvaient en quantité, et donnaient lieu à un mouvement de navires auquel Athènes prenait une grande part. C'est à propos de ce grand marché que Périclès disait : « Les pays les plus fertiles payent à la grandeur de notre ville le tribut de leurs productions, de manière que les fruits les plus rares dans chaque contrée sont aussi communs chez nous que s'ils naissaient sur notre sol[1]. »

Le commerce d'Athènes était, en outre, vivifié par la facilité avec laquelle les armateurs de tous

[1] Thucydide, *Éloge funèbre des citoyens morts pour la patrie*, prononcé par Périclès, liv. II, ch. 38.

pays pouvaient y échanger leurs cargaisons contre de l'argent, métal d'une défaite toujours des plus faciles, et que l'exploitation des mines du Laurium y faisait trouver abondamment.

L'import et l'export dont il vient d'être parlé étaient bien loin d'être les seules opérations sur lesquelles s'exerçait le génie commercial des Athéniens; constamment ils s'occupaient à transporter les diverses provenances de la mer Égée, vins et autres articles [1], dans la Sicile, l'Italie, la Colchide, les royaumes du Pont, etc.

Leur trafic maritime s'aidait, du reste, de la plupart des diverses pratiques, des divers expédients dont nous usons aujourd'hui, et que bien des personnes croient modernes, à savoir : les lettres de change, les sociétés par actions, les contrats à la grosse aventure, etc.

Ainsi la lettre de change était parfaitement connue en Grèce; nous en trouvons la preuve dans ce passage d'Isocrate : « Stratoclès était à la veille de partir pour le Pont; comme je voulais tirer sur ce pays les plus fortes sommes que je pourrais, je le priai de me laisser ce qu'il avait d'argent, que mon père le lui rendrait dans le Pont; je regardais comme un grand avantage *que mes deniers ne coureussent pas les risques d'une navigation*, surtout les

[1] DÉMOSTHÈNES, *Contre Lacrytus*.

Lacédémoniens étant pour lors les maîtres de la mer. L'emprunt que je fis à Stratoclès n'est donc pas une preuve que je n'avais aucuns fonds ici; mais vous allez voir que c'en est une très-forte que j'en avais chez Pasion. En effet, Stratoclès m'ayant demandé qui lui rendrait son argent, *supposé que mon père refusât de payer sur ma lettre,* ou que, revenant à Athènes, il ne m'y retrouvât plus, je le menai chez Pasion, qui s'engagea à lui remettre le principal et les intérêts. Or, si Pasion n'avait pas eu de fonds à moi, croyez-vous qu'il eût répondu aussi volontiers d'une somme de cette importance [1] ? »

Ce ne furent même pas les Grecs qui inventèrent la lettre de change : les Israélites, qui, à l'époque dont nous parlons, étaient répandus dans les principales villes du monde, en usaient depuis longtemps; aussi, ne commet-on qu'une erreur de date lorsque l'on prétend que ces derniers firent cette découverte pendant le moyen âge, afin de soustraire leurs biens à la rapacité de leurs persécuteurs.

L'ancienneté de la découverte des lettres de change est, du reste, démontrée par ces extraits d'une correspondance de Cicéron, qui témoignent qu'elles étaient fort en usage du temps de cet illustre orateur.

[1] Discours d'Isocrate, connu sous le nom de *Trapésitique.*

Voici ce qu'il écrivait à Atticus : « Faites-moi connaître si l'argent dont mon fils a besoin à Athènes peut lui être envoyé *par voie de change*, ou s'il faut qu'on le lui apporte [1]. »

Dans une autre lettre au même, on lit le passage suivant : « J'ai en Asie deux millions deux cent mille sesterces, en monnaie du pays; vous pourrez aisément, en tirant des lettres de change sur cette somme, acquitter mes dettes [2]. »

Nous recueillons encore dans la même correspondance cette phrase-ci qui n'est pas moins concluante : « Vous aviez écrit à ma femme de m'envoyer une lettre de change de douze mille sesterces, que c'était ce qui me restait de mon argent; elle ne m'a envoyé qu'une lettre de change de dix mille sesterces [3]. »

D'ailleurs on s'associait, en Grèce, pour réunir des capitaux, afin de se livrer à de vastes opérations commerciales. En effet, Xénophon s'exprime ainsi : « On aime, Socrate, quand on est en société d'intérêts, à se rendre réciproquement un compte exact et clair. Nous devons de même, nous qui

[1] Cicéron, *Lettres à Atticus*, liv. XII, lettre 24 : « Sed quæro quod illi opus erit Athenis permutari ne possit an ipsi referendum sit. »

[2] Cicéron, *Lettres à Atticus*, liv. XI, lettre 1.

[3] *Id.*, *ibid.*, lettre 22.

sommes en communion de pensées, désirer de nous bien entendre dans nos discussions[1]. »

Dans son livre des *Revenus d'Athènes*, cet écrivain n'est pas moins significatif. Après avoir parlé des moyens que possède la république athénienne pour tirer parti de ses mines, il ajoute : « Des particuliers pourraient, en s'associant, tenter sûrement une pareille entreprise. Que l'on ne craigne pas, dit-il, que l'État nuise aux particuliers ou les particuliers à l'État ! Plus il se réunit d'alliés dans une armée, plus on se fortifie mutuellement ; de même, plus il y aura d'entrepreneurs dans les mines, plus aussi l'on en tirera d'argent, et plus on payera d'impôts à l'État[2]. » Il donne, en outre, même livre, les détails les plus circonstanciés sur une société maritime par actions, qu'il voudrait que l'on créât dans l'Attique[3].

La législation de Solon contenait, du reste, des statuts qui facilitaient de toute manière la formation de compagnies destinées à entreprendre en grand[4] l'industrie, la navigation et le commerce ; et nous voyons, par un discours de Démosthènes, que de son temps il en existait un certain nombre.

« Non-seulement, affirme-t-il, Dionysidore et

[1] Xénophon, *Économiques*, ch. 6.
[2] *Id.*, *Revenus d'Athènes*, ch. 4.
[3] *Id.*, *ibid.*, ch. 3.
[4] *Lois att.*, liv. V, ch. 7.

Parménisque sont associés pour le commerce des blés, mais ils ont fait partie d'une grande compagnie pour le même commerce dans laquelle se trouvaient nombre de personnes cointéressées, et en particulier le roi d'Égypte [1]. »

Nous ne serions même pas étonné qu'il y eût alors en Grèce des compagnies d'assurance. En effet, voici ce que, dans ses *Économiques*, Aristote rapporte d'Antimènes de Rhodes : « Pour se procurer de l'argent, il ordonna une estimation générale de tous les esclaves qui étaient dans le camp, en permettant à chaque propriétaire d'estimer son esclave au prix qu'il voudrait. De plus, il ordonna de lui payer annuellement huit drachmes par tête (c'est ici évidemment une erreur de copiste : la prime devait être proportionnelle à la valeur de l'esclave, et c'est ce qui résulte de la citation tout entière), ajoutant que, moyennant *ce prix*, il s'engagerait à rembourser *le prix d'estimation* si l'esclave venait à s'évader. Un grand nombre d'esclaves étant ainsi inscrits, Antimènes retira beaucoup d'argent de cette spéculation [2]. »

Les contrats à la grosse aventure, ou prêts au commerce maritime, étaient fort usités à Athènes. La loi laissait les parties contractantes entièrement

[1] DÉMOSTHÈNES, *Contre Dionysidore*.

[2] ARISTOTE, *Économ.*, liv. II, ch. 35.

libres de prendre les engagements qui leur convenaient. Il en était de même, du reste, pour le prêt terrestre.

Solon l'avait voulu ainsi[1]. Cette question de la liberté la plus complète dans la fixation du taux de l'intérêt a été tellement débattue dans nombre de traités que nous n'y reviendrons pas ici.

Isée, dans l'exposé ci-après, extrait de l'un de ses plaidoyers, va nous édifier sur les redevances annuelles que l'on avait l'habitude de payer de son temps, dans cette cité, pour la jouissance des capitaux de diverses espèces :

« Stratoclès a laissé une terre de deux talents et demi dans le bourg de Thria, une maison dans celui de Mélite de trois mille drachmes, une autre de cinq cents dans Éleusis. Tels sont les biens-fonds qui, étant loués, rapportent, la terre douze mines, et la maison trois; ce qui fait en tout quinze mines. Ajoutez de l'argent prêté à intérêt, environ quatre mille drachmes; l'intérêt, étant à neuf oboles par

[1] Voici le passage de Lysias dans sa harangue contre Théomneste, qui nous fait connaître la loi de Solon relative à l'intérêt des prêts :

« Τὸ ἀργύριον στασίμον εἶναι ἐφ ὁποσῶ ἐν βούληται ὁ δανείσων. »

« L'argent est placé à un taux aussi élevé que le désire le prêteur. »

mois, forme pour chaque année un produit de sept cent vingt drachmes[1]. »

D'où il résulte qu'une terre rapportait 8 pour 100, une maison 10 pour 100, et l'argent 18 pour 100.

Cependant on voit dans Lysias que l'intérêt des sommes prêtées, bien que rapportant d'ordinaire 12 et 13 pour 100, se montait quelquefois à 36 pour 100.

Lisons : « Je n'aurais jamais cru, Athéniens, qu'Eschine aurait eu le front de paraître en justice pour soutenir un procès aussi peu honnête, un procès sans doute le plus injuste qu'il pouvait imaginer lui-même. Ayant emprunté aux banquiers Sosyme et Aristogiton une somme d'argent à l'intérêt de trois drachmes, etc. »

L'intérêt se comptant par mois et se rapportant à cent drachmes, c'était bien un intérêt de 36 pour 100 [2].

A ce sujet, nous pouvons encore faire connaître une précieuse inscription trouvée à Corcyre, dont Boeck fait mention. Elle prouve que l'argent avancé y procurait habituellement un revenu de 24 pour 100 par an. Cette inscription est un décret du gouvernement de ladite cité faisant connaître qu'une

[1] *Plaidoyer d'Isée pour la succession d'Hanias.*

[2] Lysias, *Fragments*, ch. 1.

certaine somme, au taux indiqué ci-dessus, sera placée chez des citoyens solvables.

Déjà, comme aujourd'hui, les villes à cette époque contractaient des emprunts. Ainsi il est dit dans une comédie d'Aristophane : « Loin d'ici quiconque exhorte son ami à placer son argent sur l'emprunt fait par l'ennemi pour équiper une flotte [1]. »

D'après Eurypile, Dioclès de Cnide et Démocharès, cités tous les trois par Athénée, « Évagon de Lampsaque, ayant prêté de l'argent à intérêt à sa patrie et reçu pour gage la citadelle de cette ville, voulut s'emparer de l'autorité souveraine pendant qu'on différait de lui remettre cet argent. Mais les habitants de Lampsaque, s'étant réunis contre lui, firent la somme, le payèrent et le chassèrent [2]. »

Si les Grecs mirent en pratique la plupart des mesures qui peuvent donner un grand essor au commerce, ils furent aussi loin d'être étrangers à toutes les malversations qui lui sont relatives. Les premiers, ils ont donné l'exemple de ce que nous appelons la baraterie. — Sous prétexte de faire le chargement d'un navire, on empruntait à la grosse aventure une somme considérable; puis, en prenant la précaution de faire sauver l'équi-

[1] Aristophane, comédie des *Grenouilles*.

[2] Athénée, liv. II, ch. 6.

page sur des chaloupes, on sabordait en mer ce même navire, qui en réalité ne contenait que du sable ou des cailloux.

On a dit que le trafic international de quelques cités de l'ancienne Grèce ne pouvait entrer en comparaison avec celui de nos villes maritimes, attendu que les marchandises étaient alors beaucoup moins multipliées qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Cette opinion nous paraît jusqu'à un certain point contestable. Actuellement, par les bienfaits d'une civilisation avancée, chaque peuple fabrique chez lui la plupart des objets à son usage. Ainsi, quel est celui qui ne confectionne pas en grande partie, par ses propres moyens, sa poterie, ses vêtements, les armes qui lui sont nécessaires, etc.?

Il en était bien différemment dans les siècles primordiaux. La plupart des nations ne s'occupaient que de l'élève du bétail, et en conséquence étaient obligées de recourir aux cités industrielles pour la presque totalité des articles qui ne concernaient pas leur nourriture; d'où il résultait qu'Athènes et quelques autres villes seulement se chargeaient d'approvisionner le monde de toutes espèces de fabrication : tissus, armes, offensives et défensives, vases, etc., et recevaient en retour du grain, du bois et des matières premières en quantité suffisante pour alimenter leurs industries.

Nous remarquerons ensuite que le commerce de certaines marchandises : le safran, tout à la fois ingrédient culinaire et matière tinctoriale, ainsi que le miel, par exemple, était infiniment plus considérable qu'aujourd'hui, puisqu'il n'existait alors qu'un petit nombre de substances colorantes, et que dans tous les aliments, ainsi que dans toutes les préparations pharmaceutiques où nous employons le sucre, c'était le miel qui le remplaçait. Aussi le miel était-il fort recherché et beaucoup plus cher qu'aujourd'hui [1].

Nous devons en conclure que plusieurs villes de la Grèce devaient avoir d'énormes débouchés ; ce qui explique parfaitement les richesses considérables qu'elles ont acquises, et les populations si denses qui résidaient sur leurs territoires [2].

Lorsque, après sa défaite à Ægos-Potamos,

[1] Le miel attique se vendait d'ordinaire cinq drachmes le cotyle ou environ 18 fr. 50 c. le litre.

Le commerce de nos jours se compose tout à la fois des articles dénommés ci-dessus, et de divers produits inconnus ou peu connus des anciens : le coton, la houille, les machines, la pomme de terre, le sucre, l'eau-de-vie. En conséquence, il a pris un développement tout autre. Mais il fait la richesse de pays immenses en étendue ; tandis que celui des anciens, en se restreignant à quelques localités, pouvait leur donner des bénéfices prodigieux.

[2] L'Attique avait une population trois fois plus dense que la France, comme on le verra plus tard.

Athènes dut se rendre à discrétion, les Corinthiens, pour n'avoir plus à redouter sa concurrence commerciale, voulurent la ruiner de fond en comble, et même en déporter les habitants. Mais les Spartiates, se plaçant à un autre point de vue, ne permirent pas qu'une ville qui avait joué un si grand rôle dans la guerre contre les Perses fût sacrifiée à une rivalité mercantile.

Une bonne politique, d'ailleurs, leur commandait de conserver au nord de la Grèce une cité qui pût faire équilibre à la puissance des Corinthiens et à celle des Thébains. En conséquence, il fut décidé que l'on se contenterait de renverser les murailles d'Athènes, de changer la forme de son gouvernement, et de lui imposer un fort tribut.

Dans la suite, Sparte reconnut la sagesse de sa conduite; car ce furent les Athéniens qui lui envoyèrent des secours lorsque les Thébains, commandés par Épaminondas, la mirent à deux doigts de sa perte.

CHAPITRE SEPTIÈME

I

La plupart des impôts en usage aujourd'hui existaient en Grèce. — Chez les Athéniens, l'impôt foncier était progressif. — Ses rapports avec le revenu. — Impôt prélevé sur la vente des immeubles. — Colonnes hypothécaires. Valeur des immeubles imposables de l'Attique. — Le trésor public percevait annuellement la vingt-quatrième partie du produit des exploitations minières. — Importance de cet impôt. — Patente payée par les métèques et les affranchis pour avoir le droit de vendre sur les marchés publics.

Il s'en faut assurément que le jeu de l'impôt, tel qu'il était réglé chez les Grecs, nous soit entièrement connu; mais, à en juger par les indications qui nous ont été transmises, ils étaient passés maîtres en matière fiscale, et n'ignoraient même presque aucun de ces procédés, plus ou moins ingénieux, avec lesquels nos gouvernants réussissent, jusqu'à un certain point, à faire paraître moins

lourdes au public les impositions de toutes sortes dont ils le chargent.

Quelque extraordinaires que puissent sembler des notions aussi étendues, aussi exactes, dans ces temps reculés, sur cette partie de la science économique, elles vont ressortir, avec la dernière évidence, de l'étude à laquelle nous allons nous livrer, étude qui nous fournira l'occasion de relever plusieurs erreurs commises par nos devanciers.

Nos investigations se sont portées particulièrement sur les Athéniens, attendu que c'est le peuple de la Grèce sur lequel nous possédons le plus de renseignements; mais les conséquences auxquelles nous arriverons seront loin de leur être spéciales, en raison de l'analogie qui existait entre les institutions économiques des diverses nations que cette contrée comprenait[1].

Nous traiterons d'abord de l'impôt direct, ainsi nommé parce qu'il atteint le contribuable directement, sans aucun circuit.

A Athènes, la proportion d'après laquelle les biens fonciers étaient frappés par l'impôt s'élevait en raison de leur revenu. En effet, nous l'avons

[1] Polybe, liv. II, ch. 7, assure que de son temps tous les États de la Grèce avaient mêmes lois, mêmes poids, mêmes mesures, mêmes monnaies, mêmes magistrats, mêmes juges. — Nous devons cependant excepter Sparte, où les ilotes payaient seuls tous les impôts.

déjà vu, Solon avait divisé les citoyens en quatre classes, et pris pour base de cette classification le nombre plus ou moins grand de médimnes secs ou liquides que rapportaient annuellement leurs biens. Les possesseurs d'une rente de cinq cents médimnes et plus étaient compris dans la première classe. À la seconde appartenaient ceux qui comptaient au moins trois cents médimnes de revenu. Un fermage excédant deux cents médimnes était exigé pour être admis dans la troisième. Enfin toutes les personnes de moindre fortune avaient été reléguées dans la quatrième classe.

Or, voici, d'après Pollux, comment l'impôt était réparti entre ces divers groupes. — Le premier devait payer un talent; le second, un demi-talent; le troisième, dix mines; quant au quatrième, il était complétement exonéré de tout prélèvement fiscal.

Mais il s'agit là évidemment d'un rapport entre les impôts qui incombaient à chacune des classes formées par Solon. Était-il possible, en effet, à un citoyen dont le revenu s'élevait seulement à cinq cents médimnes, ou cinq cents drachmes, attendu que le médimne de grain, ou de vin, ou d'huile valait à cette époque une drachme [1], de payer un impôt annuel d'un talent ou de six mille drachmes, c'est-à-dire de douze fois son revenu! Que lui serait-il donc resté pour vivre?

[1] Plutarque, *Vie de Solon.*

Ensuite l'impôt est variable de sa nature suivant les besoins de l'État ; conséquemment, il ne pouvait être fixé d'une manière définitive.

La pensée de l'historien est donc aussi claire que possible. Il a voulu nous dire qu'en considérant les trois premières classes, dans l'ordre de la richesse décroissante, la quote-part de chacune d'elles dans sa redevance au fisc était successivement d'un talent, d'un demi-talent et d'un sixième de talent.

De la sorte, un citoyen, relativement à ses revenus, payait, dans la seconde classe, moins que dans la première et plus que dans la troisième. Si, dans la première, il était taxé au dixième de son revenu, le vingtième seulement était exigé de lui dans la seconde classe, et le soixantième dans la troisième classe. On voit par là que l'impôt progressif était réellement établi sur les immeubles de l'Attique.

A la vérité, cet impôt n'y fut pas constamment maintenu. Les immeubles furent affranchis de toutes taxes annuelles quelques années avant le siècle de Périclès, c'est-à-dire à l'époque où cette contrée avait acquis une grande opulence, grâce au développement de son industrie et de son commerce, et grâce encore aux subsides considérables que lui payaient ses alliés. Cependant, dans les circonstances critiques, on dut revenir au régime précédent.

Divers passages des anciens auteurs nous permettent d'apprécier et la valeur des immeubles imposables de l'Attique[1], et les redevances que le fisc prélevait en moyenne sur eux. Nous savons déjà par Aristophane qu'on estimait, durant la guerre du Péloponèse, ces immeubles à vingt mille talents[2]. Et Démosthènes, en évaluant à trois cents[3] et à quatre cents talents[4] *la dîme* du revenu que les mêmes immeubles pouvaient procurer, nous apprend, ensuite, que l'imposition foncière était, en général, du dixième du revenu.

Cette évaluation, qui porte à trois mille et à quatre mille talents le revenu des biens-fonds de l'Attique, nous fait reconnaître, en surplus, qu'ils s'étaient considérablement accrus en valeur, de l'époque d'Aristophane à celle du grand orateur. En effet, c'était aux environs de trente mille talents qu'on devait les estimer du temps de Démosthènes, puisque alors la propriété s'amodiait sur le pied de 9 pour 100[5].

[1] Les immeubles appartenant aux temples n'étaient frappés d'aucun impôt.

[2] Aristophane, comédie de l'*Assemblée des femmes.* — Euripide prétend devoir retirer cinq cents talents d'une imposition d'un quarantième sur la propriété foncière de l'Attique. D'où résulte la valeur indiquée ci-dessus.

[3] Démosthènes, *Harangue contre Timocrate et Androtion.*

[4] *Id.*, 10e *Philippique.*

[5] Dans le *Plaidoyer d'Isée*, pour la succession d'Hanias,

Indépendamment de la taxe progressive sur les biens-fonds qui pesa souvent sur les plus riches, ceux-ci étaient assujettis à remplir tour à tour des fonctions publiques très-dispendieuses, nommées liturgies, et dont les titulaires prenaient alors les noms de triérarques, gymnasiarques, choréges, archithéores, etc.

Le triérarque devait armer à ses frais une ou plusieurs galères pour le service de la République[1]. Au gymnasiarque incombait la charge de fournir les gymnases de tout ce qui leur était essentiel : l'huile, par exemple, dont se frottaient les lutteurs[2]. Des repas et des spectacles étaient donnés gratuitement par le chorége à toutes les personnes de sa tribu[3]. Enfin les archithéores étaient tenus de faire la plus grande partie des dépenses en frais divers, par exemple en achats de bétail, à l'effet d'organiser dignement des théories ou ambassades que la République envoyait, à certaines époques, dans une destination pieuse, aux temples de Délos, de Delphes et d'Olympie.

Un tel système fiscal était attentatoire à une équitable répartition des charges publiques, mais

on voit que les biens de terre rapportaient 8 pour 100, et les maisons 10 pour 100.

[1] Démosthènes, *Harangue pour la Couronne.*

[2] *Id., Pour Lept.;* Ulpien, *idem.*

[3] Démosthènes, *Contre Midias.*

il trouvait à Athènes son correctif dans les avantages de bien des sortes qu'elle accordait aux gens riches. Ainsi les moyens d'action dont ils disposaient leur assuraient souvent l'impunité, alors qu'ils s'étaient rendus coupables de transgressions même capitales à la loi.

Ne sait-on pas que Démosthènes, ayant été maltraité et même frappé dans l'exercice de ses fonctions de chorége, ne put, malgré sa haute position dans l'État, obtenir de jugement contre le riche Midias, auteur de cette grave offense, et fut obligé de traiter avec lui?

Voici du reste les plaintes proférées par le grand orateur à cette occasion : « Le dirai-je, Athéniens! Nous autres citoyens pauvres, nous ne jouissons pas des mêmes droits et des mêmes priviléges que les riches; non, nous n'en jouissons pas : on leur accorde tous les délais qu'ils souhaitent pour comparaître en justice, et leurs injures ne parviennent devant vos tribunaux que déjà vieilles et presque oubliées; nous, au contraire, pour la moindre faute, nous sommes jugés sur-le-champ. Ils ont à leurs ordres des témoins, des solliciteurs toujours prêts à les servir contre nous, et vous voyez que quelques-uns refusent de déposer pour moi selon la vérité[1]. »

[1] Démosthènes, *Harangue contre Midias.*

Citons encore quelques faits caractéristiques. Ils concernent Alcibiade, à qui l'histoire ne donne alors aucune fonction publique, mais dont l'opulence était extrême.

D'après Plutarque, il tint enfermé pendant quatre mois un artiste dans sa maison, et celui-ci, effrayé des conséquences d'une lutte judiciaire avec un pareil homme, se garda bien de recourir à la justice de l'Attique. Il en fut de même pour un soufflet donné de sa main à Taureas, qui avait osé rivaliser avec lui dans les jeux et lui disputer la victoire [1].

On lit dans Athénée : « Hégémon, auteur comique, ayant été traduit devant un tribunal d'Athènes, se fit accompagner de la fratrie des artisans consacrés au culte bachique, et alla trouver Alcibiade pour lui demander sa protection qu'il obtint immédiatement. Ce dernier se rendit au temple de Cérès, où étaient déposés les registres des causes, et, tout simplement, de son doigt mouillé avec sa salive, il effaça l'accusation. L'archonte et son greffier, bien que courroucés d'une pareille atteinte aux lois, jugèrent prudent de ne donner aucune suite à cette affaire. Quant à l'accusateur, il prit la fuite [2]. »

L'histoire nous dit encore qu'il suffisait aux per-

[1] PLUTARQUE, *Vie d'Alcibiade*, ch. 19.

[2] ATHÉNÉE, liv. IX, ch. 17.

sonnes opulentes de stipendier secrètement un sycophante pour pouvoir attaquer, en toute sécurité, dans leur honneur et leur fortune, les citoyens dont elles voulaient tirer vengeance.

La liturgie, d'ailleurs, mettait en évidence les titulaires de cette fonction et n'était pas sans influence pour les faire arriver aux dignités. Nous ajouterons qu'habituellement les triérarques avaient le privilége de commander les galères qu'ils avaient armées.

La législation athénienne contenait une disposition singulière, originale, appelée *la loi de l'échange*. Étiez-vous désigné pour remplir l'une des liturgies, et aviez-vous lieu de croire qu'un citoyen qui en était exempt avait une fortune supérieure à la vôtre? vous pouviez le mettre dans l'alternative, ou de vous remplacer, ou de faire un échange de ses biens avec les vôtres.

Ne passons pas sous silence un impôt direct qui se prélevait sur la vente des immeubles; il était d'un centième de leur valeur. Cette vente, après des publications faites dans l'intérêt des personnes qui avaient le droit de s'y opposer, était enregistrée, et cet enregistrement constituait un titre de possession pour l'acquéreur [1].

[1] Stobée, qui nous donne ce renseignement, ajoute que l'acheteur était tenu de donner des arrhes pour servir de garantie au marché qu'il avait passé. (Stobée, *Sermo* 42.)

De là il n'y avait qu'un pas pour arriver à notre régime hypothécaire; nous ne serions donc que médiocrement surpris si de nouveaux documents venaient nous apprendre que les Grecs n'étaient nullement étrangers à ce régime. En effet, quelle juste confiance un créancier hypothécaire pouvait-il mettre dans ces colonnes qui (suivant la tradition) étaient dressées sur le terrain qui constituait sa garantie ? Leur maintien dans un tel lieu ne dépendait-il pas presque entièrement de celui qui était intéressé à les faire disparaître? Sans aucun doute, elles ne devaient servir que comme témoignage supplémentaire, et de cette sorte elles assuraient le crédit en donnant de nouvelles lumières aux détenteurs de capitaux sur l'état de fortune des emprunteurs [1].

[1] Ce que nous préjugions dans la seconde édition de cet ouvrage vient, en effet, de passer à l'état de réalité. Des inscriptions récemment trouvées dans les fouilles opérées par M. Wood démontrent que les Grecs avaient à peu près les institutions hypothécaires qui nous régissent. Le rapport suivant fait à propos de ces inscriptions par M. Arthur Mangin va nous edifier à cet égard :

« En Grèce, comme partout, le gage immobilier s'était d'abord produit sous la forme de vente à pacte de rachat; c'est ce qu'on voit en plusieurs endroits des plaidoyers civils de Démosthènes. Mais cette forme primitive avait le double inconvénient de livrer le débiteur à la merci du créancier, et de ne permettre qu'un seul prêt sur un même

Un tel usage, assurément, n'était pas à dédaigner. Avec le système qui nous régit, que de personnes dont on surprend la bonne foi, en les rendant victimes d'hypothèques occultes, reconnues par la loi [1] !

Quant aux métèques et aux affranchis, ils devaient payer annuellement à l'État le sixième de leurs revenus [2].

L'exploitation de la mine d'argent du Laurium,

fonds. Aussi, les Grecs furent-ils conduits à inventer l'hypothèque, par laquelle le prêteur ne devenait maître de la propriété de son créancier qu'à défaut du payement au terme convenu de ce qui lui était dû par celui-ci. Mais alors il n'avait pas seulement un droit de préférence sur la valeur de l'immeuble : il le prenait et le gardait sans avoir aucun compte a rendre, sans même qu'un jugement dût être prononcé; le contrat suffisait, et si le débiteur résistait, il pouvait être puni par le doublement de sa dette et par l'emprisonnement. Il était, d'ailleurs, permis de contracter deux emprunts sur un même immeuble. Seulement, une fois que le premier prêteur s'était emparé du gage, le second n'avait plus aucune part de la valeur à réclamer : il ne pouvait que désintéresser le premier prêteur en se faisant subroger. L'emprunteur, de son côté, pouvait prévenir la catastrophe en vendant lui-même son immeuble et en déléguant le prix aux créanciers hypothécaires. » Voyez *Journal officiel* du 28 février 1877.

[1] Les hypothèques légales des femmes mariées, des mineurs, etc., ne figurent pas sur les registres hypothécaires.

[2] DÉMOSTHÈNES, *Harangue contre Androtion.*

à laquelle les citoyens, les métèques et les affranchis avaient le droit de prendre part, procurait chaque année à l'État une somme très-ronde; elle s'élevait à la vingt-quatrième partie des produits obtenus. Un cautionnement était exigé des entrepreneurs, et ils devaient se conformer à nombre de conditions contenues dans un volumineux cahier des charges.

Nous ferons observer ensuite que les retardataires d'un seul jour dans les versements qu'ils devaient effectuer au trésor devenaient immédiatement débiteurs du double envers l'État [1], et qu'il en était de même dans tous les rapports du fisc avec les contribuables.

Voilà, certes, une législation rigoureuse; mais elle nous fait voir qu'à cette époque on ne tenait que bien peu de compte de l'intérêt d'un particulier, lorsque le public pouvait avoir à en souffrir. Ne nous étonnons point, par suite, si, en général, les amendes étaient lourdes, très-multipliées, et constituaient pour le fisc un revenu important.

A l'époque de Périclès, vingt mille esclaves travaillaient aux mines du Laurium. Comme leur dépense individuelle et journalière en frais d'outils et d'entretien était d'environ trois oboles, et que chacun d'eux en produisait moyennement quatre,

[1] Démosthènes, *Harangue contre Timocrate.*

ce qui, chaque jour, donnait lieu à un bénéfice de 2,000 oboles [1], on peut en conclure que l'Attique a retiré de ce gisement argentifère jusqu'à huit cents talents par année, dont le vingt-quatrième, pour l'État, était d'environ trente-trois talents. Mais, du temps de Xénophon, les filons commençaient à s'épuiser [2], et Athènes perdit bientôt après cette source de ses richesses.

Les métèques et les affranchis qui tenaient boutique sur les marchés publics étaient assujettis annuellement, du temps de Démosthènes, à une patente de douze drachmes. On était moins rigoureux pour les femmes de la même condition; elles ne payaient alors que moitié de cette somme [3].

Athènes s'est souvent fait encore un revenu en trafiquant du droit de citoyenneté : à maintes reprises, il fut vendu moyennant vingt-cinq ou trente

[1] Xénophon, *Revenus de l'Attique,* ch. 4.

Dans d'autres industries, la location du travail des esclaves donnait lieu à un profit plus considérable. Eschine (*Harangue contre Timarque*) élève à deux oboles par jour le bénéfice que l'on retirait de ceux qui travaillaient le cuir ou exerçaient le métier de brodeur. Un bon contre-maître rapportait même trois oboles.

[2] Xénophon, *Mémoires sur Socrate,* liv. III, ch. 6. « Je sais, Glaucon, que vous n'avez pas visité les mines d'argent, et qu'ainsi vous ne pouvez dire pourquoi elles rapportent moins qu'autrefois. »

[3] Démosthènes, *Harangue contre Androtion.*

mines; mais parfois aussi elle le concéda gratuitement, en récompense de services rendus.

De nos jours, l'impôt, le plus généralement, n'est destiné qu'à réunir les sommes nécessaires pour défendre le pays, l'administrer et y répandre les bienfaits de l'instruction. On laisse ensuite à l'indigent le soin presque entier de pourvoir comme il l'entend à ses besoins, ainsi qu'à ses plaisirs; car les fonds publics que l'on destine à ces deux sortes de dépenses sont des plus modiques.

Ils étaient, au contraire, considérables à Athènes : on y dotait la fille du pauvre, on y achetait une grande quantité de grains pour les distribuer à vil prix, ou même gratuitement, à la population malaisée; on allait même jusqu'à lui procurer journellement, et sans qu'elle déliât sa bourse, le plaisir d'assister aux représentations théâtrales [1].

Nous ajouterons que l'on répartissait encore libéralement, entre les individus qui composaient cette population, la chair des moutons, des chèvres, des veaux, des bœufs, etc., qui étaient sacrifiés dans les temples, et la quantité de ces animaux devait être prodigieuse, car, dans le quatrième siècle avant l'ère chrétienne, leurs peaux seules se vendaient annuellement environ vingt-quatre talents.

[1] *Plaidoyer de Lysias pour un citoyen pauvre.* — DÉMOSTHÈNES, 10e *Philippique.*

II

Impôts indirects. — Ils étaient perçus par des compagnies fermières. — Monopole de la vente du sel. — Impôt de consommation sur le vin. — Les objets étalés ou vendus sur les marchés étaient soumis à des droits. — Droits prélevés sur les marchés de l'intérieur de l'Attique et sur l'*Emporium*. — Des taxes sur les marchandises importées et exportées. — Erreurs des linguistes à ce sujet.

Dans l'Attique existaient quantité d'impôts indirects que percevaient le plus souvent des compagnies fermières, autorisées, à cet effet, par des adjudications publiques, dans lesquelles se fixait la redevance qu'elles étaient tenues de payer à l'État. Des compagnies, choisies d'après le même système, se chargeaient de vendre les marchandises dont le gouvernement se réservait le monopole : le sel, par exemple.

Un passage de Baton, l'auteur comique, nous apprend qu'il existait dans cette contrée des impôts de consommation qui frappaient certaines boissons : « Tu ne bois que de l'eau, dit un personnage de l'une de ses comédies, mais c'est alors que tu fais tort à l'État... Moi, au contraire, en buvant du vin, j'augmente la masse des impôts[1]. »

[1] Athénée, liv. IV, ch. 6.

La vente des articles de commerce sur les marchés de la cité était frappée d'une taxe. Xénophon nous dit : « Que de revenus encore à tirer des marchés que l'on tiendra près des mines[1] ! »

Autrefois, cette taxe atteignait les marchandises au moment de leur étalage, ou lors de leur écoulement[2]. De nos jours, on a reconnu l'inconvénient de ce procédé fiscal. Les droits ne sont plus relatifs qu'à la situation de la place occupée par le détaillant, situation plus ou moins favorable au débit des articles qu'il met en vente et encore à la grandeur de cette place.

Indépendamment des marchés destinés à satisfaire aux besoins journaliers du public et qui se tenaient dans l'intérieur des cités grecques, elles possédaient en outre, lorsqu'elles étaient assises sur un port de mer fréquenté, un marché près de ce port, que l'on appelait l'EMPORIUM.

« Il faut, dit Vitruve (en traitant de la question des ports qui sont fortifiés ou entourés de portiques), y faire des passages pour se rendre dans l'Emporium[3]. » Les armateurs de tous les pays

[1] XÉNOPHON, *Revenus de l'Attique*, ch. 4.

[2] Il n'y a plus que les objets adjugés à l'encan par les commissaires-priseurs, les notaires et autres officiers ministériels, qui, en France, aujourd'hui, soient atteints par des droits proportionnels à leur valeur.

[3] VITRUVE, liv. III, ch. 12.

pouvaient y venir vendre leurs marchandises et acheter celles qui étaient le plus à leur convenance. C'était là que le commerce se faisait en grand, et la cité dont cet Emporium dépendait ne manquait pas de prélever certains droits sur les transactions qui s'y opéraient [1].

De nouveaux droits étaient encore prélevés sur les marchandises que l'on importait dans cette cité, ou qu'on en exportait.

Malheureusement, l'histoire ancienne ne nous a fourni que des indications peu détaillées, peu précises, sur ceux que les divers articles subissaient au moment, soit de leur vente, soit de leur import, soit de leur export. Mais on verra qu'en rapprochant ces indications, qu'en les discutant, on peut, jusqu'à un certain point, percer le nuage qui recouvre un tel sujet, et l'éclairer d'un jour assez lumineux.

De même que les paléontologues reconstituent presque entièrement un animal antédiluvien à la vue d'un petit nombre des débris fossiles qui lui appartiennent, l'économie politique, avec les progrès qu'elle a faits, peut aussi retrouver, en grande partie, les errements financiers d'un lointain passé,

[1] L'*Emporium* d'Athènes, tout environné de murailles, communiquait avec les bâtiments de la douane. Il touchait à l'ouest au port du Pirée, également ceint de murailles, et le Pirée (ville) s'étendait à l'est de ce même port.

avec les vestiges que nous ont conservés les écrits de l'antiquité.

Certes, il serait fort difficile, et même impossible, de suivre dans toutes leurs fluctuations les droits prélevés en Grèce sur les marchandises de toute sorte. Ne devaient-ils pas, en effet, se modifier suivant les besoins des populations, les nécessités du trésor, les rapports de commerce avec les autres peuples, etc.? Aussi, ne chercherons-nous qu'à déterminer le taux auquel ces droits s'élevaient d'ordinaire.

Nous devons offrir un juste tribut d'éloges aux savants linguistes qui ont ouvert la voie que nous parcourons. Ils ont fait de mémorables découvertes. Mais la plupart, étant étrangers à la science économique, ont inévitablement commis plusieurs méprises que nos études habituelles nous ont permis de relever. Ajoutons que par les fouilles nombreuses qui ont été pratiquées depuis peu, et par les inscriptions qu'elles ont fait connaître, on est bien plus à même aujourd'hui de soulever les voiles qui nous dérobent l'antiquité. Chaque lumière nouvelle, en se projetant sur ce qui était obscur, a dû nécessairement encore le faire mieux apprécier.

En conséquence, bien des erreurs, bien des faussetés seront mises en évidence, non dans un but d'érudition pédantesque, mais pour rectifier les conclusions inexactes qu'on en a tirées relati-

vement à l'importance commerciale et à la richesse de certains peuples de l'antiquité.

III

Une taxe du centième *ad valorem* était prélevée dans les marchés de l'Attique sur la plupart des objets qu'on y mettait en vente. — Toutefois, la charcuterie y était imposée au dixième de sa valeur. — Citation d'Aristophane. — Motif de ce droit élevé. — Abondance, en fait de denrées de toutes sortes, qui régnait habituellement dans l'Attique. — Témoignages de Xénophon et d'Antiphane. — Règlement relatif à la vente des poissons frais. — Citations d'Athénée, de Platon et de Strabon.

Nous savons que l'on prélevait des droits sur les marchandises vendues dans les marchés intérieurs des villes grecques. Mais quelle était l'élévation de ces droits? Quelles étaient les marchandises atteintes? C'est ce que nous allons essayer de déterminer.

Dans cette recherche, les institutions de Rome vont nous être d'un grand secours. Ne sait-on pas, en effet, que l'illustre cité emprunta la plupart de ses errements économiques, soit aux provinces méridionales de l'Italie, dont les habitants étaient

originaires de la Grèce [1], soit directement de cette dernière contrée elle-même [2] ?

Or, vingt témoignages viennent affirmer que, sur les marchés romains, on prélevait habituellement le centième de la valeur des objets qui y étaient étalés.

Tacite nous dit que « le peuple demandait la suppression du centième que l'on percevait sur toutes les ventes [3] ». Dans le même auteur, on lit : « Tibère déclare qu'avec ce nouveau revenu, on peut réduire l'impôt du centième que l'on frappait sur les denrées [4] ». D'après Dion Cassius, « Tibère finit par rétablir l'impôt du centième [5] ». Suétone vient encore déposer que « Caligula délivra l'Italie du centième denier que le fisc touchait sur les objets vendus [6] ».

Les droits de même sorte devaient donc, en

[1] Cette partie de l'Italie était même appelée la Grande-Grèce.

[2] Cicéron, *Plaidoyer pour Flaccus*, ch. 26 : « Voici les députés d'Athènes, de cette ville d'où l'on sait que les sciences, les lettres, les arts, l'agriculture, les cérémonies de la religion, les formes de la justice et les *institutions de toute sorte* ont pris naissance, et de là se sont répandus sur la terre. »

[3] Tacite, *Annales*, liv. I, ch. 78.

[4] *Id*, liv. II, ch. 42.

[5] Dion Cassius, liv. LVIII, ch. 16.

[6] Suétone, *Vie de Caligula*, ch. 22.

Grèce, être à peu près équivalents et se monter aux environs d'un centième *ad valorem*. Du reste, cette taxe, au chiffre ci-dessus, nous paraîtra d'autant plus vraisemblable, d'autant plus réelle, que, d'après Stobée, comme nous l'avons dit précédemment, elle était prélevée sur les immeubles que l'on vendait dans l'Attique [1].

A ce sujet, nous dirons que la vérité absolue, incontestable, dite mathématique, est bien différente de la vérité historique, qui n'exige que de très-grandes probabilités. Est-ce que l'historien le plus scrupuleux a jamais vu la plupart des événements dont il parle? Ces événements ne lui ont-ils pas toujours été racontés par diverses personnes, en recevant l'empreinte de la nature de leur esprit et du genre d'intérêt qu'elles y attachaient? Il ne peut ainsi, en les donnant pour vrais, que se baser sur de fortes présomptions.

Toutes les fois donc qu'un fait se présentera à nous avec des signes qui rendront son authenticité des plus probables, comme il en est pour cette taxe du centième, nous devrons nous flatter, en le constatant, d'être arrivé à la vérité historique.

Les charcutiers d'Athènes étaient soumis à une imposition beaucoup plus forte; ils devaient payer au temple de la déesse Minerve la dixième partie

[1] Stobée, *Discours* 42.

de leur étalage. « Je vais faire rapport aux prytanes, dit un personnage d'une comédie d'Aristophane, que tu vends des boudins de contrebande qui n'ont pas été décimés pour le service des temples[1]. »

Mais une taxe aussi excessive était exceptionnelle. On la motivait, sans doute, sur cette considération que la chair de porc occasionnait des maladies dans un pays aussi chaud que la Grèce, et qu'il fallait élever le prix de ce comestible, afin d'en restreindre la consommation[2]. N'avons-nous pas vu que Moïse, également pour des raisons hygiéniques, interdit ce même comestible aux Hébreux?

Le territoire de l'Attique, quelque bien cultivé qu'il fût, n'était pas assez fécond pour nourrir une population à qui son industrie commerciale et manufacturière avait donné un si grand développement, et l'on pourrait en déduire que les denrées

[1] ARISTOPHANE, comédie des *Chevaliers*.

[2] Nous croyons d'autant plus à cette explication qu'il paraîtrait, suivant Athénée, que le gouvernement de l'Attique, anxieux de la santé de ses administrés, veillait attentivement à ce qu'aucune substance réputée malfaisante n'y fût importée. Le marchand, nous dit cet auteur, liv. II, ch. 25, qui à une certaine époque introduisait du poivre dans cette contrée, était condamné à subir la question, comme s'il avait été un espion.

les plus essentielles devaient y être exemptes de tous droits d'introduction. Mais il faut faire attention que, grâce aux mesures prises pour favoriser leur import et s'opposer à leur export, elles abondaient d'ordinaire dans cette contrée.

Le passage suivant de Chrysippe, rapporté par Athénée, est formel à cet égard :

« *Une exubérance de nourriture* chez les Athéniens leur fait mépriser l'aphye (sorte de poisson). Ils le regardent comme un comestible qui n'est bon que pour les indigents, tandis que dans toute autre ville on en fait ses délices [1]. »

Xénophon nous apprend que, parfois, l'abondance des denrées était si grande à Athènes, qu'elle y causait des perturbations que l'on devait déplorer :

« Qu'il y ait *une grande quantité de vin et de blé à Athènes,* dit-il, ces denrées sont à vil prix, et alors, ennuyés d'une culture infructueuse, la plupart des agriculteurs se livrent au commerce, tiennent des tavernes, prêtent à gros intérêts [2]. »

Nous devons donc admettre que, dans ces circonstances, la taxe du centième était appliquée même aux denrées essentielles.

Les poissons frais, dont l'habitant de la Grèce

[1] Athénée, liv. VII, ch. 8.

[2] Xénophon, *Revenus de l'Attique,* ch. 4.

était très-friand, ne furent pas, comme la chair de porc, soumis à une surtaxe. Il faut l'inférer, du moins, de mesures toutes spéciales prises pour modérer leur prix.

Le poissonnier devait se tenir debout jusqu'à ce que sa marchandise fût écoulée; et lorsqu'il avait fixé un prix, il ne pouvait plus ni l'augmenter ni le diminuer [1].

Cette situation gênante et ce prix fixe qui avait, du reste, l'avantage d'économiser le temps de l'a-

[1] Le poëte Alexis, d'après Athénée, liv. VI, ch. 1, s'exprime ainsi :

« Il n'y a pas eu de plus sage législateur que le riche Aristonicus. Il établit pour loi que l'on conduirait en prison tous les poissonniers qui, après avoir demandé de leur marchandise un certain prix, la donneraient ensuite à meilleur marché. De plus, il ordonna qu'ils seraient obligés de se tenir debout, et non assis, pour l'écouler. »

Platon, dans le but d'empêcher le consommateur d'être la victime du débitant, attachait une grande importance à l'invariabilité des prix depuis l'ouverture d'un marché jusqu'à sa fin. Voici ce qu'on lit dans le onzième livre du recueil de ses lois :

« Que celui qui vend au marché quelque chose que ce soit ne mette jamais deux prix à sa marchandise; mais qu'après le premier prix fait, s'il ne trouve pas d'acquéreur, il la remporte pour la remettre en vente une autre fois, et que, dans le même jour, il ne hausse ni ne baisse sa première estimation. »

cheteur l'obligeaient évidemment à vendre aussi bon marché que possible.

Parmi les divers récits qui attestent la prédilection gourmande des Grecs pour le poisson frais, nous choisissons l'anecdote suivante rapportée par Strabon[1] :

Dans une de leurs cités, un grand nombre de personnes s'étaient rassemblées autour d'un chanteur qui s'accompagnait d'une lyre, lorsque se fit entendre la cloche annonçant l'ouverture du marché au poisson. A l'instant même tous les auditeurs, un seul excepté, s'y rendirent. Le virtuose, s'étant alors approché de celui-ci, le félicita hautement de ce que son goût pour le chant ne lui faisait tenir aucun compte du tintement que l'on venait d'entendre. — Quoi ! lui répond son interlocuteur, dont l'oreille était un peu dure, le marché au poisson est ouvert ? Et il y courut à toutes jambes.

[1] STRABON, liv. XIV, ch. 13.

IV

Législation des *Emporium*. — Le droit du cinquantième se prélevait sur les marchandises qu'on y vendait. — Preuves tirées de l'*Onomasticon* et de l'*Etymologicon*. — Ce droit ne pouvait s'appliquer aux marchandises importées et exportées, bien qu'on l'ait prétendu. — Citations d'Andocide, de Démosthènes, de Polybe, etc.

Il a déjà été question des Emporium. Nous donnerons ici, sur ces grands marchés, quelques nouveaux détails. Le port et l'Emporium d'une cité étaient toujours contigus [1]. Des clôtures, des barrières les séparaient non-seulement l'un de l'autre, mais encore de cette même cité. La législation d'autrefois les considérait comme de véritables îles [2].

Tous articles de commerce avaient accès dans l'Emporium. Mais leur vente, sur ce marché où ils venaient attendre des acquéreurs, ne se faisait que moyennant une taxe qui différait complétement de

[1] Dans le *Thesaurus linguæ Græcæ*, il est dit au mot ἐμπόριον que Pline s'est exprimé ainsi : « C'est le lieu de la ville dans lequel les marchands et négociants traitent de leurs affaires. Il est, d'habitude, situé dans le port. »

[2] *Digeste*, liv. XXXIX, tit. 4, ch. 15. — *Id.*, liv. IV, tit. 16, ch. 59.

celle requise pour leur importation dans la contrée dont il dépendait.

Quant à l'Emporium d'Athènes, les marchandises qu'on y étalait furent, d'ordinaire, frappées du droit de un cinquantième *ad valorem*, chiffre indiqué par le nom des receveurs de ce droit, que l'on appelait pentecostologues.

Les auteurs qui se sont occupés de la taxe du cinquantième ont prétendu qu'elle concernait uniquement l'import et l'export. Parmi eux, nous pouvons même citer l'illustre abbé Barthélemy[1] et Bœckh, cet Allemand qui, comme érudit, jouit d'une si grande réputation. Mais il y eut méprise de leur part, comme nous allons le démontrer.

Pollux, dans son *Onomasticon*, va déjà nous servir d'auxiliaire. « Des impôts, dit-il, étaient prélevés par les pentecostologues et les ellimenistais; ils se divisaient en Emporica et en Ellimenia[2]. »

Or, d'après le même auteur, l'Ellimenia était un

[1] De ce prétendu droit d'un cinquantième, l'abbé Barthélemy déduit même (erreur notable) que le commerce annuel de l'Attique (importation et exportation) se montait seulement à dix millions de francs, tandis qu'il était, comme on le verra plus tard, quarante ou cinquante fois plus considérable. — *Voyage du jeune Anacharsis*, ch. 56 et les notes de son auteur.

[2] *Onomasticon*, liv. VIII, ch. 10 : Τέλη δ' ἦν τὰ παρὰ τοῖς πεντηκοστολόγοις τε ἐλλιμενισταῖς· ταῦτα δ' ἐκαλεῖτο, ἐλλιμενιά τε καὶ ἐμπορικά.

droit de port (*limen,* port) prélevé par les Ellimenistais sans doute sur le tonnage des bâtiments [1].

Que pouvait, dès lors, signifier l'*Emporica* (d'après son nom, droit sur l'*Emporium*) perçu par les pentecostologues [1], si ce n'est le droit du cinquantième (*Pentecostos,* cinquantième), prélevé sur les marchandises de l'*Emporium ?*

Le passage suivant de l'*Etymologicon magnum* est encore bien plus formel à cet égard : « L'introduction des marchandises dans le Pirée était imposée d'un cinquantième sur l'*Emporium,* et toutes payaient également un cinquantième, et ceux qui exigeaient ce droit étaient appelés *Pentecostologues* [2]. »

Ces citations n'établissent-elles pas ce que nous avons avancé ?

Ce n'est pas tout, l'extrait ci-après d'un discours d'Andocide témoigne de nouveau en notre faveur : « Agyrrhius, dit l'excellent homme, était, il y a trois ans, fermier principal du cinquantième,

[1] *Onosmaticon,* liv. IX, ch. 5.

[2] *Etymologicon magnum,* sous Πεντηκοστευόμενον :

Τῶν εἰσαρομένων εἲς τὸν Πείραιᾶ φοστίων ἐκ τῆς ἀλλοδαπῆς πεντηκοστὴν ἐτέλουν οἱ ἔμποροι, καὶ τοῦτο ἐκαλοῦν πεντηκοστεύεσται, καὶ οἱ τὸ τέλος εἰσπράττοντες πηντηκοστολόγοι καλοῦνται.

Le *Lexicon Seguerianum,* p. 297, contient le même passage avec quelques variantes qui n'influent pas sur le sens, mais avec l'addition de καὶ ἀνδράποδων (des esclaves) après φορτίων.

qu'il avait eu pour trente talents. Il avait pour commanditaires tous ceux qui se rassemblaient autour de lui sous le peuplier blanc. Vous connaissez bien (Athéniens) leur caractère? Il me paraît qu'en se rassemblant, ils se proposent, ou de recevoir de l'argent pour ne pas enchérir, ou d'avoir part à la ferme, si elle a été adjugée à bon marché. Après avoir fait précédemment un profit de trois talents, ils se réunirent tous, en admettant les autres, et l'achetèrent de nouveau pour trente talents. Ayant vu que personne n'enchérissait, je m'avançai et offris de la ferme trente-six talents. Après avoir écarté ces hommes et présenté des garants, je perçus les taxes et payai l'État. Non-seulement je n'éprouvai point de perte, mais je fis même encore quelques bénéfices, et j'empêchai ceux-ci de se partager six talents de votre bien. »

On pourrait induire de cet extrait que la recette annuelle était seulement de douze talents; mais prenons le chiffre de trente-six, pour faire la part plus belle à nos adversaires.

Quoi! dans un pays tel que l'Attique, si commerçant, si industriel, si riche, l'import et l'export n'auraient donné lieu qu'à trente-six talents! Cela n'est pas croyable.

Kersobleptis, le roitelet d'une petite contrée de la Thrace, d'après Démosthènes, se procurait trois cents talents chaque année par les droits qui attei-

gnaient les marchandises à leur entrée et à leur sortie de ses ports[1].

D'après Polybe, sans exaction aucune, au temps où vivait Antiochus, les droits d'entrée et de sortie de l'île de Délos rapportaient aux Rhodiens cent soixante-six talents[2]. Ne devons-nous pas en conclure que ces mêmes droits, perçus dans l'Attique, devaient produire une somme bien plus forte que celle annoncée par Andocide? Ce n'était donc pas de l'import et de l'export qu'il s'agissait dans son discours.

Du reste, dans tous pays, à cette époque, les droits de douane ne devaient-ils pas assurer, pour le moins, l'entretien des nombreux préposés que le service des douanes nécessitait? Ne sait-on pas qu'alors ces préposés devaient être en force sur toutes les frontières de l'Attique, afin de pouvoir s'opposer efficacement à la fuite de l'esclave, ce honteux article de commerce du temps passé, d'une nature si rebelle et si difficile à maintenir

[1] Démosthènes, *Harangue contre Aristocrate :* « Kersobleptis ne s'exposera pas à votre inimitié (celle des Athéniens), en mettant la main sur la Chersonèse. Cette conquête, en effet, lui serait désavantageuse. Paisible possesseur, il n'en retirerait pas plus de trente talents; obligé de combattre, il n'en retirerait rien, et les ports, que la guerre lui tiendrait bloqués, lui rapportent plus de *trois cents talents.* »

[2] Polybe, liv. XXXI, ch. 2.

sous le régime de la loi ; sans compter ceux qui, sur certains points, devaient vérifier la valeur des diverses marchandises, à l'entrée comme à la sortie de cette contrée, et percevoir le droit dont elles étaient frappées?

Or, la somme ci-dessus de trente-six talents était, certes, insuffisante pour établir convenablement ce service sur tous les confins de l'Attique.

Ce qui se passe en France aujourd'hui, où nous n'avons aucun esclave à surveiller, va nous montrer encore combien ce droit d'importation de 2 pour 100 aurait été ridiculement faible.

Nous avons, avec raison, adopté le libre échange our les grains, et n'avons conservé qu'une minime taxe, uniquement rémunératoire à leur entrée, de cinquante centimes par hectolitre, afin que l'on puisse se rendre compte des quantités importées. Eh bien, cette taxe, qui n'est qu'un droit de balance, frappe le plus ordinairement la marchandise ci-dessus de 3 pour 100 *ad valorem*.

Il faut donc en convenir, on a cru à tort que le cinquantième *ad valorem* s'appliquait à l'importation des marchandises dans l'Attique, tandis que réellement il n'était que le droit de vente sur l'Emporium, comme le témoignent les textes de l'*Onomasticon* et de l'*Etymologicon* que nous avons rapportés.

Les développements dans lesquels nous allons entrer pour déterminer le taux des droits prélevés

à l'importation des marchandises dans l'Attique et à leur exportation, vont encore donner de nouvelles forces à nos raisonnements, et rendre de plus en plus évidente la méprise dans laquelle sont tombées les hautes autorités que nous combattons.

V

Les droits d'importation des marchandises dans l'Attique s'élevaient non à 2 pour 100 ou au cinquantième *ad valorem,* mais de 5 à 20 pour 100. — Preuves à l'appui tirées d'Isée, de Démosthènes, de Phrynicus, de Dicéarque, de Thucydide, etc. — Les droits d'importation en Italie, habituellement de 12 1/2 pour 100, étaient tout à fait distincts du droit de vente sur l'*Emporium*, qui s'élevait d'ordinaire au quarantième ou au cinquantième *ad valorem.* Franchise accordée à ceux qui n'avaient pu effectuer la vente de leurs marchandises sur l'*Emporium.* — Opinion de Cicéron à cet égard.

Les droits d'importation dans l'Attique, que jusqu'ici l'on évaluait seulement à 2 pour 100, ou au cinquantième *ad valorem*[1], étaient certainement bien supérieurs à ce chiffre, et paraissent s'être élevés à 5, à 10 et même à 20 pour 100.

On appelait cette sorte de droit *eponia.* Le mot *eisagoguicon,* il est vrai, caractérisait bien aussi, en

[1] L'abbé Barthélemy, Boeckh, etc.

grec, le droit d'importation, mais dans l'usage *eponia* (*epi, onia,* taxe sur les marchandises) était le nom qu'on lui donnait. En effet, Pollux, qui entre dans les plus grands détails sur les noms des impôts frappés sur l'importation des articles de commerce, après nous avoir appris ce que c'était que l'*ellimenia* et l'*emporica,* ne se sert pour cette espèce de droit que du mot *eponia.*

Bien plus, un texte de Phrynicus, cité par Becker, porte en toutes lettres que le mot *eponia* désignait le droit d'importation[1].

Cette signification étant admise, nous arrivons tout naturellement à conclure que le droit d'importation, suivant la nature des marchandises, variait de 5 à 20 pour 100; car, d'une part, Pollux considère l'*eponia* comme une taxe de 5 à 10 pour 100[2], et, d'autre part, Harpocration, en citant Isée dans sa harangue contre Elpagoras et Démophane, affirme que l'*eponia* pouvait aller jusqu'à 20 pour 100[3].

Oserait-on objecter que les marchandises, lors de leur vente, supportaient, en sus du cinquantième, un droit de 10 et de 20 pour 100? Mais, à cette condition, nul armateur ne serait venu trafi-

[1] Texte de Phrynicus : Ἐπώνια τὰ ἐπὶ τοῖς ὠνίοις προσδιδόμενα ἔξωθεν χάριτος ἕνεκα.

[2] *Onomasticon*, liv. VIII, ch. 10.

[3] Harpocration, au mot Ἐπώνια : ἐπώνια τέλος ἐπὶ τῇ ὠνῇ διδόμενον εἶν δ'ἂν ἴσως ἡ πέμπτη.

quer sur l'Emporium d'Athènes; et les extraits suivants des discours d'Isocrate, de Démosthènes, de Périclès, ainsi que des ouvrages de Xénophon, vont manifester combien l'Emporium de cette ville était largement approvisionné, et quelle importance elle y attachait.

Laissons d'abord la parole à Isocrate : « Au centre de la Grèce, on vit s'établir un marché universel, nous voulons dire le Pirée, où les fruits de tous pays, même les plus rares partout ailleurs, se trouvaient réunis en abondance [1]. »

Puis à Démosthènes : « Si, en voyant les denrées et tous les objets de commerce affluer de toutes parts dans votre ville, vous croyez être heureux et n'avoir rien à craindre, détrompez-vous [2]. »

Et enfin à Périclès : « Tous les produits des diverses parties de la terre affluent dans notre ville à cause de sa grandeur; en sorte que nous ne jouissons pas moins des produits de l'étranger que de ceux de notre territoire [3]. »

Écoutons encore Xénophon : « Ce qu'il y a de plus délicieux en Sicile ou en Italie, les productions de Chypre, de l'Égypte, de la Lydie, du Pont, du Péloponèse et des autres pays, tout cela est rassemblé au Pirée. Aussi, tous ceux qui veu-

[1] ISOCRATE, *Panégyrique.*

[2] DÉMOSTHÈNES, 10e *Philippique.*

[3] Périclès, dans THUCYDIDE, liv. II, ch. 38.

lent vendre ou acheter ces sortes d'objets ne peuvent-ils mieux s'adresser qu'à Athènes[1]? »

L'existence de droits assez élevés sur l'importation des marchandises, indépendamment du cinquantième qui (comme nous l'avons vu) était un droit de vente sur l'Emporium, repose d'ailleurs sur bien d'autres motifs. Elle est attestée par Dicéarque dans une digression sur Orope, ville frontière appartenant alors aux Athéniens, et par laquelle se faisait le commerce de ceux-ci avec la Béotie[1]:

« Orope, dit-il, est une colonie des Thébains. Elle a depuis longtemps poussé l'amour du gain jusqu'à ses plus extrêmes limites..... » Puis il cite deux vers de Zénon qui peuvent se traduire ainsi : « Cette cité n'est habitée que par des collecteurs de douanes et des contrebandiers; malheur à Orope et à ses habitants[2]! »

De cette composition des habitants d'Orope, ne résulte-t-il pas que les droits d'import et d'export étaient bien au-dessus du cinquantième? En effet, comment aurait-il été possible qu'un aussi faible droit, qui devait toujours se réduire d'un quart environ dans l'application, pût donner lieu à une telle quantité de contrebandiers et de publicains?

[1] Xénophon, *Revenus d'Athènes*, ch. 1, nous dit que cette ville faisait un grand commerce par terre.

[2] Dicéarque, fragments de sa *Description de la Grèce.* — Cet auteur était le fils de Phidias.

Ensuite les maigres recettes qui en seraient provenues auraient-elles exigé que la loi se montrât aussi impitoyable envers les fraudeurs[1]?

Le philosophe Bion a raconté que non-seulement son père fut réduit en esclavage pour un fait de contrebande, mais que, bien plus, lui-même Bion, son fils, fut, alors, vendu comme esclave, et que l'on comprit dans la même vente sa mère, ses frères et ses sœurs[2]. Des peines aussi fortes peuvent-elles faire supposer un droit aussi faible que celui du cinquantième?

Thucydide, dans la thèse que nous soutenons, vient en outre nous fournir des arguments. Cet historien rapporte qu'Athènes, pendant la guerre du Péloponèse, prélevait chez tous ses alliés un droit de 5 pour 100 sur tout ce qu'ils recevaient de la mer[3]. Est-ce que cette cité si connue par sa douceur pour ses administrés, et qui de plus était obligée de leur témoigner les plus grands égards durant cette période critique, les aurait ainsi traités, si elle-même n'avait frappé que d'un cinquantième les marchandises introduites chez elle?

La convenance d'un droit d'importation sérieux, notable, sur les marchandises, était si généralement admise anciennement, qu'Aristote, dans ses

[1] Xénophon, *Républ. d'Athènes*, ch. 2.

[2] Diogène de Laerte, *Vie du philosophe Bion.*

[3] Thucydide, liv. VII, ch. 28.

Économiques, rappelle, comme chose toute naturelle, qu'en Perse une loi obligeait à payer au fisc le dixième de la valeur des marchandises qu'on y expédiait, et que même les présents destinés au souverain étaient soumis à la même taxe lors de leur introduction dans Babylone [1].

D'après Arrien, dans un pays voisin de l'Égypte et bordant la mer Rouge, le droit d'importation s'élevait à 25 pour 100 *ad valorem* [2].

Les codes de Justinien et de Théodose, en raison de l'analogie existant entre les errements économiques de la Grèce et de l'Italie, éclairent encore le sujet en question d'une vive lumière.

Ils nous donnent le chiffre de la taxe sur l'importation à Rome des marchandises étrangères. — Ce chiffre était habituellement du huitième *ad valorem* ou de 12 1/2 pour 100 [3].

D'après les mêmes codes, les collecteurs de cette taxe se nommaient *octavarii* et ne se confondaient pas avec les receveurs du quarantième et du cinquantième, qui, sans doute, opéraient dans les Em-

[1] ARISTOTE, *Économ.*, liv. II, 35.

[2] Voyez le *Périple* d'ARRIEN.

[3] *Code de Justinien*, liv. IV, tit. 65.

Code de Théodose, liv. IV, tit. 12 : « Ex præstatione vectigalium nullius omnino nomine quicquam minuatur, quin *octavas solite* constitutas omne hominum genus, quod commerciis voluerit interesse dependat, nulla super hoc militarium exceptione facienda. »

porium, car les citations suivantes ne permettent pas de contester l'existence de taxes légères prélevées en Italie sur ces grands marchés.

On lit dans le *Digeste* :

« Lorsque les marchandises n'ont été étalées que pour les sécher, après qu'elles ont été mouillées dans un orage, il n'est dû aucun droit aux publicains [1]. »

Dans quel lieu auraient-elles pu être étendues après un orage, et devoir pour cette exposition un droit aux publicains, si ce n'est dans un lieu destiné à leur vente, c'est-à-dire dans un Emporium ?

Il y a plus : prouvait-on que la marchandise, bien qu'ayant été étalée sur l'Emporium, n'avait pu s'y vendre, on était dispensé de toute redevance [2].

Cicéron ayant été consulté par son frère Quintus, afin de savoir si les droits de l'Emporium étaient dus aux publicains pour des marchandises qu'on avait transportées par mer d'une province à l'autre sans pouvoir les vendre, le célèbre orateur et jurisconsulte répondit que ces droits n'étaient pas dus [3].

Nous devons donc regarder comme certain qu'il existait un droit de vente sur l'Emporium de l'Attique qui s'élevait aux environs d'un cinquantième, et qu'en même temps un droit d'importation, va-

[1] *Digeste*, liv. XXXIX, tit. 4.

[2] Rappelons-nous que chaque *Emporium* était considéré comme une île séparée du pays dont elle faisait partie.

[3] Cicéron, *Ép.* 16, *à Atticus,* liv. II.

riant depuis 5 jusqu'à 20 pour 100 *ad valorem,* frappait les marchandises lors de leur introduction dans cette contrée, soit lorsqu'on les y introduisait directement, soit lorsqu'elles y étaient importées après avoir été vendues sur l'Emporium, marché où tous les peuples pouvaient venir trafiquer.

La distinction entre les droits perçus sur l'Emporium et ceux d'importation nous permet de relever une bien grave erreur qui a eu cours jusqu'ici, et que nous trouvons consignée dans le *Voyage d'Anacharsis* de l'abbé Barthélemy.

Cet écrivain, considérant le cinquantième comme le droit qui s'appliquait à l'importation ainsi qu'à l'exportation, et s'appuyant du discours d'Andocide, qui élève le produit du cinquantième à trente-six talents, n'évaluait le commerce international de l'Attique qu'à dix millions de livres chaque année, tandis qu'il était peut-être trente ou quarante fois plus considérable [1].

[1] Nous transcrivons ici le passage de l'abbé Barthélemy dont il vient d'être parlé : « Pendant la guerre du Péloponèse, dit-il, ces droits (droits d'entrée et de sortie d'Athènes) étaient affermés trente-six talents, c'est-à-dire cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents livres. En y joignant le gain des fermiers, on peut porter cette somme à deux cent mille livres et conclure de là (en multipliant par cinquante) que le commerce des Athéniens était tous les ans d'environ dix millions de livres. »

VI

Modicité des taxes auxquelles les grains étaient soumis à l'importation dans l'Attique. — Maximum imposé aux familles dans l'achat de cette denrée. — Magistrats spécialement affectés à la police du commerce qui la concernait. — Interdiction de prêter de l'argent sur des vaisseaux destinés à transporter du grain et qui ne devaient pas le débarquer dans les ports de l'Attique. — Les chargements de bois, les vins de Lesbos furent, à certaines époques, affranchis de tous droits d'import. — Les objets de luxe supportaient généralement des taxes élevées. — Des octrois existaient dans plusieurs villes de la Grèce.

Nous avons déjà dit que, sur les marchés intérieurs de l'Attique, les grains, presque en tous temps, n'étaient soumis à aucune redevance. Mais, attendu que sur l'Emporium le tiers de ceux qui s'y trouvaient pouvait être, d'après la loi, acheté par l'étranger [1], on doit penser qu'ils n'y étaient pas traités avec la même faveur.

Quant aux droits d'importation sur cette denrée, les faits sont trop précis pour nier qu'habituellement il n'en existât. Démosthènes, dans une de ses harangues, met en cause un nommé Xénoclide qui

[1] Harpocration, *Lexicon sur les dix orateurs attiques.*

avait affermé ces droits[1]. Toutefois, nous ne doutons pas qu'aux époques de disette ils ne fussent abolis. Probablement même, en temps ordinaire, ils étaient des plus modiques, tant on avait à cœur de tenir les aliments indispensables à bas prix.

Considérons, en effet, toutes les mesures que l'on prenait à Athènes, dans la crainte que les céréales ne fussent accaparées, monopolisées, et que par suite leur prix ne s'élevât. Personne ne pouvait, sans encourir les peines les plus graves, en acheter pour sa famille plus de cinquante corbeilles[2].

Quinze magistrats dans la cité et cinq au Pirée, dits agoranomes, étaient chargés spécialement, d'après Harpocration, de veiller à ce que personne n'enfreignît les mesures relatives à ce genre de

[1] « Xénoclide, qui, dans une assemblée du peuple, s'était opposé au secours que vous, Athéniens, vous vouliez donner aux Lacédémoniens, avait affermé, avant qu'on eût pris les armes, les impôts sur le grain et devait faire ses payements dans le Sénat à chaque Prytanée. » — DÉMOSTHÈNES, *Harangue contre Neera.*

[2] *Discours de Lysias contre les commerçants de grains.* Le mot corbeille, *phormos,* ne répond à aucune mesure connue de l'Attique ; mais il est très-probable que par ce mot on a désigné le médimne. D'où il résulterait que dans chaque famille on ne pouvait s'approvisionner de plus de vingt-cinq à vingt-six hectolitres de grains ; ce qui compose, en effet, la provision nécessaire à une famille composée de six à sept personnes pour sa consommation annuelle.

commerce. Indépendamment de ces magistrats, les sycophantes, en dénonçant les coupables d'une infraction aux lois sur les grains, n'étaient, en cas d'insuccès, passibles d'aucune amende. Réussissaient-ils, au contraire, dans leur poursuite, les trois quarts du blé dont ils demandaient la revendication leur appartenaient [1].

Rappelons-nous encore que toute personne convaincue d'avoir exporté des grains était condamnée à mort [2], et que de plus les lois menaçaient de la même peine tout armateur établi à Athènes [3] qui transportait du blé ailleurs que dans les ports de cette cité.

Enfin, Athènes concédait le droit de citoyenneté à tous les princes de qui elle pouvait obtenir la plus légère diminution sur le prix des grains qu'elle faisait venir de leurs royaumes. Elle accorda ce droit à Leucon, prince du Bosphore, qui, en ouvrant un marché à Théodosie, exempta de l'impôt du trentième les blés en destination pour l'Attique, et donna aux négociants qui les chargeaient le privi-

[1] Pour toutes les autres accusations, les sycophantes, en succombant, étaient contraints à payer une amende de mille drachmes s'ils ne réunissaient pas en leur faveur le tiers des suffrages.

[2] DÉMOSTHÈNES, 10e *Philippique* et *Discours contre Nicostrate et contre Lacrytus.*

[3] DÉMOSTHÈNES, *Discours contre Phormion.*

lége d'être servis les premiers[1]. La même décision fut prise à l'égard de Parisadès, l'un des rois de la Thrace.

Cette faveur avait une grande importance pour les monarques auxquels on l'accordait. Athènes se chargeait alors de détruire la piraterie qui nuisait essentiellement au commerce de leurs États. De plus, elle les affranchissait de l'impôt du dixième qu'elle levait avec sa flotte, maîtresse de la mer, sur les marchandises qui traversaient l'Hellespont.

Nous citerons même encore une scène d'Aristophane dans laquelle interviennent trois interlocuteurs : le peuple, Cléon et un charcutier. Cette scène ne peut laisser aucun doute sur l'exïguité des droits d'importation dont les grains étaient frappés à Athènes.

« CLÉON, *en s'adressant au peuple.* — Encore un instant, je t'en conjure; je te fournirai chaque jour du grain et ta subsistance.

« LE PEUPLE. — Je ne puis plus entendre parler de grains; toi et Théophane, vous m'avez trop souvent trompé.

« CLÉON. — Je te donnerai même la farine toute préparée.

« LE CHARCUTIER. — Moi, je te donnerai de petits

[1] DÉMOSTHÈNES, *Harangue contre la loi de Leptine et contre Phormion.*

gâteaux tout cuits et des poissons grillés; tu n'auras qu'à les manger.

« LE PEUPLE. — Hâtez-vous d'accomplir ce que vous voulez faire. Celui de vous deux qui me traitera le mieux, je lui abandonnerai les rênes du Pnyx.

« CLÉON. — J'arriverai le premier.

« LE CHARCUTIER. — Non pas, ce sera moi[1]. »

Les céréales n'étaient pas la seule marchandise privilégiée. Théophraste nous fait connaître que l'entrée en franchise des chargements de bois de construction était parfois autorisée[2].

Une exemption de toute taxe paraît avoir été accordée dans un temps aux vins de Lesbos, si nous en jugeons par ce passage du poëte Alexis[3] : « Oui, Bacchus est aimable; il a exempté de tribut les Lesbiens qui portent leur vin à Athènes, et a ordonné qu'on saisît à son profit les biens de celui qu'on surprendrait à en faire passer dans d'autres villes. »

Il devait en être de même de tous les objets dont on s'était servi et qui n'étaient pas dans le com-

[1] ARISTOPHANE, comédie des *Chevaliers*. D'après cette scène, il est bien difficile que les droits sur les grains, dans un pays où l'assemblée du peuple décidait de tout, ne fussent pas des plus exigus.

[2] THÉOPHRASTE, Caractère du *Glorieux*.

[3] ATHÉNÉE, liv. I, ch. 12.

merce [1]. En Italie, on étendait cette immunité jusqu'aux esclaves que l'on possédait depuis plus d'un an [2].

Certains articles de luxe paraissent, au contraire, avoir été soumis à des taxes très-élevées. Un discours de Démosthènes l'indique assez formellement [3]. Du reste, on pourrait le déduire jusqu'à un certain point de ce qui se passait à Rome, où, d'après un rapport de Macrin, les marchandises de luxe, telles que les soieries, les fines étoffes de lin, l'ivoire, l'ébène, le poivre, le cinnamome, le gingembre, etc., étaient imposées d'une manière spéciale à leur entrée en Italie [4].

A cette époque, la rigueur du fisc ne s'arrêtait pas même devant les déférences naturelles que l'on doit à toute personne. Il fallait que les perquisitions fussent bien minutieuses, bien vexatoires, pour qu'on prélevât, suivant le Digeste, des droits sur les pierreries [5].

Plutarque affirme même qu'en Grèce, les publicains étaient autorisés à exercer des recherches même dans les endroits les plus secrets, et qu'on les

[1] *Code de Justinien*, liv. IV, *De vectigalibus*.

[2] *Id., ibid.*

[3] Démosthènes, *Discours contre Midias*.

[4] *Digeste*, liv. XXXIX, tit. 4, ch. 7.

[5] *Id., ibid.*

haïssait plutôt pour cette cause que pour les droits qu'ils prélevaient [1].

Outre les taxes d'importation, il en était d'autres qui venaient encore atteindre la marchandise à son entrée dans les diverses villes de l'Attique [2]. C'est ce qui résulte d'un passage d'une comédie antique que nous a conservé Zénodote [3].

Un fermier, nommé Leucon, avait chargé sur un âne des pots de miel recouverts d'une couche d'orge pour les faire pénétrer, sans bourse délier, dans Athènes. Mais, par aventure, la chute de cet âne mit la ruse à découvert, et le fraudeur fut soumis à toutes les rigueurs du fisc.

Ce passage est lui-même une nouvelle preuve que les marchandises de première nécessité jouissaient de faveurs que l'on refusait aux articles de luxe.

[1] Plutarque, *De la curiosité.*

[2] L'Attique contenait, outre Athènes, un certain nombre de villes. Nous citerons Eleusis, Phyle, Aphydne, Rhamnuse, Sunium, Panoiton, etc.

[3] *Adagia sive proverbia Græcorum ex Zenodoto.*

VII

Droits d'exportation en Grèce. — Citations d'Aristote et de Xénophon. — L'exportation des objets que l'on fabriquait dans l'Attique et des produits de son agriculture n'était que légèrement taxée. Toutefois, il était interdit d'exporter un certain nombre de ces derniers produits. — Les tarifs étaient modifiés tous les cinq ans dans l'Attique. — Ne pas juger de la fixité des droits par celle des noms donnés à leurs collecteurs.

Nombre des productions de la Grèce payaient des droits à l'exportation. Les taxes d'*importation* et d'*exportation* y étaient même tellement en usage, que, suivant Strabon, on raillait les habitants de Cumes (Éolie) de ce qu'ils n'avaient établi de telles taxes que trois cents ans après la fondation de leur ville [1].

Xénophon, dans un chapitre des *Revenus de l'At-*

[1] Strabon, liv. XIII, ch. 3, § 6. On raille les habitants de Cumes à cause de leur bêtise. Ce qui a donné lieu à cette raillerie, c'est, dit-on, qu'ils ne s'étaient avisés d'affermer les droits d'entrée et de sortie de leur port que trois cents ans après la fondation de leur ville... Ce qui fit dire que les Cuméens ne s'étaient aperçus que fort tard qu'ils habitaient une ville maritime.

tique, affirme l'existence des droits qui, dans cette contrée, frappaient certaines marchandises à l'exportation : « Plus il arrivera d'étrangers parmi nous, dit-il, plus aussi il y aura d'importations et d'*exportations* [1], d'achats et de ventes, de salaires accordés, et, par suite, d'*impôts* à percevoir. »

Aristote nous dit dans ses *Économiques* :« Quant aux droits sur les importations et les *exportations,* il est essentiel de ne pas ignorer ceux qu'il faut choisir et comment il faut admettre ce choix [2]. » Ainsi, non-seulement, à l'époque de ce philosophe, ces deux modes de taxation étaient appliqués dans la Grèce, mais on y savait encore distinguer l'influence de chacun d'eux sur la richesse publique ; distinction que beaucoup de nos économistes en renom ne veulent pas encore admettre aujourd'hui. Cependant, pour un peuple, l'exportation lui est d'ordinaire d'autant plus avantageuse, qu'elle se compose d'un plus grand nombre d'objets fabriqués ; tandis qu'il est loin d'en être de même quand il s'agit de ses importations.

Une inscription trouvée à Athènes nous montre que les bestiaux exportés donnaient lieu à certaines redevances. Cette inscription est relative aux droits prélevés sur plusieurs animaux qu'une *théorie,* ou am-

[1] XÉNOPHON, *Revenus de l'Attique,* ch. 3.

[2] ARISTOTE, *Économiques,* 2e liv.

bassade sacrée, emmenait avec elle pour les sacrifier dans un sanctuaire situé au dehors du territoire [1].

Mais les peines les plus sévères, comme nous l'avons déjà dit, interdisaient l'exportation des grains dont l'Attique n'était pas suffisamment approvisionnée. Il en fut de même pendant un certain temps pour l'huile [2] et divers autres produits agricoles.

Les auteurs anciens ne nous fournissent aucun document sur les droits d'exportation les plus habituels dans les diverses villes de la Grèce; mais nous nous écarterons bien peu de la vérité en les regardant à Athènes comme différant fort peu de ceux de la Sicile, contrée où l'on se livrait aussi très-activement à l'industrie, et dans laquelle ils se montaient à 5 pour 100.

Cicéron, dans sa harangue contre Verrès, ne dit-il pas, en effet, qu'en Sicile les ouvrages d'art en or, argent et ivoire, les vêtements de pourpre, les meubles, les diverses espèces de miel, la garance, etc., étaient imposés, à la sortie, au vingtième *ad valorem* [3]?

Quelques articles ont dû même, en Grèce, n'être

[1] Marbres de Sandwich.

[2] Ceux qui avaient vaincu aux Panathénées avaient dans un temps le droit d'exporter de l'huile. xe *ode* de PINDARE dite *les Néméennes*.

[3] CICERO, *In Verrem*, lib. II, cap. 75.

taxés à l'exportation qu'à 3 1/3 pour 100, car nous voyons que c'était le tarif adopté par les petits États qui bordaient le Pont-Euxin sur les grains qu'ils expédiaient à l'étranger.

Ajoutons que des droits devaient être probablement payés par ceux qui, pour leurs plaisirs ou leurs affaires, entreprenaient des voyages par terre ou par mer. On peut induire du moins cette législation d'un passage de Philostrate, où il est dit que Trajan accorda au sophiste Polemon la faculté de voyager partout sans payer aucun droit, et qu'Adrien étendit cette faculté à toute la postérité de ce philosophe [1].

Quelques linguistes ont conclu des noms de *pentecostologues, eicastologues, décastologues,* et autres que l'on donnait aux percepteurs de certaines taxes, que celles-ci n'éprouvaient jamais aucun changement ; c'est une erreur dont il faut se garder.

Xénophon rapporte que tous les cinq ans les tarifs subissaient, à Athènes, des modifications ; et cependant, il est de fait que les noms des collecteurs de taxe ne changeaient jamais : « Je n'ai rien omis d'essentiel, dit-il, si ce n'est que la répartition des subsides s'effectue tous les cinq ans [2]. » On lit

[1] Biographie de Polemon dans *les Vies des sophistes* de PHILOSTRATE.

[2] XÉNOPHON, *Républ. d'Athènes,* ch. 3.

encore ailleurs, dans ses ouvrages : « Que dirai-je de cette foule de délibérations concernant la guerre, les finances... la perception des impôts? » D'après Cicéron, il en était de même à Rome et en Sicile [1].

Cette permanence du nom des collecteurs, malgré les décrets qui élevaient ou abaissaient le chiffre des taxes, trouve des exemples ou des analogues chez nombre d'autres peuples.

En France, les receveurs de la dîme cléricale ne conservèrent-ils pas toujours le nom de dîmeurs, bien que cet impôt, au lieu de se maintenir au dixième des produits de l'agriculture, n'en fût bien souvent, d'après les usages et les compromis locaux, que le quinzième ou le vingtième?

De même, dans l'origine, il fut dit, en toute rigueur grammaticale, que l'on décimait une légion lorsqu'on en faisait passer le dixième par les armes, et, plus tard, la même locution n'a-t-elle pas été conservée lorsque ce terrible acte d'autorité ne s'appliquait plus qu'au centième des soldats qui la composaient?

D'après Varron, on donna d'abord le nom de *tribu* aux trois catégories dans lesquelles on divisait primitivement une peuplade; puis, le nombre de ces catégories s'accroissant, chacune d'elles conserva le même nom de tribu [2].

[1] Cicero, *In Verrem*, lib. II, cap. 56.

[2] Varron, *De la langue latine*, ch. 34.

L'accroissement ou la diminution du chiffre des taxes dont il vient d'être parlé, et qui avait lieu tous les cinq ans, vient en outre nous donner une explication rationnelle du centième[1] dont il est parlé dans Xénophon, centième qui a fort embarrassé nos devanciers, et cette explication, la voici : le cinquantième que l'on percevait habituellement sur l'Emporium avait été réduit, probablement à l'époque où cet auteur écrivait, à un centième seulement.

Quant à vouloir prétendre, comme quelques personnes, que ce centième s'appliquait au droit d'ancrage ou de port des navires, c'est méconnaître ce qui constamment a été en usage dans les villes maritimes, où le droit d'ancrage a toujours été proportionnel au tonnage des bâtiments et non à la valeur des marchandises qu'ils contenaient.

[1] XÉNOPHON, *Républ. d'Athènes,* ch. 3 : « Voici ce que l'on gagne encore, dit-il, à soumettre les alliés à la juridiction d'Athènes : premièrement, la république tire de plus fortes sommes de la perception du centième au Pirée. »

CHAPITRE HUITIÈME

I

Le système protecteur n'est point d'invention moderne. — Il était autrefois en usage chez les Grecs et particulièrement dans l'Attique. — Erreurs des historiens modernes à cet égard. — L'admission des articles de fabrication étrangère sur les marchés d'Athènes et dans ceux des diverses îles de sa dépendance n'était pas une chose indifférente. — Désir que cette ville devait avoir d'en conserver le débouché pour l'écoulement de ses produits. — Décret de Mégare qui ferme ce débouché aux Mégariens, et par suite, en grande partie, à d'autres cités. — Ce décret est la principale cause de la guerre du Péloponèse. — Diverses preuves à cet égard.

La plupart des écrivains de notre époque prétendent que le système protecteur est d'origine moderne. Bœckh, cet archéologue allemand si connu par ses savantes recherches sur les anciens peuples, se range même parmi eux. Voici comment il s'exprime : « Il y avait dans l'antiquité des douanes comme aujourd'hui; mais elles n'étaient

destinées qu'à accroître les revenus de l'État, et non à donner de l'activité à l'industrie, par l'exclusion de tel ou tel produit, comme chez les modernes[1]. »

Heeren, à propos des Athéniens, partage aussi son avis : « L'olivier, l'industrie des habitants et l'exploitation de leur situation si favorable pour le commerce maritime, produisirent tout ce dont ce peuple frugal avait besoin, et même plus; car *aucune restriction douanière* n'enchaîna son activité, son commerce et son industrie[2]. »

Ce sont encore là des erreurs capitales, bien qu'assez généralement répandues, sur ce qui a existé dans ces temps reculés. Eh! pourquoi? Toujours parce que les interprètes des auteurs anciens jusqu'ici n'ont fait que des études superficielles de la science économique, ou même ont négligé de s'en occuper. On sera forcé de le reconnaître : les industries commerciales et manufacturières furent maintes fois abritées sous le régime de la protection chez divers peuples de l'antiquité, et particulièrement chez ces intelligents Athéniens, qui, n'ayant qu'un sol des plus infertiles à cultiver, ne négligèrent rien de ce qui pouvait vivifier ces deux branches si fructueuses de l'activité humaine.

[1] Boeckh, *Économie politique des Athéniens.*

[2] Heeren, *De la politique et du commerce des peuples de l'antiquité :* Grecs, ch. 1, sect. 4.

Déjà il va nous être facile de faire toucher du doigt que la guerre du Péloponèse fut soutenue principalement par ces derniers pour assurer le maintien des mesures protectrices auxquelles leur industrie et leur commerce devaient une grande prospérité. Les détails dans lesquels nous entrerons seront peut-être un peu minutieux, mais la question est intéressante, et ne doit pas être traitée trop légèrement.

En premier lieu, nous fixerons l'attention sur la grande affluence des étrangers dans Athènes et sur l'importance de son marché.

On venait de tous côtés dans cette ville admirer ses précieux musées, ses magnifiques monuments, ainsi que s'instruire auprès de ses philosophes[1] et de ses savants. Les hommes riches y étaient appelés par l'élégance, par la facilité de ses mœurs, par les plaisirs, par les douceurs de toute sorte qu'elle offrait à l'existence. C'était par ses tribunaux que les plaideurs de la plupart des îles de la Méditerranée venaient faire juger leurs procès.

Pour mieux attirer les étrangers, Athènes ne négligeait aucune séduction. Appréciatrice émérite des diverses sources de la richesse, elle s'était

[1] Isocrate, dans son *Discours sur l'échange*, prétend que ce sont *des étrangers* qui lui ont apporté, en échange de ses leçons, cette magnifique fortune qu'on lui reproche, et dont, en conséquence cependant, il se fait gloire.

parfaitement rendu compte des bénéfices considérables que les villes de Delphes, de Corinthe, d'Argos et d'Olympie retiraient des marchés qui s'établissaient chez elles aux époques des jeux Pythiens, Isthmiques, Néméens et Olympiques.

En conséquence, nombre de fêtes brillantes se donnaient chaque année dans son sein. Nous citerons particulièrement les petites Panathénées, les grandes Panathénées, les Saturnales, les Dionysiaques et la célébration des mystères d'Éleusis. Il était même un mois, appelé mois de l'hiéroménie, dont chaque jour était consacré à des commémorations de héros ou de divinités. Nous venons de nommer les Dionysiaques. Que l'on veuille bien recourir au tableau spécial qu'en fait l'abbé Barthélemy, et l'on jugera de l'attrait que cette fête devait avoir pour les étrangers [1].

Avec cet immense concours de monde, on admettra donc sans peine que peu de marchés rivalisaient avec celui d'Athènes, sous le rapport de l'approvisionnement et de la facilité avec laquelle on pouvait y écouler tous articles de commerce. Aussi Xénophon nous dit : « Tous ceux enfin qui veulent vendre ou acheter quoi que ce soit, où s'adresseraient-ils mieux qu'à Athènes [2] ? »

[1] BARTHÉLEMY, *Voyage du jeune Anacharsis*, ch. 24.

[2] XÉNOPHON, *Revenus de l'Attique*, ch. 5.

On peut dès lors s'imaginer le désir des divers peuples grecs d'y envoyer leurs marchandises, et la volonté formelle des hommes d'État de l'Attique, à qui l'on devait de longue main cet heureux état de choses, d'en tirer le plus grand parti possible au profit de l'industrie nationale.

Ce fut aussi dans ce dernier but qu'ils promulguèrent le décret de Mégare, dont il va être question, et qui, comme nous allons le voir, fut la principale cause de la guerre du Péloponèse.

Certes, les Corinthiens, principaux instigateurs de cette guerre, comme étant des plus intéressés à la suppression de ce décret et à la ruine des industries athéniennes, étaient de trop habiles diplomates pour ne pas chercher à déguiser le motif capital qui les faisait agir, tant il leur importait d'avoir la terrible Sparte pour auxiliaire dans un conflit où, même avec son concours, le succès n'était rien moins que certain.

N'y avait-il pas lieu de craindre que si cette cité, dont le dédain pour l'industrie et le commerce était notoire, venait à connaître le motif de rivalité qui les faisait agir, à pénétrer leur étroit sentiment d'égoïsme, elle ne se considérât comme complétement désintéressée dans un tel conflit, et qu'en conséquence elle ne voulût observer que la plus stricte neutralité?

Néanmoins, dans les harangues que Thucydide

nous a conservées et que les députés corinthiens prononcèrent à Sparte pour la circonvenir, la vérité se fait jour en dépit de leurs arguties oratoires : « Si donc, disaient-ils, d'un commun accord, tous à la fois, et par nations, et par chaque ville, nous ne les repoussons pas (les Athéniens), ils nous subjugueront sans peine, nous trouvant divisés; et notre défaite, mot terrible à entendre, sachez qu'elle ne peut amener que *la servitude* elle-même. Un pareil doute, même en paroles, est une honte pour le Péloponèse autant que *les vexations d'une seule ville* (Athènes) *contre tant d'autres*. Alors nous paraîtrions mériter justement *nos souffrances* ou les supporter par lâcheté, en nous montrant dégénérés de nos ancêtres qui affranchirent la Grèce, tandis que nous ne pouvons établir la *liberté* même chez nous[1]. »

Était-elle bien effective, cette crainte d'être *subjugués* et *réduits en servitude* par les Athéniens, qui n'étaient redoutables que sur mer? Mais, en cas d'attaque de ceux-ci, la milice spartiate, dont la valeur était si reconnue, n'aurait-elle pas suffi pour leur tenir tête?

Que signifiaient ensuite *ces vexations d'une seule ville contre tant d'autres?* Les Corinthiens veulent

[1] Thucydide, liv. I, ch. 68. Traduction par Ambroise Firmin Didot.

sans doute parler de la domination d'Athènes sur les cités alliées, qui cependant n'avaient qu'à se louer de sa modération. Mais comment pouvaient-ils formuler un tel reproche alors que les Thébains, qui se liguaient avec eux, exerçaient un véritable despotisme sur les villes de la Béotie [1] ?

Passons aux *souffrances* éprouvées par Corinthe. Cette cité ne se gouvernait-elle pas complétement par ses propres lois? D'où pouvaient donc provenir ses *souffrances*, si ce n'est de la diminution de son trafic et de ses industries, occasionnée par les mesures restrictives ou prohibitives en fait de commerce adoptées par ses concurrents les Athéniens?

Lorsque cette cité déclare ensuite que ceux-ci la privent de sa *liberté*, il ne s'agit en vérité que de sa *liberté commerciale*, par suite des mesures restrictives ou prohibitives dont il vient d'être parlé.

Quoi! c'est Athènes que l'on accuse de vouloir

[1] Isocrate, dans son ***Discours sur Platée***, s'exprime ainsi : « Les Grecs, dont vous (les Athéniens) avez soumis les villes, délivrés à l'instant même de la servitude et du gouverneur qui occupait leur citadelle, se voient maintenant en possession de la liberté et participent aux délibérations communes, tandis que ceux qui habitent dans le voisinage de Thèbes ne sont pas moins asservis que des esclaves achetés à prix d'argent. »

tenir sous son joug les autres peuples de la Grèce! — Mais elle n'arme même pas en prévision d'une lutte probable. Une coalition formidable se forme contre elle, des préparatifs de guerre se font de tous côtés; — mais elle ne respire que la paix dont elle comprend la nécessité pour mener à bonne fin les travaux de toute sorte qui l'occupent.

L'indépendance des Grecs n'était donc pas en péril, aucun acte agressif n'avait été commis contre eux : seulement Corinthe mettait en avant des phrases creuses, de grands mots à effet, pour surprendre la bonne foi des Spartiates. Elle se gardait bien de dire qu'il s'agissait uniquement de son intérêt commercial, et que, malgré son admirable position sur deux mers très-fréquentées, elle voyait avec consternation son industrie et son trafic se restreindre incessamment, par suite des doctrines économiques que les Athéniens mettaient chaque jour en application, et en raison particulièrement du décret qu'ils avaient rendu contre Mégare.

Quoi! dira-t-on, cette longue et affreuse guerre du Péloponèse fut entreprise dans un but commercial! Quoi! tant de sang fut versé pour pouvoir écouler quelques marchandises en surplus! Mais que l'on se garde de s'en étonner! la plupart des luttes les plus sanglantes entre les peuples n'ont eu pour origine que des intérêts commerciaux.

Quant à prétendre que cette guerre fût unique-

ment due au décret de Mégare, nous ne pouvons aller jusque-là ; les grandes perturbations dont les peuples ont été agités dans la suite des siècles n'ont jamais eu une cause unique pour origine. Aussi sommes-nous loin d'affirmer qu'il ait seul occasionné la guerre péloponésiaque; mais il en a été bien réellement la cause principale, la cause décisive, et cette vérité va s'accentuer par les diverses justifications que nous allons en donner.

D'abord Élien dit bien nettement que la guerre du Péloponèse est attribuée au décret de Mégare [1]; puis, nous avons la déclaration des Spartiates consignée dans Thucydide. Ne notifièrent-ils pas à Athènes que si elle rapportait cet édit, la guerre n'aurait pas lieu ?

Citons, du reste, le passage de Thucydide :

« Avant tout et de la manière la plus claire, les Lacédémoniens les prévinrent (les Athéniens) que la guerre n'aurait pas lieu s'ils rapportaient le *décret* sur les Mégariens. Il y était dit que ceux-ci ne pourraient pas entrer dans les ports de la domination des Athéniens ni dans les marchés de l'Attique [2]. »

Plutarque n'est pas moins explicite : « Archidamus, roi de Sparte, dit-il, fit tous ses efforts pour

[1] Élien, liv. XII, ch. 53.

[2] Thucydide, liv. I, ch. 139. Traduction de Firmin Didot.

pacifier la plupart de ces différends et adoucir l'esprit des alliés. Il est même probable que les Athéniens ne se seraient pas attiré la guerre pour les autres griefs qu'on avait contre eux, *si l'on avait pu les amener à révoquer leur décret contre les Mégariens et à faire la paix avec ce peuple* . . . . . Les Lacédémoniens envoyèrent *à ce sujet* une ambassade à Athènes, et comme Périclès alléguait une loi qui défendait d'ôter le tableau sur lequel ce décret était écrit, Polyarcus, un des ambassadeurs, lui dit : Eh bien, ne l'ôtez pas, mais retournez-le, il n'y a pas de loi qui le défende. Ce mot fut trouvé plaisant, mais Périclès [1] n'en persista pas moins dans son inflexibilité. »

Il était d'ailleurs dans son droit, car voici la réponse très-logique qu'il fit à l'ultimatum des Spartiates [2] : « Nous ouvrirons aux Mégariens notre marché et nos ports, à condition que les Lacédémoniens ne feront pas de xénélasie [3].

Les Athéniens, en effet, ne devaient-ils pas être aussi maîtres chez eux que Sparte l'était chez elle?

Le motif prépondérant de la guerre du Péloponèse était donc le décret de Mégare. Il va apparaître

[1] Plutarque, *Vie de Périclès,* ch. 45.

[2] Thucydide, liv. I, ch. 144.

[3] La xénélasie était une loi de Sparte qui s'opposait à ce que les étrangers, à moins d'une permission particulière, missent le pied sur son territoire.

maintenant avec la plus grande clarté qu'en le promulguant, Périclès avait eu indubitablement pour but d'anéantir des rivalités commerciales qui préjudiciaient à l'industrie et au commerce de l'Attique. Déjà n'avait-il pas dit que l'île d'Égine était une tache sur l'œil du Pirée qu'il fallait faire disparaître[1], c'est-à-dire une concurrence redoutable dont il fallait se débarrasser, et dont il se débarrassa aussitôt que cette guerre fut commencée?

Immédiatement alors, dit Plutarque, « il chassa les Éginètes de leur île et en distribua le territoire, par la voie du sort, à des citoyens d'Athènes[2] ».

Pour tout dire, cependant, nous ne devons point passer sous silence que Périclès, en répondant aux ambassadeurs qui lui étaient envoyés, prétendit baser son décret sur l'impiété des Mégariens qui avaient labouré les terres sacrées. Mais ce n'était évidemment qu'un prétexte religieux, auquel cet habile politique avait recours pour se refuser à accorder ce qu'on lui demandait, c'est-à-dire la liberté du commerce dans toute son expansion. Il voulait que l'Attique et ses colonies ne fussent approvisionnées que par les industriels de la cité dont les destinées lui avaient été confiées.

[1] PLUTARQUE, *OEuvres morales, apophthegmes,* art. PÉRICLÈS.

[2] *Idem, Vie de Périclès,* ch. 9.

II

Mauvaise réputation des Mégariens. — Ils introduisaient en fraude dans l'Attique les produits corinthiens, thébains, et ceux de leur pays. — Le décret contre Mégare prouve que le système protecteur était appliqué chez les Athéniens. — Citations de Plutarque, de Xénophon et d'Aristophane.

Les Mégariens avaient une réputation détestable. Leur déloyauté, leur improbité, leur audace comme contrebandiers, étaient de notoriété publique. — Contrebandier et Mégarien, foi mégarienne et mauvaise foi, étaient en Grèce des locutions synonymes. — Suivant un proverbe, il valait mieux être le mouton d'un Mégarien que son fils [1]. — Un oracle d'Apollon rapporté par Suidas disait : « Mégariens, vous n'êtes ni les troisièmes, ni les quatrièmes, ni les douzièmes de la Grèce ; on ne fait aucun cas de vous, on n'en tient aucun compte. » — Aussi Démosthènes, dans une harangue [2], déclare-t-il que ce sont les hommes les plus méprisables.

Aristophane, opposé à la guerre du Péloponèse,

[1] Élien, liv. XII, ch. 56.

[2] Demosthènes, *Harangue contre Aristocrate.*

tout en cherchant à faire prendre en compassion le misérable sort des Mégariens, n'a pu même que les représenter trompant sur la nature de la marchandise et faisant un commerce des plus indignes, des plus révoltants.

L'un d'eux, dans la comédie des *Acharniens*, pièce où la révocation du fameux décret est réclamée avec instance, enferme ses deux petites filles dans un sac et les met en vente, en jurant ses grands dieux que ce sont de jeunes animaux de la race porcine.

Les Mégariens étaient, toutefois, des industriels laborieux et économes, mais très-peu délicats, comme nous venons de le voir, sur les moyens que l'on pouvait employer pour gagner de l'argent. Dès lors, si l'on se rappelle que le territoire de Mégare confinait à l'ouest avec la Béotie, au midi avec l'État de Corinthe, à l'est avec l'Attique, dont il était seulement séparé par des montagnes boisées très-difficiles à garder, et que de plus les productions de ces quatre contrées étaient en grande partie similaires [1], on doit en conclure que les Mégariens étaient dans une position parfaite pour inonder frauduleusement l'Attique de marchandises de contrebande qui faisaient une concurrence terrible aux articles qu'elle fabriquait.

[1] Voyez Grèce, ch. 5, 2e §.

Quant à Corinthe, ville des plus industrielles et des plus commerciales, c'était particulièrement de cette sorte que les Mégariens lui étaient très-utiles. Elle entretenait bien sur la mer située à son occident, dit golfe de Corinthe[1], un commerce des plus actifs avec ses principales colonies, Corcyre, Épidamne, Apollonie, etc., ainsi qu'avec l'Italie, la Sicile, les Gaules, l'Espagne, Carthage, etc.; mais elle ne fréquentait que fort peu le golfe Saronique, d'où l'éloignait la puissante rivalité des Athéniens, des Éginètes et d'autres peuples.

On doit dès lors se faire une idée des bons offices que lui rendaient les Mégariens, ces négociants actifs et parcimonieux, contrebandiers au premier chef, en faisant passer dans l'Attique et les îles de sa dépendance les marchandises qu'ils tiraient de Corinthe, soit par terre, soit par voie de mer, les ports de Cenchrée et de Pagès, le premier appartenant à Corinthe, le second à Mégare, étant très-rapprochés l'un de l'autre.

Aussi Corinthe montra-t-elle dans le cours de

[1] Le port de Léchéon, situé sur le golfe de Corinthe, n'était qu'à une distance de quatre kilomètres de cette cité, et lui était réuni par de longues murailles; tandis que celui de Cenchrée, qu'elle possédait à une distance de douze kilomètres sur le golfe Saronique, était abandonné à lui-même. Disons-le, toutefois, les colis et les navires qui traversaient l'isthme dans sa plus petite largeur n'avaient qu'une distance de six kilomètres à parcourir.

cette guerre tout l'intérêt qu'elle attachait à son succès. A maintes reprises, les Spartiates et d'autres peuples voulurent que l'on désarmât; elle seule resta inébranlable dans son hostilité contre Athènes.

Nous allons, du reste, faire connaître combien les administrateurs de cette dernière cité avaient à cœur d'y voir fleurir le commerce ainsi que l'industrie, et, par suite, quel dut être leur désir d'employer tous les moyens qui pouvaient vivifier ces deux sources où les peuples puisent leur bien-être et même leur grandeur. L'extrait suivant d'un discours de Périclès va nous découvrir toutes ses préoccupations à cet égard, ainsi que la contrariété, le dépit, qu'il devait éprouver, en voyant des quantités de marchandises étrangères, analogues aux fabrications de l'Attique, s'y introduire, par fraude, franches de tous droits :

« . . . . . Athènes, abondamment pourvue de tous les moyens de défense que la guerre exige, doit employer ses richesses à des ouvrages qui, une fois achevés, lui assureront une gloire immortelle. Des ateliers en tout genre mis en activité, l'emploi et la fabrication d'une immense quantité de matières, alimentant l'industrie et les arts, un mouvement général utilisant tous les bras; telles sont les ressources incalculables que ces constructions procurent déjà aux citoyens, qui presque tous reçoivent,

de cette sorte, des salaires du trésor public; et c'est ainsi que la ville tire d'elle-même sa subsistance et son embellissement.

« Ceux que leur âge et leur force appellent à la profession des armes reçoivent de l'État une solde qui suffit à leur entretien. *J'ai donc voulu que la classe du peuple qui ne fait pas le service militaire, et qui vit de son travail, eût aussi part à cette distribution des deniers publics :* mais afin qu'elle ne devînt pas le prix de la paresse ou de l'oisiveté, j'ai appliqué ces citoyens à la construction de grands édifices, où les arts de toute espèce trouveront à s'occuper longtemps. Ainsi, ceux qui restent dans leurs maisons auront un moyen de tirer des revenus de la République les mêmes secours que les matelots, les soldats et ceux qui sont préposés à la garde des places. *Nous avons acheté la pierre, l'airain, l'ivoire, l'or, l'ébène, le cyprès; et des ouvriers sans nombre, charpentiers, maçons, forgerons, tailleurs de pierre, teinturiers, orfévres, ébénistes, peintres, brodeurs, tourneurs, sont occupés à les mettre en œuvre.*

« Les commerçants maritimes, les matelots et les pilotes conduisent par mer une immense quantité de matériaux; *les voituriers, les charretiers en amènent par terre; les charrons, les cordiers, les tireurs de pierre, les bourreliers, les paveurs, les mineurs exercent à l'envi leurs industries.* Et chaque métier

encore, tel qu'un général d'armée, tient sous lui une troupe de travailleurs sans profession déterminée... *Par là, tous les âges et toutes les conditions sont appelés à partager l'abondance que ces travaux répandent de toutes parts*[1]. »

Ajoutons qu'à cette époque d'esclavage, le citoyen pauvre trouvant peu d'occupations, il devenait plus urgent encore qu'aujourd'hui de les accroître; aussi lui en cherchait-on de tous côtés, et, dans ce but, fondait-on de nombreux établissements à l'étranger. « Pendant son administration, Périclès établit nombre de colonies : une de mille citoyens dans la Chersonèse, une de cinq cents à Naxos, une troisième de deux cent cinquante à Andros, une autre de mille au pays des Bisattes, en Thrace. Enfin, il en envoya une en Italie pour peupler la ville de Sybaris qu'on venait de rebâtir et qui fut appelée Thurium[2]. En déchargeant ainsi la ville d'une populace oisive qui, faute d'occupations, excitait sans cesse des troubles, il soulageait la misère du peuple, contenait les alliés par la crainte, et leur mettait comme autant de garnisons qui les empêchaient de se porter à des innovations[3]. »

Ces prémisses amènent déjà à pressentir que le

[1] PLUTARQUE, *Vie de Périclès*, ch. 18 et 19.

[2] Hérodote fut au nombre des clerouques qui se rendirent à Thurium.

[3] PLUTARQUE, *Vie de Périclès*, ch. 16.

système protecteur, tel que nous l'entendons, devait être appliqué à Athènes; mais divers témoignages, entre autres celui d'Aristophane, vont mettre dans tout son jour l'exactitude de cette prévision; quant à ce dernier, nous dirons qu'il n'est pas d'auteur dans la parole duquel on puisse avoir plus de confiance.

Denys le Tyran ayant demandé à Platon de lui décrire exactement les mœurs et le mode d'administration des Athéniens, ce philosophe lui envoya les œuvres d'Aristophane, en l'assurant qu'il ne pouvait lui en donner une peinture plus exacte [1]. Ajoutons que Lucien, ce frondeur, cet hypercritique, s'exprime ainsi : « ... Je me rappelai alors ce qu'en dit Aristophane, le poëte grave et *véridique*, qui mérite *à tant d'égards* la confiance de ses lecteurs [2]. »

Eh bien, voici comment ce poëte si grave, si véridique, fait raconter à Dicæopolis, personnage de la comédie des *Acharniens*, les faits qui donnèrent lieu à l'acte si mémorable de Périclès, au décret de Mégare :

« Pourquoi accuser les Lacédémoniens de vos pertes?... Quelques-uns de nous, je ne dis pas tous, songez-y bien, je ne parle pas de la république

[1] Scoliaste d'Aristophane.

[2] Lucien, *Histoire véritable.*

entière, mais quelques hommes perdus de mœurs, dépravés, diffamés, de mauvais aloi, étrangers à la cité, *dénoncèrent comme entrés en fraude les manteaux des Mégariens*[1]... Dès lors tout devient mégarien à leurs yeux et est aussitôt *saisi* et *vendu*. »

[1] Jusqu'ici la plupart des grammairiens n'avaient pas saisi le sens du passage grec συκοφαντεῖν Μεγάρεων τὰ χλανίσκια.

Συκοφαντεῖν, qui a la même racine que le mot *sycophante*, ne peut que signifier *dénoncer comme passant en fraude* τὰ χλανίσκια, des manteaux de laine.

De ce fait de contrebande, donné par Aristophane comme la cause de la guerre du Péloponèse, ne résulte-t-il pas que Périclès ne vit d'autre moyen pour se débarrasser de la concurrence industrielle et commerciale du Mégarien, dont nous avons déjà signalé les déplorables habitudes de fraude, que de lui interdire, sous peine de mort, le territoire de l'Attique, et celui des îles de sa dépendance?

Ce qui est dit ci-dessus des manteaux de laine s'accorde parfaitement avec ce que nous apprend Xénophon dans ses Mémoires sur Socrate, livre II, ch. 7 : « La plupart des habitants de Mégare se nourrissent en travaillant à des exomides (sorte de manteaux de laine). » D'après Pline, liv. VII, ch. 56, l'art du foulon fut inventé par Nicias de Mégare.

Divers passages d'Aristophane vont ensuite témoigner combien les Athéniens avaient à cœur de se procurer des manteaux de laine à bon marché provenant de l'importation, manteaux que les administrateurs de ce pays prohibaient pour en conserver la fabrication à l'Attique. Dans la comédie de la *Paix*, Trygée s'adresse en ces termes à la Paix

Or, lorsque Aristophane porte immédiatement l'attention sur les manteaux de laine passés en fraude, il fait reconnaître qu'ils composaient l'un des articles les plus désirés du public et à l'introduction duquel, néanmoins, le gouvernement voulait

elle-même : « Fais abonder sur nos marchés de l'ail, des concombres, etc., et des *petites tuniques de laine* pour nos esclaves.

Les *Harangueuses,* autre pièce de cet auteur, nous présentent Kremis montant à la tribune et prononçant ces paroles : « Je suis d'avis que vous preniez un décret par lequel, à l'entrée du passage du soleil au tropique du Capricorne, il soit enjoint à tous les fabricants de lainage (concurrents des Mégariens) de fournir à chaque pauvre citoyen un bon manteau pour passer l'hiver. » Aristophane insiste encore, même comédie, sur ce que Blépyrus, personnage en bonne position de fortune, ne possède qu'un seul manteau.

Dans la comédie des *Acharniens,* déjà citée, le chœur promet à ceux qui feront la paix qu'ils auront de *bons manteaux de laine.* Enfin, Xénophon (*Mémoires sur Socrate,* liv. I, ch. 6) nous dit que Socrate n'avait qu'un méchant manteau qui lui servait hiver et été.

Les Mégariens fabriquaient non-seulement des manteaux de laine, comme nous venons de le voir, mais beaucoup d'autres objets. L'Athénien Lycurgue, dans le seul discours que l'on possède de cet orateur, nous apprend, en portant la parole contre Léocrate, que ce dernier était allé à Mégare établir une fonderie d'objets en cuivre. D'après Eubule, cité par Athénée (liv. I, ch. 22), les cruches de Mégare jouissaient d'une grande réputation, etc., etc.

s'opposer, parce qu'elle était funeste à la fabrication nationale.

En effet, il n'est pas contesté que dans l'Attique il existait de nombreuses fabriques d'étoffes de laine. Justin nous dit même que ces étoffes y avaient été confectionnées pour la première fois [1], et, d'après Platon, leur teinture y était arrivée à une grande perfection [2].

Du reste, ce n'est encore là qu'un aperçu; notre poëte comique va s'exprimer plus clairement dans ce qui va suivre, en donnant malicieusement à entendre que le fameux décret avait pour origine une rivalité de deux maisons de courtisanes, l'une située à Mégare, l'autre tenue à Athènes par Aspasie, femme de Périclès.

C'était alors, on le voit, présenter dérisoirement la guerre, tout d'abord avec son but véritable, la protection des industries nationales, et ensuite sous un jour des plus révoltants; c'était déverser à la fois le ridicule et l'odieux sur l'auteur du décret, puisqu'il l'aurait promulgué pour protéger, dans son intérêt, une industrie honteuse et immorale, en même temps que comique et burlesque. Lisons : « Ceci est peu de chose et se passait chez nous; mais quelques jeunes gens, après s'être enivrés en

[1] Justin, liv. II, ch. 6.

[2] Platon, *Républ.*, liv. IV.

jouant au cottabe, vont à Mégare et enlèvent la courtisane Simethra; là-dessus, les Mégariens, gonflés de colère, enlèvent, à leur tour, *deux courtisanes d'Aspasie :* voilà le grief pour lequel la guerre éclate dans toute la Grèce, au sujet de trois filles de joie... Athéniens, vous n'avez pas là le sens commun, en interdisant aux Mégariens, comme le dit cette chanson si connue : *Notre territoire, et notre marché, et la mer, et le continent*[1]. »

Aristophane pouvait-il nous révéler en termes plus intelligibles qu'il s'agissait, dans cette guerre du Péloponèse, d'anéantir des concurrences industrielles et commerciales, lorsqu'il affirmait, avec sa verve sarcastique habituelle, que Périclès avait même encore pour but de protéger l'ignoble industrie des proxénètes?

En pleine connaissance de son public athénien, qui aimait à rire des choses les plus graves, il secondait admirablement, par de tels propos, les amis de la paix, qui le comptaient parmi eux, en parodiant, en persiflant, en tournant en dérision

[1] Le scholiaste d'Aristophane rapporte que cette chanson avait été faite par Timocréon de Rhodes. Elle était dirigée contre Plutus, le dieu de la richesse, et commençait ainsi :

« Puisses-tu, ô aveugle Plutus, ne paraître *ni sur terre, ni sur mer, ni sur le continent,* mais habiter le Tartare et l'Achéron ; car c'est par toi que tous les maux arrivent aux hommes. »

les motifs les plus sérieux des fauteurs de la guerre.

Continuons. Il désigne comme de fougueux partisans du décret contre Mégare les habitants du bourg d'Acharne, et nous les dépeint grotesquement comme sans cesse occupés de la fabrication du charbon de bois, afin de pouvoir leur noircir la figure et faire rire à leurs dépens. Mais leur notoriété comme grands industriels ressort avec évidence de ce fragment du discours qu'il fait adresser, par un personnage de la même pièce, au chœur dans lequel ils figurent :

« Viens ici, muse acharnienne, qui as l'ardeur et l'éclat du feu. Semblable à l'étincelle qui s'échappe de l'yeuse embrasée, excitée par un souffle favorable..., viens, dans ton essor impétueux, prêter à un concitoyen ta *rude et sauvage harmonie*[1]. »

De quelle rude et sauvage harmonie peut-il être question, sinon du bruit déchirant et assourdissant des usines que dirigeaient les Acharniens?

D'ailleurs Thucydide nous fait connaître leur opulence exceptionnelle en nous disant que sur les treize mille hoplites, dont l'armement était très-coûteux, et qui étaient fournis par les cent soixante et dix bourgs de l'Attique, celui d'Acharne seul mettait trois mille hoplites en ligne, c'est-à-dire quarante-six fois plus que, moyennement, chacun

[1] Aristophane, comédie des *Acharniens*.

des cent soixante-neuf autres bourgs[1]. Et d'où pouvait-elle provenir, une telle opulence, si ce n'est, dans ce temps comme depuis, de vastes entreprises industrielles[2]?

Le but réel du traité de Mégare est encore bien davantage accusé par d'autres scènes d'Aristophane : Dicæopolis, personnage de l'une d'elles[3], déclare que les adhérents à la continuation de la guerre veulent le système protecteur, et que l'avénement du libre échange est le vœu, le désir, l'idée fixe de tous les partisans de la paix. Du reste, les paroles qu'il prononce sont trop décisives, trop concluantes dans le sujet qui nous occupe, pour que le lecteur ne les apprécie pas lui-même.

Dicæopolis, après avoir critiqué les mesures restrictives du commerce athénien, arrive à célébrer les douceurs du libre échange; à cette fin, il établit, en opposition avec ces mesures, un marché complétement libre, à l'aide duquel il vit dans la plus grande abondance, et consomme ce qu'il y a

[1] Thucydide, liv. II, ch. 13 et 20.

[2] L'hoplite avait pour armes défensives le casque, la cuirasse, le bouclier, les genouillères et les bottines en cuir; ses armes offensives se composaient de la pique et de l'épée; tandis que les peltastes, combattants que l'on tirait de la classe pauvre, n'étaient armés que d'un javelot et d'un bouclier d'osier.

[3] Aristophane, comédie des *Acharniens*.

de meilleur au monde, tandis que les belligérants ses adversaires ne mangent que des oignons, du lard rance et des sauterelles.

Puis il dit : « Moi, je déclare à tous les Péloponésiens, Mégariens et Béotiens qu'ils peuvent désormais, à l'exclusion de Lamachus (Lamachus est le défenseur de la protection industrielle et commerciale), venir vendre et acheter *librement* sur mon marché [1]. »

Ce mot *librement* n'est-il pas caractéristique? ne démontre-t-il pas d'une manière parfaite que la guerre péloponésienne n'avait pour but que le monopole des marchés athéniens?

Nous citerons encore l'extrait suivant d'une autre scène du même poëte [2]. *Trygée,* partisan de la paix, qu'il traite de divinité, lui adresse ainsi la parole : « Point de voile pour vous, ô divine Paix!... Congédiez les combats et le régime venteux des pois et des fèves de provision ; prenez parmi nous le nom de Lysimaque, ou d'Expiatrice de la guerre... Versez sur la Grèce ce suc de l'antique amitié réciproque! faites-lui goûter les douceurs de *l'échange libre!* Remplissez le marché public de concombres, de fruits de toute espèce et de gros sacs de grains! sans oublier de *bonnes tuniques,* bien condition-

[1] Aristophane, comédie des *Acharniens.*

[2] Comédie de la *Paix.*

nées, pour couvrir au premier froid les esclaves de cette contrée. »

Dans ces divers passages, ne retrouvons-nous pas, presque dans les mêmes termes, cette polémique d'aujourd'hui entre protectionistes et libres échangistes, polémique que l'on croyait si nouvelle ?

Xénophon va même nous faire connaître, dans le passage suivant, comment les Athéniens usaient du système protecteur pour acheter à vil prix, aux nations étrangères, les matières premières dont devaient se servir leurs ouvriers (moyen excellent pour leur donner du travail) : « Dans toute la Grèce et parmi les barbares, est-il aucun peuple à portée de s'enrichir comme les Athéniens ? En effet, que les bois de construction abondent en telle ville, que dans telle autre ce soit le fer, le cuivre ou le lin, comment exposer ces marchandises en vente et les débiter, si l'on ne met pas dans ses intérêts la république, dominatrice des mers ? Aussi, par cela même, avons-nous des vaisseaux : un pays nous fournit du bois, un autre du fer, celui-ci du cuivre, celui-là du lin, un autre enfin de la poix. Ajoutons à cela que nos rivaux (les peuples navigateurs) *ne laisseront rien exporter ailleurs, ou, dès lors, plus de commerce maritime pour eux*[1]. »

[1] XÉNOPHON, *Républ. d'Athènes*, ch. 2.

D'après ce, les peuples étrangers qui avaient une marine ne pouvaient qu'exporter dans l'Attique leurs matières premières. N'était-ce pas un raffinement de protection?

III

Autres faits qui attestent l'existence du système protecteur en Grèce. — Changement du tribut payé à Athènes par ses alliés en un droit de 5 0/0 sur toutes les marchandises provenant de la mer. — Chefs que se donne Athènes pendant la guerre du Péloponèse. — Citation de Xénophon à propos du système protecteur. — Athènes et Égine usent l'une envers l'autre de ce même régime. — Origine du mot *sycophante*. — Erreurs des linguistes au sujet de ce mot. — L'exportation des vers à soie est défendue chez les Chinois, et celle des arbres à épices dans les possessions hollandaises. L'Angleterre, dans un temps, ne permit pas qu'on exportât les machines. — Lois grecques qui protégeaient l'arboriculture, l'élève des bestiaux, le commerce, etc.

Veut-on d'autres faits qui attestent l'existence du système protecteur chez les Grecs? Thucydide nous fournit le suivant : « Les Athéniens, dit-il, pressés d'argent, changèrent les tributs des alliés contre le droit d'un vingtième sur toutes les marchandises qui *provenaient* de la mer[1]. »

Or, il est de principe économique qu'un État

[1] Thucydide, liv. VII, ch. 28.

qui adopte franchement le libre échange, à l'exclusion de toutes mesures protectrices, fait peser également les droits de douane et sur l'import et sur l'export, attendu qu'alors ces droits ne sont plus que fiscaux. Lorsque ces droits portent donc particulièrement, comme ici, sur les importations de quelque nature qu'elles soient, c'est, à coup sûr, afin de favoriser la consommation dans l'intérieur du pays des produits qui y naissent, et à la fois le plus habituellement leur exportation à l'étranger. Peut-on mettre en doute, dès lors, qu'une telle mesure n'avait pas été prise dans un but de protection des industries nationales?

Revenons maintenant à Athènes. Dans les circonstances critiques où cette cité se trouvait alors, ayant tout à redouter si elle mécontentait ses alliés, ils ne durent évidemment être frappés, en fait d'impôts, que de ceux qu'elle prélevait sur elle-même [1]. Partant, nous admettons comme infiniment probable, sinon comme certain, que les droits de douane au Pirée pesaient spécialement sur les marchandises en provenance de l'étranger, ainsi que nous l'avons déjà dit dans le chapitre précédent, ce qui emporte l'établissement dans l'Attique du système protecteur.

Afin d'édifier de plus en plus nos lecteurs sur le

[1] Voyez ci-dessus ce que dit Isocrate des relations d'Athènes avec ses alliés.

sujet qui nous occupe, ajoutons qu'après la mort de Périclès, le peuple, ayant à nommer des chefs chargés de soutenir la guerre du Péloponèse, eut grand soin de les choisir parmi les citoyens industriels ou commerçants, c'est-à-dire parmi ceux dont le décret contre Mégare sauvegardait les intérêts.

Voici les noms et professions de quelques-uns de ces chefs : Cléon était corroyeur et confectionnait des chaussures. Il avait à sa suite, dit Aristophane, pour l'appuyer, un grand nombre de jeunes fabricants et marchands de toutes sortes d'objets [1]. Hyperbolus, Lysiclès, Eucrate, Diotréphès, successivement, héritèrent du pouvoir. Le premier vendait des mèches et des lanternes; le second était un négociant en bestiaux; le troisième, un trafiquant de toiles, et le dernier, un industriel en bouteilles d'osier.

On se rendait si bien compte en Grèce des avantages qu'une cité procurait à une autre en recevant ses marchandises, que la faculté d'importation ne s'accordait jamais qu'à charge de réciprocité.

Ainsi, Aristophane (comédie des *Acharniens*) fait intervenir un sycophante qui, dans un moment de disettte, veut saisir sur un marché d'Athènes des comestibles provenant d'un pays avec lequel elle était en guerre.

[1] Aristophane, comédie des *Chevaliers*.

Au surplus, Xénophon, dans ses *Économiques*, ne nous a pas laissé ignorer l'ardent désir dont étaient animés les industriels de son temps, pour obtenir qu'on les protégeât contre toute concurrence, lorsqu'il dit : « Ceux-ci (les agriculteurs) enseignent leur profession au premier venu, et ne cachent aucun de leurs procédés; tandis que chez ceux-là (les industriels) tout est secret, tout est mystère[1]. »

A quoi bon ce secret, ce mystère? N'était-ce pas réellement un mode de protection auquel avaient recours les industriels, mode dont ils ne se sont pas encore départis de nos jours?

Logique, éclairé, maître de la mer et profond politique, comme l'était le peuple athénien, il avait donc adopté et ne pouvait manquer d'adopter le système protecteur.

Cette adoption n'eut pas lieu seulement au temps de Périclès, elle remonte plus haut. Suivant Hérodote[2], un certain nombre d'années avant cette

[1] Xénophon, *Économiques*, etc., ch. 15.

On sait, du reste, que le mot *mystère* était encore employé pour signfier *métier* au moyen âge.

La loi anglaise interdisait l'exercice des mystères à toute personne qui n'en aurait pas fait l'apprentissage pendant sept ans (Acte des apprentis sous le règne de la reine Élisabeth). De *mysterium* on a fait *meterium*, puis *métier*. Voyez t. I[er], p. 259.

[2] Hérodote, liv. V, ch. 87 et 88.

époque, nombre qu'il ne fixe pas, mais qui cependant doit avoir été considérable, les Athéniens ayant prescrit à leurs femmes de ne porter que des robes ioniennes, robes où les fibules, les boucles et autres sortes d'agrafes en cuivre, qui sortaient alors des ateliers d'Égine, étaient inutiles, cette cité décréta, par réciprocité, que désormais il ne serait offert aux dieux, dans ses temples, aucun objet de provenance athénienne, et qu'en outre les Éginètes ne se serviraient plus jamais des vases de terre confectionnés à Athènes[1]. Ce décret. rendu par Égine, n'atteste-t-il pas que la prohibition des marchandises étrangères était loin de lui être inconnue, lorsqu'il s'agissait de protéger ses fabrications?

Dans des temps encore plus reculés, l'Attique, voulant s'assurer dans le monde le monopole de la production et de la vente des figues dites phibalées[2], dont elle possédait seule l'espèce, interdit,

[1] L'Attique excellait dans cette fabrication et exportait de grandes quantités de vases de terre.

[2] Suivant Athénée, liv. III, ch. 1, c'est en Attique, dans le lieu nommé le Figuier sacré, qu'on trouva l'essence phibaléenne pour la première fois. Élien, livre III, ch. 38, prétend même que le figuier est originaire de l'Attique.

A ce sujet, Pausanias, liv. I, ch. 36, rapporte que l'Athénien Phibalus reçut Cérès chez lui, et que la déesse, par reconnaissance, lui fit présent de l'arbre qui porte des figues. Ce fait, ajoute l'auteur, est attesté par une épitaphe

d'une manière absolue, l'exportation du plant qui les rapportait; et cette défense fut l'origine du mot *sycophante*, par lequel on désigna, depuis, les dénonciateurs de toutes les transgressions aux lois.

Relativement à ce mot sycophante, dont la racine est συκῆ (figuier), ou σῦκον (figue), les historiens ont commis une erreur qui mérite d'être relevée. Plaçant les figues dans la même catégorie que le grain, ils ont prétendu que c'était à elles que la défense d'exportation s'appliquait; tandis qu'elle concernait uniquement les figuiers dont l'Attique, alors, paraît avoir eu la possession exclusive. Mais ce n'est sans doute que par irréflexion qu'une telle erreur s'est accréditée, autrement on se serait rendu compte que les figues n'étaient qu'un mets de dessert [1], et qu'en interdisant leur exportation, on aurait plutôt diminué la nourriture du peuple qu'on ne l'aurait augmentée.

N'est-il pas incontestable qu'on devait échanger

qui se lisait encore de son temps, et que l'abbé Gédoyn a traduite ainsi en vers français :

« La divine Cérès, satisfaite du zèle
« Que Phibalus, un jour, sut témoigner pour elle,
« Fit présent au héros d'un fruit délicieux
« Que l'on ne connaissait qu'à la table des dieux.
« Ce fruit, des autres fruits obscurcissant la gloire,
« Du héros dont il vient fait bénir la mémoire. »

[1] PLATON, liv. II de la *République* : « Je ne veux pas même les priver de dessert : ils auront des figues..... »

au dehors avec un grand avantage, contre une quantité de comestibles plus nourrissants, des figues d'une telle excellence? Elles étaient même si peu réservées par les Athéniens, que Dicæopolis [1] les fait figurer sur son marché libre, où il se garde de mettre du grain. Ensuite, comment admettre que ce fruit, d'un transport si facile, qui jouissait partout d'une si grande réputation, n'ait pas été livré au commerce international?

En tous lieux, du reste, dans les temps anciens comme dans les temps modernes, c'est toujours l'élément reproducteur qui a été frappé de prohibition à la sortie et jamais le produit, à moins que celui-ci ne fût indispensable aux peuples chez lesquels on le créait.

L'exportation des plants de muscadiers, de géroflıers, de poivriers, etc., était punie du dernier supplice dans les établissements des Hollandais, et rien ne s'opposait à celle des épices. En Angleterre, il fut interdit longtemps d'exporter les machines qu'on y avait inventées, mais on se gardait d'y prohiber la sortie de leurs produits. Dans le Céleste Empire, n'a-t-on pas mis obstacle, autrefois, à ce que l'élève du ver à soie [2] s'introduisît

[1] Aristophane, comédie des *Acharniens*.

[2] L'introduction des vers à soie dans l'empire romain ne remonte qu'à Justinien.

Ce fut en logeant une certaine quantité de leurs œufs

dans d'autres contrées, et ne laissait-on pas aux étrangers toute liberté pour acheter les cocons de ce précieux insecte?

Ainsi l'on voit qu'habituellement, lorsqu'il ne s'agit pas de marchandises indispensables, c'est la faculté de procréer et non l'objet produit que l'on se réserve; la vente de cet objet, en raison du monopole qui en résulte, donnant toujours lieu à de très-grands bénéfices.

En ce qui concerne la Grèce, nous pouvons encore citer plusieurs branches de l'industrie agricole que des mesures protectrices sauvegardaient. Il existait dans l'Attique une loi, citée par l'orateur Lysias, qui défendait d'abattre le pin d'où se tirent la poix et le goudron, si nécessaires aux navires [1]. D'après une autre loi, on ne pouvait couper annuellement que deux oliviers sur un domaine d'une certaine étendue [2]. L'auteur d'une mutilation d'arbres de cette essence, appartenant aux temples, subissait la peine de mort. — N'était-ce pas là une protection qui s'adressait à l'arboriculture?

On protégeait également dans l'Attique la race ovine, dont la laine jouait un si grand rôle dans son industrie. Androtion rapporte qu'il était défendu

dans les cannes qu'ils tenaient à la main que deux moines persans parvinrent à déjouer la surveillance chinoise.

[1] Lysias, *Harangue relative à l'olivier sacré.*

[2] Id., *ibid.*

de tuer une brebis qui n'avait pas été tondue ou qui n'avait pas encore agnelé [1].

Enfin, cette législation, défendant de prêter de l'argent à tous armateurs qui ne devaient pas ramener dans les ports de l'Attique certaines denrées qu'ils allaient chercher à l'étranger, n'avait-elle pas un but protecteur, celui d'accroître la quantité des importations de ces mêmes denrées? Voici ce que nous lisons dans un des plaidoyers de Démosthènes :

« Il ne sera permis à aucun Athénien ni à aucun étranger établi à Athènes et soumis à ses lois, de prêter de l'argent sur un vaisseau qui ne doit pas transporter à Athènes du blé (*ou toutes autres marchandises dont la loi fait le détail*). Si quelqu'un en prête, on pourra dénoncer l'argent aux inspecteurs du commerce comme on leur dénonce le vaisseau et le blé. Celui qui aura prêté son argent pour un autre port que pour celui d'Athènes ne peut le répéter en justice; il n'obtiendrait action d'aucun magistrat [2]. »

C'était même là un genre de protection que les modernes n'ont pas mis en pratique. En France, aujourd'hui, non-seulement nous ne mettons pas obstacle à ce que nos capitaux aillent vivifier l'in-

[1] ATHÉNÉE, livre IX, ch. 3.

[2] DÉMOSTHÈNES, *Plaidoyer contre Lacrytus.*

dustrie et le commerce des autres peuples, mais nous encourageons en outre, peut-être un peu trop, ce mode de placement, en permettant parfois, avec bien de la légèreté, que l'on cote, dans les Bourses de nos principales villes de commerce, les valeurs auxquelles il donne lieu[1].

L'existence du système protecteur en Grèce pouvait d'ailleurs déjà se déduire de ce que nous dit Aristote dans le passage suivant :

« Pour régler ce qui concerne le trafic international, il faut savoir de combien de subsistances le pays a besoin, ce qu'il produit, ce qu'il faut y introduire, quels accords et quels traités on doit conclure avec ceux à qui l'on est obligé de recourir; car, envisagé sous ce point de vue, le commerce appartient à la science politique et doit donner lieu, suivant les circonstances, à beaucoup de *restrictions* et d'*encouragements*[2].

Quel devait être le but de ces *restrictions* et de ces *encouragements*, sinon de constituer en réalité une protection effective pour le commerce et l'industrie?

[1] Il en était bien différemment à Rome, qui témoignait sur ce point de ses habitudes protectrices : par la loi Gabinia, il était défendu aux alliés de contracter des emprunts dans cette ville. Cicéron, *Atticus*, liv. V, lettre 21.

[2] Aristote, *Rhét.*, liv. I, ch. 4.

IV

Existence du système protecteur en Perse. — Les Carthaginois se réservent le monopole du trafic dans plusieurs contrées. — Ils passent avec Rome deux traités basés sur le système protecteur. — Ils détruisirent l'agriculture de la Sardaigne afin de tirer un plus grand parti de leurs produits agricoles. — Valeurs comparées du froment et de la viande de bœuf dans les temps anciens et les temps modernes. — Esaü vend son droit d'aînesse à Jacob moyennant un plat provenant du règne végétal. — Monopole du commerce des îles Cassitérides par les Phéniciens. — Les Parthes veulent être les seuls qui se livrent au tissage de la soie. — L'empereur Justinien parvient à se procurer l'insecte qui la produit.

La Grèce n'est pas le seul pays qui, dans l'antiquité, ait décrété des mesures protectrices en faveur du travail national. Athénée nous fait connaître qu'en Perse le roi consommait uniquement les productions de son royaume. « On servait sur la table du roi, dit cet auteur, de tous les mets que produisaient les pays de sa domination, et c'étaient comme les prémices de chacun. Le roi qui fonda cet empire pensait qu'il ne devait user d'aliments ni solides, ni fluides, tirés de l'étranger, et cet

usage devint ensuite une loi positive de ses États [1]. » Un tel exemple donné de si haut, et qui en conséquence devait être suivi par tous les grands seigneurs du pays, ne se traduit-il pas en une protection évidente pour les industries indigènes?

Cependant, d'après le même écrivain, cette règle à laquelle s'astreignaient les rois de Perse souffrit plus tard une exception. L'un d'eux, ayant appris que des figues sèches d'une espèce particulière, que l'on avait servies sur sa table, provenaient de l'Attique, ordonna de lui en fournir chaque jour, jusqu'à ce qu'il lui fût possible d'en manger sans les payer [2].

Les Carthaginois aussi adoptèrent le système protecteur. Plusieurs faits historiques le témoignent. Ératosthène nous a fait connaître qu'ils coulaient bas, sans pitié, tout bâtiment qui naviguait près de la Sardaigne, ou côtoyait le Portugal et la Mauritanie [3]. De telles atrocités n'avaient certainement pour but que le monopole du commerce de ces contrées.

Les deux traités que les Carthaginois passèrent avec Rome, bien avant la première guerre punique, et que nous a conservés Polybe, viennent encore

[1] Athénée, liv. XIV, ch. 18. — Traduction par Lefebvre de Villebrune.

[2] Athénée, liv. XIV, ch. 18.

[3] Strabon, liv. XVII, ch. 9, p. 802.

affirmer ce que nous avons annoncé. Leur politique protectionniste, en fait de commerce, s'y révèle au suprême degré.

Les négociants romains ne devaient être reçus qu'à Carthage et dans certains ports de la Sicile. Tout commerce leur était interdit sur les côtes de la Libye, de la Sardaigne, du Portugal et de tout l'ouest de la Méditerranée.

Nous donnerons un extrait de chacun de ces traités, en commençant par le plus ancien[1] :

« Entre les Romains et leurs alliés, et entre les Carthaginois et leurs alliés, il est conclu une alliance aux conditions suivantes : . . . . . Ni les Romains ni leurs alliés ne navigueront au delà du beau promontoire, s'ils n'y sont poussés par la tempête ou contraints par leurs ennemis. En cas qu'ils y aient été contraints par une force majeure, *il ne leur sera permis d'y rien acheter, ni d'y rien vendre,* sinon ce qui leur sera absolument nécessaire pour le radoubement de leurs vaisseaux ou le culte des dieux, et ils devront partir au bout de cinq jours.

« Le beau promontoire est le premier cap situé au septentrion de Carthage. »

[1] Polybe, liv. III, ch. 5. Ce traité fut passé sous les consulats de Junius Brutus et de Marcus Horacius, deux cent quarante-six ans après la fondation de Rome, immédiatement après l'expulsion des rois.

Le second traité montre que Carthage se repentit de ne pas avoir assez restreint la concurrence commerciale des Romains, car le nombre des contrées où ceux-ci ne peuvent aborder y est considérablement augmenté : « Entre les Romains et leurs alliés, et entre les Carthaginois, les Tyriens, les Uticéens et les alliés de tous ces peuples, il y aura alliance aux conditions suivantes : Les Romains ne pilleront, ne *trafiqueront* et ne bâtiront pas de villes au delà du *beau promontoire*, de *Mastie*, de *Tarséion*.....

« *Ils ne trafiqueront* ni ne bâtiront pas de villes dans la *Sardaigne* et dans l'*Afrique*..... Il ne leur sera permis d'y aborder que pour radouber leurs vaisseaux et prendre les vivres qui leur seront nécessaires. Dans le cas où ils auraient été forcés par la tempête d'y trouver un refuge, ils ne pourront y séjourner que cinq jours seulement..... »

Dans cette nouvelle convention, la ligne au sud de laquelle les vaisseaux romains ne pouvaient approcher de Carthage était tellement prolongée, que le commerce de toutes les côtes de l'Afrique appartenait aux Carthaginois et leur était entièrement réservé. Les Romains avaient-ils besoin des produits de cette vaste région ou de la Sardaigne, ls étaient obligés de venir les charger au port de Carthage. Hannon, négociateur carthaginois, déclara même plus tard, suivant Tite-Live, que son

pays ne souffrirait jamais que les Romains eussent seulement la possibilité de se laver les mains sur les côtes de la Sicile[1].

Nous terminerons ce qui concerne les Carthaginois, en fait du régime protecteur, par le rappel de ce statut qui enjoignait aux habitants de la Sardaigne, dont le territoire produisait des grains en abondance, d'avoir à cesser toute culture et de se consacrer à l'élève du bétail. « Il paraît, par plusieurs monuments, dit Aristote, que la Sardaigne est une colonie grecque. Elle était autrefois riche, et Aristée, dont on a tant vanté l'amour pour l'agriculture, lui donna des lois. Mais elle a bien déchu depuis; car les Carthaginois s'en étant rendus les maîtres, ils y détruisirent ce qui la rendait le plus propre à la nourriture des hommes, et défendirent, sous peine de la vie, d'y cultiver la terre[2]. »

Le but protecteur de cette injonction est facile à mettre en évidence. A l'origine de la civilisation, des quantités prodigieuses de bœufs, de chèvres, de moutons, etc., pâturaient sur les vastes espaces qui étaient en friche, et par suite leur chair était à vil prix. Il n'en était pas de même des céréales, qui étaient rares, attendu qu'elles ne se récoltaient

[1] TITE-LIVE, liv. VI, seconde décade.

[2] ARISTOTE, *Mirabilia,* ch. 105.

que dans les pays les plus civilisés. Que résultait-il de là, si ce n'est que de grands profits étaient assurés à ceux qui se livraient à l'agriculture? Aussi les Carthaginois voulaient-ils se les appliquer.

Ces grands profits auxquels l'agriculture donnait lieu sont indiqués par la comparaison des rapports qui existaient alors et de ceux qui existent aujourd'hui entre les valeurs du froment et de la viande. Du temps de Solon, un bœuf s'échangeait contre un hectolitre et un quart de froment[1]. Actuellement, quelle différence! Cet animal équivaut à environ seize hectolitres de ladite céréale. L'échange de ces deux espèces de marchandises devait donc être très-avantageux aux producteurs de céréales.

La Bible rapporte même qu'Esaü vendit son droit d'aînesse pour manger d'un produit du règne végétal (on ne sait pas précisément quel était ce produit), ce à quoi, sans doute, il ne se serait pas déterminé si on lui eût présenté un morceau de mouton ou de chevreau, qui eût également apaisé sa faim.

Qu'on ne prétende pas qu'Esaü, revenant de la chasse, était pressé par la faim, et qu'un comestible de nature animale devait nécessiter de longs apprêts! Les anciens n'attendaient pas que le

[1] Plutarque, *Vie de Solon*. La valeur d'un bœuf était de cinq drachmes, et celle de deux médimnes ou cent quatre litres de froment, d'environ quatre drachmes.

temps donnât plus de délicatesse à la viande pour se l'assimiler[1]. La bête dont on se nourrissait était mangée presque aussitôt après avoir été tuée.

Incidemment nous dirons que sa chair devait être à peine saisie par le feu, attendu qu'autrement elle n'aurait pas été d'une digestion facile. L'homme alors sous ce rapport se distinguait à peine de l'ours ou du lion.

Nous trouvons également le régime protecteur établi en Phénicie. Son introduction dans cette contrée ne résulte-t-elle pas de l'histoire de ce capitaine phénicien qui, faisant voile dans l'Océan, se jeta à la côte pour entraîner dans sa perte plusieurs bâtiments marchands romains qui le suivaient, et leur dérober ainsi la connaissance du lieu (probablement les îles Cassitérides) où il allait trafiquer? Strabon, qui rapporte ce fait, nous apprend en outre que ledit capitaine, étant parvenu à se sauver de ce naufrage volontaire, fut largement récompensé par ses compatriotes[2].

[1] Nombre d'exemples le prouvent. Loth, ayant reçu la visite de trois anges, courut à son troupeau, et immola un animal qu'il leur servit sur-le-champ. Moïse défend, dans nombre de cas, de manger d'une bête qui n'aurait pas été tuée le jour même.

(*Exode,* ch. 12, vers. 5 et suivants. *Id.*, ch. 29, vers. 34. *Lévit.*, ch. 7, vers. 16.)

[2] STRABON, liv. III, ch. 11.

Les Parthes, bien que peuples semi-barbares, mirent aussi chez eux le système protecteur en application. Ils accaparaient presque toute la soie brute, qui, pour se rendre sur le littoral de la Méditerranée, transitait à travers leur territoire. Dès lors, en quelque sorte, souverains maîtres de ce précieux produit, ils le convertissaient, au grand préjudice des industriels de l'empire romain, en ces splendides étoffes auxquelles il donne lieu, et retiraient de cette fabrication monopolisée d'énormes bénéfices[1].

D'après Procope, ce fut pour mettre un terme à cet accaparement, si préjudiciable à ses sujets, que Justinien envoya une ambassade en Éthiopie, qui fatalement n'eut aucun succès. Cet empereur fut toutefois plus heureux dans la mission dont il chargea deux moines d'origine parthe, qui, traîtres à leur patrie, réussirent enfin à rapporter de la Chine les œufs de l'insecte si désiré.

[1] La soie brute paraît avoir été déjà très-rare à Rome du temps de Pline, car cet auteur nous dit (liv. VI, ch. 20) que les dames romaines parfilaient des étoffes de soie pour en faire fabriquer de plus transparentes.

V

A Rome les travailleurs étaient protégés. — Méprise de Montesquieu relative au commerce de Rome avec les barbares. — Importations et exportations que pouvaient se permettre les ambassadeurs des puissances alliées de cette cité. — Nomenclature des principales marchandises soumises en Italie à des droits d'importation. — Diverses mesures, tenant du système protecteur, prises par certains peuples pour tirer un plus grand parti de leurs produits. — Le système protecteur fut appliqué en France longtemps avant Colbert.

Les Romains connaissaient l'utilité du système protecteur et savaient à l'occasion le mettre en pratique. Cicéron nous dit qu'ils firent arracher, dans la Gaule, les vignes et les oliviers, afin d'élever le prix de leurs vins et de leurs vignes [1]. « Et nous, *dit-il*, le plus équitable des peuples, afin de hausser la valeur de nos vins et de nos olives, nous ne souffrons pas que les peuples d'au delà des Alpes fassent des plants de vigne et d'oliviers. » Ce ne fut même que sur la fin du troisième siècle de notre ère, sous le règne de Probus, que toute opposition à la culture de la vigne disparut dans nos contrées.

[1] CICÉRON, *République*, liv. III, ch. 6.

D'après le Code de Justinien[1], il était défendu de vendre de la soie brute aux peuples barbares; mais comme aucun règlement ne s'opposait à ce qu'on leur livrât des étoffes de toute nature, en soie, en laine, en lin, etc., on doit en conclure que cette défense avait uniquement pour but d'augmenter le nombre des tributaires de l'industrie romaine.

A la vérité, Montesquieu a prétendu que cette interdiction provenait de ce que les empereurs romains s'opposaient à tout commerce avec ces peuples; mais nous croyons qu'ici sa clairvoyance habituelle a été en défaut. En effet, il n'apporte pour toute preuve de son allégation que cet extrait du Code de Justinien : « Que personne, disent Valens « et Gratien, n'envoie *du vin, de l'huile ou d'autres « liqueurs* aux barbares, même pour en goûter; « qu'on ne leur porte point *d'or,* et que même ce « qu'ils en ont, on le leur ôte avec finesse. Le « *transport du fer* fut défendu sous peine de la « vie[2]. »

Mais de là il résulte seulement que les empereurs, pour des raisons faciles à comprendre, ne faisaient que prohiber, dans le commerce avec les barbares, la vente de certaines marchandises spé-

[1] *Code de Justinien,* liv. IV, tit. 40.

[2] Montesquieu, *Esprit des Lois,* liv. XXI, ch. 15.

ciales, en permettant qu'on leur vendît toutes les autres. Déjà l'on sait qu'à plusieurs époques il y eut disette de vin, d'huile et d'autres liqueurs en Italie, et qu'il pouvait être convenable alors d'en interdire l'exportation [1]. Quant à l'or, n'a-t-il pas été, en France et en Espagne, l'objet d'une mesure semblable, sans que pour cela le commerce international y ait été défendu? Reste le fer. Mais quoi de plus naturel, de plus rationnel, que de s'opposer à ce que les barbares se procurassent avec facilité un métal très-rare chez eux, et avec lequel ils pouvaient se rendre si redoutables? Est-ce que le gouvernement français ne prend pas toute espèce de précautions pour qu'il ne soit vendu aux Arabes ni poudre ni fusils?

Cette spécification des articles défendus et déclarés *illicites* [2] est donc, au contraire, une preuve que les empereurs laissaient toute marge à leurs sujets pour échanger avec les barbares des étoffes de laine, de lin, de chanvre, etc., et mille autres

[1] On trouve le passage suivant dans Columelle :

« Dans ce Latium, cette terre si fertile jadis, nous sommes forcés de donner des primes pour qu'on nous apporte du blé des provinces d'outre-mer, et nous faisons nos vendanges dans les Cyclades, dans la Bétique et dans la Gaule. »

[2] *Code de Justinien*, liv. IV, tit. 73 : « Saluberrima sanctione censemus ne merces *illicitæ* ad nationes barbaras deferantur, etc. »

articles qui relevaient tant de l'industrie des Romains que de celle de leurs alliés.

Nous allons même rendre encore cette vérité plus sensible, plus palpable. Que pouvaient être ces procédés *subtils* recommandés par Valens et Gratien afin d'enlever aux barbares l'or qu'ils possédaient? « Non-seulement, est-il dit dans le Code de Justinien, qu'on ne fournisse pas d'or à ces peuples, mais encore qu'on leur enlève *subtilement* celui qu'ils possèdent[1]. » Pour nous, cela ne fait aucun doute. Il s'agissait d'étaler aux yeux de ces peuples des étoffes appropriées à leur goût, c'est-à-dire de couleurs éclatantes et à représentations bizarres, qui, en provoquant leurs désirs, devaient les amener à livrer leur or, ainsi que ce qu'ils avaient de plus précieux.

Loin de s'opposer au commerce avec les barbares, Rome ne faisait donc que le réglementer, de manière à en tirer le plus d'avantages possible. D'ailleurs, l'adoption, chez cette reine des cités, d'un régime de protection pour ses industries s'affirme par l'élévation des droits qu'elle frappait sur l'import, ainsi que par la rigueur avec laquelle elle les exigeait; tandis qu'elle se montrait modérée

[1] *Code de Justinien,* liv. IV, tit. 73 : « Non solum barbaris aurum minime præbeatur, sed etiam si apud eos inventum fuerit, *subtili* auferitur *ingenio.* »

dans la fixation de ceux qu'elle levait sur l'export et facile dans leur perception.

Le Code de Justinien nous en fournit la preuve ; il est dit dans un article qui concerne les taxes à l'importation : « Que personne *ne soit autorisé* à payer les droits au-dessous du huitième, qui est supporté par tous ceux qui exercent quelque commerce[1]... » Dans le même Code, on lit : « Les ambassadeurs des puissances étrangères dépendantes de Rome sont tenus de payer rigoureusement les droits pour toutes les marchandises qu'ils apportent ; mais ils doivent être exempts de tous droits pour toutes celles qui ne sont pas prohibées à la sortie, et qu'ils emportent avec eux en quittant l'Italie[2]. »

En faisant si généreusement aux ambassadeurs le sacrifice des droits d'export, et en se montrant si rigoureux pour les droits d'import, le gouvernement romain montrait assurément que, dans cette circonstance, le motif de sa conduite n'était pas uniquement la perception d'un impôt considérable. Dès lors, quel pouvait être réellement ce motif, si ce n'est la détermination bien arrêtée de protéger les fabrications italiennes? Un texte de Suétone, qui

[1] *Code de Justinien*, liv. IV, tit. 61, *De vectigalibus.* Il est spécifié dans ce même article que les grains et les outils servant à l'agriculture sont affranchis de tout impôt à l'importation.

[2] *Code de Justinien*, liv. I, tit. 61.

jusqu'ici est passé inaperçu, et que nous allons citer, est encore une attestation en notre faveur : « César, dit-il, mit des droits de douane sur les marchandises étrangères[1] .» C'est donc seulement l'importation qu'il frappa d'un impôt, et non l'exportation.

Ce n'est pas tout. La nomenclature des principaux articles soumis en Italie à des droits d'importation, qui nous a été transmise par Marcien, nous fait connaître que, conformément aux vrais principes de l'économie politique concernant la protection des industries nationales, les matières premières, telles que le lin, le chanvre, le coton, la soie grége, les peaux brutes, le minerai de fer, etc., n'y figuraient en rien.

Cette nomenclature ne se composait que d'objets fabriqués[2], par exemple de tissus confectionnés en soie, en demi-soie, en lin, etc., d'étoffes teintes (*vela tincta*), de fourrures préparées à Babylone et chez les Parthes. N'est-ce pas là une nouvelle preuve de la protection industrielle qui s'exerçait chez les Romains?

On relève, il est vrai, dans la série des articles frappés d'une taxe à l'importation, l'un d'eux désigné par *lana Marocarum;* mais cette expression spécifiait un lainage fabriqué dans le Maroc. Ce

[1] Suétone, *Vie de César*, ch. 43. « *Peregrinarum* mercium portoria instituit. »

[2] *Digeste*, liv. XXXIX, tit. 4, § 13.

pays, en effet, possédait autrefois des industries très-importantes; aujourd'hui même, bien que tombé dans une demi-barbarie, il nous fournit la peau maroquinée dite *maroquin;* et plusieurs de ses villes renferment des fabriques de drap en grande réputation : Fez, par exemple.

Le mot *metaxa* se trouve encore dans la série de Marcien; mais, en réalité, ce mot signifie *une soie qui a reçu quelques apprêts,* la soie brute étant habituellement désignée par *seta* ou *bombyx.*

Remarquons que le *Digeste* ne fait aucune mention d'impôts perçus sur les marchandises exportées. Il y est seulement dit qu'il est défendu, sous peine capitale de vendre aux ennemis les pierres propres à aiguiser le fer, ainsi que le fer lui-même, le blé et le sel[1].

L'illustre historien Gibbon partage notre opinion sur l'existence du système protecteur chez les Romains; voici ce qu'il dit des droits d'importation perçus à Rome : « Les objets de luxe payaient un droit plus fort que ceux de première nécessité, et l'on favorisait plus les manufactures de l'empire que les productions de l'Arabie et de l'Inde. »

Enfin, disons que longtemps avant Colbert le système protecteur avait été appliqué dans les villes hanséatiques, à Venise et en France. « A Lu-

[1] *Digeste,* liv. XXXIX, tit. 4, § 11.

beck, Hambourg et autres cités faisant partie de la hanse, les étoffes de laine fabriquées en Angleterre furent prohibées. A Venise, les Allemands ne pouvaient offrir leurs marchandises qu'à des marchands vénitiens, et n'avaient pas le droit de les remporter..... Si un marchand allemand apportait des marchandises d'une espèce que les Vénitiens importaient par mer, les marchandises étaient confisquées..... L'industrie de la soie était protégée à Venise par la prohibition de toutes étoffes fabriquées ailleurs avec cette précieuse matière [1]. »

Quant à la France, un édit, qui était ainsi libellé, fut rendu sous Philippe le Bel :

« Considérant que nos ennemis pourraient profiter de nos vivres, et qu'il importe aussi de leur *laisser leurs marchandises* (il s'agissait sans nul doute de marchandises qui n'étaient pas essentielles), nous avons ordonné que les premiers ne pourraient pas sortir *ni les dernières entrer* [2]. »

Sans doute cet édit pourrait être plus circonstancié, plus catégorique, en ce qui concerne la protection du travail national; mais celui que nous allons rapporter, et que promulgua Charles IX, ne laisse rien à désirer sous ce rapport :

[1] *Histoire du commerce*, par H. SHERER.

[2] Recueil des anciennes lois françaises. — Ordonnances de Philippe le Bel.

« Afin que nosdits sujets se puissent mieux adonner à la manufacture et ouvrages de laines, lins et chanvres et filaces qui croissent et abondent en nosdits royaumes et pays, et en faire et tirer le *profit que fait l'étranger*, lequel les y vient acheter communément à petit prix, les transporte et fait mettre en œuvre, et après apporte les draps et linges qu'il *vend à prix excessif*, avons ordonné et ordonnons qu'il ne sera doresnavant loisible à aucun de nosdits sujets et étrangers, sous quelque cause ou prétexte que ce soit, transporter hors nosdits royaumes et pays aucunes laines, lins, chanvres et filaces. Défendons aussi très-expressément toute entrée en nostredit royaume de *tous draps, toilles, passements et cannetilles d'or ou d'argent, ensemble tous velours, satins, damas, taffetas, camelots, toiles et toutes sortes d'étoffes rayées ou y ayant or ou argent*, et pareillement de tous harnois de chevaux, ceintures, espées et dagues, estrieux et éperons dorés, argentés ou gravés, sur peine de confiscation desdites marchandises..... Davantage defendons l'entrée en nostredit royaume et pays de toutes sortes de *tapisseries étrangères*, de quelque étoffe et *façon qu'elles soient*, sur les mêmes peines que dessus [1]. »

Il demeure donc parfaitement démontré que le

[1] Ordonnances de Charles IX, janvier 1572.

système protecteur n'est pas une découverte moderne; que, bien loin de là, il a figuré parmi les institutions économiques de plusieurs pays dans l'antiquité, et même parmi celles de la France longtemps avant Colbert.

Le système protecteur n'étant en définitive que la privation de quelques libertés commerciales ou industrielles pour accroître certains revenus des particuliers ou du public, nous dirons que considéré à ce point de vue, sa diffusion parmi les peuples a été beaucoup plus générale que notre exposé ne l'a dévoilé.

Onésicrite rapporte qu'aussitôt après que le bosmorum (espèce de froment de l'Inde qui fut très-recherché par le commerce international) avait été récolté et battu, on le torréfiait, afin d'empêcher sa reproduction au dehors[1]. — A Surinam, possession hollandaise, la peine de mort atteignait ceux qui livraient au commerce extérieur des grains de café qui n'avaient pas été passés au four. Les Anglais, au siècle dernier, dans un même but de lucre, ne laissaient sortir de leur île qu'après les avoir hongrés, certains chevaux dont ils avaient perfectionné la race.

Nous ajouterons qu'au lieu de laisser en Égypte et en Judée une entière liberté à la culture des

[1] STRABON, liv. XV, ch. 8.

plantes de toute sorte, on y limitait le nombre de quelques-unes d'entre elles, afin que la vente de leurs produits donnât lieu à de plus grands bénéfices. C'est ce qui résulte du passage suivant que nous trouvons dans Strabon : « Quelques-uns de ceux qui veulent donner de l'extension aux revenus publics de l'Égypte ont employé à l'égard de cette plante (le papyrus) la ruse qu'ont imaginée les Juifs à l'égard du dattier et du baumier. Car ils ne la laissent pas croître en beaucoup de lieux, et sa rareté faisant hausser le prix, ils augmentent le revenu de l'État aux dépens de l'utilité publique, à laquelle ils portent un grand dommage[1]. »

[1] Strabon, liv. XVII, ch. 8.

CHAPITRE NEUVIÈME

I

Le système métrologique adopté aujourd'hui en France était connu et appliqué en Grèce. — Les diverses cités de cette dernière contrée n'avaient pas toutes primitivement le même pied et le même stade. — Longueur du pied attique, qui n'avait pas été retrouvée jusqu'ici. — Vrai motif du surnom d'Hécatompédon donné au temple de Minerve à Athènes.

On attribue généralement à la France l'invention de ce système d'une simplicité si ingénieuse, qui consiste à déduire d'une certaine longueur, et du poids d'un cube d'eau distillée ayant cette longueur pour côté, les diverses unités types dont on se sert pour apprécier la surface, la capacité, la pesanteur, et même la valeur de tous les objets.

Dût cet aveu froisser quelque peu notre amour-propre national, il faut reconnaître que nous avons presque en totalité reproduit le système métrologique des Athéniens.

Depuis longtemps, les ouvrages des anciens, interprétés par les savants français, nous avaient appris, ainsi qu'il sera expliqué plus tard, qu'un système métrologique similaire au nôtre était en usage chez les Romains. Toutefois, on se refusait à admettre qu'ils l'eussent emprunté aux Athéniens, en se fondant, à tort, sur ce que le pied attique excédait de $\frac{1}{25}$ le pied de Rome [1], qu'une moyenne entre un grand nombre de pieds de cette cité qui nous ont été conservés, avait fait évaluer à 0^{m},2962. Mais, comme il va être pleinement justifié que le pied romain ne différait pas du pied d'Athènes, et que tous les étalons de cette cité, servant à apprécier les longueurs, les surfaces, les poids, les capacités, étaient, soit ce pied, soit un carré, soit un cube fait sur ce même pied, la vérité que nous voulons établir concernant l'initiative des Athé-

[1] Les divers auteurs sur lesquels on s'appuyait pour asseoir cette opinion : Vitruve, liv. I, ch. 6; Pline, liv. II, ch. 23; Censorin, ch. 13; Columelle, liv. V, ch. 1, ont bien dit que le stadium, mesure latine en fait de longueur, était de 625 pieds romains. Mais aucun de ces auteurs n'a prétendu que ce stadium équivalait au στάδιον attique, qui se composait de 600 pieds athéniens; ce qu'il fallait cependant établir, pour pouvoir affirmer que chacun de ces derniers pieds excédait le pied romain de $\frac{1}{25}$. Les quelques pages qui vont suivre démontreront combien on était dans l'erreur à cet égard

niens, dans le système dont il vient d'être question, sera mise dans tout son jour.

La détermination de la longueur du pied usité à Athènes n'aura pas, du reste, cet unique résultat; elle servira évidemment encore à éclaircir nombre de questions restées fort obscures, et relatives, soit à l'architecture, soit à des distances géographiques qui nous ont été transmises par l'antiquité.

Lorsqu'il s'agit d'auteurs anciens, et que l'on se propose d'appuyer victorieusement une opinion sur leurs écrits, ce n'est pas à la légère que l'on doit s'en prévaloir. Il faut imiter le forgeron. qui, pour transformer de la fonte en fer, la tourne et la retourne incessamment sous le marteau épurateur; et c'est avec une aussi persistante opiniâtreté que les divers textes doivent être étudiés, scrutés, explorés. Eh bien, ce travail consciencieux, réellement, dans cette circonstance, n'a pas été fait.

Il nous sera facile, tout d'abord, de prouver que le pied, bien qu'habituellement considéré en Grèce, et dans ses colonies, comme le $\frac{1}{600}$ du stade, primitivement n'y avait pas partout la même longueur.

Plutarque s'exprime ainsi[1] : « Pythagore s'était servi d'un raisonnement très-subtil et très-ingénieux pour déterminer la taille du grand Alcide.

[1] Passage de Plutarque conservé par Aulu-Gelle, liv. I, ch. 1.

Comme il passait à peu près pour constant, 1° que ce héros avait mesuré le stade des jeux établis à Pise, près du temple de Jupiter Olympien, et trouvé qu'il avait six cents de ses pieds; 2° que les autres stades, créés ensuite dans la Grèce, étaient pareillement de six cents pieds, *mais un peu moins longs*, ce philosophe comprit facilement qu'il y avait entre le pied d'Hercule et le pied d'un homme ordinaire la même *différence* qu'entre le stade olympien et les autres stades de la Grèce, etc. »

Censorin n'est pas moins explicite dans le document ci-après, relatif à la diversité de longueur des stades. Ce document, d'une grande importance dans le sujet qui nous occupe, ayant été jusqu'ici mal interprété, nous demandons qu'on s'y arrête et qu'on en pèse bien tous les termes.

A propos du nombre des stades (le stade pris pour unité de mesure), qui, d'après Pythagore et Ératosthène, indique les distances qui séparent certains corps célestes, Censorin nous dit : « De même, en effet, qu'Ératosthène a trouvé, par des calculs géométriques, que la plus grande circonférence de la terre est de 252,000 stades; de même, Pythagore a indiqué combien il y a de stades entre la terre et chacune des étoiles. Or, le stade dont il s'agit dans cette évaluation est celui qu'on nomme *italique*, qui est de 625 pieds (romains); car il y en a, en outre, d'autres qui *diffè-*

rent pour la longueur, comme le stade olympique de 600 pieds, le pythique de 1,000 [1]. »

La variété des stades, et en conséquence celle du pied, unité de mesure qui dans chaque localité était habituellement le $\frac{1}{600}$ du stade, sont attestées par bien d'autres auteurs.

Hygin prétend qu'en dehors de l'Italie divers pieds sont en usage, et il recommande aux arpenteurs de s'en informer [2]. D'après Diodore, la longueur du delta de l'Égypte, le long de la Méditerranée, n'est que de 1,300 stades [3]; et suivant Hérodote, de 2,400 [4]. L'un de ces deux auteurs mesurait donc les distances avec un stade double de celui de l'autre.

Le père de l'histoire, en nous disant que la coudée de Samos était équivalente en longueur à la coudée égyptienne, nous fait encore comprendre que l'une et l'autre différaient de celles que l'on employait le plus généralement en Grèce [5].

Nous devons ajouter que Phédon, roi d'Argos, à qui l'on attribue l'invention ou l'importation en Grèce de diverses échelles de mesure, ne dut les faire admettre que par certaines cités doriennes

[1] CENSORIN, *De die natali*, ch. 13.

[2] HYGIN, *De limitibus constituendis.*

[3] DIODORE, liv. I, 1re part., ch. 34.

[4] HÉRODOTE, liv. II, ch. 15.

[5] *Id., ibid.*, ch. 168.

sous sa dépendance, et non par les cités ioniennes. Ne savons-nous pas que le talent d'argent d'Égine la dorienne, unité de mesure des monnaies et des pesanteurs, valait dix mille drachmes attiques, et que le talent de l'Eubée et de l'Attique, contrées ioniennes, comptait seulement pour six mille?

Ce fait de la différence de longueur des pieds dans les divers contrées de l'Hellas étant reconnu, nombre d'inductions vont maintenant établir que le pied attique était égal au pied romain.

Tout d'abord, nous dirons que ce dernier pied ne différait pas de celui que plusieurs cités de la Grèce ou colonies de la Grèce avaient adopté[1].

Que l'on ouvre le traité si connu de Vitruve. Dans nombre de pages, cet architecte considère les pieds grecs comme étant de la même dimension que ceux de Rome, et notamment dans sa description de la machine de guerre connue sous le nom de bélier[2].

Polybe, d'origine grecque, lorsqu'il évalue le stade, ne met pas de différence entre le pied grec et le pied romain[3]. Pline, dans sa version

[1] On sait que les diverses colonies de la Grèce tenaient particulièrement à conserver les institutions de la mère patrie.

[2] Vitruve, liv. X.

[3] Polybe, cité par Strabon, liv. VII, ch. 8, sect. 5.

Le passage de Strabon étant ici d'une grande importance,

latine de l'histoire des plantes de Dioscoride, présente également les diverses mesures, coudée, pied et doigt, employées par ce naturaliste grec, comme pareilles à celles de Rome[1].

Il y a plus, Festus, à l'article *Colosse,* affirme que celui de Rhodes a 105 pieds romains de hauteur, chiffre encore attesté par Pline, qui porte cette même hauteur à 70 coudées, ou autrement à 105 pieds[2] romains. Or Strabon nous apprend qu'une inscription en vers grecs ïambiques, gravée à la base de ce colosse, lui donnait également 70 coudées, nécessairement conformes aux coudées rhodiennes, et en conséquence égales à 105 pieds romains[3]. Philon de Byzance, dans ses *Mirabilia,*

nous le donnons *in extenso :* « De cette dernière ville (Apollonie) on va en Macédoine, dit-il, par la voie Egnatia, dirigée vers l'est et mesurée par des pierres milliaires juqu'à Cypsale et au fleuve Hebrus, ce qui comprend un espace de 535 milles. Si, comme on fait ordinairement, on évalue le mille à 8 stades, on aura la somme de 4,280 stades; *mais si l'on suit le calcul de Polybe,* qui ajoute deux plèthres, c'est-à-dire un tiers de stade, à chaque mille, on doit ajouter à la somme que nous venons de nommer : 178 stades, ce qui fait le tiers de 535 milles. » Strabon considère donc le pied du stade de Polybe, équivalant à 600 pieds, comme ayant la même longueur que celui du stade italique, qui était égal à 625 pieds.

[1] Pline, *Histoire naturelle,* liv. XXII.

[2] Pline, liv. XXXIV, ch. 37.

[3] Strabon, liv. XIV, ch. 2.

en parlant du même colosse, accuse un pareil nombre de pieds[1]. Il y avait donc similitude entre le pied de Rhodes et celui de Rome.

Continuons. Vitruve et Pline, en rapportant que l'on fabriquait en Italie et en Grèce des briques ayant le même nom, et mesurant les unes et les autres un pied et demi en longueur, ainsi qu'un pied de large, n'affirment-ils pas implicitement, par cette manière de s'exprimer, que les pieds du premier de ces pays et d'une des contrées du second se rapportaient au même étalon type[2]?

Que d'autres exemples ne pourrions-nous pas citer! Il est donc incontestable que le pied de Rome ne différait pas de celui dont se servaient plusieurs contrées de la Grèce. On va maintenant se convaincre que l'une d'elles était l'Attique.

En effet, déjà il n'est pas contesté 1° qu'à Athènes et à Rome il y avait identité dans les mesures de capacité : l'amphore romaine et l'amphore athénienne ayant la même contenance; 2° que dans chacune de ces deux cités, le talent avait le même poids (poids d'une quantité d'eau de pluie contenue dans un cube fait sur le pied romain); 3° que

[1] Gronovius, liv. X, art. *Mirabilia.*

[2] Vitruve, liv. II, ch. 3 : « Fiunt autem laterum genera tria : unum quod Græce Lydium appelletur; id est quo nostro utuntur longum sesquipede latum pede. » La rédaction de Pline, liv. XXXV, ch. 49, est à peu près la même.

les séries de poids en usage étaient des parties aliquotes de ce même talent[1].

Pline déclare ensuite que les médecins italiens, dans leurs ordonnances, ne désignaient les poids que sous la dénomination attique (*Fere enim Attica observatione medici* [*nostri*] *utuntur*)[2].

Il y a plus, les mesures de cette dernière contrée étaient tellement répandues, tellement connues, qu'Hérodote, pour faire apprécier les poids et capacités des objets dont il parle dans sa célèbre histoire, n'emploie d'ordinaire que des mesures athéniennes. Se sert-il parfois d'autres mesures, il ne manque pas d'en prévenir le lecteur[3].

Ce n'est pas tout : les deux passages de Pline et

[1] Faisons observer toutefois que si la mine était le $\frac{1}{60}$ du talent à Athènes, et la livre le $\frac{1}{80}$ chez les Romains, c'est que ces derniers, n'ayant dans l'origine que des monnaies de cuivre, avaient besoin comme monnaie usuelle d'une livre qui ne fût pas trop lourde. Nous lisons, en effet, dans Pline que ce fut seulement en l'année 485 de la fondation de Rome que l'on frappa pour la première fois dans cette ville des monnaies d'argent.

[2] Pline, liv. XXI, ch. 34 : « Comme nous sommes souvent obligés d'employer des mots grecs quand il s'agit des poids et des mesures, nous allons en donner ici l'explication. La drachme attique (presque tous les médecins se règlent sur les poids d'Athènes) pèse six oboles, l'obole dix chalques, le cyathe dix drachmes. La mine (en latin *mina*, en grec μνᾶ) pèse cent drachmes. »

[3] Hérodote, liv. VI, ch. 57 ; *idem*, liv. III, ch. 89 ; *idem*,

de Vitruve cités plus haut, et relatifs aux briques de même forme, et de même mesure en pieds, fabriquées en Grèce et en Italie, vont encore de nouveau témoigner en notre faveur. L'Attique devait être cette localité de la Grèce qui n'est pas spécifiée.

Ne sait-on pas, en effet, que l'Attique eut pendant longtemps, pour ainsi dire, le monopole de la fabrication de tous les objets en terre solidifiée par le feu? N'était-ce pas à Athènes qu'avait été inventé par les frères Euryalus et Hyperbius le four qui pétrifiait les briques en les cuisant, et permettait d'en construire des maisons[1]?

Scylax, dans son *Périple,* ne nous apprend-il pas, en outre, que les Phéniciens transportaient les briques de cette contrée bien au delà des colonnes d'Hercule?

On ne peut, dès lors, contester que Rome n'ait emprunté aux Athéniens le pied comme mesure de longueur, et cela d'autant moins que les institutions romaines ont été pour la plupart calquées sur celles de ce peuple ou sur celles de la Grande-Grèce, qui comptait nombre de colonies de l'Attique[2].

liv. I, h. 192. Il fait observer que le talent euboïque était équivalent au talent athénien.

[1] Pline, liv. VII, ch. 7.

[2] Voyez ce que dit Cicéron, Plaidoyer pour Flaccus, ch. 26.

Bien que le fait en question puisse être considéré comme acquis, nous citerons un passage d'Hérodote qui le confirme encore. L'illustre historien rapporte que la grande pyramide de Gizeh, près du Caire, avait 8 plèthres, ou 800 pieds[1] de largeur à sa base. Or, d'après le grand ouvrage sur l'Égypte, dû aux savants français, la largeur ci-dessus est exactement de 232^{m},6678, ce qui donne au pied d'Hérodote, sans doute en usage dans l'Attique, puisque la plupart des mesures qu'il emploie sont de ce pays, 0^{m},2908. Eh bien, ce chiffre diffère seulement de 5 à 6 millimètres du pied romain, équivalant à 0^{m},2962, tandis qu'il est inférieur d'environ 2 centimètres à 0^{m},308, que l'on croyait être la longueur du pied grec.

En vérité, Hérodote, qui n'avait pas la prétention de se poser en architecte à mesures précises, mais qui se montrait toujours observateur judicieux, pouvait-il mieux nous indiquer que le pied attique était égal au pied romain?

La distance entre les murailles extrêmes du stade d'Athènes est encore susceptible d'être mesurée rigoureusement; mais c'est en vain que l'on nous opposerait les 181^{m},48, ou, en pieds romains, les 615^{p},42 qu'on lui trouve.

Denys d'Halicarnasse, chap. 3 des *Antiquités romaines,* n'est pas moins affirmatif.

[1] Hérodote, liv. II, ch. 124.

Il existait en Grèce, dans chaque stade ou *carrière pour la course*, sorte de cirque plus long que large et clos de toutes parts, une ligne transversale, nommée γραμμή, qui marquait le point de départ des concurrents; celui d'arrivée, éloigné du premier point de 600 pieds, était une borne qu'il fallait tourner lorsque l'on doublait la longueur du trajet, ce qui constituait le δίαυλος.

L'*Onomasticum magnum*[1] et Pindare[2] ne laissent aucun doute à cet égard; dès lors, était-ce trop de 2 mètres ou $2^{m},50$ à chaque extrémité de l'espace à franchir pour les nécessités de la course?

Ajoutons que, si le pied attique avait été plus grand que le pied romain de $\frac{1}{25}$, comme on l'a prétendu, soit en réalité de $0^{m},308$, le stade en question aurait été trop court, car il aurait dû mesurer

[1] *Onomast. magn.*, lib III, chap. 30.

[2] Pindare, 9e *Pythique*. « Danaüs plaça ses filles à l'extrémité de la lice, et voulut que le vainqueur à la course méritât seul de devenir son gendre... » « A son exemple, le roi de Libye veut donner à sa fille un époux digne d'elle. Il la pare de ses plus riches ornements, et la place pour but à l'extrémité de la carrière. Puis s'avançant au milieu des jeunes guerriers : Que celui d'entre vous, leur dit-il, qui aura le premier touché le voile qui la couvre, l'emmène dans sa maison. Soudain, Alexidamas s'élance, franchit l'espace, prend la nymphe par la main, et la conduit en triomphe, etc. » Il y avait donc une certaine distance entre la borne d'arrivée et le mur d'enceinte du stade.

une longueur d'au moins 190 mètres pour se trouver dans les conditions réglementaires, et il était loin de les avoir.

Tout s'accorde donc pour nous démontrer que le pied attique était égal au pied romain [1].

Mais comment s'expliquer l'origine de ce stade bizarre de 625 pieds, première cause de l'erreur que nous avons signalée relativement au pied attique?

Rien ne nous paraît plus facile. Vitruve, Pline et Censorin ont affirmé qu'un stade contenant 625 pieds romains avait été appliqué en premier lieu par Pythagore et ensuite par divers astronomes pour apprécier les distances des astres. De là, n'est-on pas induit naturellement à penser que ce philosophe, voulant, pour la commodité des études scientifiques, obliger tous les savants à user d'un même stade, en choisit un qui ne dût froisser l'amour-propre national d'aucun d'entre eux?

Quel fut ce stade cosmopolite? Tout porte à croire que, pour le déterminer, il se résolut à augmenter de $\frac{1}{25}$ celui d'Athènes, cité dont les mesures étaient alors des plus connues.

[1] Wilbrod Snellius, au seizième siècle, partait déjà de ce principe que divers peuples avaient pris pour leurs mesures creuses le cube de leurs mesures linéaires, et de ce principe résultait cette conséquence, que le pied grec était égal

Ce qui rend même cette hypothèse aussi probable que possible, c'est le fait suivant. Chacun sait que Pythagore résidait à Crotone, dans la Grande-Grèce, et que sa secte avait pris le nom de *secte italique*[1] ; eh bien, le stade en question, n'ayant pris ni le nom de *stade attique,* ni le nom de *stade grec* ou *olympique,* mais uniquement celui de *stade italique,* nous indique, on ne peut plus clairement, par cette appellation, qu'il avait été ainsi dénommé en raison de la secte dont l'auteur de ce stade était le chef.

Relisons le passage de Censorin déjà cité, passage qui jusqu'ici n'a pas été interprété dans son sens littéral, et l'on verra que cet auteur constate, sans qu'on puisse s'y méprendre, non-seulement que le stade italique et le stade olympique diffèrent complétement entre eux, mais encore que ce dernier stade, qui n'est autre que le stade attique (nous pouvons le certifier maintenant), se compose de 600 pieds romains.

« Or, le stade dont il s'agit dans cette mesure (mesure de la distance entre certains astres) est celui qu'on nomme *italique,* qui est de 625 pieds (romains), car il y en a, en outre, d'autres (*præterea*

au pied romain, puisque l'amphore romaine et l'amphore attique étaient de même capacité.

[1] Diogène Laerce, *Vie de Pythagore.*

et alia) qui diffèrent pour la longueur : le stade olympique, de 600 pieds (c'est-à-dire de 600 pieds romains); le pythique, de 1000 pieds (également romains)[1]. »

Censorin pouvait-il nous dire en termes plus précis, plus formels, que le stade olympique, et certainement aussi le stade attique (car, à son époque, depuis quatre à cinq cents ans, on se servait des mêmes mesures dans la Grèce[2]), équivalaient à 600 pieds romains?

Cependant, d'après M. Gosselin, qui s'autorise de l'opinion de divers autres savants, « Censorin ne s'est pas aperçu qu'il parlait d'un même stade, dont

[1] CENSORIN, *De die natali*, ch. 13. « Stadium autem in hæc mundi mensura, id potissimum intelligendum est, quod Italicum vocant pedum 625; nam sunt, præterea et alia, longitudine discrepantia, ut Olympicum quod est pedum 600 ; idem Pythicum pedum mille. » On a contesté l'exactitude de ces mille pieds pour le stade pythique, en prétendant qu'il devait être plus petit que les autres. Mais, d'après PAUSANIAS, *Voyage dans l'Élide*, liv. V, ch. 12, le stade pour la course des chars, que Censorin avait probablement en vue, était à peu près double de celui dans lequel rivalisaient les athlètes. Nous observerons en surplus que c'était habituellement dans le stade de Delphes qu'avaient lieu les luttes hippiques les plus mémorables. C'est en effet aux triomphateurs dans ce genre d'exercice que sont consacrées six odes de Pindare, dites pythiques, sur les douze que le temps a conservées.

[2] POLYBE, liv. II, ch. 7.

la valeur lui était donnée sous deux aspects, en pieds romains par les auteurs romains, en pieds grecs par les écrivains grecs, et qu'il assignait précisément la même longueur aux deux stades dont il fait mention. En effet, le rapport du pied romain au pied grec étant de 24 à 25, les 625 pieds romains valaient 600 pieds grecs ou un stade olympique[1]. »

Mais avec des interprétations de cette sorte, contraires au texte, on pourrait expliquer tout ce que l'on voudrait.

Nous lisons dans le *Digeste* de Justinien : « Celui qui dit : « A moi dix et à Titius dix », est censé parler des mêmes dix et non pas d'autres dix[2]. »

Ainsi, en ne distinguant pas les pieds dont il parle, Censorin avait en vue évidemment les mêmes pieds.

L'égalité entre les deux pieds, romain et attique, va ressortir encore d'un mode de démonstration qui aura, de plus, l'avantage de résoudre une difficulté sur laquelle ont eu lieu de nombreux débats dans le monde savant : nous voulons parler de ce surnom d'*Hécatompédon* donné au Parthénon, surnom que l'on n'a pu jusqu'ici expliquer d'une manière satisfaisante.

[1] *Mémoire sur le système métrique des anciens,* lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres le 31 octobre 1817.

[2] *Digeste,* liv. XLV, tit. 1.

D'où provenait-il, ce surnom? Était-ce bien du nombre de pieds que mesurait en largeur la façade de ce monument, comme on l'a prétendu? Nous ne pouvons le croire.

De tout temps, les peuples n'ont-ils pas, presque constamment, caractérisé par leurs plus fortes dimensions intérieures les édifices qui furent pour eux un titre de gloire?

N'est-ce pas ainsi que l'on a appelé notre admiration sur les églises de Saint-Pierre de Rome, de Notre-Dame de Paris, de Saint-Paul de Londres?

Est-ce que Pausanias, en nous disant que « la hauteur du temple de Jupiter, à Olympie, depuis le rez-de-chaussée jusqu'au plafond, est de 68 pieds; que sa largeur est de 95 et sa longueur de 230 », n'a pas voulu parler seulement de ses dimensions intérieures? On pourrait déjà le préjuger par la hauteur de 68 pieds à laquelle il évalue la distance de l'*area* au plafond.

Mais une seconde indication résulte de ce que, si sa façade n'avait eu que 95 pieds de largeur, ce temple, octostyle, périptère et bâti à peu près dans les mêmes proportions que le Parthénon, dont nous connaissons exactement les principales dimensions, n'aurait eu guère que 58 pieds de largeur intérieure [1], et alors n'aurait pu contenir tout ce qu'é-

[1] Le Parthénon a en largeur un peu plus de 100 pieds à l'extérieur, et environ 62 pieds à l'intérieur.

numère Pausanias : ces nombreuses statues, cette multitude d'autels, cette quantité de chapelles ou trésors pour la plupart des villes de la Grèce, et enfin cet immense colosse de Jupiter, qui, bien qu'assis, n'en touchait pas moins le plafond de sa tête : ce qui prouve qu'il avait une stature de plus de 100 pieds.

De cette dimension interne en largeur, 95 pieds, qu'avait le temple d'Olympie, comparée à la similaire du Parthénon (édifice de même forme octostyle), qui n'était que de 62 pieds, il résulte encore que la façade du premier devait être moitié plus grande que celle du second, et qu'en conséquence le peuple athénien, dont le tact était exquis, n'aurait pas désigné par sa largeur le Parthénon dont il tirait grande vanité : largeur qui, loin de signaler son principal, son magnifique monument comme un chef-d'œuvre sans rival, n'aurait alors accusé que la médiocrité de ses proportions.

Le Parthénon, du reste, n'avait pas été édifié pour avoir des proportions grandioses; il ne devait contenir qu'une seule chapelle, l'*opisthodome,* destinée à renfermer le trésor d'Athènes, et une *cella* pour la statue de Minerve, statue qui pour la taille ne pouvait être mise en parallèle avec le Jupiter Olympien, puisque, placée debout sur son piédestal, elle n'atteignait qu'à une hauteur de 43 pieds[1].

[1] PLINE, liv. XXXVI, ch. 4.

Les Athéniens n'ont donc pas voulu caractériser leur merveilleux monument par le nombre de pieds que mesurait la largeur de la façade.

L'improbabilité de la désignation du Parthénon par cette longueur n'a pas laissé que d'éveiller l'attention de plusieurs écrivains. Harpocration [1], après avoir sans doute longtemps cherché une explication raisonnable à ce surnom d'*Hécatompédon*, affirme qu'il était dû aux proportions ainsi qu'à l'élégance de ce temple, et non à sa grandeur. D'autres écrivains ont prétendu que le Parthénon avait été ainsi dénommé moins pour ses dimensions que pour son type octostyle, qui alors avait été une innovation; mais ce type était si peu nouveau que les temples d'Olympie, de Sélinonte et d'Éphèse, déjà connus à cette époque, présentaient le même caractère architectural. Le temple d'Éphèse, d'après Diogène Laërce et Hésychius de Milet, avait même été construit vers la vingt-quatrième olympiade, c'est-à-dire plus de deux cents ans avant le Parthénon.

D'ailleurs, le centième de l'architrave de la façade en question ne correspond avec une précision suffisante à aucun pied connu [2].

[1] Harpocration : « Parthenon a quibusdam Hecatompedum vocabatur propter formam et concinnitatem ejus, non ob magnitudinem. »

[2] D'après diverses mesures qui ont été données de cette

Mais d'une part les inscriptions trouvées depuis peu, et d'autre part l'égalité entre le pied grec et le pied romain, ne laissent plus d'incertitude à l'égard de cette dénomination d'Hécatompédon.

Le temple de Minerve à Athènes était divisé dans sa longueur en deux parties par un mur transversal. L'une d'elles, ouverte à l'Orient, dite l'opisthodome, renfermait le trésor public; tandis que l'autre, dont l'accès avait lieu par l'Occident, formait le sanctuaire, où l'on venait adorer la fameuse statue de cette déesse, œuvre de Phidias[1].

Or, les inscriptions relatées dans l'ouvrage de Bœck[2] constatent de la manière la plus formelle que le sanctuaire de la déesse, autrement dit le naos, portait le nom d'Hécatompédon, tandis que le mot Parthénon s'appliquait d'une manière plus spéciale à tout l'édifice. Ainsi, c'est donc le ναός que désigne particulièrement le vocable Hécatompédon.

architrave, il résulte qu'elle n'a au plus que 30^{m},50 de longueur, et qu'en conséquence il lui manque 30 centimètres pour qu'elle mesure les cent pieds grecs au type de 0^{m},3085.

[1] L'image des dieux, d'après Vitruve, devait regarder le couchant, afin que ceux qui leur sacrifiaient fussent tournés vers l'orient.

[2] *Corp. inscript. Græc.* de Boeck, tome Ier, du n° 137 au n° 145.

Ce fait établi, recourons au grand ouvrage des *Principes de l'architecture athénienne* par l'Anglais Penrose, qui, d'après M. Beulé, était muni, pour analyser le temple de Minerve, d'instruments de précision de la plus grande sensibilité, et a chiffré tous les détails de ce temple à dix millièmes près. Nous y voyons que la longueur de l'*area* du naos, ou hécatompédon, donnée en pieds anglais, est de $97^p,710$, provenant des trois mesures suivantes :

$$\begin{array}{r} 56^p,335 \\ 27^p,110 \\ 14^p,265 \\ \hline 97^p,710 \end{array}$$

qui, réduites en mètres (le pied anglais, d'après l'Annuaire des longitudes, étant de $0^m,3048$), nous donnent $29^m,72$.

D'un autre côté, M. Paccard, dans sa belle restauration du Parthénon, travail duquel M. Raoul Rochette a dit « qu'il doit devenir désormais la base de tout ce qu'on écrira sur le Parthénon[1] », porte cette même longueur à $29^m,70$.

La moyenne entre ces deux nombres étant de $29^m,71$, il en résulte que le centième ou pied

[1] *Journal des Savants,* décembre 1851, p. 750. L'ouvrage de M. l'architecte Paccard est déposé à la Bibliothèque des Beaux-Arts.

athénien est de 0,2971. Il ne diffère donc du pied romain, 0,2963, que de moins d'un millimètre, ce qui évidemment constate leur identité[1].

Une différence aussi petite ne mérite pas, sans doute, que l'on y fasse attention, mais un nouveau document pourrait peut-être faire regarder le pied romain ou athénien de 0,2971 comme luttant d'authenticité avec celui de 0,2963.

En effet, nous avons déjà dit que le grand ouvrage sur l'Égypte fixait à $232^{m},6678$ la largeur de la base de la grande pyramide de Gizeh, chiffre vérifié au millième près par le colonel Howard Wise[2]. Eh bien, Pline affirme que cette même base a 783 pieds de largeur, et ce complément *trois* nous prouve qu'il a donné cette dimension avec une grande exactitude[3]. Or, la division de $232^{m},6678$ par 783 nous donne exactement, précisément 0,2972.

Cela n'est-il pas prodigieux[4]?

[1] Remarquons qu'en France, jusqu'au dix-neuvième siècle, on ne se servait dans toutes les constructions que d'un pied divisé en pouces et lignes, ces dernières équivalant à $2^{mm},25$, et qu'ainsi l'on tenait à peine compte d'un millimètre.

[2] *Operations carried on the pyramides of Gizeh in* 1837 (colonel Howard Wise).

[3] Pline, liv. XXXVI, ch. 17.

[4] Il est encore une autre considération qui semblerait devoir fixer le pied grec et le pied romain à $0^{m},2971$. Le pied $0^{m},2963$ n'est qu'une moyenne entre plusieurs pieds romains trouvés dans les fouilles, pieds devant appartenir

Ces chiffres sont tellement concluants qu'ils nous dispensent d'entrer dans plus de détails à leur égard.

Pour revenir à ce surnom d'Hécatompédon, nous dirons que les temples de la Grèce, consacrés à une divinité seule, unique, étaient très-petits; et qu'en édifier un seulement, uniquement, à Minerve, dont la cella, le naos, avait cent pieds de longueur, était une merveille que sans doute on caractérisa par le nom d'Hécatompédon, auquel il paraît qu'on attachait en Grèce un certain prestige[1].

pour la plupart à des ouvriers, ou à des entrepreneurs toujours intéressés à réduire le type étalon de quelques millièmes, dans le but de faire ressortir d'autant le travail qui leur était commandé. Ne savons-nous pas qu'en 1668, le gouvernement français fut obligé de raccourcir la toise de cinq lignes, afin de la rendre conforme à celle que l'usage avait fini par sanctionner? Il est donc probable que la longueur de 0m,2962 est un peu inférieure à ce qu'elle devrait être.

[1] La merveilleuse Thèbes était la ville aux cent portes. — Homère dit dans le 23e livre de l'*Iliade*, vers 164 : Ποίησαν δὲ πυρὴν ἑκατόμπεδον. — Sur une inscription trouvée dans la Thrace, on lit ces mots : Οδω εκατομπεδω τερμονα.

II

Description sommaire du système métrologique des Athéniens. — Comment il a été découvert. — Citations de Dioscoride, Festus et Tite-Live. — Diverses mesures athéniennes et leurs rapports avec les mesures françaises. — Le talent d'or n'avait pas dans l'antiquité le même poids que le talent d'argent. — Quelques mots sur les mesures usitées en Égypte.

L'identité entre le pied romain et le pied grec est un trait de lumière qui met au jour la liaison de toutes les mesures de l'Attique, en fait de pesanteur, de capacité et de valeur, avec ce même pied.

En effet, l'amphore grecque, unité de mesure des capacités dans cette contrée, contenait, ainsi qu'à Rome, en nombre rond, 26 litres, et pour cette raison était équivalente à un cube fait sur ledit pied.

De plus, le talent, unité de mesure des poids, avait exactement la pesanteur de 26 litres d'eau de pluie, ou autrement d'eau distillée, c'est-à-dire 26 kilogrammes, et enfin le talent d'argent, unité de mesure des valeurs, pesait, comme l'unité précédente, 26 kilogrammes.

Nous ajouterons que le système métrologique d'Athènes avait un certain avantage sur le nôtre. En France, les poids et les monnaies, d'après les noms qui leur sont donnés, semblent n'avoir aucun rapport entre eux. D'une part on a des grammes, des hectogrammes, des kilogrammes, etc., et d'autre part, des pièces de 20 centimes, de 1 franc, de 2 francs, etc.; tandis que dans l'Attique, le talent, la mine, le tétradrachme, la drachme, l'obole, etc., servaient à double fin. Ils indiquaient les valeurs et les poids.

On se demandera sans doute sur quels faits, sur quels rapports, sur quels témoignages on s'est fondé pour admettre qu'une institution aussi remarquable relativement aux diverses mesures existât dans l'antiquité.

Les voici :

D'une part, Dioscoride rapporte que le quadrantal de Rome, qui équivalait en capacité à l'amphore grecque, n'est autre qu'un cube fait sur le pied de cette ville, et que, de plus, ce cube rempli d'eau de pluie pèse 80 livres romaines[1]. D'autre part, Festus, dans son Dictionnaire, atteste le même fait, en supposant le quadrantal rempli de vin, liquide dont la densité ne diffère pas sen-

[1] HIPPOCRATE, *ed. chart.*, Paris, 1639, in-folio, tome XIII, p. 984.

siblement de celle de l'eau de pluie[1]. Or, 80 livres romaines sont précisément le poids du talent, unité de mesure pour les poids attiques, ou 26 kilogrammes.

En effet, dans le traité de paix conclu entre Rome et Antiochus le Grand, il est dit : « Antiochus payera pendant douze années consécutives, en douze versements égaux, la somme de douze mille talents attiques ou euboïques de bon argent, et ces talents ne pèseront pas moins de 80 livres romaines, *talentum ne minus pondo LXXX Romanis ponderibus pendat*[2]. »

De plus, nous possédons des amphores de ce temps, et nous connaissons l'ancien pied romain; rien n'était donc plus facile que de vérifier ce que ces auteurs nous ont appris.

Il est ainsi constant que la Grèce avait conçu et mis en application longtemps avant nous ce système, dans lequel les mesures de différents ordres sont liées entre elles et dérivent toutes des mêmes bases, l'unité de longueur et le poids d'un cube d'eau distillée fait sur cette unité.

Nous indiquerons maintenant le nom des principales mesures en usage dans l'Attique, ainsi que leur correspondance très-rapprochée avec les mesures françaises.

[1] *Quadrantal vini octoginta pondo siet.*

[2] Tite-Live, liv. XXXVIII, ch. 38.

MESURES DES LONGUEURS.

	Mètre.
Le pied équivalait à	$0^m,297$
Il se divisait en 4 palmes, dont chacune mesurait.	$0^m,074$
La palme contenait 4 doigts, le doigt avait en longueur.	$0^m,018$
La coudée était d'un pied et demi, soit .	$0^m,444$
L'orgyie, composée de 6 pieds, valait.	$1^m,776$
Le stade était de 600 pieds ou de. . . .	$177^m,060$

MESURES DES SURFACES.

	Mètre carré.
Le pied carré équivalait à.	$0^m,088$
Le plèthre, ou 100 pieds carrés, id. . .	$8^m,80$

MESURES DES PESANTEURS.

	Kilogr.
Le talent pesait.	26,00
La mine, $\frac{1}{60}$ du talent, id.	0,43
La drachme, $\frac{1}{100}$ de la mine, id.	0,004
L'obole, $\frac{1}{6}$ de la drachme, id.	0,0007

MESURES DES VALEURS.

	Fr. c.
Le talent d'argent pesait 26 kil. et valait	5,400,00
La mine, $\frac{1}{69}$ du talent, id.	86,60
La drachme, $\frac{1}{100}$ de la mine, id.	0,87
L'obole, $\frac{1}{6}$ de la drachme, id.	0,15

MESURES DE CAPACITÉ.

			Litres.
L'amphore, ou pied cube, contenait. . .			26,00
L'hecteus, $\frac{1}{3}$ de l'amphore,		id.	8,67
L'hémiecte, $\frac{1}{6}$	id.	id.	4,33
Le choüs, $\frac{1}{8}$	id.	id.	3,25
Le chénice, $\frac{1}{25}$	id.	id.	1,04
Le xestès, $\frac{1}{50}$	id.	id.	0,52
Le cotyle, $\frac{1}{100}$	id.	id.	0,26

Puis, comme mesure d'une capacité supérieure :

	Litres.
Le métrétès, d'une amphore et demie, équivalait à	39,00
Le médimne, 2 amphores, id.	52,00
Le kuléos, 20 amphores, id.	520,00

Toutes ces mesures, que l'on pouvait aisément retrouver lorsque l'on possédait l'une d'elles, se

conservaient dans les temples, où l'on en délivrait de semblables pour le trafic journalier. En même temps, d'après Harpocration dix magistrats à Athènes et cinq au Pirée, étaient chargés de vérifier la parfaite conformité de toutes celles que le public employait.

Le savant abbé Barthélemy, dans son *Voyage du jeune Anacharsis*, prétend qu'il est forcé de garder le silence sur les diverses mesures de capacité en usage dans la Grèce. Il en accuse le peu de renseignements qu'il a pu se procurer en ce qui les concerne.

L'exposé que nous venons de faire montre combien, depuis lors, nos connaissances se sont étendues à cet égard.

Nous avons donné le nom, la valeur et le poids des monnaies en argent. Mais nous remarquerons que si le talent d'argent avait toujours chez les Grecs la même pesanteur que le talent (poids), il n'en était pas ainsi du talent d'or.

Déjà nous savons pertinemment qu'à Thyatire un talent d'or se composait de trois statères, pesant chacun deux drachmes. Mais cette réduction énorme du poids de six mille drachmes à six drachmes, c'est-à-dire d'un millième, n'était sans doute que locale [1].

[1] *Lex seg.*, p. 306.

Toutefois, nous serions assez disposé à croire que la réduction suivante, indiquée par Pollux, était admise le plus ordinairement. D'après cet auteur, le talent d'or ne pesait que cent drachmes, c'est-à-dire seulement la soixantième partie de celui d'argent [1].

Il faut avouer que si le mot talent avait eu la même signification lorsqu'on l'appliquait à l'or et à l'argent, il serait impossible d'admettre que Sémiramis possédât une coupe de quinze talents en or, et par suite du poids de 390 kilogrammes [2], et qu'Hypalus en eût une en or de vingt talents, pesant, par conséquent, 520 kilogrammes [3]. Mais s'il en eût été ainsi, un Hercule même n'aurait pu s'en servir, tandis qu'en faisant la réduction au soixantième indiquée ci-dessus, on arrive à des résultats qui ne sont plus extravagants.

Ce n'est encore qu'en adoptant l'indication de Pollux qu'il est possible de ne pas rejeter comme un conte ridicule cette dépense de dix mille talents d'or faite par Alexandre pour solenniser les funérailles d'Héphestion [4]. De cette sorte, les frais qu'elles occasionnèrent, au lieu d'atteindre le chiffre incroyable de cinq cents millions de francs,

[1] Pollux, liv. IX, ch. 57.
[2] Diodore de Sicile, liv. II, ch. 9.
[3] Plutarque, *Vie de Démosthènes,* ch. 30.
[4] Arrien, liv. VII. ch. 4, § 3.

ne se montèrent qu'à dix millions, ce qui est déjà une très-forte somme, surtout à l'époque dont il s'agit.

Bien que nous ayons attribué à l'Attique l'invention du système métrologique dont il vient d'être parlé, il nous paraît probable que la première idée en est éclose sur les bords du Nil. Peut-être même ne serait-il pas impossible que les Égyptiens eussent appliqué chez eux ce système dans son entier. Il serait sans doute très-difficile aujourd'hui, dans l'état de la science, de faire passer cette dernière conjecture à l'état de vérité complète; mais on peut du moins admettre que ceux-ci ont fait dériver les mesures de capacité de leur unité de longueur. Voici quelques faits à l'appui de cette opinion.

La coudée sacrée de l'Égypte est assez exactement connue[1]. Sa longueur est de 0m,525, et se décompose en 28 doigts. Or, si l'on cherche quel est le cube d'une demi-coudée, on arrive à un volume qui paraît avoir été l'unité de capacité des Égyptiens; on trouve, en effet, dans les tombeaux de ce peuple une quantité de vases dont la conte-

[1] Le Musée de Paris possède la coudée sacrée égyptienne dite Meia. Elle est sensiblement de la même longueur que celle dite d'Aménemepht, conservée à Turin. Le nilomètre a servi encore à déterminer la longueur de la coudée sacrée.

nance est égale au cube de cette demi-coudée ou en rapport simple avec lui.

Quant aux mesures égyptiennes se rapportant aux pesanteurs et aux monnaies, jusqu'ici il n'a pas été possible de leur donner la demi-coudée et l'eau de pluie pour éléments originaires. Il semblerait donc aujourd'hui que les Grecs, ou plutôt les Athéniens, après avoir reçu de l'Égypte la première idée de mesures dérivant d'une unité de longueur, ont merveilleusement perfectionné cette conception, puisqu'ils sont arrivés au système complet que nous avons fait connaître.

CHAPITRE DIXIÈME

I

Les Grecs, longtemps avant la monétisation de l'or et de l'argent, attachaient une grande valeur à ces métaux. — Jason. — Atalante. — Le jardin des Hespérides, etc. — A l'époque d'Homère, l'or n'avait pas plus de valeur que l'argent. — Le bœuf servait alors tout au moins de monnaie de compte. — Époque du monnayage des métaux précieux. — Diverses empreintes des monnaies.

Nombre de substances des divers règnes de la nature peuvent être employées à fabriquer les instruments qui permettent d'apprécier les distances, les surfaces, les capacités et les pesanteurs; mais il n'est guère que les métaux précieux que l'on puisse employer à mesurer les valeurs des diverses marchandises et à faciliter ainsi leur échange.

Toujours recherchés pour une multitude d'usages domestiques; rares, incorruptibles, d'un transport des plus aisés; susceptibles, grâce à leur fusibilité, de se fractionner en portions des plus minimes, ils

se présentent presque uniquement comme nantis des qualités essentielles pour remplir avec succès cette destination.

Bien que l'usage des métaux précieux à titre de monnaie ne remonte pas en Grèce plus haut qu'au dixième ou onzième siècle avant notre ère, car au douzième siècle, époque à laquelle vivait Homère[1],

[1] Quelques auteurs, et entre autres Hérodote, liv. II, ch. 53, ont prétendu qu'Homère n'était venu au monde que trois ou quatre cents ans après la guerre de Troie, c'est-à-dire dans le neuvième ou huitième siècle avant l'ère chrétienne; ce qui tendrait à rendre plus récent l'emploi des monnaies dans la Grèce. Nous croyons être autorisé à considérer l'époque où les poëmes de l'Iliade et de l'Odyssée furent composés comme bien plus rapprochée du grand événement qu'ils ont célébré, et à regarder leur création comme ne lui étant postérieure que d'environ un demi-siècle.

Est-ce que cette méthode d'évaluation des marchandises, au moyen du bœuf comme unité monétaire, dont se sert le grand poëte, ne devait pas être habituelle dans l'Asie Mineure, au neuvième siècle avant Jésus-Christ, alors que, depuis le quinzième et le seizième siècle, les Israélites, et en conséquence les Phéniciens, faisaient usage de monnaies d'or et d'argent ?

Cette erreur d'Hérodote est d'autant plus probable que, ainsi que Thucydide et Xénophon, il ne rapportait pas les faits qu'il racontait à une ère primitive. En effet, Timée de Sicèle fut le premier, cent cinquante ans environ après le père de l'histoire, qui distingua les diverses époques au moyen des Olympiades.

Nous devons ajouter qu'Hérodote est encore parfaitement

les marchandises n'étaient évaluées qu'en se servant du mouton et du bœuf (valeur cinq moutons) comme

dans l'erreur lorsqu'il prétend, liv. II, ch. 53, qu'Homère était contemporain d'Hésiode.

Chez ce dernier, comme chez tous les poëtes venus après lui, la première syllabe de καλος est tantôt longue, tantôt brève, tandis qu'elle est toujours longue dans l'Iliade et l'Odyssée. Il en est de même de la pénultième d'ὀπωρινός, qui est longue pour Homère et brève pour Hésiode, ainsi que pour les poëtes postérieurs à ce dernier. Dans les ouvrages que nous a laissés Hésiode, on rencontre à plusieurs reprises le mot νόμος (loi) qu'Homère n'emploie jamais. Cette remarque a déjà été faite par Flavius Josèphe (*Contre Apion*, liv. II, ch. 15).

Il y eut donc un intervalle considérable entre les temps où l'un et l'autre de ces deux hommes illustres existèrent. Ce n'est même qu'en acceptant cette manière de voir sur l'époque en question qu'il a été possible à Homère de décrire si minutieusement, avec tant de détails, le nombre de vaisseaux qu'arma chaque ville de la Grèce pour le mémorable siége de Troie, ainsi que les familles des héros qui y figurèrent, détails qui ne furent jamais démentis, bien que nombre de personnes et même de cités y fussent grandement intéressées.

S'il fût venu au monde vers le neuvième ou huitième siècle avant l'ère chrétienne, n'aurait-il pas parlé des Jeux Olympiques, Pythiens, Néméens, Isthmiques, alors très-connus ? Il est néanmoins presque muet à leur égard, comme sur l'invasion du Péloponèse par les Doriens, fait pourtant des plus considérables dans l'histoire de la Grèce, et qui eut lieu quatre-vingts ans environ après la guerre de Troie.

Cette invasion lui fut même à tel point inconnue, qu'il

étalons monétaires[1], il y avait longtemps déjà qu'en ce pays on attachait un grand prix à leur possession : Jason brave mille dangers pour aller conquérir la toison d'or dans la Colchide; Atalante s'arrête dans sa course, afin de s'emparer du précieux métal; c'est une pluie d'or qui fait triompher Jupiter des résistances de Danaé; les pommes d'or du jardin des Hespérides n'étaient-elles pas du reste

distingue à peine Mégare devenue, par suite, cité dorienne, d'Athènes qui resta cité ionienne.

D'ailleurs, Zoïle, le célèbre critique, qui vivait dans le troisième siècle avant l'ère chrétienne, sous le règne de Ptolémée Philadelphe, apprécie à peu près de même que nous l'époque de l'existence du grand poëte, en le faisant naître mille années avant lui.

Un dernier témoignage en faveur de notre thèse nous est apporté par Pope.

« Homère, dit-il, en invoquant les Muses pour apprendre le catalogue des vaisseaux et des nations qui se rendaient au siége de Troie, s'exprime ainsi : *Nous en avons seulement ouï parler et n'en savons rien par nous-même.*

’Ημεῖς δὲ κλέος οἶον ἀκούομεν, οὐδέ τι ἴδμεν.

(*Iliade,* chant II, vers 486.)

« Ne doit-on pas en conclure qu'il aurait été possible à l'auteur de l'Iliade de s'assurer par lui-même de l'exactitude de la nomenclature à laquelle il allait se livrer, et que dès lors il vivait très-peu de temps après le siége de Troie? »

[1] Voyez le 2e volume, p. 237 et 238.

gardées par un dragon? Et encore ce dragon ne fut-il pas impuissant à les défendre?

Aux époques reculées où se passèrent ces événements, et même quelques années après la guerre de Troie, on ne paraît pas avoir accordé à l'or plus de valeur qu'à l'argent. De la description des richesses du palais de Ménélas, que nous lisons dans l'Odyssée, il résulte qu'à l'époque d'Homère l'art seul avec lequel ces deux métaux étaient travaillés établissait une différence de valeur entre eux. Ne sont-ils pas à peu près en égale quantité dans ce palais? Une aiguière d'or est accompagnée de son plateau en argent; une corbeille à jour d'argent porte des anses en or [1], etc. Le grand poëte n'a-t-il pas dit, en outre, que la poignée de l'épée d'Agamemnon était d'or, et que le fourreau était composé d'une lame d'argent ornée de clous d'or [2]?

Ce même poëte semble même, dans ce que nous allons rapporter, abaisser au second ordre ce dernier métal. En effet, bien que les rayons dardés sur nos campagnes par Apollon, dans sa course diurne, soient particulièrement dorés, et semblent nécessiter que tout ce dont s'entoure ce dieu ait le même reflet, le chantre de l'Iliade ne voit pas la

[1] Homère, *Odyssée*, chant 4.

[2] Homère, *Iliade*, chant 2.

possibilité de lui donner en main une arme plus rare et plus riche qu'un arc d'argent.

Nous irons jusqu'à dire que, dans les premiers temps de la Grèce, ce dernier métal dut être plus estimé que l'actuel roi des métaux. En effet, ce dernier se trouve habituellement à la surface de la terre; s'il y est peu répandu, on l'y rencontre du moins dans un état de pureté qui lui permet de satisfaire presque immédiatement nos désirs. Il n'en est pas de même de l'argent : les terrains qui en recèlent des masses se gardent, le plus souvent, de nous révéler son existence; non-seulement il faut faire de nombreuses recherches pour découvrir les gisements où il se cache, mais encore il faut être initié aux opérations multiples et délicates au moyen desquelles on parvient à le dégager de ses gangues et de toutes les impuretés auxquelles il est constamment uni.

Son extraction en quantité considérable ne peut donc résulter que de connaissances approfondies dans l'industrie minière, fruits d'une civilisation toujours tardive, et c'est ce que l'expérience confirme. Lorsque Christophe Colomb fit la découverte de l'Amérique, bien qu'elle renfermât des mines d'argent prodigieusement riches, ce métal y était très-rare, tandis que l'or y servait à une multitude d'usages. N'avons-nous pas déjà rapporté, d'après Artémidore, qu'en une certaine contrée de l'Arabie

on donnait primitivement dix livres d'or pour une livre d'argent[1]?

A l'époque de la guerre de Troie, les Grecs n'avaient pas encore monnayé les métaux précieux. En effet, Homère nous dit dans l'Iliade que les Grecs, sur le littoral de la Troade, échangèrent de l'airain, du fer, des peaux de bœuf, des esclaves[2] contre du vin qu'on leur livra. Ensuite nous devons conclure de divers passages de ce poëme que le bœuf, comme nous l'avons déjà dit, servait de monnaie.

Lycaon, en suppliant Achille de lui accorder la vie, lui promet une rançon de trois cents bœufs[3]. Dans les jeux que donne ce héros thessalien à l'occasion des funérailles de Patrocle, il offre pour prix un grand trépied que le feu n'a pas encore noirci, et qu'il estime douze bœufs[4]; les cent franges qui sont attachées au bouclier de Minerve valent chacune cent bœufs[5].

Hérodote attribue la découverte des monnaies aux Lydiens; il est d'autres écrivains qui la font remonter, les uns aux Égyptiens, les autres aux Indiens. Quoi qu'il en soit, les médailles de la

[1] Tome II, p. 170.
[2] *Iliade,* ch. 6.
[3] *Iliade,* ch. 21.
[4] *Iliade,* ch. 23.
[5] *Iliade,* ch. 2.

Grèce en notre possession ne portant aucune date, il est assez difficile de dire en quel temps le monnayage des métaux précieux fut importé dans cette contrée.

Néanmoins, il est incontestable qu'il y était déjà en usage au sixième siècle avant l'ère chrétienne, puisque nous possédons des pièces d'or et d'argent ayant eu cours dans certaines colonies grecques qui furent détruites antérieurement à cette époque : nous citerons Sybaris pour exemple. Ajoutons que, pendant ce même sixième siècle, Solon, d'après Démosthènes, promulgua une loi qui punissait, à Athènes, les faux monnayeurs de la peine de mort [1]. Mais, selon toute probabilité, cette inappréciable innovation résulta, en Grèce, des rapports qui s'établirent entre elle et les colonies qu'elle envoya en Sicile, en Italie, dans l'Asie Mineure, etc., pendant les deux premiers siècles qui suivirent le siége de Troie. C'est, du reste, l'opinion de Strabon, qui, pour l'appuyer, appelle Éphore en témoignage; de plus, elle est confirmée par les marbres de Paros, sur lesquels on lit que les métaux précieux furent monnayés pour la première fois à Égine, environ dix siècles avant Jésus-Christ, sous le règne de Phédon, roi d'Argos [2].

[1] Démosthènes, *Harangue contre Timocrate.*

[2] Il y eut à Argos un autre roi du nom de Phédon, qu'il ne faut pas confondre avec celui-ci. Le règne de ce dernier

Les premières pièces d'or, d'argent et de cuivre furent d'abord fondues, et ce ne fut que trois siècles environ avant notre ère qu'on les fit frapper au moyen d'un balancier ; elles représentèrent originairement tantôt une divinité, tantôt l'effigie de l'animal qui lui était consacré. Sur les monnaies des Athéniens, qui furent toujours très-recherchées, en raison du peu d'alliage qu'elles contenaient, était figuré un hibou, l'oiseau de Minerve, déesse de l'invention, attendu que la vue de cet oiseau était assez subtile pour distinguer tous les objets, même dans l'obscurité la plus profonde.

Servius Tullius, sixième roi de Rome, choisit, pour celles qu'il fit couler en bronze, l'image d'une brebis, qui symbolisait la déesse de l'agriculture ; de là est même venu le nom de *pecunia,* qu'on leur donna ; mais, faisons-le remarquer, ce ne fut que longtemps après qu'elles portèrent l'effigie du prince régnant, et César fut le premier chef d'un État à qui la flatterie décerna cet honneur[1].

Les Athéniens tenaient beaucoup à n'user que de monnaies d'or et d'argent; aussi ils allèrent jusqu'à fabriquer des demi-oboles de ce dernier mé-

eut lieu vers la huitième olympiade, c'est-à-dire sept siècles et demi avant l'ère chrétienne.

[1] Nombre d'anciennes médailles romaines et grecques portent des effigies de hauts personnages, mais elles ne furent frappées que pour honorer et perpétuer leur mémoire.

tal tellement minces, qu'Aristophane compare ces demi-oboles à des écailles de poisson. Un orateur, nommé Denys, fut dérisoirement surnommé par eux l'*homme d'airain,* pour avoir fait un discours dans lequel il cherchait à démontrer l'utilité d'une monnaie de cuivre[1].

II

Diverses cités de la Grèce avaient une monnaie conventionnelle et une monnaie réelle. — Monnaie de fer de Sparte. — Abondance de l'argent relativement à l'or. — Rapport de valeur entre ces deux métaux.

Deux sortes de monnaies étaient adoptées concurremment chez plusieurs peuples de la Grèce. L'une, assez rare, se composait de pièces d'or et d'argent servant d'ordinaire au commerce international, et dont les gouvernements de ces peuples s'approvisionnaient autant que possible. L'autre, toute conventionnelle, était d'ordinaire employée dans les échanges de l'intérieur. Cette dernière était fabriquée avec du fer, du plomb, du cuivre, etc., et sa valeur, relativement à celle des métaux précieux, était fixée par des décrets.

[1] Athénée, liv. XV, ch. 3.

On s'est donc beaucoup trop étonné de la monnaie de fer, imposée aux Spartiates par leur législateur Lycurgue. Il ne faisait que suivre l'usage du temps. Ensuite, à cette époque, le fer avait une valeur considérable, et en conséquence il devait être alors bien moins incommode pour les échanges qu'il ne le serait aujourd'hui. On sait d'ailleurs que les Spartiates n'en amassaient pas moins des métaux précieux, afin de se procurer les hommes, les vivres, les engins de toute sorte que nécessitaient les guerres qu'ils entreprirent si souvent au dehors de leur territoire. Dans ce but n'envoyèrent-ils pas, durant la guerre du Péloponèse, des ambassades *au roi de Perse?*

Pour tout dire, il ne serait pas impossible que les Grecs eussent pris exemple sur Carthage, qui, d'après le passage suivant des *Dialogues* de Platon, usait habituellement d'une monnaie fictive : « Il faut, dit Socrate, considérer aussi la nature de l'argent. C'est ainsi que les Carthaginois se servent de la monnaie suivante. Dans un petit morceau de cuir, ils enveloppent quelque chose de la grosseur d'une pièce de quatre drachmes. Mais ce que c'est que la chose enveloppée, voilà ce que savent seulement ceux qui l'ont confectionnée; puis, cachetée, on la met en circulation, et celui qui en possède le plus est regardé comme ayant le plus d'argent et étant le plus riche. Mais quelle que fût

la quantité qu'en posséderait un homme chez nous, il n'en serait pas plus riche que s'il avait autant de cailloux [1]. »

Ces petits sacs n'étaient évidemment qu'une monnaie fictive, qu'une sorte de billet de banque; et, observons-le, en raison du mystère qui s'attachait à leur contenu, ils devaient être beaucoup moins faciles à contrefaire que notre papier-monnaie.

Aristote, dans ses *Économiques*, nous donne encore l'exemple de l'emploi d'une monnaie fictive. D'après ce philosophe, « Timothée d'Athènes, manquant d'argent pendant la guerre qu'il avait entreprise contre les Olynthiens, fit frapper de la monnaie de cuivre, et la distribua aux soldats. Comme ceux-ci en étaient mécontents, il leur dit que tous les négociants et marchands forains leur vendraient pour cela des marchandises. Quant aux marchands, il leur déclara que quiconque accepterait de la monnaie de cuivre pourrait acheter avec elle tous les objets de commerce du pays ainsi que le produit des dépouilles; que si, à la fin, il leur restait encore de cette monnaie de cuivre, on n'aurait qu'à la lui rapporter, et qu'il la reprendrait pour de l'argent [2]. »

[1] Plato, *De erixia.* — Saumaise, *De usuris,* année 1638, page 465.

[2] Aristote, *Économiques,* liv. II, ch. 24.

Nous devons même penser, d'après le passage suivant de Xénophon, que la plupart des cités grecques n'avaient le plus souvent que des monnaies conventionnelles : « Dans presque toutes les villes étrangères (il veut dire autres qu'Athènes), les armateurs, *faute d'espèces ayant cours*, sont forcés de prendre une cargaison d'articles différents pour ceux qu'ils déchargent. Chez nous, au contraire, on peut emporter en échange tous les objets dont on a besoin; et si l'on ne veut point d'échange, on donne sa cargaison pour de l'argent qu'on emporte comme marchandise de la plus belle défaite, et quelque part qu'on en trafique, on en retire plus que le capital[1]. »

Avec l'extension du commerce, le besoin des métaux précieux se fit de plus en plus sentir; aussi la recherche et l'exploitation de leurs mines fixèrent-elles l'attention générale. Ce furent celles d'argent, comme nous l'avons déjà dit, qui donnèrent lieu aux produits les plus considérables. Dans l'Attique, vingt mille esclaves travaillèrent à celles de Sunium. Une population bien autrement nombreuse fut employée par les Tyriens d'abord, par les Carthaginois ensuite, pour ouvrir et fouiller les gisements argentifères de l'Espagne. Polybe, cité par Strabon, affirme qu'on y employa jusqu'à

[1] XÉNOPHON, *Revenus de l'Attique*, ch. 3.

quarante mille personnes[1]. Dès lors, l'argent entra dans la circulation avec une grande abondance, et sa valeur, relativement à celle de l'or, décrut très-rapidement.

D'une harangue de Lysias, dans laquelle cet orateur, en plaidant contre Aristocrate, discute la fortune de Conon, il résulte que de son temps l'or valait environ neuf fois plus que l'argent, poids pour poids. Mais Xénophon et Méandre, en portant vers la même époque cette plus-value au chiffre *dix*, nous inspirent plus de confiance, car il ne s'agissait pas pour eux d'une cause à défendre[2].

Il nous paraît même que ce coefficient dix, exprimant le rapport de valeur entre les deux métaux précieux, a dû se maintenir dans l'antiquité pendant une longue durée. En effet, la darique d'or, pesant deux drachmes, émise en Perse sous le règne de Darius, fils d'Hystaspe, fut longtemps évaluée à vingt drachmes d'argent.

Toutefois, le grave Hérodote, dans la question dont il s'agit, se prononce pour le nombre treize. Mais sans doute cette donnée se rapportait à la cité de Thurium, en Italie, qu'il habitait, et où l'or devait être fort rare de son temps, si l'on en juge par le peu d'usage qu'alors les Romains faisaient

[1] Strabon, liv. III, ch. 10.

[2] Julius Pollux, *Onomasticon,* liv. IX, ch. 6, *seg.* 76.

de ce métal[1]. Suivant Pline, jusqu'au siècle qui précéda l'ère chrétienne, les tributs qu'ils exigeaient des peuples vaincus n'étaient qu'en argent, et c'est dans ce siècle seulement qu'ils commencèrent à monétiser l'or[2].

Le coefficient que nous venons de signaler, pour le rapport en valeur des deux métaux, dut naturellement fléchir, lorsqu'en raison de bouleversements sociaux, d'énormes quantités d'or vinrent faire irruption sur les pays que la Méditerranée mettait en communication journalière. C'est pourquoi nous le trouvons réduit au chiffre huit, lorsque le temple de Delphes, qui contenait en or une valeur d'environ six cents millions de francs, fut pillé par les Phocéens. Il en fut de même alors qu'Alexandre mit en circulation l'or qu'avaient amassé, depuis longues années, les rois de Perse.

En s'emparant de l'*ærarium* de Rome, qu'il distribua à tous ceux qui l'avaient aidé à établir sa domination sur le monde, César produisit même encore une plus forte diminution sur ce coefficient. En effet, Suétone nous apprend que César échangeait une livre d'or contre sept livres et demie

[1] Hérodote vivait dans le cinquième siècle avant Jésus-Christ. Voyez son *Histoire*, liv. III, ch. 95.

[2] PLINE, liv. XXXIII, ch. 15.

d'argent[1]. L'*ærarium* contenait (le tout évalué en francs), outre cent trente-six millions (lingots d'argent), et huit millions (argent monnayé), une somme en lingots d'or, équivalente à quinze cents millions[2].

Vers la fin du quatrième siècle de notre ère, la barbarie, de plus en plus envahissante, fit extrêmement rechercher ce précieux métal. Quel avantage n'offrait-il pas à ses possesseurs, qui pouvaient, à son aide, transporter aisément de grandes valeurs, et les dérober avec facilité à tous les regards! Il valut alors, d'après ce que nous apprend le Code de Théodose, dix-huit fois son poids en argent.

On voit ainsi, contrairement à ce qu'ont pensé certains auteurs, que les divers coefficients dont il vient d'être parlé ne peuvent, à chaque époque où ils ont été relevés, déterminer même approximativement le rapport entre les quantités d'or et d'argent existantes dans le monde, attendu qu'ils dépendent, tout particulièrement, des services que chacun de ces deux métaux est appelé à rendre.

Aujourd'hui, par exemple, bien que, d'après des statistiques consciencieusement faites, l'argent soit en Europe environ vingt fois plus abondant que

[1] Suétone, liv. I, ch. 49.

[2] Pline, liv. XXXIII, ch. 17.

l'or, la valeur relative de ce dernier, cependant sous le même poids, n'est que quinze fois et demie plus considérable.

Quelle en est la raison? C'est que le bon marché de l'argent le fait utiliser pour nombre d'objets qui, en le raréfiant comme monnaie, s'opposent à ce que sa valeur résulte uniquement de la profusion avec laquelle il est répandu.

CHAPITRE ONZIÈME

I

Malthusianisme des législateurs de la Grèce. — Mesures prises pour arrêter le développement de la population. — Citations d'Aristote et de Platon. — Est-il vrai que les familles riches s'éteignent avec une grande rapidité? — Influence de la législation de la Grèce sur le perfectionnement de la race humaine. — Supériorité des hommes d'autrefois.

Les législateurs de l'antiquité partageaient et appliquaient les doctrines auxquelles Malthus, de nos jours, a attaché son nom. Ils redoutaient que le nombre des citoyens ne se développât plus rapidement que les subsistances, et s'efforçaient de régler ce nombre de manière qu'il restât toujours dans un rapport convenable avec elles. Ainsi, bien que la nubilité fût en Grèce très-précoce, généralement les hommes ne pouvaient s'y marier avant l'âge de trente-cinq ou trente-sept ans, et les

femmes avant celui de vingt ans. Les amours contre nature étaient encouragés. La loi autorisait l'avortement et l'exposition des enfants. Elle invitait même à commettre l'infanticide lorsque le nouveau-né avait quelque vice de conformation.

Il est impossible de méconnaître ce que les gouvernements se proposaient en adoptant de pareilles mesures. Du reste, les écrits des philosophes grecs les plus en renom ne nous le laissent pas ignorer. Voici comment s'exprime Aristote : « En nous occupant de la législation crétoise, nous ne parlerons ni de la loi sur le divorce, ni des encouragements donnés à l'amour antinaturel, dans le but d'arrêter l'accroissement de la population [1]... — Qu'il y ait sur le sort des enfants nouveau-nés une loi qui décide quels sont ceux qu'on exposera et ceux qu'on élèvera; qu'il ne soit permis d'en élever aucun de ceux qui naissent mutilés, c'est-à-dire privés de quelques-uns de leurs membres. Et pour éviter la surcharge du trop grand nombre, s'il n'est pas permis par les lois du pays d'immoler les enfants, qu'on détermine au moins jusqu'à quel nombre on en aura, et qu'on fasse avorter les mères avant que leur fruit ait sentiment et vie. Car c'est là ce qui distingue la suppression excusable d'avec celle qui est atroce [2]. »

[1] Aristote, *Politique des États,* liv. II, ch. 10.

[2] Aristote, *Polit.,* liv. VII, ch. 17.

Platon va même plus loin. D'après lui, « les enfants des hommes pervers, ceux qui naîtraient difformes ou de père et de mère trop âgés, les fruits illégitimes, seront exposés; on ne doit pas en surcharger la République [1]... »

Ce ne sont pas seulement ces philosophes qui nous indiquent le but des dispositions légales mentionnées ci-dessus; il nous est encore révélé par Solon, qui permettait à l'homme libre de se livrer aux amours infâmes, et les interdisait, sous les peines les plus sévères, aux esclaves [2]. N'était-ce pas évidemment parce que ces derniers étant toujours une richesse pour l'État, on tendait à les multiplier le plus possible?

Thèbes cependant se montra plus humaine que les autres cités de la Grèce. Élien nous apprend qu'il y était défendu d'exposer les enfants [3]. Toutefois, d'après Aristote, un père, en cas d'indigence, devait porter le nouveau-né aux magistrats pour être vendu, moyennant une certaine somme, à un citoyen qui en faisait plus tard son esclave.

Plusieurs écrivains modernes ont prétendu que, les populations libres de chaque État grec formant une aristocratie, cette crainte d'exubérance chez

[1] Platon, *Rép.*, liv. V.

[2] Plutarque, *OEuvres morales. De l'amour.*

[3] Élien, *Var. hist.*, liv. II, ch. 7.

elles était puérile, alléguant qu'il est de principe que toute aristocratie est condamnée à voir sa filiation se réduire, ou même s'éteindre dans un temps assez court. Mais ce prétendu principe, qui se fonde sur ce qu'une personne, dans un grand état de bien-être, perd rapidement ses facultés reproductrices, est entièrement faux.

Certes, si un être de la famille humaine était soumis à un régime d'alimentation modelé sur celui des animaux que l'on met à l'engrais, ou encore si on le traitait à l'instar des plantes, dont le développement est forcé par une culture toute spéciale, il pourrait bien en être ainsi. Mais il n'est aucune analogie entre ce régime et le mode d'existence habituel aux hommes qui vivent dans une grande aisance. Ceux-ci, à l'encontre de ce qui résulte du traitement que l'on fait subir aux animaux et aux plantes, dépensent leurs forces au fur et à mesure qu'ils les acquièrent.

Sans doute, dans la crainte de déchoir, une famille aristocratique est prudente. Le nombre de ses enfants, particulièrement dans les contrées où ils ont tous également droit à l'héritage paternel, est toujours faible. Mais ces derniers, grâce aux soins dont on les entoure, s'enracinent profondément dans l'existence et parviennent à une vie des plus longues. Il n'en est pas de même de la progéniture du pauvre : à la vérité, elle est très-nom-

breuse; mais en même temps, comme il est nécessiteux et imprévoyant, la mort, faute de soins convenables, surtout dans les villes, emporte bien vite une grande partie de ses rejetons [1]. On sait d'ailleurs que, dans les centres très-populeux où les ouvriers se livrent presque en totalité aux travaux industriels, leur descendance est frêle, maladive et la plupart du temps viciée dans ses organes les plus essentiels.

La grande objection sur laquelle on s'appuie pour invalider ce que nous avons avancé est celle-ci : comment se fait-il, dit-on, que les races nobles, loin de se perpétuer à tout jamais, grâce aux facultés de toute sorte dont elles disposent, disparaissent presque toutes au bout de quelques générations ? Mais, en vérité, les observations ont été mal faites, et cette courte durée ne résulte que de relevés et de calculs faits à plaisir.

N'est-ce pas après une série de siècles et maintes révolutions que les descendants d'Hercule, de Codrus, d'Alcméon, etc., ont fini par s'éteindre, ou plutôt par ne plus figurer avec éclat chez les Grecs ? Mais, sans aller chercher des exemples dans une aussi haute antiquité, que de familles aujour-

[1] La vie moyenne du pauvre est fort inférieure à celle du riche, l'un et l'autre étant soumis aux mêmes conditions climatériques. C'est un fait qui résulte de toutes les statistiques.

d'hui font remonter authentiquement leurs ancêtres au onzième et au dixième siècle de notre ère !

Si même parmi celles qui s'illustrèrent aux croisades il en est qui semblent éteintes, n'allons pas croire qu'elles le sont réellement. Un grand nombre d'entre elles doivent avoir et ont réellement des descendants connus sous d'autres noms. De la différence des âges auxquels les femmes et les hommes se marient, ne résulte-t-il pas qu'avant la formation du lien conjugal, ces derniers, — soit en exécution des lois de la nature relatives à l'âge, — soit par suite des risques auxquels les exposent et leur vie habituelle et leurs devoirs sociaux, sont atteints par une mortalité plus fréquente ? Ne doit-on pas, dès lors, en tirer cette conséquence : qu'une famille se reproduit bien davantage du chef des femmes que de celui des hommes, et qu'ainsi, son nom venant à disparaître, elle peut fort bien encore pousser des tiges très-vigoureuses ?

Un fait d'une authenticité irrécusable va d'ailleurs nous le prouver. Qu'un Montmorency, qu'un Crillon vienne à décéder ! De nombreux parents, portant des noms de toute sorte, surgiront aussitôt et prétendront à l'honneur de porter le deuil du défunt. Ces prétentions seraient-elles illégitimes ? N'auraient-elles qu'une sotte vanité pour mobile ? On ne peut l'admettre. Elles seraient bientôt signalées, et le ridicule en ferait justice.

En outre, lorsqu'une famille aristocratique ne donne plus signe de vie, ne croyons pas qu'il n'existe plus d'hommes en droit de continuer sa filiation ! Que de représentants de tiges illustres, tombés dans la misère, se dépouillent, avec raison, de cette auréole du nom et des titres nobiliaires à laquelle ils ont droit, pour se soustraire plus aisément aux atteintes du besoin ! Et même, si quelques-uns d'entre eux reviennent à la fortune, ce n'est que bien rarement qu'ils reprennent des qualifications qui les exposeraient aux railleries du monde avec lequel ils ont vécu.

Ce point étant fixé, revenons à la Grèce. Dans ce pays, on ne cherchait pas seulement à mettre la population en rapport avec les subsistances, on avait encore pour but, en faisant disparaître les sujets laids, difformes, rachitiques, à complexion morbide, qui venaient au monde, de former une population belle, saine, forte, bien constituée, qu'une gymnastique obligatoire améliorait encore.

Dans l'Attique, il existait même une loi qui, certainement à cette fin, limitait la dot de toute fille (à l'exception des filles uniques) à trois robes et à quelques meubles de peu de valeur [1].

Les Grecs usaient, comme on le voit, pour perfectionner notre espèce, de procédés de toute

[1] Plutarque, *Vie de Solon*, ch. 26.

sorte, que notre civilisation, notre respect pour l'humanité nous ont empêchés de mettre en pratique. Mais, il faut l'avouer, ils parvenaient, en agissant de la sorte, à créer des hommes à membres parfaitement proportionnés, et dont la constitution était resplendissante de beauté, de force et de vigueur. On sait d'ailleurs que nous avons choisi comme types les plus parfaits du corps humain, les modèles que ces mêmes hommes nous ont fournis.

Il y a plus, en raison de la grande influence qu'un corps bien organisé exerce sur l'âme qui lui est jointe, on peut se rendre compte de la supériorité qu'une telle race devait avoir sur la nôtre, aujourd'hui surtout que les unions ne sont inspirées que par des considérations de fortune et de condition sociale !

Aussi les actions des personnages marquants de l'antiquité portent-elles un caractère de grandeur que tous les siècles ont reconnu. Assurément, si nous ne réformons pas notre déplorable mode de propagation, au lieu de faire progresser l'humanité vers le beau idéal que devrait lui réserver l'avenir, nous la condamnerons, au contraire, de toute nécessité, à une marche rétrograde.

Lorsque parfois des causes accidentelles, telles que la guerre, la peste, la famine, la nécessité d'envoyer des colons pour retenir sous le joug un

pays conquis, etc., formaient des vides dans la population libre, on les remplissait en lui adjoignant les métèques, les affranchis et jusqu'aux esclaves qui avaient rendu le plus de services au pays.

Remarquons-le, il entrait même dans la politique de l'époque de procéder de temps en temps à ces adjonctions, attendu qu'elles donnaient lieu à des espérances qui contribuaient à maintenir dans le devoir une foule d'êtres humains, dont la condition était déplorable.

II

Population de certaines contrées de la Grèce. — Comparaison entre la population de l'Attique et celle de la France. — Nombre considérable des esclaves à Athènes, à Égine et à Corinthe. — Explication erronée de divers auteurs à ce sujet.

La densité de la population, chez les diverses nations grecques où l'industrie et le commerce étaient florissants, prit des proportions extraordinaires. Vers le cinquième siècle avant Jésus-Christ, le chiffre des habitants de l'Attique, dont le territoire n'avait guère que cent vingt-huit lieues carrées, s'élevait à 520,000.

Les citoyens étaient compris dans ce cens avec leurs familles pour.	80,000
Les métèques et affranchis, pour. . .	40,000
Les esclaves, pour.	400,000
Total.	520,000

Ce chiffre paraît même s'être maintenu longtemps, car il diffère assez peu de plusieurs recensements faits, à différentes époques, dans cette contrée, recensements qui nous ont été transmis par Philocorus, Démosthènes, Plutarque, Platon, Libonius et Ctésiclès [1].

L'Attique, sur chacune de ses lieues carrées, nourrissait ainsi, moyennement, 4,166 individus; elle était donc environ trois fois plus peuplée que la France, qui, pour la même étendue, n'en comprend que 1,168. Cette énorme différence entre les densités des populations appartenant à chacun de ces deux pays n'a rien qui doive surprendre, si l'on se rappelle ce que nous avons dit de l'excessif développement du commerce et de l'industrie dans certaines villes de la Grèce.

Quatre lieues carrées, telle était seulement l'étendue du territoire de Corinthe; et néanmoins ses

[1] Ctésiclès rapporte qu'à la cent dixième olympiade, on fit dans l'Attique, sous Démétrius de Phalère, le dénombrement de ses habitants, et que l'on y trouva à peu près le nombre spécifié ci-dessus.

habitants étaient presque aussi nombreux que ceux de l'Attique. En effet, déjà, d'après Athénée, les esclaves se montaient au chiffre de 460,000 [1]. Toutefois, la population libre devait y être moindre qu'à Athènes, et ne s'élever guère au-dessus de 50,000 âmes. L'oracle de Delphes n'avait-il pas désigné les Corinthiens sous le nom de *Koinicometrai*, ou de mesureurs au chénice [2], attendu que, vu leur petit nombre par rapport à celui de leurs esclaves, ils passaient une partie de leur journée à mesurer la nourriture de ces derniers ?

On compta même encore 470,000 esclaves[3] dans l'île d'Égine, ainsi qu'une population libre à peu près égale à celle du pays dont il vient d'être parlé, bien que cette île ne possédât pas un sol plus étendu.

Une telle quantité de personnes vouées à la servitude chez d'aussi petites nations paraît d'abord un fait incroyable ; mais il est difficile de le révoquer en doute. D'après Platon, le chiffre de cinquante esclaves pour un Athénien dans l'aisance n'avait rien que d'ordinaire [4]. Xénophon affirme

[1] Athénée, liv. VI, ch. 19.

[2] Le chénice, d'une capacité d'environ un litre, paraît avoir été l'étalon type qui servait à mesurer les comestibles que les esclaves recevaient chaque jour.

[3] Athénée, liv. VI, ch. 19.

[4] Platon, *République*, liv. IX.

que ses concitoyens Philoménide, Hipponique, Nicias, en occupaient, seulement dans les mines, le premier trois cents, le second six cents et le troisième mille [1]. Beaucoup d'esclaves, ensuite, faisaient le service de rameurs sur les navires de l'État.

Disons encore que, dans une sorte de similitude avec nos villageois, qui, au plus bas degré de la fortune, possèdent toujours quelques animaux, les citoyens les plus pauvres de l'Attique, suivant ce que nous apprend Aristophane, avaient souvent à leur service plusieurs esclaves. — Ce poëte, dans sa comédie de *Plutus*, ne fait-il pas intervenir un personnage qu'il dit être très-misérable, et qui, s'adressant à son esclave, du nom de Clarion, l'interpelle ainsi : « De mes esclaves, tu es le plus fidèle et le plus voleur... »

Quelques écrivains ont cru pouvoir expliquer la réunion de cette multitude de personnes réduites en servitude, dans des États aussi circonscrits, en prétendant qu'on ne donnait pas à chacune d'elles une nourriture suffisante; mais la raison et l'expérience viennent protester contre cette assertion.

Certes, la nourriture des esclaves était réglée sans profusion et ne devait pas être des plus recherchées; mais elle était assurément proportionnée à

[1] XÉNOPHON, *Des revenus d'Athènes*, ch. 4.

ce qu'exigeait un bon entretien de leurs forces.

Un maître, dans quelque condition qu'il soit, ne refuse jamais à ses animaux la nourriture qui peut en faire tirer le plus grand parti possible; et l'on voudrait qu'il eût fait sentir constamment les angoisses de la faim à ses esclaves, êtres intelligents, susceptibles de vengeance, et qui avaient toujours mille moyens de la mettre à exécution? C'est ce qu'il est impossible d'admettre.

Quant aux contrées de la Grèce telles que la Béotie, la Laconie, l'Arcadie, etc., où l'on se livrait spécialement à l'agriculture, le nombre des habitants n'avait rien d'extraordinaire. Ainsi la population de la Béotie était trois fois moins dense que celle de l'Attique, car, d'après Xénophon [1], ces deux pays contenaient le même nombre d'habitants, et nous savons que le second n'était guère en étendue que le tiers du premier.

[1] Xénophon, *Mémoires sur Socrate,* liv. III, ch. 5.

PROPOS FINAL

Buts divers que s'est proposés l'auteur dans cet ouvrage. — Frivolité des Français. — Modifications à introduire dans diverses institutions de la France.

S'il est vrai, et nous en avons l'espoir, que nombre d'écrits économiques des anciens ont reçu dans cet ouvrage une plus fidèle interprétation, nous avons, certes, répandu quelques nouvelles clartés sur l'économie politique de l'antiquité, sujet qui semblait, cependant, avoir épuisé les recherches de tant d'hommes distingués.

Mais le nombre de ces vérités dont nous osons nous attribuer la révélation se restreindrait-il de beaucoup, n'y en aurait-il même qu'une seule qui s'imposât comme incontestable, que, dans notre dévouement au progrès, nous nous tiendrions encore comme très-satisfait. Toutefois, nous serions dans la joie de notre cœur, si ce travail pouvait, pour une faible part, contribuer au développement du goût des études sérieuses chez nos compatriotes

d'ordinaire si futiles, et à sa substitution dans leur esprit au culte de la fantaisie, pour lequel ils n'ont que trop de propension.

Hélas! sans plus tarder, l'heure est venue de dire la vérité tout entière.

En France, les opinions les mieux assises n'y sont d'habitude qu'une affaire de mode, que le caprice du moment. — Comme on y manque le plus généralement d'une instruction sérieuse, solide, applicable, c'est à la forme plutôt qu'au fond que l'on s'attache d'ordinaire dans les questions les plus importantes. — Si elles ont un côté plaisant, il est bientôt trouvé, et le ridicule ne manque jamais alors de faire sombrer les vérités les plus utiles. — Enfin, tout en ayant la passion des longs discours et la fureur d'écrire, nous nous gardons toujours de penser mûrement à ce que nous allons dire ou faire imprimer.

Ce sont là des faits notoires, authentiques, indéniables. Et, comme corollaire, la plupart de nos institutions pèchent dans leurs parties les plus essentielles, bien que nombre de nos plus hauts dignitaires, s'appuyant de notre vanité nationale pour se maintenir dans leurs charges lucratives et honorifiques, aient, maintes fois, prétendu que ces institutions étaient enviées par l'Europe entière.

Devenons donc plus graves, plus positifs, plus pratiques, et assurément nous nous relèverons de

notre ignominieux abaissement; car, en toute vérité, les désastres qui viennent de fondre sur la France ne procèdent que de son esprit frivole.

Nous le demandons à tous, n'y a-t-il pas lieu de reconstituer totalement notre système d'instruction publique? Énormité économique des plus inconcevables, car elle ne tend à faire de notre jeunesse que des nullités, et, ce qui est pis, des déclassés.

Comment pourrait-il en être autrement? Alors que, pendant les dix années de notre existence classique, on devrait nous apprendre à parler couramment l'anglais, l'espagnol, l'italien, l'allemand, langues des peuples avec lesquels nous traitons journellement; alors qu'on devrait durant ce temps nous initier à toutes les études techniques qui ressortent du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, — le grec, le latin, ainsi que le français dans ce qu'il a de plus élégant et de plus correct, c'est-à-dire des inutilités pour la plus grande partie de la jeunesse, absorbent presque tous ses instants.

N'est-ce pas la connaissance des choses du présent qu'il faudrait prodiguer à la population, en réservant l'étude du passé au petit nombre de ceux qui veulent s'adonner à la jurisprudence, à la médecine, à la littérature?

De cet enseignement presque exclusivement littéraire qui nous est donné pendant les dix ou

douze années les plus précieuses pour notre instruction et du bagage intellectuel dont il nous dote, que peut-il résulter, si ce n'est un grand fonds de vanité, d'amour-propre, de suffisance, et, en définitive, une stérilité notoire?

Par suite, sous combien de formes l'État n'est-il pas obligé de subvenir aux besoins de nos nombreux incapables! Voyez plutôt cette foule d'employés de toutes sortes qui grèvent inutilement le budget de la France, et dont, bien souvent encore, l'incapacité porte, en surplus, un extrême préjudice à nos intérêts. Citons, par exemple, nos consulats à l'étranger. En grande partie, ces fonctions sont remplies par des hommes de lettres, gens d'esprit, sans doute, mais incontestablement moins aptes que d'anciens négociants à fournir au commerce les renseignements dont il a incessamment besoin.

Malheureusement nous sommes loin de voir la fin d'un tel désordre[1]. Quels sont ceux qui ont le plus d'action sur l'esprit public de notre France si éminemment littéraire[2] : nos plus célèbres écri-

[1] Reconnaissons, cependant, qu'un progrès vient de se faire et que deux colléges où l'instruction est particulièrement professionnelle viennent de se fonder à Paris.

[2] Voyez page 21, tome 1er, ce que nous avons dit de la haute considération dont jouit en France l'Académie française.

vains, nos rhéteurs, nos humanistes, qui appartiennent en très-grand nombre à l'Université, soit comme hauts dignitaires, soit comme simples professeurs? Frottés, pétris presque uniquement, les uns et les autres, de grec et de latin, ce ne sera qu'à leur corps défendant que, dans les chaires dont ils disposent, on traitera de sujets auxquels ils sont étrangers, sujets qui, en conséquence, les excluraient en partie de l'enseignement public.

Toutefois, si l'on parvenait à obtenir cette réforme et si l'on arrêtait ainsi la France sur la pente fâcheuse où elle est entraînée, ne croyons pas que le nombre des hommes de lettres vraiment dignes de ce nom serait diminué. L'impulsion littéraire que nous avons reçue a été trop forte pour que le mouvement qui en est résulté ne se continue pas encore pendant de longues années; mais du moins la France se peuplerait de citoyens positifs et se débarrasserait d'une foule de parasites.

Ne serait-il pas temps de songer à élever des hommes vivant de leurs propres ressources; des hommes qui contribueraient à augmenter la fortune publique plutôt qu'à en tarir la source; des hommes, enfin, qui consolideraient l'ordre, bien loin d'entretenir le désordre que cause leur déclassement?

Nos diplomates, par malheur, plus gens de qualité, plus gens du beau monde qu'entendus aux affaires, ne devraient-ils pas, tout au moins, être

tenus de posséder à fond la langue des peuples qu'ils ont la mission d'étudier et de surveiller? Avec notre esprit léger, nous tirons vanité de ce que le français est parlé dans toutes les cours; et nous ne comprenons pas quelle supériorité ce seul fait donne sur nous aux autres nations.

L'étendue de nos ressources, la topographie de notre territoire n'étaient point un mystère pour les Prussiens, grâce à leurs voyages réitérés dans notre pays et à la connaissance qu'ils avaient de notre langue; tandis qu'avec notre légèreté habituelle nous avons osé follement, inconsidérément, être les agresseurs et les attaquer avec trois cent mille hommes, alors qu'ils avaient à nous opposer plus d'un million de soldats aguerris.

Bien d'autres preuves témoignent de la futilité de notre esprit.

Ainsi, lorsqu'il s'est agi de conclure nos derniers traités de commerce, ce ne furent pas nos producteurs les plus habiles, nos industriels les plus éclairés que l'on chargea de l'examen des nouveaux tarifs à adopter; on préféra confier cette importante affaire, qui exigeait tout à la fois science, expérience et habileté, à un avocat absolument étranger à cette sorte de matière : « Il fallait un général, a dit depuis longtemps Beaumarchais, et l'on choisit un danseur. »

Bien plus, les discours fleuris de cet avocat ne

manquèrent pas de trouver une chambre de représentants à son niveau, et suivant notre usage, dans un sujet aussi sérieux, ce furent la forme du langage et le charme de la nouveauté qui firent le succès de sa plaidoirie.

Ajoutons que les autres peuples, les uns pour faire choix du système libre échangiste, les Belges, les Anglais, etc.; les autres pour le repousser, les Américains, les Autrichiens, les Germains, les Russes, ont avec raison jugé qu'il était acceptable seulement lorsqu'on était parvenu à un haut degré de perfection dans l'industrie. Mais, avouons-le, en s'appuyant de ce principe que tout pays, dans ses rapports commerciaux avec les autres nations, doit adopter d'une manière absolue le libre échange [1], la France s'est placée au même niveau que la Turquie.

Est-ce assez d'humiliation!

Ce n'est pas tout : tandis qu'on donnait toute facilité aux articles étrangers pour circuler et se faire vendre sur notre territoire, à l'inverse de ce que le bon sens indique, le gouvernement encourageait les villes à lutter entre elles d'aggravation dans l'établissement des octrois dont elles frap-

[1] Principe de Jean-Baptiste Say, chef de l'école économiste la plus en faveur en France. — *Traité d'économie politique*, 6e édition, p. 184.

paient les denrées, produits essentiellement nationaux. Ainsi sur notre territoire les articles de l'étranger étaient plus favorisés qu'un très-grand nombre des nôtres.

Jetons les yeux sur ce que les législateurs français avaient fait naguère de notre presse quotidienne.

Les journaux, qui, chaque jour, passent sous les yeux d'une multitude de lecteurs, ne sont-ils pas les agents les plus actifs que l'on possède pour la propagation des renseignements les plus utiles, les plus indispensables? Or quelles étaient les feuilles dont nos lois, par le fait, favorisaient davantage la publication? Celles dont les colonnes n'étaient remplies que de balivernes, de billevesées, et souvent, ce qui est pis, d'immoralités.

Personne, d'ailleurs, n'ignore qu'il est d'intérêt public de mettre le plus possible le commerçant et l'industriel en rapport direct avec le consommateur, et que l'on ne peut y parvenir avec succès que par la voie de la presse, qui, seule, peut donner beaucoup de publicité aux annonces. Eh bien, les efforts tentés par quelques-uns pour arriver à ce résultat ont été presque jusqu'à nos jours paralysés par la loi du timbre, qui restreignait la dimension de chaque journal et empêchait que ces annonces se multipliassent. Le peu de place qui leur était réservé les faisait même enchérir de telle

sorte, que l'on n'y voyait guère figurer que celles relatives à des compositions secrètes et équivoques relevant de la pharmacie ou de la parfumerie, l'écoulement de ces compositions pouvant s'effectuer à un prix quintuple ou sextuple de leur véritable valeur.

Dès lors le commerce et l'industrie se trouvaient privés d'un de leurs moyens de prospérité les plus énergiques. La France aurait eu l'intention de se ruiner qu'elle n'aurait pas agi différemment.

Que dire encore aujourd'hui de ces romans qui occupent le rez-de-chaussée de nos feuilles même les plus graves? N'est-ce pas le monde imaginaire qui usurpe, sans raison valable, la place à laquelle devraient être consacrés les renseignements utiles dont chaque jour nous avons tous besoin? N'existe-t-il donc pas déjà trop de cabinets de lecture qui regorgent de ces publications la plupart du temps malsaines?

Les choses se passent bien différemment en Angleterre. Dès longtemps la suppression du timbre a permis aux journaux de prendre de vastes proportions, et en conséquence de placer sous les yeux du public une multitude d'annonces tarifées à des prix très-modérés [1]. En outre, comme elles sont

[1] Le *Times*, journal anglais des plus répandus, n'a dans ses quinze à seize pages in-folio qu'une seule catégorie d'annonces qu'il fait payer 1 fr. 25 c. la ligne de cinquante-

distribuées dans un ordre où les objets qu'elles concernent se suivent dans une série alphabétique, chacun trouve immédiatement ce qui correspond à ses besoins. Aussi sont-elles consultées chaque jour avec le plus grand intérêt par la population britannique.

Les producteurs et les consommateurs ne doivent-ils pas avoir, en effet, autant de désir les uns que les autres de s'y rencontrer? Bien plus, en Angleterre, aucun journal quotidien n'a besoin, comme passe-port, comme *great attraction*, d'insérer des romans dans ses colonnes. Le bon sens public, formé de longue main, s'offusquerait de voir des récits fantaisistes occuper une place qui appartient de droit au monde réel, et particulièrement au monde du moment.

Abordant un autre ordre d'idées, voyons ce qui se passe dans les adjudications aux enchères, sur lesquelles nous avons, il y a quelques années, attiré l'attention publique [1]. Un examen des plus sommaires suffira pour démontrer combien la France a été inconséquente, irrationnelle dans la législature qui les régit.

cinq lettres; tandis qu'en France les journaux contiennent diverses catégories d'annonces dont le prix s'élève jusqu'à 10 et 12 francs la ligne de trente-cinq lettres.

[1] Voyez le livre *De la liberté des ventes aux enchères*, éditeur Guillaumin et C[ie], 3[e] éd.

Au lieu de laisser à ces adjudications toute liberté d'allures comme dans le Royaume-Uni, de manière à faciliter le débit des marchandises de toutes sortes, ce premier besoin du commerce, on a monopolisé ce mode de vente en le confiant à des compagnies qui en recueillent des bénéfices exorbitants.

Qu'en est-il résulté? Tandis qu'en Angleterre, où ce monopole n'existe pas, les marchandises subissent seulement dans les enchères, au profit des intermédiaires, un prélèvement de 7 1/2 pour 100, c'est jusqu'à 16 et 17 pour 100 que ce même prélèvement s'élève parfois à Paris.

On peut, du reste, juger de ces bénéfices excessifs par l'heureuse situation dans laquelle se trouve la compagnie de nos commissaires-priseurs parisiens. Sur les quatre-vingt-deux membres dont elle se compose, la moitié vit dans un complet et doux repos; ce qui ne l'empêche pas de toucher individuellement, en raison de ce que l'on appelle la bourse commune, une somme d'environ neuf mille francs par an. Quant à l'autre moitié, elle doit encore plus bénir le ciel de ses bontés à son égard. Les honoraires de chacun de ceux qui la composent excèdent de beaucoup la somme dont il vient d'être question, et il en et smême quelques-uns qui se font un revenu de deux cent et même de trois cent mille francs par an.

Arrivons aux tribunaux.

Que de plaintes s'élèvent contre nos habitudes judiciaires! Notre magistrature, au lieu d'appliquer toujours textuellement, littéralement la loi, ce qui anéantirait une quantité de procès en faisant disparaître une partie du vague qui pèse sur eux, se permet trop souvent de juger ainsi qu'un haut jury.

Comment supporte-t-on, par exemple, dans les procès de l'enregistrement : 1° que les plaidoiries n'aient lieu que sur mémoires, et qu'ainsi les débats oraux ne puissent par leur publicité tenir en bride certains employés du fisc[1], qui rendent victimes de leurs exactions nombre de contribuables des plus loyaux; 2° que les jugements, toujours prononcés par les tribunaux de première instance (s'agirait-il de plusieurs millions de francs), soient toujours sans appel à une cour supérieure?

Que n'aurions-nous pas à dire sur le système

[1] Il est d'habitude à la tribune de parler des fraudes du public relativement aux droits de l'enregistrement. Mais on devrait y signaler aussi certains employés de cette administration qui, pour arriver à leurs fins (augmentation d'honoraires et rapide avancement), sont parvenus maintes fois, par d'indignes manœuvres, à spolier des administrés consciencieux. Où n'arrive-t-on pas, en menaçant un petit contribuable d'un procès si facile à faire, puisqu'on ne risque rien, alors que ce dernier, même en le gagnant, doit subir des frais bien supérieurs à ce qu'on lui réclame?

d'avancement en usage dans les fonctions publiques, où le népotisme (cette féodalité moderne) décourage tant de zélés serviteurs de la nation; sur notre philanthropie inconsidérée ; sur le jugement des fonctionnaires par leurs pairs, toujours disposés à la plus confraternelle indulgence; sur notre longanimité incroyable à l'égard des industriels et des financiers convaincus de déloyauté, etc.!

Combien de sujets vraiment dignes de toute notre attention, et, si nous voulions leur donner le développement qu'ils comportent, que de volumes ils exigeraient!

N'est-ce pas la serpe, sinon la hache, qu'il faudrait porter au milieu de pareilles institutions, broussailles inextricables de la société française?

Mais nos concitoyens ont bien d'autres idées en tête!

Dans la haute classe, on ne s'occupe le plus généralement que de toilettes, d'équipages, de chasses, de bals, de concerts et de spectacles. Dans les couches inférieures, on vit sur des idées socialistes qui, si elles étaient acceptées, conduiraient, en annihilant le travail, à l'extermination de la moitié des personnes qui composent la société, et feraient, en outre, rétrograder l'autre moitié jusqu'à la barbarie.

Aucune idée pratique n'est mûrie par des débats

sérieux. On ne voit presque partout que des sectaires sans conscience qui se servent de l'idée du jour pour se mettre en évidence et arriver, tout à la fois, à la fortune et aux honneurs.

En présence de faits aussi nombreux, en face d'allégations qui ne sauraient trouver de contradicteurs sincères, il est difficile de contester ce que nous avons annoncé sur notre frivolité et sur les conséquences de cette frivolité dans nos malheurs.

Est-ce à dire que nous sommes tombés au dernier rang parmi les nations? Non, certes, et sans nous exagérer la bonne opinion que nous pouvons avoir de nous-mêmes, il nous est encore permis de porter la tête haute.

Notre génie inventif, notre intelligence guerrière, notre bravoure, notre intrépidité dans les combats, et par-dessus tout, notre naturel généreux, chevaleresque, sont incontestables. Ce sont là des qualités françaises que personne ne peut mettre en doute.

Nous ne dirons pas que le sceptre dans les beaux-arts, dans la littérature et dans les sciences nous appartient; on pourrait peut-être nous taxer de partialité; mais nous le disputons tout au moins aux autres peuples.

Ajoutons que, grâce à la fertilité de notre sol, à la variété de ses fruits, à la clémence de notre température, à l'étendue de nos côtes baignées par

l'Océan et la Méditerranée, nous avons été admirablement dotés par la nature.

Favorisés comme nous le sommes par ces avantages exceptionnels, il ne s'agirait donc que de quelques efforts pour reprendre la haute position que nous avons perdue par notre insouciance, par notre futilité, et notamment par notre confiance inconsidérée dans certains noms et certains hommes. En effet, quelle responsabilité le gouvernement déchu n'a-t-il pas assumée sur lui!

Oh! l'heureuse fortune qui nous serait réservée, si les facultés de toutes sortes que nous devons à la Providence étaient fécondées par de bonnes institutions, au lieu d'être paralysées par tant d'entraves dont il nous serait cependant si facile de nous dégager!

Réorganisons-nous donc; et, en procédant à ce travail de régénération, montrons-nous judicieux, logiques, positifs.

Loin de croire, comme nous l'écrivons trop souvent, que la France a pris la tête dans le mouvement civilisateur, ne manquons aucune occasion d'étudier les lois organiques de l'étranger.

Si nous apportons dans cette étude un esprit moins prévenu, nous reconnaîtrons combien on nous trompait en nous parlant de la supériorité de nos institutions et du vif désir qu'avait l'Europe entière de se les donner. Est-ce que les peuples qui

nous environnent ne sont pas très-réfléchis, et s'ils les avaient enviées, est-ce que dès longtemps ils ne les auraient pas adoptées ?

Plaise donc à Dieu que, retrempant ses forces vives dans ses malheurs mêmes, la France, notre chère patrie, l'objet constant de notre légitime orgueil, ne livre plus ses destinées à des hommes n'ayant d'autre droit à les régler que leurs noms ou des discours moins remarquables par la clarté, par la force du raisonnement, que par le charme du style et la grâce de l'élocution !

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME TROISIÈME

DE LA GRÈCE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME

CHAPITRE CINQUIÈME

CHAPITRE SIXIÈME

CHAPITRE SEPTIÈME

CHAPITRE HUITIÈME

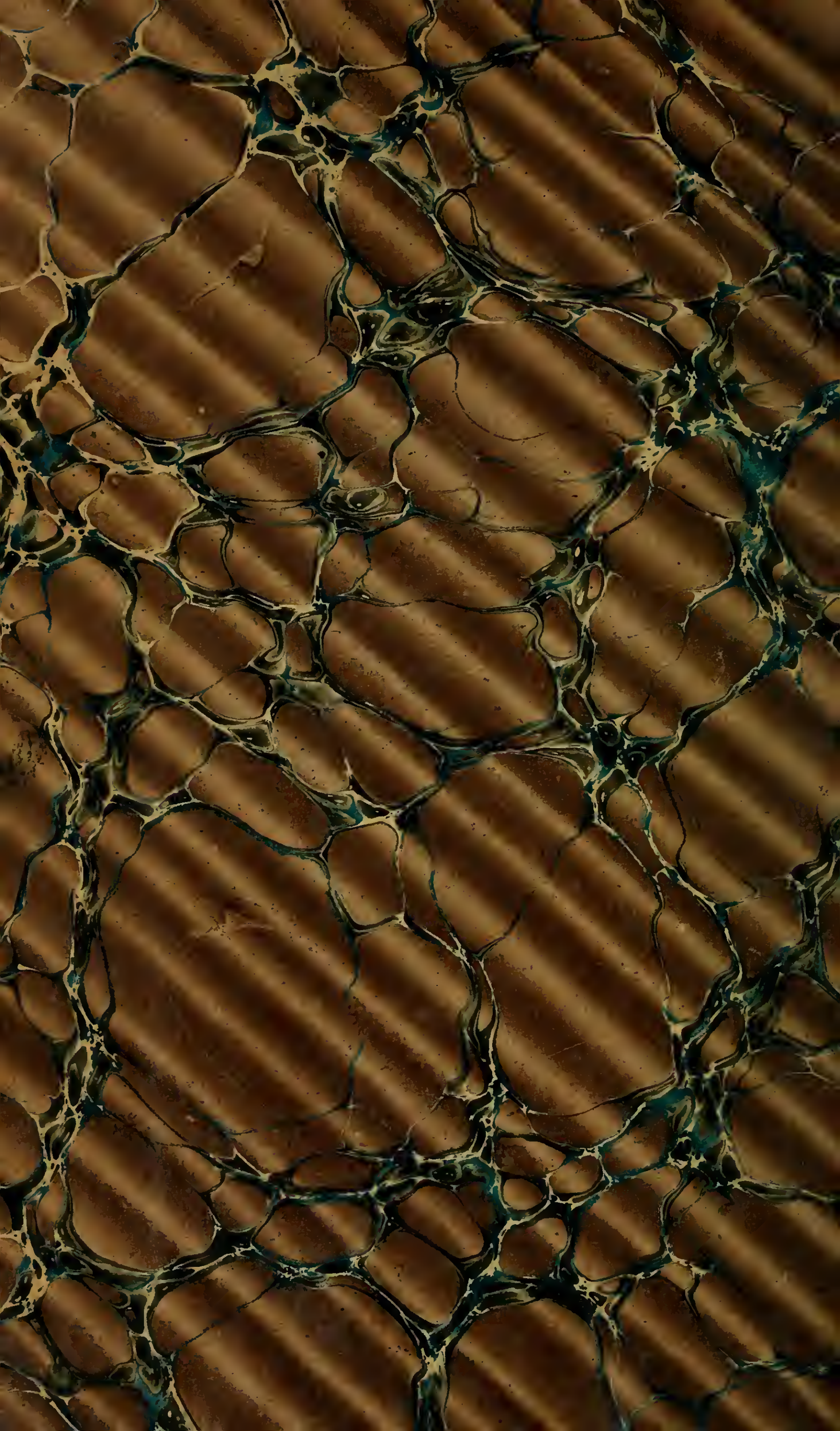
CHAPITRE NEUVIÈME

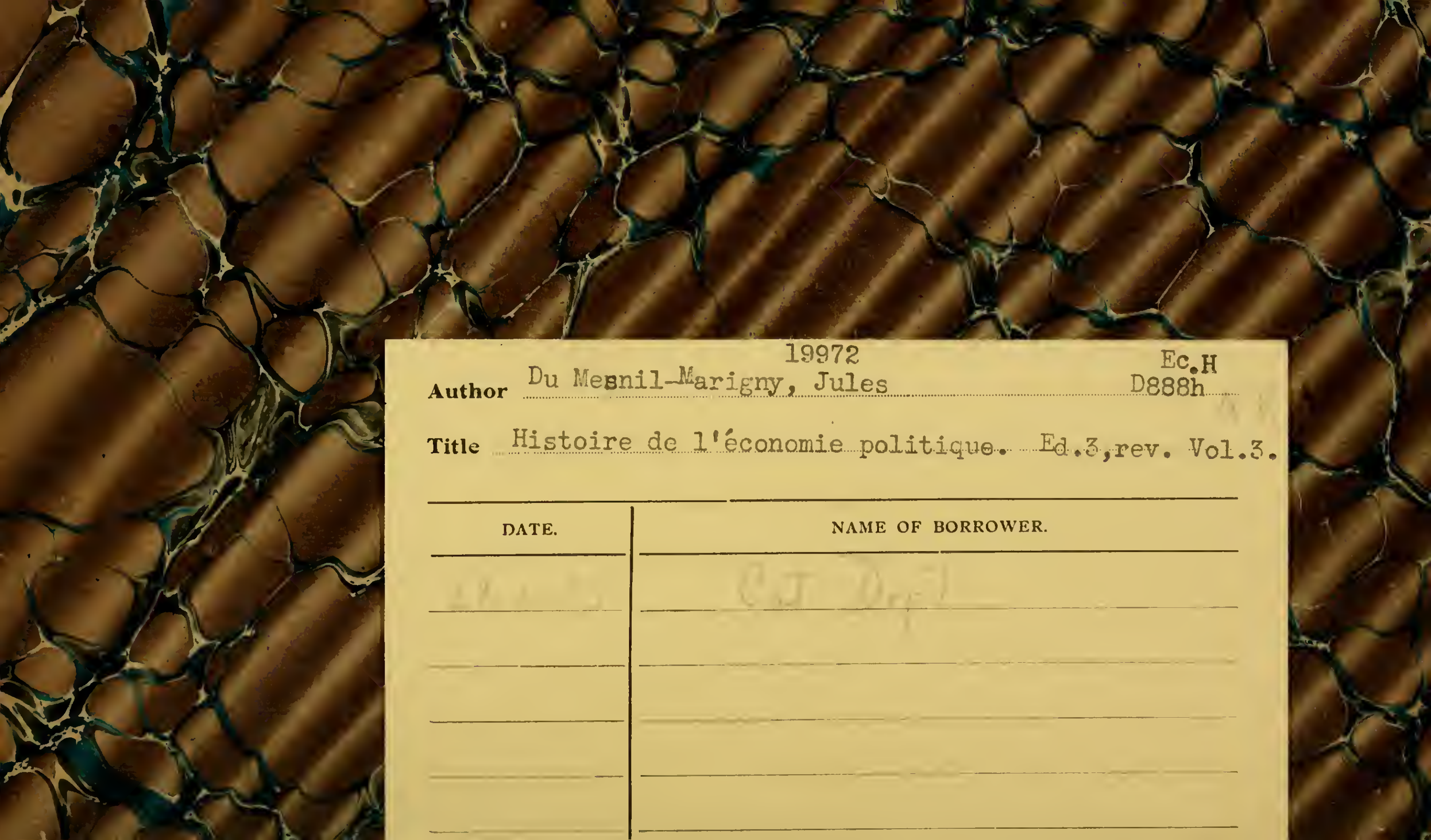
CHAPITRE DIXIÈME

CHAPITRE ONZIÈME

PROPOS FINAL

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.





DATE.	NAME OF BORROWER.

